



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 TOURBIERE ET COTEAUX DE CESSIERES MONTBAVIN (FR2200396)



Opérateur
Fédération des chasseurs de l'Aisne
naturAgora
1 chemin du Pont de la Planche
BP 15 Barenton Bugny
02930 LAON cedex

2012



Sommaire

Sommaire	1
I. Présentation du Réseau Natura 2000	3
I.1. Les objectifs de Natura 2000	3
I.2. La démarche française : comité de pilotage et document d'objectifs	3
I.3. Une gestion contractuelle et volontaire	5
I.4. Une évaluation des incidences	6
I.5. Un état périodique de l'état de conservation	8
II. Présentation générale du site	9
II.1. Désignation	9
II.2. Historique	9
II.3. Comité de pilotage	9
II.4. Localisation, superficie et périmètre	9
II.5. Divisions administratives	10
II.6. Propriété	10
II.7. Statut foncier des parcelles concernées par le site	12
II.8. Zones d'inventaires écologiques sur le site	12
II.9. Proposition de modification du périmètre	12
III. Diagnostic climatique, géologique et hydrologique du site	14
III.1. Contexte climatique	14
III.2. Contextes géologique, pédologique et hydrogéologie	15
III.3. Contexte hydrologique	15
III.4. Archéologie du paysage	21
IV. Diagnostic écologique du site	25
IV.1. Description sommaire du site	25
IV.2. Définitions	26
IV.3. Habitats d'intérêt communautaire	26
IV.5. Autres intérêts écologiques sur le site	40
V. Diagnostic socio-économique du site	46
V.1. Population du site	46
V.2. Activités agricoles	47
V.3. Activités cynégétiques	52
V.4. Activités forestières	58
V.5. Activités touristiques	65
V.6. Autres activités	69
VI. Enjeux de conservation et de développement durable	70
VI.1. Hiérarchisation des enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire	70
VI.2. Hiérarchisation des enjeux liés aux espèces d'intérêt communautaire	74
VI.3. Enjeux socio-économiques	76
VI.5. Enjeux de développement durable	80
VII. Synthèse des objectifs de gestion	81
VIII. Liste des engagements contractuels de gestion retenus pour le site	84
VIII.1. Les contrats Natura 2000 hors mesures agri-environnementales	84
VIII.2. Les Mesures Agri-Environnementales	86
IX. Suivi et évaluation	87
IX.1. Principes et organisation générale	87
IX.2. Méthodes de suivi des habitats, des espèces et des mesures de gestion	87
IX.3. Autres suivis	89
Bibliographie	90
Annexes	91
Annexe 1 : Fiches habitats et espèces	92
Fiches des habitats humides	92
Fiches habitats agropastoraux	115
Les fiches habitats des habitats susceptibles d'être présents	119
Fiches des espèces inscrites à l'annexe 2	127
Annexe 2 : Cartographie des habitats	139

Annexe 3 : Cartographies des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces.....	140
Annexe 4 : Cartographie des espèces végétales protégées	144
Annexe 5 : Cartographie parcellaire du site	145
Annexe 6 : Cartographies des exploitations agricoles du site.....	146
Annexe 7 : Charte Natura 2000	147
Annexe 8 : Mesures Agricoles	150
Annexe 9 : Contrats natura 2000 milieux ouverts.....	193
Annexe 10 : Contrats natura 2000 milieux forestiers.....	224
Annexe 11 : Les textes du code de l'environnement	250

I. Présentation du Réseau Natura 2000

I.1. Les objectifs de Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 4600 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS). La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les SIC et Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 et R414-1 à R414-24 du Code de l'Environnement).

L'Union Européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière. Ce réseau Natura 2000 abrite des *habitats naturels d'intérêts communautaire* ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen.

Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représente les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Dans ce cadre, la concertation avec les usagers de ces territoires est primordiale : elle permet de tenir compte des spécificités et problématiques locales. La désignation du périmètre d'un site est la première phase où interviennent les acteurs locaux.

I.2. La démarche française : comité de pilotage et document d'objectifs

La définition des objectifs du site par le comité de pilotage du site marque l'intégration d'une zone dans le réseau Natura 2000.

La concertation avec les acteurs du site concerné a pour objectif de définir les objectifs du site qui concourent au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné.

Cette concertation, dans le cadre du Comité de pilotage (COPIL) et au sein des réunions d'élaboration du Document d'objectifs (DOCOB) a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, quelles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Cette participation effective permet d'envisager les solutions et mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs.

1.2.1. Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe privilégié d'échanges et de concertation.

Le COPIL conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Dans la mesure où le COPIL est dépourvu de la personnalité et de toute capacité juridique, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, membre du COPIL, est désigné pour assurer, pour le compte du COPIL, les tâches administratives, techniques et financières afférentes à l'élaboration du DOCOB. Cette collectivité territoriale peut assumer ces tâches en régie ou faire appel à un organisme ou structure tiers que l'on appelle « opérateur ». En l'absence de candidature d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité, c'est l'Etat qui assure les différentes missions inhérentes à la réalisation du DOCOB. . L'Etat porte également l'élaboration du DOCOB pour des sites dont le DOCOB a débuté avant l'application de la loi sur le développement des territoires ruraux ; c'est le cas du site Natura 2000 « tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin ».

Le comité de pilotage comprend des membres de droit et des personnes de droit public ou de droit privé pouvant y être intégrées par le préfet. Les membres de droit sont les représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site ainsi que l'Etat à titre consultatif. Lorsque le site Natura 2000 inclut pour partie des terrains relevant du ministère de la défense, le commandant de la région terre est membre de droit du comité. Lorsque le site Natura 2000 est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, le préfet est membre de droit du comité.

Le comité peut être complété par des personnes de droit public ou de droit privé, notamment par des représentants des concessionnaires d'ouvrages publics, des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature.

1.2.2. Le document d'objectifs

Acte administratif unilatéral approuvé par le seul préfet, le *document d'objectifs* (DOCOB) n'en est pas moins issu d'un processus de concertation et relevant ainsi d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique.

Le document d'objectifs est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit de la directive « Habitats faune flore » -et seulement en ce sens- qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

En tant que document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000, le DOCOB comprend :

- ▶ Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;

- ▶ les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site et qui sont bénéfiques pour le maintien de ces habitats et de ces espèces ;

- ▶ des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs comprenant un ou plusieurs cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;

- ▶ l'indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;

- ▶ les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Le document d'objectifs n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation par le préfet. Il est simplement tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

L'opérateur est désigné par le porteur de l'élaboration du DOCOB (collectivité ou Etat).

Chaque opérateur identifié désigne en son sein un « chargé de mission coordonnateur ». Celui-ci assure l'animation générale du dossier et fait des propositions au comité de pilotage.

Dans le cadre de sa mission d'élaboration du DOCOB, il entreprend la rédaction, les actions d'animation, le recours à des expertises scientifiques, la conduite d'études préalables et d'inventaires qui complètent le cas échéant les études déjà disponibles.

Une procédure de suivi du document est prévue par l'article R. 414-8-5 du Code de l'Environnement. Elle est conduite périodiquement par le préfet, en association avec le Comité de pilotage. La révision du document est conduite dans les mêmes conditions que celles conduisant à la première élaboration.

I.3. Une gestion contractuelle et volontaire

Une structure animatrice, responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du DOCOB est désignée par les élus du comité de pilotage. Elle signe une convention selon les mêmes modalités que pour le choix de l'opérateur chargé de l'élaboration du document d'objectifs.

La structure animatrice a aussi pour rôle de recenser et de démarcher les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles via des contrats Natura 2000.

Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers.

Afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques d'un site et de s'entourer des compétences et acteurs spécialisés, la structure animatrice peut travailler en partenariat.

Si la structure animatrice est également éligible à un contrat Natura 2000, ses attributions et actions devront être clairement distinguées.

C'est généralement une collectivité territoriale, une association (CREN, fédération de pêche ou de chasse,...), ou un établissement public (ONF, CRPF,...).

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux propriétaires et ayant droit de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de la Charte Natura 2000.

Cette politique ambitieuse de la France marque sa volonté d'une prise en compte par les collectivités locales et permet une adhésion réelle et effective des citoyens aux objectifs de Natura 2000.

Dans le cadre de cette politique contractuelle, le COPIL joue un rôle important par la planification des actions de gestion du site. Ses réunions régulières sont l'occasion d'envisager et de mettre en discussion les futures actions de conservation de la biodiversité et de valorisation des territoires.

La politique contractuelle mise en œuvre ne fait pas table rase du levier réglementaire. L'Etat peut intervenir pour réglementer l'accès à certaines zones ou la pratique de certaines activités (sportives, industrielles, etc.).

La réunion des outils contractuels et réglementaires forme une politique originale qui favorise l'investissement de chacun dans un cadre cohérent et contrôlé. Les dispositions contractuelles sont largement privilégiées par rapport aux dispositions réglementaires.

I.3.1. Le contrat Natura 2000

Le code de l'environnement met à la disposition des propriétaires et ayant droits de sites Natura 2000 ce nouvel instrument contractuel.

Cette disposition prévoit que pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000".

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements sur des moyens, qui, conformément aux orientations définies par le document d'objectifs, doivent assurer la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

Le contrat est signé entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

Dans le respect du cahier des charges inclut au DOCOB, le contrat comporte :

- ▶ Le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ;

- ▶ Le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;

- ▶ Le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière ; Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations agricoles (CNASEA). Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat.

1.3.2. La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB.

La charte Natura 2000 d'un site contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ou de 10 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière.

Cependant, elle ouvre droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site).

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

1.4. Une évaluation des incidences

Les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences spécifique à Natura 2000

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et d'ainsi de :

- ▶ s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires,

- ▶ conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

N'étant pas figé, ce territoire repose sur un équilibre entre nature et activité humaine. L'évaluation des incidences est l'outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Le document d'évaluation des incidences s'attache essentiellement à l'incidence des programmes ou projets sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.

Il est le principal élément de preuve de la satisfaction des conditions assurant la prise en compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000.

La directive Habitats institue ce mécanisme obligatoire d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative.

Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée. »

1.4.1 Opérations situées à l'intérieur du site Natura 2000

Les opérations, plans, programmes, aménagements ou travaux systématiquement soumis à l'évaluation des incidences sont :

- ▶ les opérations relevant du régime d'autorisation prévu aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement (régime issu de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;
- ▶ les opérations relevant du régime d'autorisation issu de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés ;
- ▶ les opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié.

1.4.2. Le rôle du Préfet

Pour répondre à la spécificité des situations, le préfet se voit chargé d'une responsabilité dans l'évaluation des incidences.

Depuis la loi du 1^{er} août 2008 sur la responsabilité environnementale, en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, une liste de catégories d'opérations est établie par le préfet. Ces opérations, soumises à un régime d'autorisation ou d'approbation mais dispensées d'étude ou de notice d'impact, seront soumises à l'évaluation écologique.

Le préfet devra donc déterminer par avance les opérations dont la réalisation constitue un enjeu pour le site Natura 2000. Pour cela, il s'appuie sur le document d'objectifs.

La détermination de cette liste par le préfet constitue l'un des enjeux fondamentaux de la gestion des sites Natura 2000.

1.4.3. Opérations situées à l'extérieur du site Natura 2000

Les programmes ou projets situés hors d'un site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation d'incidence Natura 2000 dans la mesure où ils sont susceptibles « d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation ».

Les opérations concernées sont celles relevant du régime d'autorisation prévu aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement (régime issu de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) et les opérations relevant d'un autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié. Les déclarations loi sur l'eau sont également soumises à évaluation d'incidence Natura 2000

Les opérations uniquement soumises à un régime de déclaration comme les défrichements ou remblais de zones humides sous les seuils d'autorisation fixés par les textes les encadrant échappent au champ de l'évaluation des incidences. Si ces opérations constituent un enjeu, leur régulation passe alors par leur identification en tant que tel dans le document d'objectifs et l'édiction de mesures réglementaires.

1.4.4. Le contenu du document d'évaluation des incidences Natura 2000

Au même titre que l'étude d'impact, l'évaluation des incidences est établie par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- ▶ une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de le localiser ;
- ▶ une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- ▶ les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- ▶ les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions ;
- ▶ les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

1.5. Un état périodique de l'état de conservation

Un premier état des lieux national de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire a été présenté à la Commission européenne en 2008.

Il concerne 460 espèces ou habitats, il vise à rendre compte de la mise en œuvre de la directive « Habitat-faune-flore » et à faire un point d'étape sur Natura 2000 en France.

L'état des lieux de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire est le volet majeur de l'évaluation globale de Natura 2000. Lancé en 2005, il mobilise, sous coordination du MNHN, un grand nombre d'organismes scientifiques et gestionnaires et d'experts (ONCFS, ONF, Conservatoires botaniques nationaux...).

Établi selon des grilles d'évaluation élaborées à l'échelle communautaire et sur la base d'un guide méthodologique de rédaction et de lecture des fiches conçu par le MNHN, l'état des lieux se déroule en trois phases :

- ▶ une première rédaction de chaque fiche d'évaluation par un expert, avec l'appui du Muséum ;
- ▶ une relecture collective des fiches par des groupes thématiques d'experts scientifiques, sous la responsabilité du MNHN ;
- ▶ la validation des fiches par le MEDD, avec l'appui d'un comité de validation associant des scientifiques, des gestionnaires et des membres du comité national de suivi de Natura 2000.

L'ensemble des fiches a été validé en 2007. Le Muséum en établira ensuite une synthèse qui sera intégrée au rapport que les autorités françaises doivent transmettre à la Commission européenne.

II. Présentation générale du site

II.1. Désignation

Nom du site : Tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin
Code du site : FR 2200396

II.2. Historique

Le site Natura 2000 « Tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin » a été soumis à la consultation en octobre 2000. Suite à l'avis des communes et intercommunalités, il a été proposé comme site d'importance communautaire au titre de la directive habitats (PSIC) en février 2001. Ce PSIC a été validé comme site d'importance communautaire au titre de la directive habitats (SIC) par la Commission Européenne en décembre 2004. A ce jour, il est en attente du classement en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

II.3. Comité de pilotage

Sur le site, un comité de pilotage a été désigné par arrêté préfectoral du 15 janvier 2007.

Celui-ci se compose de :

- Messieurs les maires de Cessières, Faucoucourt, Laniscourt, Merlieux-et-Fouquerolle, Molinchart, Mons en Laonnois, Montbavin ou leurs représentants ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du laonnois ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats Agricoles de l'Aisne ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs de l'Aisne ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Agricoles de l'Aisne ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Aisne ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conservatoire des sites naturels de Picardie ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association pour le Développement des Recherches et de l'Enseignement sur l'Environnement ou son représentant ;
- Monsieur Michel Haye, propriétaire forestier, Président du Centre d'Etudes Techniques Forestières de l'Aisne, Administrateur du Groupement Sylvicole Axonien ;

Ainsi qu'à titre consultatif :

- Monsieur le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement de Picardie ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agriculture et de la forêt de l'Aisne ou son représentant.

Le comité de pilotage est présidé par Monsieur le maire de Cessières.

Le portage du document d'objectifs reste assuré par l'Etat.

L'opérateur pour la rédaction du document d'objectifs est la Fédération des chasseurs de l'Aisne.

II.4. Localisation, superficie et périmètre

Tableau 1 : Présentation du site

Région :	Picardie	
Département :	Aisne	
Superficie :	683 ha	Proposé suite a l'ajustement du périmètre 679,86 ha
Altitude minimale :	69 m	
Altitude maximale :	177 m	
Région biogéographique :	Atlantique	

II.5. Divisions administratives

Le site est situé dans le département de l'Aisne.

Six communes sont concernées par le site Natura 2000 « tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin ».

Le site est situé sur le périmètre de deux communautés de communes : la communauté de communes du Laonnois et la communauté de communes des Vallons d'Anizy.

Le site est situé dans le périmètre du Pays du Grand Laonnois.

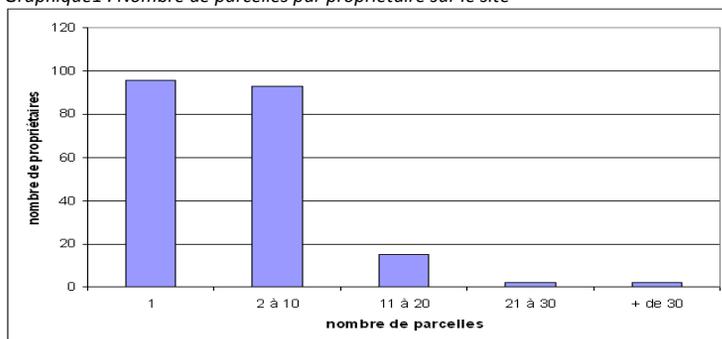
Tableau 2 : Communes du site

Communes	Canton	Structures intercommunales	Département
CESSIERES	Anizy-le-Château	Communauté de communes du Laonnois	Pays du Grand Laonnois Aisne
FAUCOU COURT	Anizy-le-Château	Communauté de communes des Vallons d'Anizy	
LANISCOURT	Anizy-le-Château	Communauté de communes du Laonnois	
MOLINCHART	Laon-Nord	Communauté de communes du Laonnois	
MONTBAVIN	Anizy-le-Château	Communauté de communes des Vallons d'Anizy	
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	Anizy-le-Château	Communauté de communes des Vallons d'Anizy	

II.6. Propriété

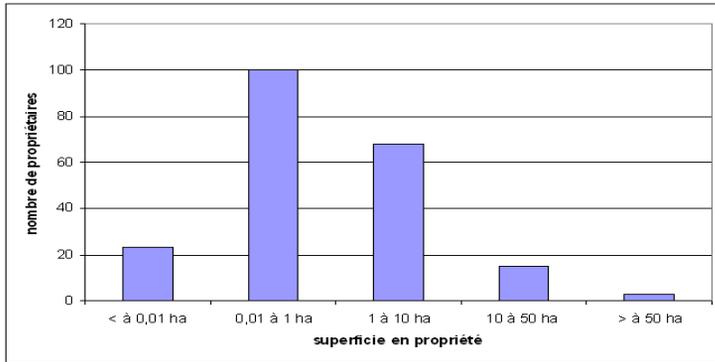
831 parcelles cadastrales son concernées totalement ou partiellement par le site. Ces parcelles appartiennent à 208 propriétaires différents qui disposent chacun de 1 à 49 parcelles. 46% des propriétaires disposent d'une seule parcelle.

Graphique1 : Nombre de parcelles par propriétaire sur le site



Les superficies par propriétaire sur le site varient de 61,3 m2 à 162,35 ha. 59% des propriétaires disposent de moins d'un hectare.

Graphique 2 : Superficie par propriétaire



La propriété du site est donc très morcelée. Cet aspect est renforcé par le fait que 305 parcelles sur les 831 concernées sont en copropriété.

II.7. Statut foncier des parcelles concernées par le site

Ce statut prend compte la parcelle entière même si elle n'est que partiellement incluse dans le périmètre Natura 2000.

Tableau 3 : Statut foncier des parcelles du site

	nb de parcelles	surface	%
Commune de Montbavin	7	41,35 ha	5%
Commune de Merlieux-et-Fouquerolles	1	0,16 ha	0%
Commune de Faucoucourt	2	17,62 ha	2%
Commune de Cessières	14	104,72 ha	12%
Commune de Laniscourt	12	30,29 ha	3%
Commune de Molinchart	17	27,90	3%
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Laniscourt et Montcornet	2	1,41 ha	0%
Association Foncière de Cerny-les-Bucy et Molinchart	2	0,23 ha	0%
Forêt Domaniale	1	17,39 ha	2%
Propriétaires privés	770	623.47 ha	72%

II.8. Zones d'inventaires écologiques sur le site

Le site ne bénéficie pas de statut de protection réglementaire.

Plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont inventoriées sur le site :

- znieff de type I : coteaux calcaires de Cessières, du Bois Roger et de pente nord – n°220005035
- znieff de type I : tourbière de Cessières-Laniscourt-Montbavin – n°220005032
- znieff de type II : collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional

Une partie du site est inventorié en zone d'importante pour la conservation des oiseaux (ZICO forêt picarde massif de Saint Gobain – PE 05).

II.9. Proposition de modification du périmètre

Suite à la demande du comité de pilotage, un travail sur la modification du périmètre du site Natura 2000 a été réalisé.

Pour l'ajustement aux parcelles sur les bordures du site, une méthodologie de travail a été définie :

- si une parcelle est coupée par le périmètre du site : soit elle présente des habitats relevant de la directive ou des potentialités intéressantes et elle se trouve intégrée entièrement dans le nouveau périmètre, soit elle ne possède ni habitats relevant de la directive ni potentialité intéressante et elle se trouve exclue du nouveau périmètre ;
- si une parcelle se trouve isolée du site (par un chemin, une route...), elle est exclue du périmètre ;
- si une parcelle est de nature agricole, cultivée, en jachère ou en prairie temporaire, elle est exclue du site sauf si l'exploitant souhaite la maintenir dans le périmètre.

Pour l'intégration du Mont des Veaux, la méthodologie est la suivante :

Intégration des parcelles communales de Cessières et de la parcelle du CSNP qui en ont fait la demande. le diagnostic écologique a été établi en tenant compte de cette modification et que les cartographies d'habitats et

d'espèces présentent les deux périmètres : l'actuel en vigueur et le projet de périmètre qui fera l'objet d'un dossier de demande de modification de périmètre

III. Diagnostic climatique, géologique et hydrologique du site

Le site Natura 2000 (FR 2200396) « tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin » présente une rareté exceptionnelle au niveau français voire européen, par la présence de deux faciès bien distincts : alcalin et acide. Ces deux faciès se juxtaposent sur une surface relativement faible, c'est le seul endroit en France où l'on retrouve ce genre de système.

Le marais se situe en fond de vallée, ceci lui confère des caractéristiques climatiques, hydrologiques, hydrogéologiques et pédologiques particulières.

III.1. Contexte climatique

Le marais est soumis à un climat océanique dégradé. La station de référence est celle de la ville de Laon, en ville basse. La moyenne annuelle des températures est de 10,3°C. Les températures du marais présentent un écart d'environ 2°C par rapport à la station locale de référence située à Cessières. Ces variations sont dues à la circulation atmosphérique et au rayonnement. Il est possible d'observer des gelées l'été dues aux modifications du bilan hydrique localement.

Un phénomène d'inversion thermique a été mis en évidence dans le marais. En effet, lors du refroidissement nocturne, l'air froid, plus lourd que l'air chaud, descend et s'accumule dans les fonds de vallées. Ce phénomène est accentué par :

- le sable sur lequel se sont développées les landes, il présente une faible inertie thermique, et donc provoque une forte diminution de la température de l'air la nuit.
- la tourbe qui constitue un bon isolant. Le refroidissement de l'air la nuit et le jour est accentué par la concentration des échanges air-sol.

Ces phénomènes engendrent un microclimat au niveau de la dépression de Cessières-Montbavin comme en témoigne la présence d'une flore à tendance boréo-montagnarde.

Les précipitations sont un paramètre important. Les précipitations mensuelles, sont équilibrées tout le long de l'année dans le Laonnois. Il tombe en moyenne 707mm par an, essentiellement sous forme de pluie. Cependant, on retrouve une certaine variabilité interannuelle forte, il y a des cycles années pluvieuses/années relativement sèches. En outre, les précipitations peuvent être légèrement plus importantes sur le site que dans les plaines du à l'effet abri. Néanmoins, au niveau des coteaux, les précipitations sont relativement plus faibles.

L'évapotranspiration potentielle (ETP), estimée par Météo France est de 711 mm en année moyenne, pour l'ensemble du Laonnois. Cette valeur est très proche de la pluviométrie moyenne. Lorsque les conditions d'évaporation sont favorables (bonne disponibilité en eau), les apports et les sorties sont équilibrés. L'évaporation réelle, déterminée par la méthode de Thornwaite, est de l'ordre de 510 mm pour un sol moyen avec une réserve utile de 100 mm. Cette valeur étant inférieure à celle des précipitations moyennes, une partie de l'eau de pluie peut s'infiltrer et alimenter la nappe.

Deux autres paramètres semblent importants à prendre en compte :

- la durée d'insolation. Elle est l'une des plus faible de France avec 1639h/an en moyenne. C'est au mois de décembre la durée d'insolation la plus faible (46h) tandis qu'au mois de juillet elle est la plus élevée (224h). Ceci est à coupler avec l'abondance des brouillards sur cette zone (68 jours de brouillards par an).
- la force des vents. En effet, la région de Laon est très ventée, la moyenne annuelle des vents est de 4,3m.s⁻¹. Cette valeur est relativement constante au cours de l'année, avec des pointes de vents un peu plus fréquentes en hiver. Les vents ont une provenance majoritairement de Sud-Ouest ou Nord-Ouest. La vallée de Cessières est orientée dans l'axe de ces vents.

Bilan du contexte climatique

Le marais est soumis à un climat océanique dégradé. Un phénomène d'inversion thermique dans le marais engendre un microclimat au niveau de la dépression de Cessières-Montbavin favorisant la présence d'une flore à tendance boréo-montagnarde.

III.2. Contextes géologique, pédologique et hydrogéologie

Situé sur le rebord Nord-Est du plateau de l'Île de France, la vallée résulte du creusement par érosion des strates géologiques sédimentaires d'âge tertiaire.

Une coupe géologique montre une succession de roches dures, roches tendres :

- du calcaire lutétien, constituant le plateau
- une couche discontinue argileuse, les argiles de Laon
- les sables de Cuise
- les argiles sparnaciennes
- les sables thanétiens
- craie sénonienne (secondaire)

L'hétérogénéité des terrains, entraîne une diversité des sols. Du côté de Cessières, ce sont des sols où l'attaque des minéraux primaires par une solution acide organique domine. Ce sont des podzols. De l'autre côté du canal, côté Montbavin, les dépôts de colluvions sont plus importants, les sols sont plus épais, et jeune. Ce sont des brunisols. Sur les coteaux, les fortes pentes entraînent un remaniement des sédiments constant. Sur les hauts de versants, les sols sont peu épais et peu riches. Ce sont des rendosols. Les sols tourbeux sont appelés histosols.

De plus, on observe une augmentation de la quantité de matière organique plus on va vers la tourbière, couplée à une augmentation du pH. L'augmentation de ce paramètre montre la présence d'un substrat carbonaté (Liévin M.-L).

Ces caractéristiques géologiques et pédologiques entraînent l'apparition de différents niveaux d'aquifères. Trois nappes principales sont recensées sur le site :

- la nappe libre du calcaire lutétien qui surmonte les argiles de Laon discontinues. Les fractures du calcaire permettent une bonne infiltration de l'eau dans la couche géologique. Cette eau peut être transférée au niveau inférieure lorsque les argiles de Laon sont peu épaisses voir absentes (coté sud-est de la dépression). Il peut également y avoir apparition de sources quand la couche d'argile est épaisse. Cette nappe se retrouve en haut des buttes.
- la nappe du sable de Cuise comprise entre les argiles de Laon, et les argiles à lignites du Sparnacien discontinues présente un régime libre. Cette nappe est alimentée par celle du dessus, et par les affleurements.
- la nappe des sables thanétiens séparée de la craie blanche campanienne par une couche d'argiles de Vaux-sous-Laon. Elle affleure dans le fond de la dépression de Cessières et alimente l'aquifère de la tourbière. Elle présente néanmoins un volume et un débit beaucoup plus faibles que les nappes précédentes.

Les deux premières nappes fournissent l'essentiel de l'alimentation phréatique de la dépression. Les eaux de ces nappes sont carbonatées, calcique et magnésienne du fait de la présence de matériaux calcaires tandis que la nature de l'eau de la nappe des sables thanétiens, est plus acide en raison de la présence de sables de composition siliceuse.

Bilan des contextes géologique, pédologique et hydrogéologie

Les terrains présentent une forte hétérogénéité, ce qui entraîne une diversité importante des sols. Trois nappes principales contribuent à l'alimentation du marais. Deux sont carbonatées, la troisième est plus acide.

III.3. Contexte hydrologique

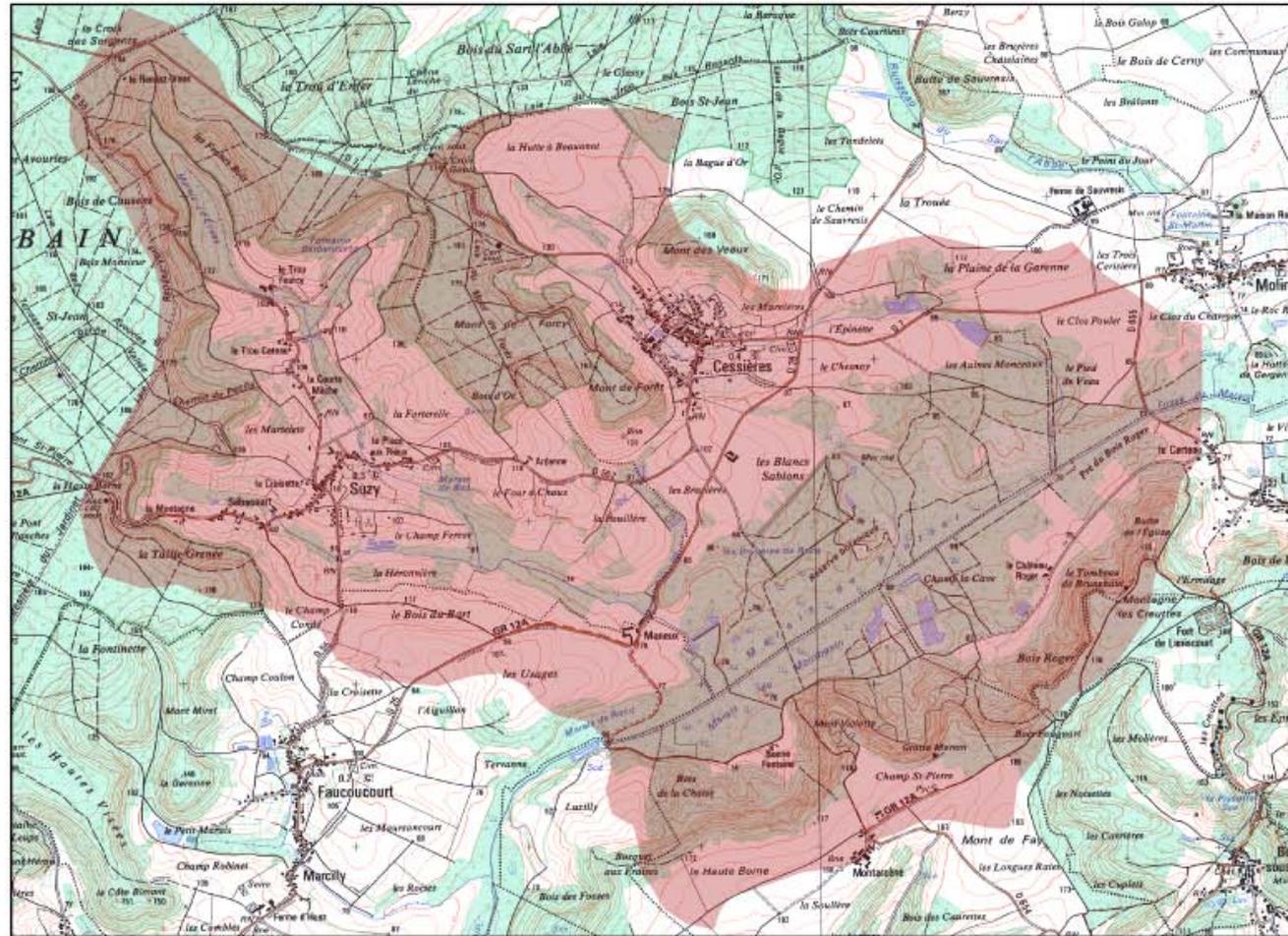
Le marais de Cessières, comme grand nombre de zones humides laonnoises se trouve dans un fond de vallée qui réceptionne toutes les eaux périphériques.

Le bassin versant hydrologique a été délimité sous SIG (figure 1), il correspond à celui qui avait été déterminé graphiquement pour le programme national de recherche sur les zones humides (A. Laplace-Dolonde, 2001). Il est conditionné à l'aval par l'emplacement de l'exutoire de la zone tourbeuse, au niveau du pont de Manneux. Une incertitude notable dans la délimitation est celle du début du fossé central. Il a été observé dans le passé des changements de circulation des eaux au niveau du Fossé du Marais.

Si on retient comme axe principal du bassin versant le talweg correspondant à l'axe central du marais, on s'aperçoit que celui-ci est extrêmement dissymétrique, le versant en rive droite, au nord du marais, couvre 80% de la surface alors que le versant situé au sud, en rive gauche, n'en couvre que 20%. Les altitudes sommitales de chaque rive sont similaires, de l'ordre de 190 mètres. Le Talweg s'échelonne entre 72 mètres et 68 mètres. Les deux rives s'opposent au niveau des pentes, particulièrement par la présence, en rive droite, d'un long glacis développé sur les sables de Bracheux.

Le réseau hydrographique se décompose en quatre entités majeures :

- Au centre du marais, sur le talweg de la dépression, un fossé reprenant, en le linéarisant, l'ancien cours de la rivière du marais telle qu'on peut la découvrir sur les cartes de Cassini. Ce fossé a une longueur de près de 3.8 kilomètres.
- Les affluents de rive gauche sont quasiment inexistantes et un seul présente un petit débit, la plupart ne sont que des fossés où la circulation de l'eau n'est souvent pas mesurable par des techniques simples.
- Les affluents de rive droite sont plus nombreux, et surtout plus longs, trois d'entre eux se détachent particulièrement, d'amont en aval :
 - o le ru de Cessières, qui prend sa source en amont du village a une longueur de près de 6 kilomètres,
 - o le ru de Pruzier, qui prend sa source aux limites du marais, ne fait guère plus d'un kilomètre,
 - o le ru de Suzy, le plus long des affluents, dépasse 6 kilomètres, mais c'est lui qui draine, de par la géométrie de la vallée, la plus grande partie du bassin versant.
- le marais lui-même est parcouru de fossés où la circulation de l'eau est faible. Tous sont creusés de main d'homme et ne reprennent pas de cours antérieur.

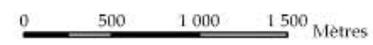


 bv Cessières

Logiciel : ArcGIS8
 Source : Scan 25 IGN

Référentiel spatial :
 Projection : Lambert 2 étendu
 Système géodésique de référence : NTF

Réalisation :
 ADREE avril 2005



La dépression de Cessières-Montbavin s'inscrit dans le type de relief caractéristique du démantèlement des plateaux tertiaires du Bassin Parisien, dont les contrastes géologiques marqués ont favorisé une dissection importante. En effet, au tournant entre le Crétacé supérieur et le début de l'Ere Tertiaire, la craie de Picardie laisse place aux sables et argiles de l'Eocène inférieur (sables thanétiens, argiles et sables sparnaciens, sables cuisien), puis aux calcaires lutétiens ; ces formations affleurent donc dans le Laonnois, et particulièrement sur le flanc des buttes témoins comme celles qui font le cadre géologique du marais de Cessières. Le massif de Saint-Gobain est entaillé par de nombreux ruisseaux qui sont les exutoires des différentes nappes caractéristiques de ces étages. Leur pente, très raide en tête de vallée, s'adoucit ensuite rapidement sur les affleurements du Cuisien, du Sparnacien, et surtout du Thanétien.

Les matériaux lithostratigraphiques déterminent les formations hydrologiques, notamment leur localisation, leur profondeur, et leur extension géographique (Castany, 1982). Entre le sommet des plateaux ou des buttes tertiaires qui surplombent ces marais et le fond de la dépression, la série forme ici un empilement d'aquifères aux caractéristiques bien différenciées.

La nappe des **sables de Beauchamp du Bartonien** se trouve en limite de notre aire d'études, sur le sommet de la butte de Saint-Gobain, elle est libre, son débit est très faible, elle est discontinue et quand elle est présente, peu épaisse. Elle ne concerne pratiquement pas le bassin versant de Cessières.

La nappe du **calcaire lutétien** montre un régime libre, et se trouve perchée au sommet de toutes les buttes témoins du laonnois sous forme de corniches, et forme donc un impluvium direct ; le calcaire présente en effet une perméabilité de fissures qui permet la percolation des eaux, peu freinée par l'argile de Laon discontinue, qui laisse néanmoins apparaître quelques sources vers 150 mètres d'altitude. Dans le secteur de Cessières, les sources sont plus nombreuses du côté du Mont de Forêt, la couche d'argile étant plus discontinue au sud et à l'est de la dépression. Certaines communes ont autrefois utilisé cette eau pour l'alimentation en eau potable, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

La nappe du **sable de cuise**, bien que comprise entre les argiles sparnaciennes et celles de Laon, présente également un régime libre, du fait du découpage effectué par les nombreuses vallées sur ce genre de butte. Cette nappe est donc alimentée par les nombreux affleurements présents sur les versants de ces vallées, et par percolation de la nappe lutétienne au travers de la trop mince couche d'argile de laon.

Si on se réfère à la surface exposée, ces deux nappes fournissent la plus grande partie de l'alimentation phréatique de la dépression au fond de laquelle se situe le marais. Les eaux qui percolent donc majoritairement vers la zone tourbeuse présentent un faciès bicarbonaté, calcique et magnésien du fait de la corniche lutétienne, et des nombreux fossiles calcaires présents dans le sable de cuise.

On peut noter qu'avant que l'adduction d'eau permette à la commune de Cessières de s'alimenter dans la nappe de la craie, c'est au niveau des nombreuses sources correspondant à ce niveau phréatique que s'alimentait la commune. De même, les nombreux puits du village sont implantés dans ce niveau. Les cours d'eau principaux, ru de Cessières et ru de Suzy prennent également leur source à ce niveau.

La nappe la plus basse topographiquement est hébergée par les **sables thanétiens**, séparés de la craie secondaire par les argiles de Vaux-sous-Laon. Le volume et le débit de cette nappe sont beaucoup plus faible que les précédentes, et se différencie également par sa nature nettement acide, du fait de la composition siliceuse de ces sables. C'est celle qui affleure dans le fond de la dépression de Cessières et constitue l'aquifère de la tourbière. Elle alimente également le ru de Pruzier (Bournérias, Sajaloli, Simon, Grégoire, Arnould, Wicherek, 1997).

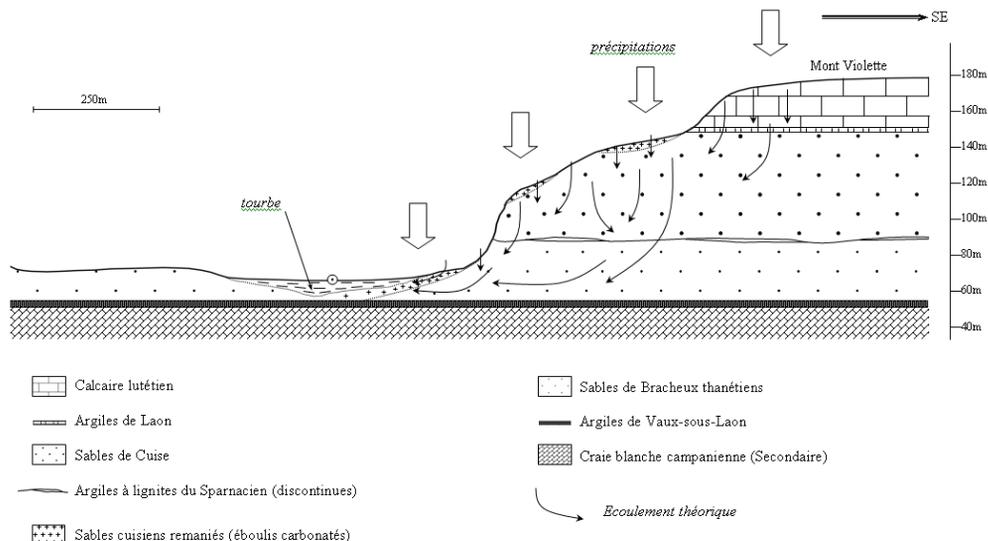


Illustration n° : Bloc diagramme hydrogéologique de la dépression de Cessières

La pente du toit de la craie dans le marais de Cessières est d'environ 0,4 % vers le sud ouest, et la figure précédente montre l'envergure de la vallée actuelle par rapport à la taille de la tourbière ; il est donc nécessaire de passer à une échelle relativement inhabituelle en matière d'hydrologie, afin de préciser les caractéristiques d'un système d'écoulement au sein d'un objet de taille et d'épaisseur très modestes.

Il est important de bien apprécier la part des écoulements aériens, et surtout du « canal » ou rigole de dessèchement. Il apparaît que celui-ci est largement exogène. D'une part, il n'a le plus souvent de véritable existence qu'à partir du moment où il est alimenté par le ru de Cessières. D'autre part, ces rus latéraux, uniquement en rive droite, contribuent à près de 90% du débit total.

Sur le plan de la qualité des eaux, il apparaît également que les eaux de ce canal sont sous la dépendance des villages traversés. Le ru de Suzy notamment est une source d'eutrophisation des milieux et l'on peut penser, bien que nous n'ayons pas fait de mesure précise très en amont sur ce cours d'eau, qu'il reçoit actuellement des eaux peu épurées.

Comment gérer ce réseau hydrographique ? On pourrait penser, en première approche, que le fait de retenir l'eau soit favorable à l'équilibre hydrologique du marais, il en a d'ailleurs été ainsi jusqu'au recusement du réseau hydrographique au début du XIXème siècle avec le seuil du Moulin de Tervanne. A cette époque, la plupart des cours d'eau arrivaient directement dans le marais sans être canalisés, ce qui permettait sans doute une certaine épuration.

Aujourd'hui, il paraît plus important de faire s'évacuer les eaux que les faire séjourner dans la tourbière, sans pour autant accélérer le drainage. La situation actuelle, où le canal est curé « vieux fond, vieux bord » à intervalles de temps irréguliers est assez favorable au maintien de ce statu quo.

Il en est de même pour le ru de Cessières. Certes, à l'instar du ru de Suzy, à son arrivée dans le marais, il a eu le temps de traverser un certain nombre d'espaces favorables à une épuration naturelle.

En ce qui concerne les écoulements tourbeux, la situation est paradoxale car il semble que, de toute manière, l'efficacité des drains soit faible :

- dans le cas de la tourbière acide, un drain en surface n'évacue pas beaucoup plus l'eau que la tourbière elle-même et, en profondeur, le drainage interne est si faible qu'il est quasiment impossible d'évacuer l'eau.

- dans le cas de la partie alcaline, la Cladiaie notamment, le drainage interne est faible, ce qui limite là aussi l'efficacité des drains.

Il ne faudrait pas en conclure qu'il est possible de faire tout et n'importe quoi en matière de drainage, mais il peut être possible de recreuser des drains en prenant un minimum de risques. C'est particulièrement le cas dans les fossés du secteur alcalin où la Grande Douve, le Comaret trouvent dans ces fossés fraîchement dégagés un milieu qui leur convient. De même, dans le secteur acide, la création de mares peut être envisagée sans grand impact sur l'hydrologie de surface.

Les mesures de chimie des eaux montrent que, bien qu'ils soient nettement individualisés dans l'espace, les caractères des deux types de tourbière ne sont pas si distincts. S'il semble difficile de passer d'une tourbière acide aussi typée que celle du secteur de Rocq à une grande roselière, en revanche, du côté de Montbavin, la simple lecture des relevés de pH et de conductivité indiquent que nous sommes proches de la neutralité et que l'acidification est possible.

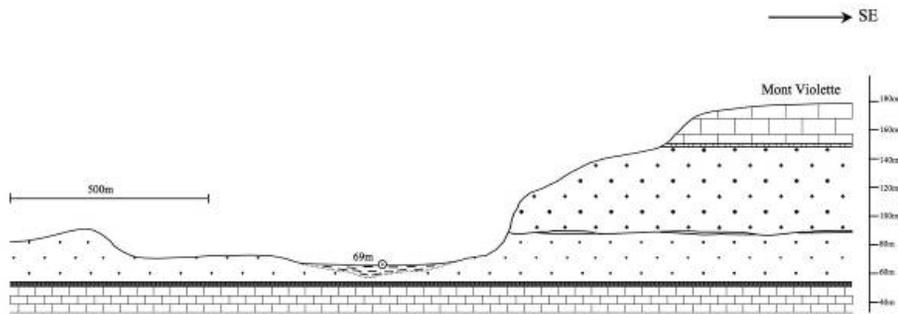
Bilan du contexte hydrologique

Le bassin des marais de Cessières-Montbavin est très dissymétrique. Vaste et étendue, sa rive droite contribue beaucoup plus à son alimentation que sa rive gauche relativement réduite. 90% de l'eau est apportée par les rus latéraux. Cette eau étant de plus ou moins bonne qualité, il semble important de la laisser s'évacuer. Le drainage actuel par les rus latéraux et le ru central ne semble pas avoir un fort impact sur l'assèchement de la tourbière.

III.4. Archéologie du paysage

III.4.1. Essai de chronologie à partir des éléments identifiés

Cette chronologie part du temps 0 (vers – 4 000 BP), lorsque les hommes commencent à laisser des traces durables de leur emprise sur le milieu.



Physionomie de la vallée vers -4.000 ans (Morand)

III.4.1.1. Humanisation du paysage, des premiers défrichements jusqu'à la stabilisation des habitats sédentaires (IX^e - X^e siècles)

La première trace est celle de défrichements aux abords de la tourbière. Ce lieu peut être le premier utilisé par l'homme car, si on commence à parler d'agriculture pour cette époque, il faut bien voir qu'il s'agit encore de chasseurs-cueilleurs et le marais est un des milieux les plus riches. Ce défrichement est fait avant tout pour l'élevage, on ne trouve pas, dans les podzols, de trace de sol retourné. On peut raisonnablement penser que s'est progressivement installée une occupation du sol voisine de celle que nous connaissons aujourd'hui, avec une spécialisation correspondant au type de sols.

Le marais et ses versants sont dès lors consacrés à l'élevage. L'arbre est éliminé progressivement, sauf sur les pentes les plus raides exposées au nord. Les historiens notent une phase de défrichement et de peuplement carolingien active dans cette région de la Picardie et les villages de la vallée sont vraisemblablement dans cette dynamique.

Les traces d'extraction de matériaux de construction sont évidentes au VII^e ou IX^e siècle.

Le village de Cessières, comme la plupart des autres, se structure vers les IX^e-X^e siècle. L'assolement triennal apparaît, il permet de stabiliser l'exploitation agricole. Rien n'indique qu'il y ait une augmentation de la pression humaine sur le marais qui garde son statut de terre d'élevage. En revanche, on construit plus et on construit plus de bâtiments en « dur », ce qui impose d'ouvrir de nouvelles carrières, mais ne sont-elles pas exploitées uniquement pour des besoins locaux ?

III.4.1.2. Mise en place de l'occupation du sol sous l'ancien régime

A partir du XII^e siècle, les grands établissements monastiques adoptent les zones humides, les villes croissent et bâtissent.

Le marais de Cessières, contrairement aux vallons de Prémontré, de Suzy, de Sart-l'Abbé, reste à l'écart des grands travaux d'aménagement hydraulique, mais les petits moulins y sont nombreux comme dans bien des vallons humides.

Il y a peu de sources sur les productions spécifiques du marais, mis à part la mention des confitures de Canneberge, mais il semble qu'il y ait une certaine spécialisation entre la partie Cessières, consacrée à

l'élevage (on parle surtout de bovins car ils sont recensés sous l'Ancien Régime, les ovins et caprins sont sans doute beaucoup plus nombreux mais les sources les ignorent) et la partie Laniscourt-Montbavin, surtout consacrée à la fauche.

La pression urbaine se traduit par trois faits :

- Le besoin de pierre à bâtir, notamment pour l'agrandissement de la ville de Laon, pousse les prospecteurs vers les collines alors que le plateau de la « Montagne couronnée » est déjà bien utilisé.
 - L'industrie du tissage a besoin, pour le traitement des fibres, de fosses de rouissage qu'elle crée dans les marais.
 - Il faut nourrir la ville. On sait que les marais autour de Laon ont tous été mis à contribution dès le XII^e siècle, mais ce n'est qu'au XVII^e et XVIII^e siècles qu'on a des mentions de ce type sur Cessières qui aurait été une zone de production maraîchère.
- Parallèlement, au XVII^e et XVIII^e siècles, l'amélioration des techniques agricoles provoque une demande en amendements, et la terre de bruyère extraite en bord de marais y participe.

III.4.1.3. Grands aménagements des XVIII^e et XIX^e siècles et attention particulière à un état de pression maximal sur le paysage à la fin du XIX^e siècle

L'événement majeur pour la tourbière est la mise en place d'une politique d'assèchement. De nombreux essais ont lieu depuis le XVII^e siècle, mais c'est au début du XIX^e siècle que, face à la poussée démographique dans les campagnes, l'assèchement se traduit dans les faits.

La rectification des cours d'eau, l'établissement d'un réseau de drainage sont relativement limités dans le marais de Cessières car il est pratiquement inasséchant.

La date des travaux est incertaine. Le fossé central est supposé creusé à partir de 1814, mais on n'est certain de son existence qu'en 1835. L'effet le plus important de cet aménagement est de réorganiser le réseau hydrographique autour du Moulin de Pruzier, agrandi et qui devient l'un des pôles d'activité du village. Le moulin de Tervannes est encore présent sur la carte de 1888, mais il n'est sans doute plus en activité.

Comme il n'est pas possible de gagner des terres cultivables sur le marais, la pression des activités possibles s'accroît en périphérie, comme en témoigne le découpage des parcelles sur le cadastre napoléonien ou la carte d'état-major.

Parallèlement, la demande en matériaux de construction s'accroît et les carrières fournissent plus.

Après la guerre de 1870, un autre fait intervient : la fortification de la côte de l'Île de France entraîne de grands travaux sur la butte de Laniscourt, qui remodelent le haut de la corniche.

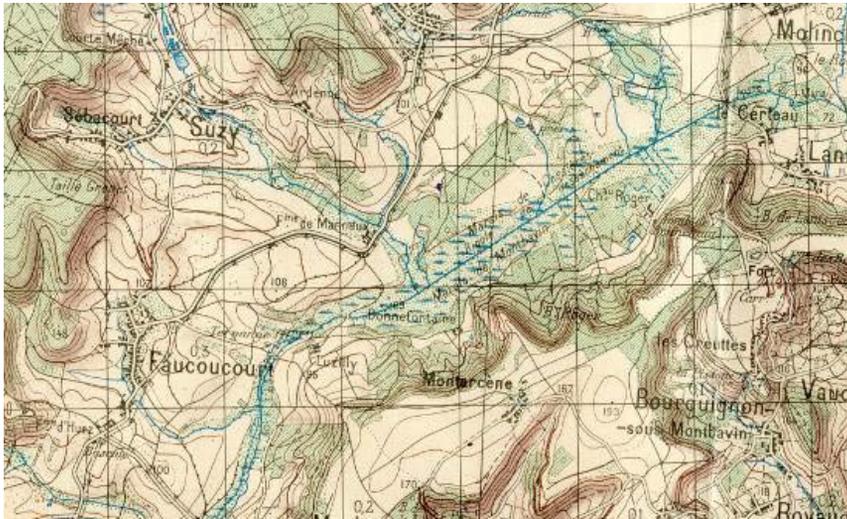
À la fin du XIX^e siècle, on note, comme partout ailleurs, que l'exode rural, précipité par la crise du Phylloxera, commence à vider les villages. La pression sur l'espace rural diminue.

III.4.1.4. Le paysage depuis la guerre de 1914

La guerre de 1914-1918 marque une rupture brutale dans la vie du marais et des coteaux. Le marais, zone militaire interdite perd de nombreuses activités. Une grande partie des habitants a fui, remplacée par les garnisons allemandes et les prisonniers russes, main d'œuvre dévolue aux travaux de génie militaire. Les modifications d'usage commencent. La dynamique forestière se fait plus active et moins limitée par la pression de pâturage.

Par ailleurs, les travaux de fortification et d'aménagement militaires s'intensifient sur le versant Laniscourt. Enfin, le secteur est soumis à un déluge d'obus lors de la dernière phase de la guerre.

Après la guerre, la population de Cessières est fortement réduite et la reconstruction se fait essentiellement sur le village. Le marais n'est pas complètement abandonné, l'élevage s'y pratique toujours, les anciens s'en souvenaient encore dans les années 1960-1970, mais il n'est plus question d'hortillonage. Le moulin de Pruzier ne reprend pas son activité et retourne à la forêt. Les drains ne sont plus guère entretenus.



Le marais de Cessières en 1933. L'aspect est celui d'un marais ouvert, composé de prés.

L'histoire du marais est désormais livrée à la dynamique forestière. La forêt s'installe, mais pas de manière régulière. Elle semble surtout connaître des pulsations qui tiennent à la dynamique spontanée et aux reprises d'exploitation, comme par exemple lors de la guerre de 1939-1945. La fin de celle-ci marque le début d'une nouvelle phase d'abandon du marais. Le site a connu bien évidemment les grandes époques de plantation de peupliers des années 1950.

L'histoire des coteaux présente des similitudes, la ferme de Bonne Fontaine est abandonnée en 1975, le Bois Roger n'est plus une exploitation agricole depuis les années 1980, et les pelouses sommitales s'embroussaillent.

III.4.2. Mise en perspective et prospective

III.4.2.1. L'homme et le site

L'histoire de ce site ne s'est que récemment déconnectée d'une présence forte de l'homme. Il est certes difficile de connaître le nombre de villageois travaillant dans le périmètre vers 1850, mais, si on ajoute aux personnes vivant dans les moulins (le moulin de Pruzier était un petit hameau) et les fermes, les éleveurs, les hortillonneurs, les coupeurs d'osier, les carriers, on doit atteindre plusieurs centaines de personnes dont l'action quotidienne marque le paysage de façon bien différente d'aujourd'hui.

Le marais et les pentes sont des éléments forts du patrimoine des villages, ce qui peut expliquer, au-delà des raisons actuelles, la vivacité des conflits actuels autour du statut de celui-ci. Le patrimoine bâti est le plus parlant. Ainsi, le Moulin de Pruzier est-il l'un des lieux les plus cités par les habitants de Cessières.

Nous nous trouvons, nonobstant le côté « naturel » dominant, devant un milieu « cogéré » par l'homme et la nature. Il n'y a pas un pouce de terrain qui n'ait été au cœur de leur interaction. La dynamique de croissance de la tourbière en offre un exemple marquant, comme la parcelle ONF, la pelouse des Blancs Sablons ou le versant de Laniscourt-Montbavin. Même lorsqu'il n'y a pas eu creusement ou remblaiement, la gestion agricole du sol (par exemple l'écobuage) a eu une influence sur l'évolution des sols, le pâturage a modifié le type de végétation et l'apport en litière.

III.4.2.2. Réflexion sur la gestion

Dans une perspective de gestion, il faut considérer que les groupements végétaux présents sont le résultat d'une histoire où les conditions du milieu étaient radicalement différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Le premier exemple concerne les conditions hydrauliques :

- D'une part, les conditions d'écoulement ont régulièrement évolué, parfois de manière brusque depuis 200 ans, dans un sens (drainage) ou dans un autre (colmatage ou barrage)

- D'autre part, nous n'avons plus, en amont des tourbières de Cessières – c'est moins vrai sur l'autre rive, des impluvia avec des végétations rases

Le deuxième exemple concerne bien évidemment la forêt. Il n'y a sans doute pas eu de couverture forestière comparable depuis 2 500 ans avec tout ce que cela implique en terme de groupements végétaux

Face à ce constat, les gestionnaires se trouvent devant l'alternative suivante :

- Doit-on tendre vers la reconstitution des conditions anciennes ?

- Doit-on considérer que l'on se trouve devant un paysage nouveau ?

La réponse est double : on ne peut faire fi du patrimoine de toute nature présent sur le site, mais vouloir reconstituer un paysage ancien est beaucoup plus hasardeux pour plusieurs raisons :

- Nous ignorons largement ce qu'était (et quand) exactement ce paysage.

- Nous ignorons ce qui est redevable de la stabilité et ce qui tient au changement. Ainsi, la présence d'un seuil lié à un moulin à l'exutoire a pu favoriser l'accumulation de la tourbe, et une amélioration du drainage la différenciation des compartiments acides et alcalins. Peut-être la grande biodiversité de ce site est-elle liée à ces alternances de mode d'occupation du sol.

- Les conditions socio économiques actuelles n'ont pas beaucoup d'équivalent dans l'histoire du site. L'homme en particulier est le grand absent.

Bilan de l'archéologie du paysage

Le site a été façonné par les activités humaines qui se sont développées. Cette activité a sans doute contribué à la forte biodiversité du site par la différenciation de plusieurs compartiments. Actuellement, l'influence de l'homme sur le site n'a jamais été aussi faible depuis les grands épisodes de déboisements entraînant une augmentation forte de la couverture forestière.

IV. Diagnostic écologique du site

IV.1. Description sommaire du site

Les intérêts spécifiques du site sont exceptionnellement élevés : exceptionnelle diversité floristique sur une surface réduite, cortège des biotopes oligotrophes acides (tourbières et landes) remarquable pour le Nord Ouest de l'Europe, cortège exemplaire des tourbières basiques, cortèges calcicoles montagnard et thermophile, nombreuses plantes en limite d'aire ou occupant des stations disjointes. On observe également une ichtyofaune remarquable (*Vertigo moulinsiana*); les intérêts entomologiques (*Lycaene dispar*) sont également importants.

Exceptionnel ensemble caténel de systèmes tourbeux acide et alcalin à caractère boréoatlantique et montagnard, associés à des versants avec expositions et substrats variés, il est situé sur la marge nord du Tertiaire parisien à proximité de Laon, il représente l'un des sites les plus riches et les plus diversifiés des plaines d'Europe occidentales. En particulier, les tourbières neutro-alcalines à hypnacées, les tourbières acides à sphaignes, les bois tourbeux dérivés (associées à un réseau d'habitats pelousaires à forestiers sur calcaire lutétien), atteignent ici un développement une saturation coenotique et une complémentarité nulle part égalés en plaine. Les mésoclimats ont un spectre élargi depuis le boréo-montagnard (tourbières) jusqu'au thermo-montagnard subméditerranéen (en liaison avec le Quercion pubescentis). Sur le plan botanique et phytogéographique, le site « tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin » atteint des records européens de diversité et d'originalité en plaine avec près de 500 espèces et 50 plantes protégées ! Aux intérêts biogéographiques, biocoenotiques, écologiques s'ajoutent divers intérêts paysagers, historiques et dynamiques.

Le système tourbeux neutro-calcicole, précontinental et sub montagnard, montre une série complète d'habitats hydromorphes, comprenant les stades initiaux inondés du junco subnodulosi-caricion lasiocarpe ou de tourbe dénudée de l'*Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae*, les *schoeniaies* tourbeuses du *Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis* et moliniaies du *Cirsio-dissecti-Molinietum caeruleae*, les *cladiaies* neutrophiles et mésotrophes du *Cladietum marisci*, les boisements tourbeux marqués de processus ombrogènes d'acidification et évoluant vers la bétulaie à *Dryopteris cristata* et sphaignes. Le système oligotrophe acide, lié aux sables thanétiens, comporte principalement l'une des toutes dernières tourbières bombées à sphaignes des plaines de l'Europe de l'Ouest (*Calluno vulgaris* - *Sphagnion papilloso*), dont une part est aujourd'hui boisée sous forme de bétulaie pubescente oligotrophe à sphaignes, diverses landes relictuelles humides et sèches, accompagnées de pelouses pionnières sur sables mobiles ou fixés. Sur le flanc Est de la cuvette, est développé un complexe de forêts de pente (*Cephalanthero-Fagion sylvaticae*, *Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani*) et de pré-bois calcicoles avec pelouses relictuelles typiques et représentatives du Laonnois occidental (*Antherico ramosi-Pulsatilletum vulgaris*, *Veronica scheereri-Koelerietum macranthae*, ...) (source FSD).

IV.2. Définitions

IV.2.1. Habitats naturels

Un habitat naturel ou semi naturel est défini par la présence d'espèces végétales et animales caractéristiques des conditions écologiques, physiques et géographiques agissant sur cet habitat.

IV.2.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont ceux inscrits à la Directive « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CEE). Certains sont définis comme étant prioritaires au niveau européen, il nécessite une attention particulière.

Les habitats d'intérêt communautaire (d'environ 200) sont des habitats naturels dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Ils sont indexés à l'Annexe 1 de la Directive.

Pour les espèces végétales ou animales deux annexes sont à considérer :

- Annexe 2 : liste d'espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation .
- Annexe 4 : liste des espèces qui nécessitent une protection stricte.

Certaines espèces de l'Annexe 5 sont citées pour informations dans le document d'objectifs, elles correspondent aux espèces dont le prélèvement dans la nature est réglementé.

IV.2.3. Patrimoine naturel

Ensemble d'éléments naturels considérés comme un bien reçu du passé et à transmettre aux « générations futures », car appréciés pour leur valeur biologique, écologique, paysagère ou naturelle.

Les phases de prospections des différentes études ont pour objectifs de vérifier la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés lors d'études antérieures et de les cartographier. Ces analyses seront complétées avec les espèces floristiques et faunistiques patrimoniales, c'est à dire les espèces ayant une forte valeur écologique au niveau local, régional, national ou européen.

IV.3. Habitats d'intérêt communautaire

V.3.1. Méthodologie

Les prospections de terrain se sont déroulées de mai à août 2006 par le Cabinet d'Etudes et de Recherches en Environnement CERE (DAVID S., CORNET M. et LAPIE C.). Le recensement des habitats a été réalisé par des relevés phytosociologiques en parcourant l'ensemble de la zone Natura 2000. Chaque milieu potentiellement différent de son voisin à fait l'objet d'un relevé phytosociologique. Ces derniers nous renseignent sur la composition floristique de la végétation (établissement de la liste des espèces) ainsi que la structure ou la physionomie des formations végétales. Certains relevés (par exemple les chemins) ont été seulement qualitatifs (liste le plus exhaustive possible des espèces présentes dans le milieu). Ceci nous a permis de nous renseigner au mieux sur toutes les espèces végétales présentes sur la zone d'étude. Suivant la bibliographie, les espèces végétales patrimoniales ont été recherchées lors des relevés phytosociologiques et lors des relevés qualitatifs. Chaque espèce a été localisée à l'aide d'un GPS et leur nombre a été évalué.

178 relevés dont 151 phytosociologiques et 27 qualitatifs ont été effectués sur la zone d'étude.

V.3.2. Habitats d'intérêt communautaire du site

V.3.2.1. Les habitats présents

Les prospections ont permis d'identifier 14 habitats d'intérêt communautaire dont 4 sont d'intérêt communautaire prioritaire. Néanmoins d'après l'étude bibliographique basée sur des études réalisées entre 1963 et 2007, 7 autres habitats peuvent être rajoutés.

Tableau 4: Liste des habitats inscrits à la Directive « Habitats » classés en fonction de leur surface relative sur la zone. (CERE, 2006)

Code Natura 2000	Code corine biotope	Type d'habitat (1)	surface (ha)	Nom de l'habitat
*9180	41.4 et 41.41	HF	43,3	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (hêtraie-chênaie de pente et hêtraie-acénaie)
9190	41.51	HF	24,52	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
9150	41.16	HF	17,06	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
*91DO	44.A1	HF	14,2	* Tourbières boisées, bois de bouleaux à Sphaignes
6430	37.1	HH	2,9	Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitaires
4030	31.22	HA	2,62	Landes sub-atlantiques à Genêt et à Callune
7230	54.21	HH	1,26	Tourbières basses alcalines
*7210	53.3	HH	1,09	* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
6410	37.31	HA	0,75	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
6210	34.325	HA	0,71	Pelouse sèche semi-naturelle
*7110	51.1 (51.111 et 51.112)	HH	0,32	* Tourbières hautes actives (Buttes de Sphaignes colorées et Bases des buttes et pelouses à Sphaignes vertes)
7150	54.6	HH	Ponctuel	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
4010	31.13	HH	Ponctuel	Lande humide atlantique septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
2330	64.11	HA	Ponctuel	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>
7120	53.3	HH	non récence lors des dernières prospections	Végétation dégradée des tourbières hautes actives, susceptible de restauration
7140	54.5	HH		Tourbière de transition et tremblante. Néanmoins, les végétations à <i>Ranunculus lingua</i> et <i>Menyanthes trifoliata</i> et les végétations à <i>Carex lasiocarpa</i> et <i>Comarum palutre</i> peuvent être rattachées à cet habitat générique.
9130	41.13	HF		Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
*91EO	44.2	HF		*Forêt alluviale
*6230	35.1	HA		*Formation herbeuse à <i>Nardus</i> . Néanmoins cet habitat semble présent (CBNBI) près du parking de Pruzier.

(1)HA : Habitats agropastoraux HH : Habitats humides HF : Habitats forestiers

* habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Parmi les habitats identifiés par la bibliographie mais non recensés lors des dernières prospections, la végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptible de restauration (N2000 : 7120) et la tourbière de transition et tremblante (N2000 : 7140) correspondent à de la végétation proche de celle des tourbières. La végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptible de restauration pourrait être présente si des actions anthropiques entraînent des modifications du milieu. Les tourbières de transitions et tremblantes sont une végétation à l'interface entre les bas marais et les hauts marais, dans notre région elles ne sont présentes

que sur de très faibles superficies. Ces habitats étant difficilement observables, ils sont vraisemblablement présents sur le site mais n'ont pas été identifiés.

Les hêtraies d'*Asperulo-Fagetum* (N2000 : 9130 se rencontrent sur tout le Nord de la France et se développent sur des sols alcalins non engorgés d'eau.

Les forêts alluviales (N2000 : 91E0) se retrouvent quasiment sur toute la France le long des cours d'eau. Sur le site Natura 2000 « tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin » les cours d'eau sont principalement bordés par des mégaphorbiaies.

En outre, des sous types des pelouses sèches semi-naturelles (N2000 : 6210) sont susceptibles d'être présent sur le site.

Le *Nardus stricta*, espèce caractéristique des formations herbeuses à *Nardus* (N2000 : 6230) n'a pas été relevé sur la zone depuis 1971. Cette espèce est présente sur les pelouses acidiphiles.

L'étude de terrain a permis de mettre en évidence l'état actuel des habitats sur la zone. Ce site est très riche en espèce végétale surtout boréo-montagnarde et présente différents types d'habitats : tourbières, boisements marécageux, formations non marécageuses, coteaux et pelouses calcaires. Ils sont répartis selon le gradient d'humidité, la nature du sol et la topographie.

Chaque habitat présent ou susceptible d'être présent sur le site Natura 2000 est décrit dans une fiche habitat. Cette description est nécessaire pour comprendre les facteurs qui peuvent influencer son bon état de conservation et donc de préconiser des mesures de gestion. Toutes les propositions de gestion seront étroitement liées à la biologie des espèces remarquables présentes dans les habitats.

V.3.2.2. Les fiches habitats des habitats recensés lors des dernières prospections

Les fiches habitats proposent une description sommaire du milieu, les espèces qui le caractérisent ainsi que la dynamique d'évolution de cet habitat. On retrouve également la localisation sur le site, les menaces et les interactions éventuelles avec les activités présentes sur la zone. L'état de conservation peut être estimé par l'organisation des structures végétales, la qualité de la composition floristique (relevés phytosociologiques) et par des paramètres quantitatifs (relevés présence/absence et taux de recouvrement). Les données recueillies sur le terrain sont ainsi comparées aux descriptions optimales des cahiers d'habitats. Toutes ces informations permettent de proposer des modes de suivis et de gestion. Les cahiers d'habitats rédigés par le Muséum National d'Histoire Naturelle sont le support principal à la rédaction des fiches. Les fiches habitats sont situées en annexe.

V.3.2.3.L'Evaluation de l'état de conservation des habitats

L'estimation de l'état de conservation sur le site est faite à l'aide des notes explicatives du formulaire standard Natura 2000 (base de données établie par la Communauté européenne et contenant des renseignements sur chaque site Natura 2000). Il n'existe aucune méthodologie reconnue pour le moment pour juger l'état de conservation des habitats au sein d'un site. Plusieurs sous critères sont utilisés afin d'établir une évaluation globale de l'habitat.

V.3.2.3.1. Superficie

Pour chaque habitat d'intérêt communautaire du site leur superficie en hectare est estimée par SIG.

La superficie relative correspond à la superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national.

En théorie, pour évaluer ce critère, il faut mesurer la surface couverte par le type d'habitat concerné dans le site en question, et sa superficie totale sur le territoire national. Bien que cela soit évident, il peut également être extrêmement difficile de faire ces mesurages, notamment celui de la superficie de référence nationale.

Ce critère devrait être exprimé par un pourcentage "p". Indépendamment du fait, si les deux mesures existent ou sont susceptibles d'être obtenues et le pourcentage peut donc être calculé ou si il ne peut être le résultat

d'une estimation selon le meilleur jugement, ce qui se produit probablement pour la plupart des cas, une évaluation de "p" en classes d'intervalles devraient être utilisée suivant un modèle progressif :

A: $100\% > p > 15\%$

B: $15\% > p > 2\%$

C: $2\% > p > 0$

V.3.2.3.2. Représentativité

Le degré de représentativité du type d'habitat sur le site est lié à l'interprétation des types d'habitats présents sur le site en question, telle que reprise au manuel. Le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné. Le cas échéant, cette appréciation devrait également prendre en compte la représentativité du type d'habitat concerné sur le site en question, soit pour un groupe de types d'habitats soit pour une combinaison particulière de différents types d'habitats.

Si les données de terrain, à savoir les données quantitatives, pour la comparaison n'existe pas ou si la mesure du critère n'est pas possible, le meilleur jugement des experts peut être utilisé.

Le système de classement suivant devrait être employé :

A: représentativité excellente

B: représentativité bonne

C: représentativité significative

De plus, dans une quatrième classe tous les cas devrait être indiqués où le type d'habitat concerné est présent sur le site en question d'une façon non-significative.

D: présence non-significative

V.3.2.3.3. Statut de conservation

V.3.2.3.3.1. Degré de conservation de la structure

Le degré de conservation de la structure évalue :

- l'organisation spatiale (stratification, extension horizontale, agrégation des individus d'association)
- la qualité de la composition floristique par des paramètres qualitatifs (composition floristique caractéristique) et par des paramètres quantitatifs (abondance-dominance des espèces). La composition floristique est déterminée à l'aide de la représentativité (composition de l'habitat conforme au type de l'habitat) et aux particularités écologiques et bioclimatiques. On peut également la comparée avec le même type d'habitat sur un autre site.

L'évaluation de degré de conservation de la structure des habitats sur ce site s'est appuyée sur les caractéristiques (floristiques et écologiques) des habitats décrites dans les cahiers d'habitats Natura 2000. Ainsi, une évaluation a été faite à l'aide d'une échelle de 3 niveaux :

I- Structure excellente

II- Structure bien conservée

III- Structure moyenne ou partiellement dégradée

V.3.2.3.3.2. Degré de conservation des fonctions

Il est souvent difficile de définir et de mesurer les fonctions d'un habitat. Pour cette raison, le formulaire Natura 2000 utilise le terme de perspectives. Ceci correspond à la capacité de la végétation à « maintenir sa structure à l'avenir, au vu des influences défavorables éventuelles, d'une part et de tout effort de conservation raisonnable qui soit possible d'autre part ». Pour évaluer cela, une échelle de 3 niveaux est utilisée :

I- Perspectives excellentes

II- Perspectives bonnes

III- Perspectives moyennes ou défavorables

V.3.2.3.3.3. Possibilités de restauration

Ce critère est utilisé pour évaluer dans quelles perspectives la restauration du type d'habitat concerné sur le site est ou serait possible.

Dans un premier temps, il faut évaluer sa faisabilité d'un point de vue scientifique : les connaissances actuelles donnent-elles une réponse à la question : quoi faire et comment ? Cela implique une connaissance complète de la structure et des fonctions de l'habitat, des plans de gestion concrets et des prescriptions nécessaires pour les restaurer. C'est à dire de stabiliser ou d'augmenter le pourcentage de la superficie couverte par cet habitat, pour établir la structure spécifique et les fonctions qui sont nécessaires pour un maintien à long terme et pour maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces typiques.

Dans un deuxième temps, la deuxième question qui peut être posée est quel est le coût requis acceptable d'un point de vue de la conservation de la nature ? Cette estimation doit prendre en considération le degré de menace et de rareté de l'habitat. Ce paramètre est renseigné lorsque le degré de conservation de la structure et le degré de conservation des fonctions sont insuffisants (Niveau III des échelles). On considère alors que l'habitat doit être restauré.

Une échelle de 3 niveaux est mise en place :

- I- Restauration facile
- II- Restauration possible avec des efforts moyens
- III- Restauration difficile ou impossible

V.3.2.3.3.4. Synthèse : le statut de conservation

Ceci est un critère synthétique regroupant les trois sous critères précédents : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions et possibilité de restauration.

Il s'agit également d'une échelle de 3 niveaux :

- A- Conservation excellente
- B- Conservation bonne
- C- Conservation moyenne ou réduite

V.3.2.3.4. Evaluation globale

Cette évaluation englobe les critères vus précédemment mais aussi d'autres aspects comme les activités humaines qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation de l'habitat, le régime foncier, la protection statutaire du site ou même encore les relations écologiques entre les différents types d'habitats et espèces. Ces différents aspects peuvent varier d'un habitat à un autre.

On retrouve une échelle de 3 niveaux :

- A- Valeur excellente
- B- Valeur bonne
- C- Valeur significative

Tous ces critères sont appliqués à chaque habitat et récapitulés dans le tableau 2.

Tableau 5: Evaluation globale de l'état de conservation des habitats

Code Natura 2000	Code corine biotope	Type d'habitat	Nom de l'habitat	Superficie (ha)				Représentativité	Statut de conservation				Evaluation globale
				Périmètre actuel	Périmètre proposé	% de couverture du site	Superficie relative		Degré de conservation de la structure	Degré de conservation des fonctions	Possibilités de restauration	Synthèse	
2330	64.11	HA	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	Ponctuel	Ponctuel		C	B	II	III	II	B	B
4010	31.13	HH	Lande humide atlantique septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Ponctuel	Ponctuel		C	B	III	III	II	C	B
4030	31.22	HA	Landes sub-atlantiques à Genêt et à Callune	2,62	2,62	0.4	C	B	III	II	II	B	B
6210	34.325	HA	Pelouse sèche semi-naturelle	0,71	1,83	0.2	C	B	III	III	II	C	B
6410	37.31	HA	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	0,75	0,75	0.1	C	C	III	II	II	C	C
6430	37.1	HH	Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitaires	2,9	2,9	0.4	C	C	III	II	II	B	B
*7110	51.1 (51.111 et 51.112)	HH	* Tourbières hautes actives à peu près naturelles (Buttes de Sphaignes colorées et Bases des buttes et pelouses à Sphaignes vertes)	0,32	0,32	0.04	C	C	III	II	II	B	B
7150	54.6	HH	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Ponctuel	Ponctuel		C	B	III	III	II	C	B
*7210	53.3	HH	* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	1,09	1,09	0.1	C	A	III	II	II	B	B
7230	54.21	HH	Tourbières basses alcalines	1,26	1,26	0.1	C	B	III	II	II	B	B
*91DO	44.A1	HF	* Tourbières boisées, bois de bouleaux à Sphaignes	14,2	14,2	2	C	A	II	II	I	B	B
9150	41.16	HF	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	17,06	18,23	2	C	B	II	II	II	B	B
*9180	41.4 et 41.41	HF	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (hêtraie-chênaie de pente et hêtraie-acéraie)	43,3	43,3	6	C	A	II	II	II	B	B
9190	41.51	HF	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	24,52	24,52	3	C	B	II	II	II	B	B

Le statut de conservation des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site va permettre d'élaborer des priorités d'interventions pour la gestion et la préservation. En effet, les habitats dont l'état de conservation est moyen à faible (niveau C) nécessiteront des mesures urgentes de conservation tandis que ceux présentant un bon état de conservation seront à surveiller pour maintenir cet état.

Différentes mesures de gestion vont alors être proposées dans la suite du Document d'Objectifs pour conserver les habitats et les espèces patrimoniales. Elles seront en accord avec les attentes des acteurs et en relation avec les activités du site.

Habitats de la directive Habitats sur le site

14 habitats inscrits dans l'annexe I de la directive ont été identifiés sur le site. 7 habitats sont potentiellement présents mais non pas été identifiés lors des dernières prospections.

Globalement, les habitats ouverts sont ceux qui bénéficient du moins bon état de conservation.

IV.4. Espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site

Sur le site Natura 2000 « tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin » il n'y a pas d'espèces floristiques inscrites à la Directive « Habitats ».

En ce qui concerne les espèces faunistiques d'intérêt communautaire seules celles inscrites à l'Annexe 2 (liste d'espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et à l'Annexe 4 (liste d'espèces qui nécessite une protection stricte) sont traitées dans le DOCOB. Celles inscrites à l'Annexe 5 (liste des espèces dont le prélèvement dans la nature est réglementé) sont citées de manière informative dans les tableaux récapitulatifs. Cependant les fiches espèces ne seront faites que pour les espèces inscrites dans l'Annexe 2 car dans la plupart des cas, celles inscrites dans l'Annexe 4 présente une protection stricte déjà effective sur le sol français. Les mesures de gestion porteront donc plus sur les espèces de l'Annexe 2 et sur leurs habitats associés.

IV.4.1. Méthodologie des prospections

Chaque étude s'est composée de deux volets : un volet bibliographique et une étude de terrain. L'étude bibliographique a permis de préparer l'étude de terrain, de rechercher les mœurs des différentes espèces susceptibles d'être présents afin de faciliter les recherches.

IV.4.1.1. Méthodologie pour les mammifères

Les prospections de terrain, menées en 2006, ont permis de confirmer les espèces déjà recensées lors d'études antérieures et de recensées ou non les espèces potentiellement présentes sur le site Natura 2000 (PASTIER R. et TELLIER P., Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne). Les prospections pour les petits et micro mammifères ont été faites par des observations directes et par la recherche d'indices de présence tels que les crottes, cadavres, poils, terriers... En ce qui concerne les chiroptères, les gîtes hivernaux et les lieux de nourrissage potentiels ainsi que les détections au détecteur à ultrasons ont permis de les identifier. Pour les prospections des gîtes les recherches se sont élargies à l'extérieur du périmètre Natura 2000, sur la forêt de Saint-Gobain notamment.

IV.4.1.2. Méthodologie pour les insectes

Cette étude a été réalisée en 2005, par CERE à raison d'une journée et une nuit au mois de mai, juin, juillet, août et septembre (NICOLAS V. et DUQUEF M.). Différents modes de prospections ont été utilisés en fonction des divers groupes d'insectes : capture au filet, recherche à la vue, l'ouïe...

IV.4.1.3. Méthodologie pour les batraciens et les reptiles

Les prospections ont été menées en 2005 par le bureau d'étude Environnement conseil (COLLET A.). Les journées de terrain ont été choisies en fonction des mœurs connues des espèces potentiellement présentes. Les amphibiens ont été recherchés en prospectant prioritairement les sites de reproduction (fossés, dépression inondée...) et les reptiles sur les lieux de repos ensoleillés potentiels (clairières, layons,...).

IV.4.1.4. Méthodologie pour les poissons et les mollusques

L'étude terrain a été réalisée en 2005 par CERE (BONNET X., NICOLAS V., CUCHERAT X.). La présence de poisson a été recherchée dans le canal de dessèchement par un filet. Après n'avoir trouvé qu'un seul poisson (*Perca fluviatilis*) ils ont essentiellement recherchés la présence éventuelles de deux gastéropodes terrestres ; le *Vertigo moulinsiana* et le *Vertigo angustior*. Pour cela, ils ont utilisés à la fois la méthode des quadrats et la méthode par transects. Les quadrats sont réalisés à chaque groupement végétal rencontré le long du transect. Les heures de prospections ont été adaptées en fonction du temps : par temps sec elles étaient réalisées le matin, et par temps humides le soir. Une deuxième campagne a été réalisée afin de déterminer l'état de conservation des espèces présentes. Pour cela une dizaine de quadrats sont placés aléatoirement dans chaque habitat où les espèces ont été révélées.

IV.4.2. Espèces de mammifères d'intérêt communautaire du site

De nombreux mammifères inscrits à la Directive « Habitats » sont présents sur le site, ils sont bien représentés par le groupe des chiroptères.

Par ailleurs, certains habitats sont favorables à des espèces de mammifères cependant elles n'ont jamais été identifiées sur le marais. Ainsi, cinq espèces de chiroptères sont susceptibles d'être présentes. Il s'agit du Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), de la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), du Murin de Brandt (*Myotis brandti*), de l'Oreillard méridional (*Plecotus austriacus*) et de la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*). Toutes ces espèces de chiroptères sont inscrites à l'Annexe 4 de la Directive « Habitats » et la Barbastelle est également inscrite à l'Annexe 2. Le Murin de Brandt et l'Oreillard méridional ont déjà été observés sur la zone en 1997 mais non pas été revus lors des dernières prospections.

Tableau 6: Liste des espèces de mammifères présentes ou potentiellement présentes sur le site Natura 2000 et relevant de la Directive «Habitats» (FDC02, 2006)

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Picardie	Annexe	Convention de Berne	Convention de Bonn	Liste rouge nationale	Liste rouge mondiale	Dernière observation
Chiroptères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	TR	An 2, An 4	B2	b2	V	VU	2006
Chiroptères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	R	An 2, An 4	B2	b2	V	VU	2006
Chiroptères	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	C	An 4	B3	b2	S		2006
Chiroptères	<i>Eptesicus serotinus</i>	Serotine commune	C-PC	An 4	B2	b2	S		2005
Chiroptères	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	AR-R	An 4	B2	b2	V		2005
Chiroptères	<i>Myotis brandti</i>	Murin de Brandt	E	An 4	B2	b2	R		1997
Chiroptères	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	PC	An 4	B2	b2	S		2006
Chiroptères	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	PC	An 4	B2	b2	S		2006
Chiroptères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	R	An 2, An 4	B2	b2	V	VU	2006
Chiroptères	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	R	An 4	B2	b2	S		2006
Chiroptères	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	R-TR	An 2, An 4	B2	b2	V	VU	2006
Chiroptères	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	R	An 2, An 4	B2	b2	V	LR : nt	2006
Chiroptères	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard méridional	R	An 4	B2	b2	S		1997
Chiroptères	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard septentrional	R	An 4	B2	b2	S		2006
Chiroptères	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	R-TR	An 4	B2	b2	S		
Chiroptères	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	R-TR	An 4	B2	b2	V	LR : nt	
Chiroptères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	E	An 2, An 4	B2	b2	V	VU	
Carnivores	<i>Mustela putorius</i>	Putois	C-PC	An 5	B3		I		2005
Carnivores	<i>Martes martes</i>	Martre	R	An 5	B3		S		2005
Carnivores	<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	R	An 4	B2		S		2004
Rongeurs	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	AR	An 4	B3			LR : nt	2007
Carnivores	<i>Genetta genetta</i>	Genette	E	An 5	B3		I		

Rareté Picardie : C : Commun ; PC : Peu commun ; AR : Assez rare ; R : Rare ; TR : Très rare ; E : Exceptionnel

Annexe de la Directive. "Hab., Faune, Flore" : An 2, An 4 ou An 5 : Inscription à l'Annexe II, IV ou V de la Directive "Habitats, Faune, Flore"

Convention de Berne : B2 ou B3 : Inscription à l'Annexe II ou III de la Convention de Berne

Convention de Bonn : b2 : Inscription à l'Annexe II de la Convention de Bonn

Liste rouge nationale : V : Espèce vulnérable ; R : Espèce rare ; I : Espèce au statut indéterminé ; S : Espèce à surveiller

Liste rouge mondiale : VU : Vulnérable ; LR : nt : Faible risque de menace mais considéré comme quasi menacé

La mosaïque d'habitats du site Natura 2000 permet d'être un bon terrain de chasse pour les chiroptères. Cependant la majorité des gîtes recensés (cavités) se situent à l'extérieur du périmètre Natura 2000. Ainsi, les habitats présents sur la zone constituent plutôt des lieux de chasse aussi bien pour les espèces chassant en milieu ouvert que celles chassant en milieu fermé. Les gîtes hivernaux accueillant différents espèces de Murins et de Rhinolophes se situent principalement dans la Forêt de Saint-Gobain, au Nord-Ouest de la zone. Les gîtes d'été se trouvent sur la même zone, mais aussi sur le village de Cessières et au niveau du fort de Laniscourt qui semblent accueillir le Grand et Petit rhinolophe. Les points d'écoutes ont révélés la présence du Petit et du Grand rhinolophe près du château du Bois Roger.

IV.4.3. Espèces d'insectes d'intérêt communautaire du site

Trois espèces inscrites à la Directive « Habitats » sont recensées et une espèce de coléoptère est susceptible d'être présent sur le site, mais n'a néanmoins jamais été observé. Il s'agit du Lucane cerf volant (*Lucanus cervus*) inscrit à l'Annexe 2.

Tableau 7: Liste des espèces entomologiques présentes ou potentiellement présentes sur le site Natura 2000 et relevant de la Directive « Habitats » (CERE, 2006)

Ordre	Non vernaculaire	Nom latin	Rareté Picardie	Annexes	Convention de Berne	Liste rouge nationale	dernière observation
Odonate	Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>	E	An.4	B2	E	2001
Rhopalocère	Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	TR	An.2, 4	B2		2001
Hétérocères	Sphinx de l'Epilobe	<i>Proserpinus proserpina</i>		An.4	B2	I	1973

Rareté Picardie : C : Commun ; PC : Peu commun ; AR : Assez rare ; R : Rare ; TR : Très rare ; E : Exceptionnel

Annexe de la Directive. "Hab., Faune, Flore" : An 2, An 4 ou An 5 : Inscription à l'Annexe II, IV ou V de la Directive "Habitats, Faune, Flore"

Convention de Berne : B2 ou B3 : Inscription à l'Annexe II ou III de la Convention de Berne

Liste rouge nationale : V : Espèce vulnérable ; R : Espèce rare ; I : Espèce au statut indéterminé ; S : Espèce à surveiller

La sous espèce de l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*), localisée sur le site, est très répandu en France et en Picardie. Son inscription à l'annexe 2 de la Directive « Habitats » est une erreur de précision dans la rédaction de cette annexe. Seule la sous espèce (*Callimorpha quadripunctaria rhodosensis*) est considéré comme menacée en Europe.

IV.4.4. Espèces de batraciens et reptiles d'intérêt communautaire du site

Sur le site Natura 2000 « Tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin » plus particulièrement sur la surface du marais, la diversité des espèces de batraciens et de reptiles est faible. Seules 8 espèces ont été recensées en 2005 dont 6 sont d'intérêt communautaire.

Tableau 8: Liste des espèces des batraciens et reptiles présentes ou potentiellement présentes sur le site Natura 2000 et relevant de la Directive « Habitats » (CERE, 2006)

ordre	Non vernaculaire	Non latin	Rareté Picardie	Annexes	Convention de Berne	Liste rouge nationale	dernière observation
Anoures	Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>	R	An.4	B2	V	2001
Anoures	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	C	An.5	B3	-	2005
Anoures	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	AR	An.4	B2	S	2005
Anoures	Grenouille verte	<i>Rana kl. esculenta</i>	AC	An.5	B3	-	2005
Squamates	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	R	An.4	B2	S	1996
Squamates	Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	R	An.4	B2	I	2005
Urodèles	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	R	An.2, 4	B2	V	1999
Urodèles	Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	AC	An.4	B3	S	2005

Rareté Picardie : C : Commun ; PC : Peu commun ; AR : Assez rare ; R : Rare ; TR : Très rare ; E : Exceptionnel

Annexe de la Directive. "Hab., Faune, Flore" : An 2, An 4 ou An 5 : Inscription à l'Annexe II, IV ou V de la Directive "Habitats, Faune, Flore"

Convention de Berne : B2 ou B3 : Inscription à l'Annexe II ou III de la Convention de Berne

Liste rouge nationale : V : Espèce vulnérable ; R : Espèce rare ; I : Espèce au statut indéterminé ; S : Espèce à surveiller

IV.4.5. Espèces de poissons et de mollusques d'intérêt communautaire du site

L'isolement des tourbières du réseau hydrographique explique la non présence de poissons. L'étude a permis de révéler la présence du *Vertigo moulinsiana*, mollusque inscrit à l'Annexe 2 de la directive « Habitats » dans un seul quadrat situé en bordure d'un taillis tourbeux. Le *Vertigo angustior* n'a pas été observé malgré la présence d'habitats qui lui sont propices.

VI.4.6. Evaluation de l'état de conservation des espèces

Comme pour les habitats d'intérêt communautaire, un état de conservation peut être estimé pour les espèces inscrites à l'Annexe 2 de la Directive « Habitats ».

VI.4.6.1. Population

Le critère population correspond à la taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national

Ce critère exige également d'évaluer la taille ou la densité relative de la population sur le site en la comparant à celle de la population nationale.

Cet aspect est en général assez difficile à mesurer. La mesure optimale serait un pourcentage, résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national.

Une estimation de ce pourcentage en classes d'intervalles devrait être utilisée suivant un modèle progressive :

A: 100% > p > 15%

B: 15% > p > 2%

C: 2% > p > 0

De plus, dans une quatrième classe tous les cas devrait être indiqués où la population de l'espèce concernée sur le site en question est non-significative.

VI.4.6.2. Conservation

La conservation correspond au degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration.

Ce critère comprend deux sous-critères :

- degré de conservation des caractéristiques de l'habitat importants;
- possibilités de restauration.

VI.4.6.2.1 Degré de conservation des caractéristiques de l'habitat

Ce sous-critère demande une évaluation globale des caractéristiques de l'habitat concernant les besoins biologiques d'une espèce donnée. Les caractéristiques relatives à la dynamique de la population sont parmi les plus appropriées pour les espèces animales et végétales. La structure de l'habitat et certains facteurs abiotiques et biotiques devraient être évalués.

Le « meilleur jugement des experts » devrait être utilisé pour classer ce critère:

- I: éléments en état excellent
- II: éléments bien conservés
- III: éléments en état moyen ou partiellement dégradés

VI.4.6.2.2 Possibilités de restauration

Pour ce sous-critère qui ne nécessite une prise en compte que dans le cas où les éléments sont dans un état moyen ou partiellement dégradés, en ajoutant une évaluation de la viabilité de la population visée. Le système de classement devrait être le suivant:

- I: restauration facile
- II: restauration possible avec un effort moyen
- III: restauration difficile ou impossible

VI.4.6.2.3 Synthèse

S'applique au classement des deux sous-critères

A: conservation excellente = éléments en état excellent, indépendamment de la notation de la possibilité de restauration

B: conservation bonne = éléments bien conservés indépendamment de la notation de la possibilité de restauration ou = éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile

C: conservation moyenne ou réduite = les autres combinaisons

VI.4.6.3. Isolement

Le critère « isolement » correspond au degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

Ce critère peut être interprété comme une mesure approximative de la contribution d'une population donnée à la biodiversité, d'une part, et de la fragilité de cette population spécifique, d'autre part.

Utilisant une approche simpliste on peut dire que plus une population est isolée, plus elle est fragile; plus elle se trouve en marge de son aire de répartition naturelle, plus est grande sa contribution à la biodiversité de la région comprenant le site en question. Par conséquent, le terme "isolement" devrait être entendu dans un sens large, à savoir s'appliquer également aux endémismes strictes, aux sous espèces/ variétés/races ainsi qu'aux sous-populations d'une métapopulation. Dans ce contexte, le classement suivant devrait être utilisé :

- A: population (presque) isolée
- B: population non-isolée, en marge de son aire de répartition
- C: population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

VI.4.6.4. Evaluation globale

L'évaluation globale est l'évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. Ce critère devrait indiquer une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour l'espèce concernée. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces aspects peuvent varier d'une espèce à l'autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation de l'espèce, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

Le « meilleur jugement des experts » peut être utilisé pour évaluer cette valeur globale, et le système de classement utilisé pour l'exprimer devrait être le suivant :

A: valeur excellente

B: valeur bonne

C: valeur significative

Tableau 9 : Evaluation de l'état de conservation des espèces

Espèces	Structure de la population	Population	Conservation			Isolement	Evaluation globale	Priorité d'action
			Degré de conservation des caractéristiques	Possibilité de restauration	synthèse			
Grand rhinolophe	Gîtes hivernaux isolés : forêt de Saint Gobain et fort de Laniscourt avec peu d'individus.	C	II	II	B	C	B	Maintenir leurs gîtes et leurs terrains de chasse
Petit rhinolophe	Gîtes hivernaux isolés : forêt de Saint Gobain et fort de Laniscourt avec peu d'individus.	C	II	II	B	C	B	Maintenir leurs gîtes et leurs terrains de chasse
Grand murin	Gîtes hivernaux dans la forêt de Saint Gobain.	C	II	II	B	C	B	Maintenir leurs gîtes et leurs terrains de chasse
Murin à oreilles échancrées	Un gîte hivernal recensé dans la forêt de Saint Gobain	C	II	II	B	C	B	Maintenir leurs gîtes et leurs terrains de chasse
Murin de Bechstein	Gîtes hivernaux dans la forêt de Saint Gobain.	C	II	II	B	C	B	Maintenir leurs gîtes et leurs terrains de chasse
Cuivré des marais	Non revu sur la zone Natura 2000 depuis 2001	D						Maintenir les habitats qui lui sont favorables
Triton crêté	Non revu sur la zone Natura 2000 depuis 1999	D						Maintenir et développer des mares
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Relevé dans un seul quadra, en bordure d'un taillis tourbeux	C	II	II	B	C	B	Préserver les secteurs sur lesquels ils sont présents

Espèces de la directive habitats sur le site :

33 espèces inscrites dans les annexes de la directive habitats sont identifiées sur le site. Parmi elles, 8 espèces sont inscrites en annexe II. Il s'agit de 5 mammifères (chauves souris), un insecte (le Cuivré des marais, non revu récemment), un amphibien (le Triton crêté non revu récemment) et un mollusque, le Vertigo moulinsiana.

IV.5. Autres intérêts écologiques sur le site

Pour un diagnostic écologique le plus précis possible les autres intérêts écologiques du site doivent être pris en compte. En effet, le site abrite une grande diversité d'espèces végétales et animales remarquables, inscrites dans les listes de protection régionale, à la convention de Berne, à la convention de Bonn et/ou citées au Livre rouge de la Flore menacée de France ou ayant une répartition géographique très restreinte.

IV.5.1. La flore

Le recensement des espèces végétales remarquables a été réalisé lors des relevés phytosociologiques et des relevés qualitatifs.

Par sa grande diversité d'habitat, le site accueille de nombreuses espèces floristiques patrimoniales. L'étude floristique de 2005 et 2006 a dénombré 37 espèces patrimoniales dont 25 sont protégées au niveau régional et 5 au niveau national (*Andromeda polifolia*, *Drosera rotundifolia*, *Dryopteris cristata*, *Sorbus latifolia* et *Ranunculus lingua*). Les espèces patrimoniales sont celles présentant au minimum un statut de rareté Rare et toutes les espèces ayant une protection légale. *Andromeda polifolia*, est considéré comme éteinte en Picardie, mais elle a été transplantée le 25 juin 1974 sur la tourbière acide du marais de Cessières-Montbavin.

Toutes ces espèces patrimoniales indiquent le caractère exceptionnel du site.

La liste des espèces végétales remarquables recensées sur la zone est donnée dans le tableau suivant. Des précisions sur leur statut y sont synthétisées.

Tableau 10: Liste des espèces protégées recensées depuis 1963 à nos jours sur le site « tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin »

	1963	1968	1971	1997	1997	2003	2005	2006	2007	Statut régional	Protection
	Bournérias	Prelli	Bournérias	Bournérias & al	Tetot	Hauguel	CERE	CERE	CERE		
<i>Andromeda polifolia</i>						X	X	X		E	PN
<i>Carex limosa</i>	X									D ?	PN
<i>Drosera rotundifolia</i>	X					X	X	X		E	PN
<i>Dryopteris cristata</i>	X							X		RR	PN
<i>Eriophorum gracile</i>	X									D ?	PN
<i>Ranunculus lingua</i>	X						X	X		R	PN
<i>Sorbus latifolia</i>				X			X			RR ?	PN
<i>Anagallis tenella</i>				X			X	X		R	PR
<i>Anthericum ramosum</i>		X			X		X	X		R	PR
<i>Cardamine heptaphylla</i>				X						E	PR
<i>Carex canescens</i>	X					X				E	PR
<i>Carex diandra</i>				X						E	PR
<i>Carex lasiocarpa</i>	X					X				RR	PR
<i>Carex pulicaris</i>	X									RR	PR
<i>Comarum palustre</i>	X					X	X	X		RR	PR
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	?			X			X	X		R	PR
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	X							X		AR	PR
<i>Erica tetralix</i>	X					X	X	X		R	PR
<i>Eriophorum latifolium</i>	X									RR	PR
<i>Eriophorum polystachion</i>	X					X	X	X		RR	PR
<i>Eriophorum vaginatum</i>	X					X	X			E	PR
<i>Galium boreale</i>	X									RR	PR
<i>Genista anglica</i>	X									RR	PR
<i>Genista pilosa</i>			X				X	X		E	PR
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	X						X	X		E	PR
<i>Inula salicina</i>	X							X		R	PR
<i>Juncus squarrosus</i>	X									RR	PR
<i>Leucojum vernum</i>							X			RR	PR
<i>Limodorum abortivum</i>		X					X		X	R	PR
<i>Menyanthes trifoliata</i>	X						X	X		R	PR
<i>Nardus stricta</i>			X							E	PR
<i>Ononis pusilla</i>				X						R	PR
<i>Ophrys sphegodes</i>				X					X	R	PR
<i>Orchis ustulata</i>				X						E	PR
<i>Osmunda regalis</i>	X						X	X		RR	PR
<i>Parnassia palustris</i>	X									R	PR
<i>Pedicularis palustris</i>	X							X		RR	PR
<i>Peucedanum palustre</i>	X							X		R	PR

<i>Pinguicula vulgaris</i>	X								E	PR
<i>Polygala comosa</i>				X			X		R	PR
<i>Rhynchospora alba</i>	X								E	PR
<i>Salix repens angustifolia</i>	X								E	PR
<i>Scirpus cespitosus germanicus</i>	X								E	PR
<i>Senecio helenitis</i>	X					X			E	PR
<i>Teucrium montanum</i>		X		X					AR	PR
<i>Vaccinium oxycoccos</i>	X					X	X	X	E	PR
<i>Viola canina</i>					X				R	PR
<i>Viola palustris</i>	X								RR	PR
<i>Cardamine heptaphylla</i>	Présence identifiée grâce à la base DIGITALE (CBNBL)									PR
<i>Carex canescens</i>										PR
<i>Carex pulicaris</i>										PR
<i>Juncus squarrosus</i>										PR
<i>Pinguila vulgaris</i>										PR
<i>Salix repens subsp. Angustifolia</i>										PR
<i>Scirpus cespitolus subsp. Germanicus</i>										PR
<i>Anemone sylvestris</i>										PN

Rareté Picardie ; AR : Assez Rare, R : Rare, RR : Très Rare, E : Exceptionnel, D : Disparu.

Protection ; PR : Protection Régionale, PN : Protection Nationale.

Bilan de la flore sur le site

Le site « tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin présente une richesse floristique exceptionnelle. Cependant, cette richesse semble être en régression.

IV.5.2. La faune

IV.5.2.1. Les mammifères

Trois espèces de mammifères patrimoniales non inscrites à la Directive « Habitats » ont été recensées lors de l'inventaire de 2006. Il s'agit du Mulet à gorge jaune (*Apodemus flavicollis*), de la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) et du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*). Les deux premières espèces ont un statut de Rareté Picardie Assez Rare, le Cerf élaphe est commun dans l'Aisne. La Musaraigne aquatique et le Cerf élaphe sont inscrits à la convention de Berne en tant qu'espèces de faune protégées (Annexe 3). De plus, la Musaraigne aquatique, est une espèce protégée au niveau national.

IV.5.2.2. Les insectes

Sur 250 espèces recensées en 2005 dans le périmètre Natura 2000, 50 sont considérées comme patrimoniales (dont 4 sont inscrites à la Directive « Habitats »). Parmi les espèces observées en 2005, 8 espèces présentes un statut de Rareté Picardie Rare à Exceptionnel.

Tableau 11: Tableau : Espèces ayant un statut de Rareté Picardie égale ou supérieur à Rare ne faisant pas partie de la directive habitat, observées en 2005. (CERE, 2005)

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Rareté Picardie	Convention de Berne	Liste rouge nationale	Dernière observation
Odonates	Cordulie à deux taches	<i>Epithea bimaculata</i>	E			2005
Odonates	Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>	E			2001
Odonates	Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>	E			2001
Odonates	Aeschna isocèle	<i>Aeshna isosceles</i>	TR			1993
Odonates	Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	AR			2005
Odonates	Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	R			2005
Orthoptères	Criquet palustre	<i>Chorthippus montanus</i>	TR			2005
Orthoptères	Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	R			2005
Rhopalocères	Daphnis	<i>Coenonympha tullia</i>	D	B2	E	1965-1977
Rhopalocères	Protée	<i>Maculinea alcon alcon</i>	D		E	1970
Rhopalocères	Moiré franconien	<i>Erebia medusa</i>	TR			1965-1977
Rhopalocères	Grand sylvain	<i>Limenitis populi</i>	TR			1965-1977
Rhopalocères	Damier athalie	<i>Mellicta athalia</i>	TR			1965-1977
Rhopalocères	Damier noir	<i>Melitaea diamina</i>	TR			1965-1977
Rhopalocères	Thécla du coudrier	<i>Satyrium pruni</i>	TR			1965-1977
Rhopalocères	Echiquier	<i>Carterocephalus palaemon</i>	R			2005
Rhopalocères	Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	R			2005
Rhopalocères	Nacré de la Sanguisorbe	<i>Brenthis ino</i>	R			2005
Rhopalocères	Petit Sylvain	<i>Ladoga camilla</i>	R			2005

Rareté Picardie ; AR : Assez Rare, R : Rare, RR : Très Rare, E : Exceptionnel.

Convention de Berne : B2 ou B3 : Inscription à l'Annexe II ou III de la Convention de Berne

Liste rouge nationale : V : Espèce vulnérable ; R : Espèce rare ; I : Espèce au statut indéterminé ; S : Espèce à surveiller

IV.5.2.3. Les batraciens et les reptiles

Parmi les espèces observées en 2005 la Vipère péliade peut être rajoutée à la liste des espèces patrimoniales. Elle présente un statut Rare (Rareté Picardie), appartient à la convention de berne (B3 : espèces de faune protégée) et est indiquée en statut indéterminé. sur la liste rouge nationale. De plus, le Lézard vert, reptile très rare en Picardie n'a pas été revu sur la zone depuis 1997. Cette espèce est inscrite à l'Annexe 2 de convention de Berne et sur la liste rouge nationale dans les espèces à surveiller.

IV.5.2.4. L'avifaune

Le site Natura 2000 des « Tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin », ne s'inscrit pas dans la Directive « Oiseaux », néanmoins, des espèces patrimoniales sont recensées sur la zone. En effet, 19 espèces patrimoniales sont considérées présentes sur le site (inventaire de 2003 effectué par le CERE).

Tableau 12: Liste des espèces d'oiseaux patrimoniaux

Nom latin	Nom vernaculaire	Rareté Picardie	Directive oiseaux	Convention de Berne
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	AR	OI	B2
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	-	OII/2	B3
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	AR	OI	B2
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	PC	OI	B2
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	PC	OI	B2
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	-	B2
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	-	-	B2
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	-	-	B2
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	-	-	B2
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	-	-	B2
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	-	-	B2
<i>Phylloscopus sibilatri</i>	Pouillot siffleur	-	-	B2
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	-	-	B2
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	-	-	B2
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonette	-	-	B2
<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale	-	-	B2
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	-	-	B2
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	-	-	B2
<i>Miliaria calandra</i>	Bruant proyer	-	-	B3

Rareté Picardie ; AR : Assez Rare, PC : Peu commun.

Directive oiseaux : OI : inscrit en annexe I (espèces nécessitant la création de zones de protection spéciale) ; OII/2 : inscrit en annexe 2 partie 2 (espèces autorisées à la chasse dans certains pays seulement).

Convention de Berne : B2 : inscrit en annexe 2 (espèces de faune strictement protégées) ; B3 : inscrit en annexe 3 (espèces de faune protégées).

Bilan des espèces de faune sur le site

Le site « tourbière et coteaux de Cessières Montbavin » dispose donc d'une richesse faunistique importante avec 4 reptiles, 8 mammifères, 50 insectes, 2 mollusques, et 4 batraciens patrimoniaux. Au delà de la directive habitats, le site accueille aussi 19 espèces d'oiseaux patrimoniales dont 5 inscrites dans les annexes de la directive « oiseaux ».

V. Diagnostic socio-économique du site

V.1. Population du site

Les communes concernées par le site comptent toutes moins de 1000 habitants (recensement de 1999).

Tableau 13: catégories de populations sur le site

	Nombre d'habitants	Agriculteur	Artisan commerçant chef d'entreprises	Cadres, prof intellec sup	Profession intermédiaire	Employé	Ouvrier	Chômeur
Cessières	438	4	4	32	44	76	40	10
Montbavin	35	8	0	0	8	0	0	3
Laniscourt	185	0	4	8	24	8	12	5
Molinchart	278	0	0	20	36	44	24	12
Faucoucourt	280	4	8	8	36	36	24	12
Merlieux et Fouquerolles	218	0	4	20	32	12	20	15
TOTAL	1434	16	20	88	180	176	120	57

SOURCE : Insee (campagne de recensement de 1999)

V.2. Activités agricoles

Le site Natura 2000 « tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin » est en majorité composé de marais et forêts. Il y a peu de terres agricoles dans le périmètre.

Le petit site du coteau de Montbavin est situé sur l'extrémité d'un plateau boisé et la pente recouverte d'une pelouse surplombant le hameau de Fouquerolles .

Les problématiques agricoles des 2 zones étant différentes, elles sont traitées indépendamment.

V.2.1. Site principal de Cessières

V.2.1.1. Topographie - sols

Le périmètre démarre au sud de la limite du plateau de Montarcène, englobe la pente qui descend vers le marais et suit la limite de la zone boisée au sud de Cessières et Molinchart, excluant les zones de culture directement limitrophes. (carte N°1a et 1b)

Les sols, très hydromorphes sous le marais, sont relativement bien drainants sur les pentes et les parties agricoles cultivées à proximité du site. (carte N°2a et 2b)

Sur les pentes du coteau de Montarcène, (cartes N° 3a et 3b) se succèdent de haut en bas différentes couches à tendance sableuses qui suivent les courbes de niveau : en amont, des limons moyen sableux, très sensibles au lessivage en périphérie du périmètre en limite des terres agricoles, puis des sables argileux avant d'arriver sur des sables qui aboutissent en bas sur les couches tourbeuses du marais, de part et d'autre du « fossé du marais ».

Sur la partie nord du « fossé du marais », la couche tourbeuse du marais retrouve la couche sableuse qui remonte lentement au nord vers Cessières et Molinchart.

L'aléa érosif est noté par bassin versant en fonction des pentes et des types de sols.(carte N°4a et 4b)

Le bassin versant central du site qui englobe la majorité du marais est classée en aléa faible, malgré les pentes au pied du plateau de Montarcène.

Les zones au sud-ouest et nord-est sont en risque élevé, compte-tenu du plus grand pourcentage de pentes sur ces secteurs.

Les types de sols entrent peu en ligne de compte dans la différence de notation vu que leur répartition est approximativement semblable sur ces 3 secteurs : du nord au sud, succession de sables limoneux, puis (pseudo-) tourbe, sable, puis sur l'autre versant retour sur les pentes sable argileux et limon moyen sableux en partie supérieure de pente.

V.2.1.2. Exploitations sur le site Natura 2000

Aucun corps de ferme n'est situé dans le périmètre du marais de Cessières.

5 exploitants agricoles ont des parcelles dans le périmètre (carte 5b). Elles représentent un faible pourcentage de la SAU de leur exploitation.

Tableau 14: Description des exploitations sur le site principal

Exploitation	Surface Agricole Utile (ha)	Surface Agricole Utile sur site (ha)	Surface Toujours en Herbe (ha)	Surface Toujours en Herbe sur site (ha)	Productions animales sur l'exploitation
1	250	3,70	93,57	3,50	130 VA + broutards
2	74	3,60 (jachère)			-
4	172	5	25	5	40 VL (200 000l) Vente veaux mâles
6	74	2	12	1: prairie temporaire	Chevaux (8)
8	70	1	7	1	30 VA + broutards

V.2.1.3. Parcelles hors prairie en Natura 2000

Les parcelles ou parties de parcelles qui ont un statut de bandes enherbées, jachère (exploitations 1,2,6) sont en réalité des terres labourables qui peuvent potentiellement revenir en culture : Sauf pour l'exploitation 2, elles sont en limite de périmètre.

L'exploitation 2 exploite deux jachères sur la commune de Laniscourt situées au cœur du périmètre, proches des marais. Ces parcelles ne reçoivent pas d'engrais et les traitements phytosanitaires éventuels sont localisés. Leur statut fait qu'elles sont potentiellement labourables, ce qu'elles étaient d'ailleurs à la mise en place de la PAC.

Sur la plupart des sites Natura 2000 du département, les terres de cultures sont systématiquement ôtées des périmètres et les jachères ont ce statut car leur couvert « jachère » peut être annuel et rentrer dans la rotation.

V.2.1.4. Prairies en Natura 2000

Les 4 exploitants (1,6,8,4) ont leur parcellaire qui s'étend de 1 à 3,5 ha sur le site. Ils utilisent ces prairies en pâturage, avec ou sans récolte de foin.

L'exploitation 6 a une partie de parcelle à Cessières en prairie temporaire pâturée par des chevaux: suivant les années, l'apport d'azote varie entre 0 et 30 UN. Les traitements phytosanitaires sont localisés (ronds d'orties, dessous de clôture).

L'exploitation 1 a, dans le site à Cessières, deux parcelles à Laniscourt dans le hameau du bois Roger. Elles sont en herbe ainsi qu'une partie d'une autre dans le hameau du Certeau. Pour ces parcelles (en Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) « gestion extensive de l'herbe » de 2002 à 2007), l'apport maximal annuel de N-P-K est de 60/30/30 en engrais minéral.

Les éventuels traitements phytosanitaires sont localisés

L'exploitation 8 a, à Molinchart, une partie de parcelle en herbe dans le site, pâturée par des vaches allaitantes. L'apport d'azote annuel sur le total de la parcelle peut aller jusqu'à 100UN/ha.

Les traitements phytosanitaires sont localisés

L'exploitation 4 exploite, à Faucoucourt dans le site, une pâture utilisée par les vaches laitières : l'apport d'engrais peut aller jusqu'à 70 U N et 300 à 400 kg de chaux/an.

Les traitements phytosanitaires sont localisés.

La parcelle est traversée par un ru qui se jette 400m plus bas dans le marais de Cessières.

Un paysagiste utilise une parcelle dans le Bois Roger à Faucoucourt, où sont plantées différentes espèces d'arbres ; (la partie proche du marais est inexploitée). Il peut, éventuellement, y épandre des déchets verts, mais ce n'est pas une pratique annuelle. Il n'y a pas d'utilisation de traitements phytosanitaires.

Les parcelles agricoles dans le périmètre sont en herbe : prairies permanentes, temporaires ou jachère. Sauf une, elles sont toutes exploitées avec peu ou pas d'engrais. Les traitements phytosanitaires ne sont pas systématiques et sont localisés.

V.2.1.5. Influence potentielle de l'environnement agricole à proximité du site

Sa situation en aval de terres agricoles peut exposer le site Natura 2000 à certains risques de pollutions accidentelles ou diffuses, favorisées par le ruissellement, le lessivage et le drainage.

V.2.1.6. Exposition aux pollutions ponctuelles/ accidentelles

V.2.1.6.1. *Rappels d'ordre général*

Les accidents de pollutions ponctuelles les plus courants surgissent dans les cas suivants:

Les hydrocarbures : fuite de cuves non sécurisées (pas de bac de rétention, pas de cuve à double paroi) chez les particuliers et/ou les professionnels, fuite sur une aire de remplissage non sécurisée lors/après le remplissage (débordement ou pompe défectueuse ou restée en pression,...), accident de circulation, ...

Les produits phytosanitaires : fuite/renversement de produit dans un local de stockage non sécurisé, débordement lors du remplissage ou rinçage du pulvérisateur sur une aire non sécurisée, renversement accidentel du pulvérisateur lors du transport ou de l'épandage, et chez les non professionnels (particuliers, collectivités, ...) vidange des restes de produits de traitement et rinçage du matériel directement dans les réseaux, souvent dans les eaux pluviales (en agriculture, législation stricte de l'épandage des fonds de cuve au champ et rinçage des matériels).

Les nitrates : fuite de cuve à engrais liquide non sécurisée (pas de bac de rétention, pas de cuve à double paroi), problème au remplissage (voir précédemment hydrocarbures et produits phytosanitaires)

Les effluents d'élevage : écoulements directs de lisiers ou autres jus dans le milieu naturel ou dans les réseaux d'assainissement ou d'eaux pluviales, stockage sur des zones non épandables, stockage non sécurisé de fumier non conforme au-delà de 11 mois sur le même emplacement, etc...

Les agriculteurs du site sont soumis, comme les autres usagers, particuliers et professionnels, à la législation en matière de pollutions.

La conditionnalité des aides PAC rappelle aux exploitants agricoles les précautions à prendre pour respecter les bonnes conditions environnementales sur l'ensemble de leur exploitation et éviter les risques de pollutions et ne pas faire l'objet d'un procès verbal.

Les éleveurs, suivant la taille et le type d'élevage, sont soumis au RSD (Règlement Sanitaire départemental) ou au PMPOA (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole) ou à la réglementation concernant les installations classées.

Les exploitations agricoles des territoires limitrophes du site Natura 2000 sont donc soumises à ces législations et doivent appliquer ces principes de précaution pour limiter les risques.

V.2.1.6.2. *Exposition aux pollutions diffuses*

Résumé des pratiques culturales aux alentours du site Natura 2000 :

Les terres labourées : leurs sols sont en général en sensibilité « moyenne » au lessivage, ce qui limite la descente de nitrates directement dans le sol.

Les assolements sur ce secteur sont classiques :

- cultures d'hiver : blé, orge d'hiver, colza d'hiver

- cultures de printemps : betterave, maïs, protéagineux, orge de printemps.

En tenant compte de la jachère enherbée et des variations annuelles d'assolement, on estime entre 60 et 80% la sole de terres labourables couvertes l'hiver, ce qui limite (mais n'évite pas complètement) le ruissellement et les fuites d'intrants dans le sol.

Les cultures sont réalisées en suivant des itinéraires techniques conventionnels.

- Les apports d'azotes sont raisonnés suite à la réalisation d'un plan de fumure sur toutes les parcelles (culture et prairies) : les doses sont adaptées à chaque culture en fonction de la culture précédente, du type de sol et des reliquats d'azote calculés ou mesurés dans le sol.

Dans le cadre de la directive nitrates, des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) sont mises systématiquement en place sur les parcelles de culture recevant des matières organiques après moisson avant le 1er septembre quand une culture de printemps est prévue. Ces CIPAN sont détruites mécaniquement ou chimiquement courant Novembre (avant ou après le 15/11 suivant la date d'implantation).

Si les nitrates sont ainsi piégés et le sol enrichi en matières organiques, les terres ne sont pas couvertes jusqu'au printemps.

Par contre ; les CIPAN ne sont pas systématiques sur les intercultures longues, là où elles ne sont pas obligatoires. Elles peuvent être mises en place par choix personnel de l'exploitant.

- Les traitements phytosanitaires ne sont plus systématiques : ils sont réalisés en fonction des avertissements agricoles publiés régulièrement en période de risque par les différents organismes agricoles (chambre d'agriculture, coopératives, CETA...) et suivant les observations des exploitants sur le comportement de leurs cultures.

Les pâtures sont fertilisées relativement extensivement : entre 0 et 70 UN (sauf 100UN pour l'exploitation 8 à Molinchart): elles sont souvent situées sur les pentes ou dans les zones humides, ce qui explique ce mode de conduite.

Les traitements phytosanitaires (hormones) ne sont pas systématiques. Quand ils sont rendus nécessaires, ils sont localisés (désherbage ponctuel des ronds d'orties, rumex, chardons, ronces quand la fauche ne suffit plus...).

V.2.1.6.3. Les facteurs pouvant favoriser les transferts d'intrants vers le site Natura 2000

- Les ruissellements et le lessivage:

Les ruissellements convergent vers le marais, et traversent parfois des zones agricoles avant de parvenir sur le secteur Natura 2000

Le ruissellement superficiel peut, sur les pentes à certaines périodes de l'année et sur les sols peu couverts, entrainer des eaux « chargées en intrants » vers les rus ou les zones d'infiltration.

Ce problème est désormais plus limité en bord de cours d'eau avec la législation qui oblige depuis 2005 à mettre en place le long des cours d'eau sur les parcelles cultivées et sur prairies une bande enherbée d'au moins 5 mètres sans intrant,; les eaux de ruissellement y subissent une filtration avant d'aboutir dans le cours d'eau. Les parcelles jouxtant le site vers Cessières sont ainsi concernées le long du ru qui traverse Cessières

Les terres de culture sur la partie Nord - Nord-Ouest du plateau de Montarcène sont situées sur le haut de 3 bassins versants tous orientés vers le marais de Cessières.

Toute la pente est boisée, mais la zone supérieure directement limitrophe des terres agricoles est constituée d'une couche de limons moyens sableux très sensibles au lessivage et ceci tout le long du périmètre de ce côté du plateau.

Les quelques jachères en place sur une partie de cette zone ont un rôle important de filtration, retenant les particules en suspension et intrants (phytosanitaires et azote) sur les parcelles de culture avant la zone de lessivage. Tout le périmètre n'est pas protégé.

Surtout à Molinchart et Cessières, une partie des terres de culture bordant le périmètre de l'ensemble du site est en jachère dont la largeur excède souvent 10 mètres: ces terres peuvent potentiellement être remises en culture, mais leur qualité fait que ce revirement ne se fera qu'en cas de nécessité économique.

Les jachères en herbe, les bandes enherbées, les prairies ont un rôle important de filtration des eaux de ruissellement pour la protection du site en aval.

- Le drainage

Quelques parcelles de culture sont drainées en amont du village de Cessières, ce qui représente environ une cinquantaine d'ha.

Les exutoires aboutissent en amont du ru qui traverse Cessières et se jette dans le fossé du marais après avoir traversé des zones de dilution (proximité et traversée d'étangs).

Un exutoire de drainage, sur Molinchart, traverse une zone de culture (environ 15 ha) se perd dans le bois en limite de périmètre (lieu dit « le pied de veau », sur un sol sableux/sablo-limoneux relativement drainant.

La surface totale des parcelles drainées est relativement faible et la concentration des intrants dans ces eaux doit être d'autant plus limitée que le sol traversé au dessus des drains a déjà retenu la majeure partie des molécules qui n'aurait pas été utilisée par les plantes.

Il faudrait vérifier par analyse le degré de charge en intrants des eaux de drainage lors des périodes de traitements (printemps surtout) pour en quantifier l'impact réel sur le site Natura 2000.

V.2.2. Coteau de Merlieux

Le site Natura2000 est situé sur la commune de Merlieux et Fouquerolles, sur l'extrémité sud du plateau de Montbavin.

La langue boisée supportant le site aboutit sur les pentes du coteau, recouvertes de bois dans leur partie haute, et transformées en pelouse de plus en plus ouverte quand on arrive sur le secteur pâturé qui représente la partie agricole de ce site.

Nous avons affaire à un sol de limons sableux sur le haut, avec des affleurements sableux sur le haut de la pente, fortement sensible au lessivage.

V.2.2.1. Exploitation concernée sur le site

Tableau 15: Description de l'exploitation sur le site de Merlieux

Exploitation	Surface Agricole Utile (ha)	Surface Agricole Utile sur site (ha)	Surface Toujours en Herbe (ha)	Surface Toujours en Herbe sur site (ha)	Productions animales sur l'exploitation
10	138	1.5	38	1.5	40 vaches allaitantes et broutards

Une seule parcelle agricole est concernée sur la pelouse : c'est une pâture de 1,5 ha partiellement embroussaillée dans sa partie supérieure.

Jusqu'en juin 2006, la pâture était en Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) « gestion extensive de l'herbe » et pouvait recevoir des intrants avec un maximum de 50UN/ha. Ce niveau est maintenu actuellement.

Dans la partie haute « embroussaillée » de la parcelle (0,5ha), il n'y a pas d'apport d'engrais.

Les éventuels traitements phytosanitaires sont localisés (pieds de clôtures, chardons, orties,...).

Le pâturage des bovins (en général un lot d'une quinzaine de vaches allaitantes) est épisodique : les animaux sont présents entre avril et novembre, avec en été des temps de repos de la parcelle en fonction de la pousse de l'herbe pour éviter le surpâturage.

La situation de ce site en amont des zones cultivées lui permet d'être préservé des risques de pollution diffuse ou ponctuelle en nitrates, produits phytosanitaires, et autres ...

Bilan de l'activité agricole

Les activités agricoles sur le site Natura 2000 « tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin » sont réduites à du pâturage extensif (sauf sur une parcelle) qui favorise une flore diversifiée.

Les corps de ferme, les sites de remplissage et de stockage sont également à l'extérieur du site, limitant ainsi les risques de pollutions accidentelles.

De fait, le site est préservé des pollutions directes liées à d'éventuelles pratiques agricoles à l'intérieur du site. Cependant, des risques de pollutions indirecte persistent liés au ruissellement et aux drainages (ex : plateau de Montarcène).

V.3. Activités cynégétiques

La chasse, principalement familiale et traditionnelle, est une activité de loisir très présente sur le site. Elle draine un public nombreux et actif, et représente une importante activité économique.

V.3.1. Gestion du territoire de chasse

La chasse est représentée par la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, qui fédère 16 521 chasseurs dans le département. En 2003, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aisne a été validé par le Préfet (1er SDGC de France). Celui-ci amène les chasseurs vers trois grandes orientations (investissement dans la connaissance de la faune sauvage, investissement dans la gestion des espaces et des espèces, intégration dans leur environnement social) en utilisant comme outil la gestion bonifiée (les chasseurs faisant des efforts sur leurs territoires peuvent bénéficier d'attributions supérieures à ceux qui ne font rien).

Le site est localisé sur deux unités de gestion des espèces (l'Ailette et Saint Gobain).

Tableau 17: Unités de gestion cynégétiques sur le site

CODE INSEE	COMMUNES	NOM de l'Unité de Gestion	CODE de l'Unité de Gestion	CODE Petit Gibier
02153	CESSIERES	Saint-Gobain	23	723
02301	FAUCOU COURT	Saint-Gobain	23	723
02407	LANISCOURT	Ailette	24	724
02489	MOLINCHART	Saint-Gobain	23	723
02499	MONTBAVIN	Ailette	24	724
02478	MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	Ailette	24	724

Sur l'unité de gestion de l'Ailette, une association nommée Groupement d'Intérêt Cynégétique de l'Ailette (GIC) assure le regroupement des chasseurs et sert d'organe décentralisé de la Fédération départementale en coordonnant ses actions (comptages, piégeages...). Le GIC de l'Ailette dispose d'un salarié assurant la surveillance du territoire, la coordination des opérations de recensement et le conseil aux chasseurs. Sur chaque unité de gestion, 5 responsables sont élus par l'ensemble des détenteurs de droits de chasse et ont en charge la gestion des espèces de grand gibier. Sur chaque commune, un responsable de plan de chasse est élu par l'ensemble des détenteurs de droits de chasse et a en charge la gestion des espèces de petits gibiers. Ces responsables sont l'interface entre les demandeurs de plan de chasse, les GIC et la fédération départementale des chasseurs. Le site est aussi situé sur le territoire d'action d'une association œuvrant pour la gestion du grand gibier : le Groupement d'intérêt Cynégétique du Laonnois.

La pratique de la chasse s'effectue sur des terrains privés et publics. Parfois, des propriétaires de parcelles contiguës se regroupent pour chasser sur leurs parcelles. D'autres fois, les chasseurs peuvent louer des lots de chasse à des communes ou des propriétaires privés. L'Office National des Forêts (ONF) met sa parcelle de forêt domaniale en location.

Il est à noter que les communes de Cessières et de Faucoucourt sont des communes à Association Communale de Chasse Agréée. Ceci permet de regrouper les territoires de faibles superficies pour en faire des unités de chasse cohérentes.

V.3.2. Pratiques de chasse et territoire

La chasse est une activité de loisirs très développée sur le site. Principalement locale, familiale et traditionnelle elle peut aussi être pratiquée par des chasseurs venant d'horizons extérieurs. Si le nombre de chasseurs baisse légèrement sur le département de l'Aisne, l'activité cynégétique est plutôt stable et de mieux en mieux structurée. Les territoires de chasse concernés par le site sont peu nombreux (12 territoires identifiés) ce qui montre leur surface unitaire importante et en fait des interlocuteurs potentiels facilement mobilisables pour le lancement d'opérations de gestion.

La taille des territoires varie de 18 à 699 ha. Seuls deux territoires font moins de 50 ha. Le nombre moyen de chasseurs par territoire est de 15.

La chasse se pratique sur l'ensemble des types de territoires du site.

La pression de chasse dans le temps sur le site est plutôt faible (entre une fois par semaine et une fois par mois). Ceci est notamment lié à la recherche spécifique du grand gibier qui nécessite de la quiétude.

La connaissance des territoires par les responsables de chasse est très bonne. En effet, ils pratiquent cette activité dans le secteur depuis plusieurs années (plus de 30 ans pour la majorité).

Les territoires de chasse présents sur le marais sont appréciés notamment pour leur diversité paysagère et leur biodiversité.

V.3.3. Espèces chassées

Le grand gibier est principalement recherché sur le site. Les populations de chevreuil et de sanglier sont en développement ce qui semble être une volonté des chasseurs. Le cerf est présent de façon périodique ou occasionnelle du fait de la proximité du massif forestier de Saint Gobain. La volonté de développer des populations de grand cervidés en périphérie des grands massifs boisés inscrite dans le contrat agro-sylvo-cynégétique de gestion du cerf devrait favoriser la présence de cet animal sur le site. Sur 12 territoires identifiés 11 chassent le grand gibier (5 chassent exclusivement le grand gibier). Les techniques de chasse utilisées sont essentiellement la battue et l'affût. Deux territoires autorisent aussi la pratique de la chasse à l'approche.

Tableau 18 : Prélèvements à la chasse des grands gibiers sur les communes du site en 2005/2006 (analyse par répartition mathématique des réalisations par territoire)

Communes	Code UG	réalisation 2005/2006 par commune		
		Cerf	Chevreuil	Sanglier
CESSIERES	23	1,9	10,6	10,6
FAUCOUCOURT	23	1,3	11,6	4,2
LANISCOURT	24	0,2	9,8	7,6
MOLINCHART	23	0,0	2,9	3,5
MONTBAVIN	24	0,4	22,3	10,0
MERLIEUX ET FOUQUEROLLES	24	0,5	14,9	6,7
Total sur les communes du site		4,3	72,1	42,6
Total départemental		695	8352	7328

L'avènement récent du plan de chasse petit gibier sédentaire (2006-2007 pour l'unité de gestion de Saint Gobain) devrait permettre de développer les populations de Faisans communs et de Lièvre commun et ainsi de susciter un engouement nouveau pour la chasse de ces espèces. Il est à noter que l'unité de gestion de l'Ailette possède la deuxième population de Faisan commun sauvage en

France. Le boisement du site et ses caractéristiques humides en font un milieu défavorable pour la Perdrix grise. Sur les 12 territoires identifiés, 7 chassent le petit gibier dont un chasse exclusivement le petit gibier et les espèces migratrices.

Tableau 19 : Prélèvements à la chasse des petits gibiers sur les communes du site en 2005/2006 (analyse par déclaration des réalisations par commune)

Communes	Code GIC	prélèvement 2005/2006		
		Lièvres	faisans	perdrix
CESSIERES*	23	0	0	0
FAUCOU COURT*	23	0	1	0
LANIS COURT	24	0	1	0
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	24	0	3	0
MOLINCHART*	23	1	0	2
MONTBAVIN	24	0	2	0
Total sur les communes du site		1	7	2
Total départemental		15269	10716	23556

* non concerné par le plan de chasse en 2005-2006.

La chasse des migrateurs est peu pratiquée sur le site, nous pouvons toutefois signaler la chasse occasionnelle d'anatidés sur les étangs du site ou de pigeons (notamment sur les coteaux de Merlieux). Ces espèces sont essentiellement chassées à poste fixe. La chasse de la Bécasse des bois est pratiquée sur le site par les traqueurs lors des battues au grand gibier.

8 territoires assurent des campagnes de piégeage contre les espèces classées nuisibles. Sur le site, les espèces classées nuisibles sont le sanglier, le renard, la fouine, le raton laveur, le rat musqué, le ragondin, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, la martre, le lapin de garenne et la pie bavarde. Ces espèces peuvent faire l'objet de battues de destructions (par les lieutenants de louveterie), de piégeage ou de régulations à tir selon les cas. Parmi ces espèces, le raton laveur, le rat musqué et le ragondin, qui sont des espèces exogènes, peuvent causer de gros dommages à la faune et à la flore indigènes.

Tableau 20 : Prélèvements par piégeage des espèces classées nuisibles sur les communes du site en 2005/2006 (analyse par déclaration des réalisations par commune)

Communes	renard	fouine	martre	rat musqué	ragondin	corneille	corbeau	pie	raton laveur
CESSIERES	13	1			3	8	5	1	
FAUCOU COURT	35				1		4	1	13
LANIS COURT	5				1	6			2
MOLINCHART	14	1			5	8	6	1	
MONTBAVIN	1			2					1
MERLIEUX ET-FOUQUEROLLES	2		1	2	1	1		1	2
Total sur les communes du site	70	2	1	4	11	23	15	4	18
Total départemental	5922	1163	400	2377	467	10195	3152	1954	515

V.3.4. Gestion des espèces

La gestion des espèces de grand gibier sur le site est encadrée par un contrat agro-sylvo-cynégétique cosigné par des représentants de la chasse, de la forêt, de l'agriculture et des naturalistes. Ce contrat oriente la gestion des espèces pour une période de trois ans et prévoit les attributions nécessaires pour parvenir à cette gestion. Sur le site, les objectifs pour la période 2005-2008 sont : stabilisation des populations de sanglier, maintien du développement des populations de chevreuil et de cerf élaphe. Ces trois espèces sont en plan de chasse avec une attribution triennale.

Tableau 21 : Attributions triennales des grands gibiers sur le site pour 2005/2008 (analyse par ratio des plans de chasse concernés)

Espèce	catégorie	Attribution triennale sur le site
Cerf élaphe	CEM2 (Cerf élaphe mâle à andouillet)	1,05
	CEM1 (Cerf élaphe mâle sans andouillet)	3,85
	CEF (Cerf élaphe femelle)	2,87
	CEIJ (jeune Cerf élaphe)	3,77
Chevreuil		65,05
Sanglier		65,36

La gestion des espèces de petit gibier sédentaire est réalisée dans le cadre d'un plan de chasse. Celui-ci est basé sur les résultats d'opérations de recensements réalisées chaque année (comptage indiciaire du lièvre en fin d'hiver, comptage des couples de perdrix au printemps, comptage des coqs faisans au printemps et analyse de la reproduction de la perdrix en fin d'été). En fonction des résultats de comptage, des attributions sont définies par détenteur de plan de chasse.

Tableau 22 : Attributions annuelles des petits gibiers sur le site pour 2005/2006 (analyse par ratio des plans de chasse concernés)

Espèce	Attribution 2005/2006 sur le site
Lièvre commun	0,4
Perdrix grise	0
Faisan commun	10,5

La gestion de la bécasse des bois est assurée par un prélèvement maximal autorisé (PMA) de 3 bécasses par jour et 30 par an depuis la saison 2006/2007. Celle des autres migrateurs est essentiellement assurée par la limitation du temps de chasse sauf pour le pigeon ramier qui dispose lui aussi d'un PMA.

V.3.5. Gestion des espaces

Le plus souvent l'activité cynégétique nécessite de nombreux aménagements. Nous notons :

- dans les marais, la lutte contre le boisement et le maintien de platières ;
- dans les bois, l'entretien de layons de chasse (une cinquantaine déclarée) ;
- en bordure de plaine l'implantation de cultures à gibier ou de surfaces gelées environnement et faune sauvage (6 en périphérie du site).

La volonté des responsables de chasse du site de rechercher en priorité le grand gibier conduit à préserver les zones denses en végétation et les zones de quiétude et à déplorer l'ouverture du milieu sur de vastes étendues.

L'agrainage du sanglier, pratiqué dans le secteur est désormais encadré par un arrêté préfectoral. Ce dernier impose une déclaration d'agrainage, un agrainage dispersé et interdit la pratique à moins de 100 mètres des lisières forestières, des parcelles agricoles et des voies ouvertes à la circulation routière ainsi qu'à moins de 20 mètres des cours d'eau et des mares forestières. Aucune déclaration d'agrainage sur le site n'a pour l'instant été déposée auprès de la fédération. La forte présence de mares et de cours d'eau sur le site limite la possibilité d'agrainage.

Les responsables de chasse interrogés ont indiqués leur volonté de disposer d'une gestion globale et réfléchie du site ainsi que leur disposition à s'engager dans des chartes ou contrats de gestion pour perpétuer ou améliorer leurs pratiques de gestion des espaces.

Plusieurs opérations expérimentales de gestion des espaces ont été menées avec les chasseurs du site dont :

- l'éclaircissement de la végétation des berges des mares du lieu-dit le Champ la Cave ;
- la réouverture et restauration de layons de chasse dans la tourbière alcaline ;
- la restauration de bas-marais et cladiaie dans la tourbière alcaline par fauche des végétaux.

Ces opérations ont été menées avec un encadrement de l'ADREE.

V.3.6. Relation entre la chasse et les autres usages

Les chasseurs rencontrent peu de conflits avec les propriétaires. Ils sont souvent locataires des parcelles ou eux-même propriétaires. Sur le site, les tarifs des locations de territoire de chasse peuvent varier de 8 à 95 € par hectare. Ces montant permettent aux propriétaires, et notamment aux communes d'assurer une valorisation de leur patrimoine (souvent la seule en dehors de l'exploitation sylvicole).

Les relations avec les autres utilisateurs semblent plutôt bonnes.

Les dégâts agricoles occasionnés par le grand gibier sur les communes du site ont été indemnisés au niveau de 9000 € en 2006 (dont 6760 pour les grands cervidés en hausse et 2250 pour le sanglier en baisse). Il est à noter que 2,5 kilomètres de clôtures ont été installées en 2006 (contre 1,5 en 2005) pour limiter les dégâts occasionnés par les sangliers sur les communes du site.

Les dégâts forestiers occasionnés par le grand gibier sur les communes du site sont rares mais peuvent parfois prendre une ampleur importante notamment lors d'opération de reconversion forestière ou de conversion de pâtures en boisement nécessitant des plantations. Les jeunes plants risquant alors d'être victimes du cerf ou du chevreuil.

Les rapports avec les randonneurs et cyclistes sont globalement bons. La pression de chasse dans le temps étant faible, l'existence de conflits est peu probable. Lors des battues, l'installation de postes de tir sur miradors permet de limiter les risques d'accident en favorisant les tirs fichants. 150 miradors sont installés sur les territoires concernés par le site. Le plus souvent, des panneaux sont affichés pour annoncer l'action de chasse. Malgré cela, l'activité touristique est perçue très négativement par les chasseurs du site. Les principaux reproches sont liés au dérangement des animaux causés par les ramasseurs de champignons, ou chercheur de bois de cerfs et à l'utilisation de véhicules motorisés (4x4, moto-cross et quads) qui peuvent déranger les animaux et provoquer une dégradation des routes et layons.

Les activités de recherche et les activités de gestion des milieux naturels menées par l'ADREE et le CSNP sont ressenties positivement par les chasseurs qui mettent en avant la concertation effectuée ainsi que la mise en valeur et l'accompagnement des opérations de gestion.

Bilan de l'activité chasse

L'activité chasse est l'activité de loisir la plus pratiquée sur le site. Les enjeux qu'elle présente sont importants notamment par la valorisation des territoires, par la location du droit de chasse et par les opérations de gestion que la pratique cynégétique impose.

De par son caractère convivial et eu égard aux caractéristiques actuelles du site, la chasse du grand gibier est la plus pratiquée.

Les perspectives cynégétiques du site envisagées actuellement par les gestionnaires locaux préservent cet aspect grand gibier. Cependant, l'instauration du plan de chasse petit gibier sur l'ensemble du site depuis la saison 2006-2007 peut

modifier certaines orientations. Ceci pourrait se traduire sur les habitats par la recherche de secteurs offrant une mosaïque de milieux ouverts et fermés plus important qu'actuellement.

Malgré son caractère humide, le site présente peu d'attrait pour les espèces de gibier d'eau. Ceci étant fortement lié à la fermeture des milieux du site mais aussi à la volonté des chasseurs de rechercher le grand gibier. La chasse des espèces de gibier d'eau et du petit gibier ne semble pas pouvoir devenir l'avenir du site. En effet, la recherche de ces espèces entraînera une modification du milieu défavorable au grand gibier. Hors ce dernier peut seul permettre au nombre important de chasseurs de continuer à pratiquer sur le site et il représente un attrait financier important pour la location des territoires.

La prise de conscience de l'intérêt environnemental du site par les chasseurs locaux est réelle, en témoignent les opérations expérimentales de gestion menées en partenariat avec l'ADREE. Les chasseurs peuvent donc devenir les interlocuteurs principaux pour la gestion des milieux d'autant plus que, sur les parcelles communales, les communes les désignent souvent comme interlocuteurs uniques.

V.4. Activités forestières

V.4.1. Propriétés des parcelles forestières

V.4.1.1. 4 types de propriétés

Nous pouvons mettre l'accent sur trois types de propriétés dont les différences proviennent de l'intérêt qu'elles suscitent aux yeux des propriétaires :

V.4.1.1.1. Propriétés forestières de surface réduite < 5 ha

Il s'agit de propriétés ayant comme principal objectif de produire du bois de chauffage. Le propriétaire effectue des coupes sans réel raisonnement de gestion du fait d'un manque d'information.

Ces bois sont soit surexploités pour le bois de chauffage soit sous exploités depuis de nombreuses années pour des raisons de succession ou tout simplement de désintéressement. Ce manque d'intérêt s'explique aussi par une surface trop restreinte ne permettant pas une gestion intéressante. Pour ces surfaces réduites et morcelées l'intérêt pourrait être au regroupement foncier pour permettre une gestion beaucoup plus active. Le Plan de Développement de Massif initié par le CRPF pourrait aller dans ce sens en permettant de regrouper des parcelles. Il y aurait un intérêt pour le propriétaire et pour la gestion futur des habitats. En effet il est plus facile de passer des contrats avec 1 seul propriétaire qu'avec plusieurs.

V.4.1.1.2. Propriétés comprises entre 5 à 25 ha

Ces forêts ne sont pas soumises à un plan simple de gestion et les propriétaires sont donc libres d'y pratiquer la gestion qu'ils souhaitent, dans les limites du code forestier. Sur ces surfaces l'action des sylviculteurs est orientée vers la production de bois d'œuvre (lorsque les conditions de stations le permettent) et celle de bois de chauffage. La gestion y est donc plus intensive et on retrouve aussi sur ces parcelles un objectif cynégétique et de récréation (promenade,...).

V.4.1.1.3. Propriétés supérieures à 25 ha

Ces propriétés sont soumises à un Plan Simple de Gestion agréé par le CRPF et la DDT. La gestion y est donc suivie et obligatoire.

Il existe 3 PSG sur la zone :

- « Le bois Roger » 152 Ha
- GF du « Bas Laonnois » 13 Ha
- SCI « Bois de Manneux » 40 Ha

Ces massifs sont suivis par le Groupement Sylvicole Axonien (GSA). Il en résulte une mobilisation des bois beaucoup plus importante que sur les deux autres types de propriété

- La raison principale est que les lots en vente sont généralement beaucoup plus importants et donc plus intéressants pour les acheteurs.

- Deuxièmement les propriétaires ont généralement une « culture » forestière beaucoup plus marquée et réalisent les travaux d'améliorations (élagage, plantation, taille de formation,...) à temps.

- Troisième raison : ces propriétés ont un Plan Simple Gestion réalisé par le GSA et instruit par le CRPF, les coupes et les travaux sont prévus dans le temps, la gestion est donc plus dynamique et la qualité des bois est généralement beaucoup plus élevée sur ces propriétés.

V.4.1.1.4. Les bois communaux

Les communes de Cessières, Montbavin, Laniscourt et Molinchart n'ont que très peu d'activités sur le site du fait que leurs parcelles sont des zones très peu productrices au niveau de la valorisation forestière. Les habitants peuvent

demander une part de bois de chauffage pour leur utilisation personnelle mais généralement ce droit est peu utilisé, de par la faible accessibilité et le faible intérêt des bois. On retrouve principalement du bouleau et des aulnes qui ne sont pas très demandés en bois de chauffage. Les principales coupes qui y sont réalisées ont pour but de rouvrir des zones de landes ou autres milieux ouverts. La programmation, le zonage et les périodes des travaux sont prévus par le Conservatoire des sites naturels de Picardie ou l'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement sur la commune de Cessières (une convention lie ces structures).

V.4.1.2. Quelques chiffres sur la représentativité des propriétaires forestiers sur le site.

85 propriétaires sur 136 ont une surface de moins d'1 ha. Leur parcellaire est généralement très divisé avec des largeurs de parcelle réduites ne permettant pas une gestion raisonnée. De plus les limites de ces parcelles ne sont pas ou très peu connues par les propriétaires. Ces zones de parcelles réduites se situent au Nord, à l'ouest et au Sud Ouest du site. On notera cependant que la surface de ces propriétés de taille réduite représente uniquement 60 ha (avec les propriétés de moins de 2ha) soit 10 % de la surface totale du site. Cependant elles se situent dans des zones où la production forestière peut être valorisée. Les propriétaires de plus de 10 ha (commune, M Haye, propriétés aillant un PSG,...) sont au nombre de 10 et représentent 75 % du territoire. Il sera donc important de travailler avec eux pour permettre une bonne gestion des habitats et pouvoir contractualiser une fois le document d'objectif validé.

V.4.1.3. Plus des 2/3 des propriétés privées sont issus d'héritage.

Les parcelles situées sur le site n'ont pas une valeur financière très forte et sont généralement transmises par voie de succession. Les actions d'achats de parcelles semblent être peu nombreuses : moins de 20 % des propriétaires ont acheté leur terrain, les successions sont largement majoritaires.

Seul 10 % des propriétaires ayant répondu au questionnaire ont bénéficié de subvention de la part de l'état pour des plantations (généralement des fonds FFN).

Il en résulte des problèmes de gestion de par la taille réduite des parcelles souvent divisées en nombre d'héritiers, ceux ci sont loin du site et ne sont en majorité que peu intéressés par la forêt : seulement 20% de retour des questionnaires envoyés pour l'enquête sur les zones forestières du site.

Sur ce point il pourrait être intéressant d'appuyer un regroupement foncier (échange de parcelle ou même aide à l'achat par des propriétaires motivés) voire même par la création d'un groupement forestier pour pouvoir effectuer une gestion cohérente à une échelle plus importante. La productivité forestière ainsi que la gestion future des habitats forestiers s'en trouveraient nettement améliorées. Des démarches allant dans ce sens (Plan de Développement de Massif) commencent à se mettre en place sur le massif de Saint Gobain incluant la zone Natura 2000 « tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin ».

V.4.2. Facteurs influençant les changements dans le paysage

Différentes zones sont à prendre en compte au niveau de parcelles forestières dans le paysage :

V.4.2.1. Zones de coteaux :

Elles sont généralement constituées de Hêtre avec un mélange de Merisier, Erable, Châtaignier, Chênes et autres feuillus. On remarque aussi des blocs de résineux à mi-versant (souvent du Douglas ou du Mélèze). Ces coteaux forestiers sont bien visibles de la limite ouest du site et surtout sur « le Bois Roger » et « le Bois de l'église ». Il serait donc intéressant de prévoir des actions forestières pour maintenir ce paysage ou l'améliorer par des aides pour de la gestion forestière fine sur ces coteaux (gestion par bouquet ou en irrégulier).

Sur le haut des coteaux il serait possible d'obtenir des points de vue intéressants sur la totalité des marais et du site en général. De plus le GR 12A passe à proximité. Il y aurait peut-être une opportunité à saisir concernant la mise en place de panorama explicatif pour la totalité du site.

V.4.2.2. Zones de bas de versant :

Se sont les zones les plus productives au niveau forestier. On retrouve donc des plantations à base de cultivar de Peuplier, de Douglas et de feuillus précieux (Merisier, Alisier, Frêne,...). La gestion forestière est plus dynamique et permet de dégager un revenu important au propriétaire.

Au pied des coteaux le chemin rural permet d'apprécier le coté forestier de ces zones de bas de versant. Les plantations de feuillus (Merisier, Peuplier, ...) ont un taux de recouvrement peu important et une hauteur maximale de cime comprise entre 30 et 35 m. Cela donne un effet de forêt claire et ouverte qui peut intéresser le public ou le randonneur passant sur le chemin communal. Les peuplements de résineux sont généralement bien suivis et les éclaircies réalisées à temps, le peuplement laisse donc passer de la lumière au sol et limite le coté sombre que l'on peut trouver dans certaines forêts de conifère.

Sur ces zones de fond de vallon dans la partie ouest et nord-ouest du site nous retrouvons des zones forestières constituées de peuplement à base de Chêne, Frêne, Erable, Bouleau et Tremble en mélange qui sont généralement non gérées. Ces peuplements ne sont pas éclaircis, il en résulte une fermeture du paysage.

V.4.2.3. Zones forestières en fond de vallon (marais et tourbière) :

La plupart des peuplements présents sont à base de Bouleau et d'Aulne en cépée, la densité est hétérogène et dépend du sol et des capacités des ligneux à coloniser la station. La fermeture du couvert est donc moins importante que sur les zones ouest et nord-ouest. On notera aussi les actions du conservatoire et de l'ADREE dans les déboisements de zone naturelle patrimoniale qui ouvre le paysage et permettent un point de vue intéressant pour le promeneur et une meilleure pratique de la chasse (vision plus large et tire sécurisé).

V.4.3. Gestion actuelle, objectifs des propriétaires

V.4.3.1. Forêts ayant un Plan Simple de Gestion PSG

V.4.3.1.1. Plans de gestion

Une gestion dynamique est assurée par certains propriétaires. Valorisation des pentes accessibles, production de Peupliers et de résineux arrivés pour partie au stade de la récolte.

La distance de certaines parcelles en exploitation par rapport à une route carrossable (accessible aux grumiers) est une contrainte non négligeable.

La pression touristique n'est pas neutre (proximité de LAON), avec des dégâts aux plantations qui ont été recensés et des dégâts sur les chemins par des véhicules à moteur (quad, 4X4, moto).

La circulation des engins motorisés est bien évidemment mal vue par les propriétaires, surtout quand, en plus, ils sont chasseurs.

La vocation des stations sur pente reste, nous semble-t-il, pour les décennies à venir le feuillu et en particulier le Châtaignier (qui devrait s'accommoder d'un réchauffement climatique).

La forte production et les facilités de commercialisation du Douglas, en font une essence attractive et utilisée sur le site.

Le PSG du Groupement Forestier du Bas Laonnois n'a pas un objectif de production forestière mais plutôt un objectif cynégétique marqué.

V.4.3.1. 2. Objectifs généraux

Les propriétaires, pour ceux qui sont connus du G.S.A, sont attachés à une valorisation optimale de leur massif. Ils pratiquent l'exercice de la chasse et une gestion cynégétique. La récolte de bois de chauffage a permis d'améliorer considérablement une partie des pentes sur une cinquantaine d'hectares à l'Est du site.

Cette activité a connu une forte intensité dans les années 1980 et a chuté ensuite. Peut être qu'elle se développera-t-elle à nouveau compte tenu des besoins énergétiques. On peut craindre cependant que les difficultés liées au relief soient un frein à ce type de valorisation.

Il convient de rappeler qu'en dépit d'un assez fort taux de bois roulés en Châtaignier (de l'ordre de 20 % du volume bois d'œuvre récolté), cette essence donne satisfaction aux sylviculteurs.

V.4.3.1.3. Peuplements des Forêts ayant un Plan Simple de Gestion

- Mode de régénération

La régénération naturelle est pratiquée dans les pentes (ouverture de petites trouées avec régénération en Frêne et Châtaignier). Des enrichissements ont également été réalisés (Merisier, Erable Sycomore).

Des reboisements en plein ont été effectués :

- en feuillus (Hêtre, Merisier, Chêne rouge d'Amérique, Alisier, Erable Sycomore, etc...).
- en peupliers (Euraméricains, Interaméricains et Américains),
- en résineux (Douglas, Mélèze, Pin).

- Types de peuplements

Les types de peuplements « naturels » présentant un intérêt sylvicole sont avant tout rencontrés sur les pentes citées précédemment. Il s'agit de mélange taillis futaie où le Chêne et le Hêtre sont également très représentés (qualité très moyenne en Chêne et risques de dépérissement en Hêtre en relation avec les évolutions climatiques).

V.4.3.2. Propriétaires non soumis au Plan Simple de Gestion

V.4.3.2.1. Objectifs généraux

Les objectifs sont classés par ordre d'intérêts des propriétaires forestiers qui ont répondu à l'enquête que nous avons lancée. Ainsi il apparaît nettement que le premier objectif des propriétaires est la production de bois de chauffage puis celle de bois d'œuvre. L'intérêt cynégétique et le côté récréatif (promenade,...) arrive à égalité en troisième position. Il est à noter que l'intérêt premier des communes sur cette zone est la location du droit de chasse sur les communaux qui apporte une manne financière intéressante pour celles ci.

V.4.3.2.2. Production de bois de chauffage

L'exploitation est faite :

- soit par les propriétaires eux-mêmes lorsque les forêts sont de taille réduite,
- soit par des particuliers qui achètent le bois sur pied et réalisent les coupes eux-mêmes.

On notera que certaines parcelles exploitées pour le bois de chauffage ont donné de mauvais résultats au niveau de la sylviculture. En effet un marquage trop important de tiges à enlever (+ de 50 % du peuplement) met en danger le peuplement (risque de chablis, apparition de bourgeons dormant, dépréciation des tiges en valeurs économiques). Bien souvent ces coupes sont marquées sur des parcelles de bois à surface réduite (et donc sans Plan Simple de Gestion) sans respect et en ignorance des tiges d'avenir pouvant dans le futur fournir du bois d'œuvre et être valorisées.

V.4.3.2.3. Production de bois d'œuvre

Généralement les tiges sont vendues en bord de route à différents marchands de bois locaux ou regroupées lors des ventes groupées du GSA. Certains propriétaires se réservent leur bois d'œuvre pour leurs utilisations personnelles mais ceux-ci sont minoritaires. Le débardage est souvent réalisé à l'aide de tracteurs agricoles et la desserte pose problème pour l'approche des grumiers.

Certaines stations permettent la production de bois d'œuvre de bonne qualité (zone de fond de vallon bien alimenté en eau et stations à sol limono sableux sur haut de versant ou à mi versant). Mais les techniques de sylviculture, parfois mal maîtrisées, mériteraient d'être approfondies pour augmenter la qualité des bois produits. En règle générale, la tendance est à la surcapitalisation des parcelles en gros bois. Le risque est de voir ces peuplements se déstabiliser et se détruire sous le fait d'une action climatique (sécheresse, vent,...). En regroupant les parcelles et les propriétaires motivés on parviendrait à produire des grumes de meilleure qualité et d'essences de plus en plus variées et aussi permettre une gestion active des habitats.

V.4.3.2.4. Pratique de la chasse et gestion cynégétique

La pratique de la chasse est un intérêt ayant la même importance que le côté récréatif de la forêt (selon le retour d'information par questionnaire). L'équilibre sylvo-cynégétique est bien entendu à rechercher pour permettre de garantir l'intégrité des peuplements forestiers. La pratique de la chasse pose problème pour la mobilisation des bois. En effet les propriétaires évitent de réaliser des coupes pendant les périodes de chasse et celles de reproduction. Il en résulte une difficulté de mobilisation des bois et donc de la gestion. Il y aura donc à harmoniser cet aspect.

V.4.3.2.5. Promenade et cueillette de champignons

Certains propriétaires passent une partie de leurs loisirs dans leur bois pour profiter de la qualité paysagère et du côté récréatif que la forêt peut leur donner. Cet aspect arrive à égalité d'intérêt avec la pratique de la chasse.

V.4.3.2.6. Problèmes d'accès

Le manque de desserte est une limite importante pour la valorisation sylvicole du site. L'absence de voies de débardage sur les pentes, la limitation du tonnage sur le chemin du bois Roger et la détérioration de ce dernier sont des contraintes fortes.

Certains propriétaires ouvrent des pistes pour améliorer l'accès, mais très progressivement car l'investissement est lourd. Ce manque d'accessibilité, laisse des zones sans interventions, provoquant l'homogénéisation des peuplements et leur vieillissement.

La pente semble aussi être un facteur défavorable à l'exploitation et est souvent mentionnée par les propriétaires comme étant un inconvénient fort.

V.4.3.3. Zones communales

Elles représentent des zones d'anciennes pâtures (les communaux) qui se sont petit à petit boisées, la gestion est principalement faite et réalisée par l'ADREE ou le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et les chasseurs. Elle concerne des zones de réouverture de clairière, de tourbière ou de layons. Les coupes de taillis ou de rare futaie ne sont réalisées qu'à cette occasion et le produit de ces coupes sont généralement récupérés par les habitants.

Les stations de ces communaux étant sur des zones peu productrices au niveau sylvicole (sol pauvre, sol hydromorphe, tourbière,...) la gestion sylvicole est peu envisageable et n'a jamais été réalisée.

V.4.4 Description des peuplements

V.4.4.1. Modes de régénération

En ce qui concerne le mode de régénération privilégiée, nous avons deux cas de figure :

- La régénération naturelle est souvent utilisée lorsque l'on gère des parcelles par trouées de faible surface, ou lors de coupes d'ensemencement sur de grande surface. Apparemment sur des parcelles de petite taille la régénération naturelle semble suffisante car seul 10% des propriétaires non assujettis au PSG (Surface inférieur à 25 ha) utilisent la plantation artificielle. Il y a plusieurs raisons à cela, les propriétaires ne semblent pas intéressés pour investir en forêt puisque les dégagements et les entretiens des régénérations naturelles ne sont pas réalisés et ne sont jamais mentionnés dans le retour du questionnaire. De plus on notera que sur le terrain il y a très peu de travaux d'amélioration d'effectués. La deuxième raison est le morcellement des parcelles qui limite les actions possibles. Si les propriétaires se regroupaient pour effectuer en commun les travaux et la gestion, la productivité du site y gagnerait.
- La plantation est employée lorsque la régénération naturelle est faible. Généralement le propriétaire suit les parcelles au niveau de la gestion lorsqu'il a investi de l'argent. Cette action de plantation et surtout les entretiens qui vont avec sont peu important sur le secteur. Seul 20 % des propriétaires y ont recours.

V.4.4.2. Types de peuplements

Sur les propriétés de taille réduite non soumises à PSG on retrouve une grande hétérogénéité du fait de différences notables de gestion :

- Pas de gestion depuis 30 ans : Pour les zones à station riche ou moyennement riche : Futaie surcapitalisée en gros bois (Chêne et frêne principalement avec un taillis peu présent). L'intérêt pour la biodiversité est peu important à part pour les espèces vivant sur les bois sénescents. Pour les zones hydromorphes, tourbeuses ou pauvres : taillis d'Aulne mal venant ou futaie dense de bouleau ayant une faible hauteur (10 à 15 m) dans tout les cas ces zones sont difficilement exploitables et n'ont aucune valeur économique.
- Gestion pour le bois de chauffage : taillis à rotation rapide, (à base de Bouleau Aulne, Erable et Frêne). Sur certaines zones les rotations sont trop rapides et elles appauvrissent le sol, le taillis a un taux de recouvrement important et ne permet pas à la strate herbacée de s'épanouir. Intérêt pour la biodiversité faible.
- Gestion en bois de chauffage dans un mélange taillis futaie. Généralement la coupe est mal proportionnée et l'ouverture des troués mal calibrée. Les arbres qui restent sur place développent des gourmands ou sont fragilisés par le vent, leur qualité et leur croissance en sont fortement altérées.
- La gestion qui serait la plus appropriée pour permettre de valoriser l'ensemble des peuplements forestiers et de permettre une augmentation de la biodiversité à l'intérieur de ces boisements serait des coupes de régénération par bouquet ou par parquet avec plantation ou régénération naturelle suivis par des entretiens réguliers. Malheureusement cette méthode de gestion en mosaïques de sylvofacies forestiers n'est possible qu'avec un raisonnement global de la totalité du site ou sur des parcelles de surface importante. Or, sur le site, le parcellaire est très morcelé. Le regroupement foncier ou le regroupement de la gestion des zones forestières semble être une des meilleures possibilités sur le site pour gérer et améliorer ces habitats.

V.4.5. Production de bois

V.4.5.1. Concernant les petites propriétés

Il existe sur le site deux cas de figure en ce qui concerne la vente des bois :

- Le bois de chauffage est vendu sur pied à des personnes locales ou dans le cas de petites propriétés, est récolté par le propriétaire lui même.
- Les grumes de bois d'œuvres sont vendues directement par l'intermédiaire d'un expert forestier ou du GSA qui constitue des lots avec les bois de plusieurs propriétés ou par le propriétaire lorsque celui ci est directement gestionnaire du bois. La vente se fait souvent sur pied, mais aussi bord de route aussi bien pour le bois de feu que pour le bois d'œuvre. Les ventes se font ensuite par appels d'offres.

V.4.5.2. Commercialisation sur les zones de PSG

Taillis et houppiers issus de la récolte des grumes de qualité bois d'œuvre restent encore majoritairement destinés au bois de chauffage mais également au marché de la trituration et de la pâte à papier-carton (cartonnerie de Venizel à 5 km à l'Est de Soissons).

La vente de ces produits se fait essentiellement sur pied.

Bois d'œuvre : La vente se pratique également sur pied mais aussi en régie (lots abattus, débardés, classés, triés).

Les propriétés les plus importantes ont recours à l'organisation professionnelle forestière départementale pour la commercialisation de leur bois.

Certains lots (Châtaignier et Merisier) ont du faire l'objet de reprise et de transport vers une aire de stockage adaptée sur une commune voisine pour être négociés dans de meilleures conditions en raison :

- d'absence de places de dépôt aménagées et accessibles,
- de difficultés liées à la limitation de tonnage du chemin rural dit du Bois Roger.

V.4.5.3. Qualité

Les essences présentant une qualité sciage 1er choix sont, dans l'ordre, le Châtaignier, le Merisier, le Frêne.

Le Chêne et le Hêtre sont plutôt à classer en second choix.

Résineux et Peupliers sont aptes au déroulage ou au sciage.

V.4.5.4. Prix

Ordre de grandeur : en valeur sur pied

Bois d'œuvre :

- Châtaignier : 70 à 160 €/m3
- Chêne : 30 à 70 €/m3
- Erable : 40 à 90 €/m3
- Frêne : 40 à 60 €/m3
- Hêtre : 30 à 60 €/m3
- Merisier : 45 à 180 €/m3

Bois de feu (toutes essences confondues) :

5 à 8 € le stère sur pied suivant conditions topographiques et qualité des bois (bois blancs ou bois durs).

Bilan de l'activité forestière

Certaines parties du site (les zones couvertes par des PSG) présentent un intérêt incontestable sur un plan sylvicole.

Le site fait partie du Plan de Développement de Massif de Saint Gobain et pourrait donc servir de référence.

La zone du marais de Cessières a proprement dite ne présente pas d'objectif de production forestière. Cette conclusion vaut également pour la majeure partie des zones communales du marais de Cessières, où la production de bois d'œuvre n'est pas envisageable sur les sols tourbeux et hydromorphe.

La valorisation forestière de la frange Nord – Nord-Ouest du site, semble aléatoire compte tenu de différents critères :

- Morcellement des parcelles au niveau cadastral.
- Certaines zones sont trop sableuses (sols de texture sableuse, acide, lessivées, dégradées, à forte tendance podzolique) pour permettre une valorisation forestière.
- Parcelles trop petites et propriétaire introuvable ou non motivé par la gestion de leur patrimoine.

On notera que la production de bois de chauffage et surtout de grume de qualité dans les grandes propriétés dotées d'un PSG procure un intérêt économique certain.

La production forestière est freinée par les critères suivants, qui poussent parfois à une gestion quasi-inexistante :

- Parcelle morcelée et de taille réduite,
- Manque d'accès lié à une desserte insuffisante,
- Certaines stations ne permettent pas de gestion rentable au vu des cours actuels du bois (faible production, bois de qualité souvent moyenne, surcoûts liés à l'exploitation dans les pentes...)

V.5. Activités touristiques

Protection de la nature et développement touristique sont souvent considérés comme des objectifs difficilement compatibles. Nombreux sont les exemples pour lesquels une trop forte fréquentation touristique porte atteinte, parfois de manière irrémédiable, à des milieux naturels et des espèces sauvages souvent très sensibles ; alors même que ces paysages remarquables et ces espèces menacées constituent l'un des principaux centre d'intérêt touristique. La prise en compte de la fréquentation touristique, actuelle ou en devenir, constitue bien une nécessité, au même titre que celle des autres formes d'usage, dans le cadre de l'élaboration d'un Document d'objectif Natura 2000.

V.5.1. Les principales caractéristiques du tourisme axonais

Les grands axes de développement du tourisme nature dans l'Aisne en sont :

Axe 1 : développer l'hébergement marchand (moteur du développement touristique) en se basant sur 3 types de clientèle cible : la clientèle étrangère de passage, la clientèle de séjour, et la clientèle de courts séjours.

Axe 2 : structurer un réseau de voies vertes et de véloroutes.

Axe 3 : accroître la notoriété du département : en mettant en place des campagnes de notoriété associées aux sites, activités ou évènements structurants.

V.5.2. Atouts et handicaps du site Natura 2000

V.5.2.1. Un site exceptionnel et méconnu

Les qualités environnementales indéniables du marais ont donc depuis longtemps attiré des spécialistes naturalistes, écologues, botanistes, biologistes (...), et de nombreuses productions scientifiques ont été réalisées à propos de cette vallée. Longtemps y a été installé un centre de recherche et d'enseignement sur l'environnement, et une station climatologique. Si le complexe marécageux a une vraie reconnaissance au niveau des scientifiques qui l'étudient depuis plus de 35 ans, sa notoriété est faible en dehors des cercles d'experts, y compris même pour des axonais vivant à proximité.

Les seuls éléments chiffrés sur ce public diversifié sont fournis par Mme DRU (propriétaire d'un gîte à Cessières) et font état d'un taux de remplissage de l'ordre de 30 % (valeur sensiblement inférieure à la moyenne départementale de 58 %), avec une forte périodicité (pic estival), et montrent une progression de la clientèle étrangère (anglais, hollandais surtout). Mais les parts que représentent des groupes particuliers comme les fidèles, les personnes de passage, les cyclistes ou les familles ne sont pas connues avec exactitude. Il semblerait, toujours selon Mme DRU, que les gens sont enclins à randonner sur le secteur (avec un fort tropisme de Bourguignon), ou bien à se rendre dans des métropoles comme Reims, Amiens ou bien sûr Paris.

V.5.2.2. Une offre touristique limitée à la fois force et faiblesse

Aujourd'hui comme hier, la vallée de Cessières-Montbavin ne constitue évidemment pas un site touristique d'importance. Les villages concernés ne comptent en effet actuellement qu'une offre minimale en activités et produits touristiques se développant en lien direct avec la nature.

V.5.2.3. Un lieu accessible mais sous-aménagé

La proximité des sorties d'autoroute n°12 (La Fère / Crécy-sur-Serre) et surtout n°13 (Laon / Sissonne) de l'A26, distantes respectivement de 23 et 20 km (soit autant de minutes), rend possible un tourisme de passage, essentiellement pour des touristes venant du Nord de la France, du Royaume-Uni ou du Bénélux et se rendant dans le Sud de la France (ou faisant le chemin retour). Les sorties n°10 et 11 semblent elles purement saint-quentinoises, tandis que la sortie n°14 (Vallée de l'Aisne) ouvre l'accès au Chemin des Dames et à l'Ailette.

Outre Laon et l'ensemble Chauny-Tergnier-La Fère, des bourgs notables comme Saint-Gobain, Sinceny, Anizy, Pinon, Crépy-en-Laonnois... constituent une réserve non négligeable d'excursionnistes potentiels. Au total, ce sont près de 80 000 personnes qui résident à moins de 20 km du site et y ont donc facilement accès.

Bien que bénéficiant de pas mal d'espace disponible et de réelles possibilités de stationnement sur place, le site se révèle en revanche notoirement sous-équipé pour la réception de certains publics. Les aménagements s'avèrent ainsi réellement dérisoires s'agissant du confort de clientèles spécifiques comme les cyclotouristes, les adeptes du camping-car ou encore les personnes présentant un handicap.

Par ailleurs, un problème spécifique de signalétique doit être relevé : le manque de fléchages et d'indications rendent en effet assez difficile l'accès par la D7.

V.5.2. Une nécessaire réflexion à l'échelle du Grand Laonnois

V.5.2.1. La stratégie touristique du Grand Laonnois

Le site « tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin » ne suffisant pas à générer sur son seul nom une forte demande, il convient de le resituer dans le cadre plus général du Pays Laonnois, cœur touristique de l'Aisne (malgré tout encore sous-exploité) et échelle décisionnelle importante pour la mise en place de projets d'envergure.

Véritable plan d'action réalisé par un bureau d'études, l'« étude du schéma de développement touristique du Grand Laonnois » préconise un programme de développement sur 4 axes majeurs, dont deux concernaient le Grand Laonnois dans son ensemble : l'accueil et le patrimoine. En dehors de la ville de Laon, du Chemin des Dames et du Parc de l'Ailette (les 3 pôles majeurs du développement touristique du Grand Laonnois), de nombreuses richesses existent sur le reste du territoire, mais ne sont pas toujours mises en valeur.

V.5.2.2. Projets de véloroutes

L'itinérance fondée sur les déplacements doux et la gestion des déplacements dans les destinations touristiques via les véloroutes et voies vertes est appuyé par l'Etat car engendre un surcroît d'attractivité, et notamment pour les milieux ruraux ; elle peut permettre le développement de nouveaux produits de découverte et une diversification des motifs de séjours et des activités pratiquées. Porté par la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy, le projet « axe bleu – axe vert » est le fruit d'une longue réflexion (initiée en 2001) sur les potentialités touristiques de ce territoire.

Cette voie de découverte, une fois mise en place, constituerait ainsi un attrait touristique supplémentaire au territoire pour une clientèle - largement étrangère (belge, néerlandaise) - friande de longs itinéraires cyclables. Mais se rendre au marais de Cessières obligerait à un détour.

Le projet Euro-vélo est un vaste projet de 12 véloroutes sillonnant le continent européen, se donne pour ambition de participer à l'essor du tourisme vert. Des propositions de liaisons locales ont récemment été énoncées et pourrait permettre l'accès au site.

V.5.2.3. Réalité et avenir du produit « rando »

Les produits « randonnée » constituent l'essentiel des produits touristiques en lien direct avec le site. Plusieurs circuits balisés existent en effet, présentés dans un topo-guide assez complet sur le Laonnois. « La bruyère de Rocq » (2,5 km) et « le Mont des Vaux » (deux itinéraires complètement inscrits dans le site), « En cherchant la Drosera » (faisant une large boucle autour du marais) sont autant d'itinéraires proposés dans ce guide et destinés tant aux marcheurs qu'aux pratiquants de VTT.

Le projet Via Francigena est un projet international monté par des associations italiennes et suisses. Il gagne la forêt de Saint-Gobain puis bifurque vers Cessières avant de parvenir à Laon.

Parmi les projets les plus structurants du Pays, on retrouve bien sûr le projet de développement touristique des sites naturels du Grand Laonnois. Plusieurs sites ont été identifiés lors de l'expertise confiée par le Pays aux Bureaux d'études. L'objectif est de développer un niveau d'équipement et un concept scénaristique (approche ludique, « mystique »...) sur ces sites qui soit de nature à générer une fréquentation grand public très soutenue (appel/fréquentation).

V.5.3. Perspectives

V.5.3.1. Ouverture des marais au public

Les seuls sites qui reçoivent régulièrement du public sont ceux de la hottée de Gargantua (escalade, randonnée) et du marais de Cessières (randonnée, groupes naturalistes). La pelouse de Merlieux commence à attirer l'attention des visiteurs, pour le moment encore très spécialisés dans la découverte des milieux naturels remarquables.

Les activités pédagogiques développées depuis des années par le CPIE et l'ADREE doivent être maintenues. Il s'agit, pour les élus, de la première vocation de cet espace en terme d'accueil du public.

Les demandes de visites sont aujourd'hui très peu nombreuses. Elles se résument à quelques groupes spécialisés en découverte de la nature auprès de la mairie de Cessières ou de Merlieux. Ces dernières renvoient les demandes vers des structures spécialisées comme le CPIE, le CSNP ou l'ADREE.

Pour les élus, il s'agit d'un milieu qui peut tout à fait se visiter mais sous une forme extrêmement contrôlée afin d'éviter les problèmes de dégradation du milieu, de pollution par les déchets, de conflit d'usage avec les gestionnaires de ces espaces (forestiers, chasseurs). Aucune opposition de principe n'a été exprimée vis-à-vis du développement touristique de cet espace.

Les marais de Cessières posent d'importants problèmes en terme d'ouverture au public, essentiellement en terme d'accessibilité et de sensibilité du milieu. Le site qui se caractérise par un environnement forestier assez fermé, « intimiste » se prêterait à un mode de visite moins grand public, une visite beaucoup plus qualitative que quantitative.

V.5.3.2. Quelle influence touristique du Center Parcs ?

Certains élus ne croient pas à la possibilité que les touristes du Center Parcs sortent pour venir découvrir le territoire. Certains opérateurs sont également très sceptiques quant aux incidences de l'implantation de Center Parcs dans la région sur leur activité. Parmi ces opérateurs, ceux qui doutent le plus des retombées positives de Center Parcs sont ceux qui développent l'activité la plus localisée, celle qui exploite en priorité les ressources environnementales de proximité et le principe d'un accueil personnalisé.

D'autres élus, au contraire sont très enthousiastes et souhaitent qu'une offre de qualité se structure rapidement pour accueillir ces nouveaux visiteurs. Ils soulignent la chance que représente pour leur territoire cette présence régulière d'un tourisme à la fois de « masse » mais également de « qualité ». Ils plaident pour l'émergence d'un projet global de développement touristique qui associerait tous les acteurs d'un territoire assez vaste pour être attractif, autour, par exemple de la forêt de Saint-Gobain. Le marais apporterait ainsi sa contribution au développement touristique. Certains proposent de mettre en œuvre des circuits thématiques, autour par exemple de l'eau ou des zones humides.

V.5.3.3. Vers une meilleure complémentarité

Tous ces acteurs ont en commun de regretter un manque de structuration de l'offre du territoire qui permettrait d'exploiter au mieux les complémentarités des uns et des autres. Force est de constater qu'il est en soi difficile d'envisager une harmonisation des pratiques entre des opérateurs qui se situent dans des sphères spatiale et temporelle souvent très éloignées. Cette structuration passerait par la recherche d'une plus grande cohérence avec les services publics et privés du territoire (exemple du manque de taxi au niveau des gares, périodes et heures de fermeture des boutiques...).

Le contexte touristique continue d'évoluer très rapidement. Une adaptation permanente aux exigences de la clientèle est indispensable. Le véloroute va probablement être amené à prendre un essor considérable sur le Grand Laonnois, mais également bien au delà dans la mesure où le réseau véloroute est aujourd'hui transeuropéen.

V.5.3.4. Quelles incidences du tourisme sur le site Natura 2000 ?

Quel est l'impact du tourisme sur le site et les habitats naturels de la directive habitats ?

A priori, la fréquentation du site restant très modérée, l'impact des visiteurs est limité. Hormis les secteurs régulièrement fréquentés de la Hottée de Gargantua à Molinchart, des Bruyères de Rocq à Cessières et du Chemin du Bois Roger à Montbavin le site ne présente pas d'enjeux en terme de surfréquentation. Les dégâts constatés

concernent exclusivement des déprédations sur le mobilier implanté à des fins récréatives (bancs, barrières...), des dépôts de détritus et la dégradation du Chemin du Bois Roger. Mais, il s'agit bien évidemment là d'actes qui dépassent largement les seules activités touristiques susceptibles d'être menées sur le territoire. Seule l'utilisation du parking de Cessières, au niveau des pelouses siliceuses sur sables pourrait avoir un impact sur les habitats de la directive, mais, l'implantation récente d'une barrière par la commune et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie semble avoir considérablement restreint l'utilisation de cet espace. Les équipements d'accueil restent cependant très peu nombreux (mobilier, barrière).

Le déploiement du tourisme vert tel qu'il est envisagé par les différents opérateurs touristiques s'il atteint les objectifs escomptés risque d'entraîner une fréquentation accrue des milieux naturels laonnais qui, peut-être, pourra avoir des incidences négatives sur les milieux naturels sensibles. Cependant, à l'heure actuelle, aucun des éléments du diagnostic que nous avons menés ne permet d'étayer cette hypothèse.

Bilan de l'activité tourisme

La synthèse aboutit à une analyse prospective dont l'objectif est de tracer des pistes de ce que pourrait être un développement, à la fois cohérent avec les structures touristiques actuelles, et harmonieux avec les enjeux écologiques et sociologiques liés au site natura 2000.

Jusqu'à présent, la « confidentialité » du site a été le meilleur vecteur de préservation mais puisque qu'il est aujourd'hui question d'engager le Laonnais sur la voie d'un véritable développement touristique, la question qui se pose est de savoir comment sortir de cette confidentialité sans porter atteinte au milieu.

Les acteurs publics et privés du secteur pourraient mettre en œuvre un tel programme d'action. Il ne manque plus qu'une mobilisation d'un petit nombre d'entre eux, sachant que toutes les conditions sont réunies pour qu'une dynamique globale se mette en œuvre de manière fructueuse.

Pourrait-on imaginer un programme de développement en plusieurs phases et à plusieurs niveaux, comme il est entrepris dans le cadre de la valorisation du Laonnais par l'Office de tourisme ?

S'assurer que l'offre est suffisamment diversifiée pour permettre l'accueil de différents publics, notamment le public en quête de nature (hébergement environnemental, proximité du site...). Comment développer cette offre ?

- Poursuivre l'équipement du secteur Cessières (pas d'orientation accès handicaps) ;
- Réflexion sur la possible mobilisation de guides conférenciers, via l'OT, par exemple, pour guider le public sur site (Cessières ou ailleurs ?) ;
- Initier une réflexion sur la mise en œuvre d'équipements didactiques complémentaires sur le réseau d'itinéraires de randonnée qui sillonnent le site et permettent d'en avoir un bon aperçu, sous forme de panneaux, audio guides (adapté en milieu naturel ?) ou tout autre moyen. Ces équipements permettraient de développer un volet information sur natura 2000 ;
- Diversifier la nature de l'offre sur le site, en s'appuyant sur une typologie de lieux et de supports (ludique, sportive, découverte...). Elaborer un « schéma de valorisation » ;
- Edition de plaquettes, guides diffusables par les opérateurs du site (gîtes, restaurants...) mais aussi au delà ;
- Organiser un événementiel chaque année sur la nature, le patrimoine culturel et historique (cf fête nature et culture de Cessières...). Cet événement pourrait très bien avoir lieu dans une commune différente chaque année ?
- Former les opérateurs qui souhaitent guider le public.

V.6. Autres activités

V.6.1. Activités de recherche

Le site se situe à proximité de la commune de Cessières. Cette commune a accueillie jusqu'en 2006 la station de recherche de Cessières, antenne locale du CNRS et de l'ENS. Cette proximité a permis le développement d'activités de recherche sur le site essentiellement dirigées vers la biogéographie. Cela a aussi permis le développement d'un projet sur la gestion du marais. Inscrit dans la Charte de l'Environnement du département, ce projet surnommé P 12 propose un certain nombre d'orientations pour la gestion de la zone humide.

V.6.2. Gestion environnementale

Deux associations interviennent pour la gestion des milieux naturels du site.

L'Association pour le Développement de la Recherche et de l'Enseignement sur l'Environnement (ADREE), dépendant de la station de recherche de Cessières intervient historiquement sur le site. Ces opérations de gestion se sont traduites notamment par la gestion de la tourbière acide de Cessières suivant une convention avec la commune et par la réalisation de chantiers expérimentaux en partenariat avec les usagers du site. L'ADREE est maître d'ouvrage du projet 12 de la Charte Départementale de l'Environnement intitulé « gestion du marais de Cessières-Montbavin ». Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (CSNP) qui intervient comme partenaire de la commune de Cessières pour la gestion des Bruyères de Rocq. Le CSNP a établi un plan de gestion de cette zone pour la période 2006-2010. L'Office National des Forêt, gestionnaire d'une parcelle de 17,39 hectares rattachée à la forêt domaniale de Saint Gobain mène des opérations de gestion environnementale (réouverture du milieu).

VI. Enjeux de conservation et de développement durable

VI.1. Hiérarchisation des enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire

Afin de mesurer l'enjeu de conservation lié à chaque habitat naturel ou à chaque habitat d'espèce, plusieurs facteurs ont été pris en compte :

- la rareté et la répartition,
- les menaces et dégradations,
- l'état de conservation.

La composition des habitats naturels n'est pas figée. Ils s'inscrivent dans des séries dynamiques particulières dont la rapidité d'évolution est influencée par des facteurs climatiques, édaphiques et anthropiques.

Un changement intervenant dans l'un ou l'autre facteur modifie le cortège végétal (d'autres plantes, mieux adaptées aux nouvelles conditions du milieu se développent). L'abandon du pâturage, l'augmentation de la fertilisation, la plantation ou le développement spontané de ligneux dans une prairie, sont autant d'exemples modifiant les végétations en place.

De plus, les habitats s'inscrivent dans une dynamique d'évolution naturelle qui amène la colonisation par les végétaux jusqu'au comblement total des étangs par une forêt alluviale et/ou la fermeture des coteaux par une forêt composée d'essences dites à bois dur.

Il est donc important de connaître les liens entre les habitats, les successions temporelles sous telle ou telle influence et les réponses des habitats aux modifications du milieu pour pouvoir proposer des mesures de gestion adaptées à maintenir les habitats en bon état de conservation ou bien à les faire évoluer vers un état de conservation jugé satisfaisant.

Ainsi, une gestion globale et concertée, intégrant l'ensemble des activités se développant dans et autour du site est nécessaire pour conserver ce site exceptionnel.

Sur la partie tourbière du site des complexes d'habitats d'intérêt communautaire sont localisés. Ils se caractérisent par la présence de cortèges végétaux présents en mosaïque sur un même territoire. Ces complexes sont issus de la dynamique naturelle et des liens qu'ils existent entre deux habitats.

En effet, dans une série dynamique de végétation, plusieurs habitats éligibles à la directive européenne peuvent se succéder. Dans ce cas, les enjeux de conservation privilégient les habitats pionniers et les plus menacés qui sont les premiers à disparaître. Cette hiérarchisation permettra d'orienter les propriétaires et ayants droit dans le choix des mesures contractuelles de gestion à mettre en œuvre.

Le tableau suivant présente les priorités de conservation des habitats. Il regroupe les habitats par catégories topographiques.

Tableau: Hiérarchisation des priorités d'intervention liées aux habitats de l'annexe I

	Code Natura 2000	Code corine biotope	Nom de l'habitat	Rareté/répartition	Dynamique d'évolution et autres menaces	Priorité	Motivation	Éléments de hiérarchisation vis à vis d'autres habitats de l'annexe I ou d'habitats d'espèces de l'annexe II
Végétations des zones a forte hydromorphie (sur tourbe)	*7110	51.1 (51.111 et 51.112)	* Tourbières hautes actives à peu près naturelles (Buttes de Sphaignes colorées et Bases des buttes et pelouses à Sphaignes vertes)	Rare	Menacée par le boisement	Fortement prioritaire	Habitat de faible superficie et prioritaire au regard de la directive	A privilégier sur les habitats boisés
	7230	54.21	Tourbières basses alcalines	Rare	Menacée par le boisement	Fortement prioritaire	Habitat de faible superficie et unique en Picardie	A privilégier sur les habitats boisés
	7150	54.6	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Très rare, quelques mètres carrés seulement	Menacée par le boisement	Fortement prioritaire	Habitat unique en Picardie	A privilégier sur les habitats boisés
	7120	53.3	Végétation dégradée des tourbières hautes actives, susceptible de restauration	Très rare, non retrouvé lors des dernières prospections		Fortement prioritaire	Habitats non retrouvés lors des prospections mais présent historiquement	A privilégier sur les habitats boisés
	7140	54.5	Tourbière de transition et tremblante	Très rare, non retrouvé lors des dernières prospections		Moyennement prioritaire	Habitats non retrouvés lors des prospections mais présent historiquement	A privilégier sur les habitats boisés
	*7210	53.3	* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	Rare	Formation assez stable si dense	Fortement prioritaire	Habitat de faible superficie et prioritaire au regard de la directive	A privilégier sur les habitats boisés Néanmoins l'évolution vers le 7110 est à

								privilégier
	6430	37.1	Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitaires	Rare	Habitat de transition, tend vers le boisement	Peu prioritaire	Habitat de transition	A privilégier sur les habitats boisés
	6410	37.31	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Rare	Menacée par le boisement	Moyennement prioritaire	Habitat de faible superficie	A privilégier sur les habitats boisés
	*91DO	44.A1	* Tourbières boisées, bois de bouleaux à Sphaignes	Présent sur plusieurs hectares	Menacée par le boisement	Moyennement prioritaire	Habitat prioritaire au regard de la directive	A privilégier sur les autres habitats boisés
landes	4030	31.22	Landes sub-atlantiques à Genêt et à Callune	Rare mais en expansion grâce à la gestion	En augmentation grâce à la gestion conservatoire, menacée par le boisement	Fortement prioritaire	Habitat de faible superficie	A privilégier sur les habitats boisés
	4010	31.13	Lande humide atlantique septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Rare mais en expansion grâce à la gestion	Menacée par le boisement	Moyennement prioritaire	Habitat de faible superficie	A privilégier sur les habitats boisés
pelouses, ourlets calcaïques, dunes	6210	34.325	Pelouse sèche semi-naturelle	Très rare, quelques points seulement	Menacée par le boisement	Moyennement prioritaire	Habitat de faible superficie	A privilégier sur les habitats boisés
	6210	34.325	Pelouse sèche semi-naturelle	Très rare, quelques mètres carrés seulement	Menacée par le boisement	Moyennement prioritaire	Habitats non retrouvés lors des prospections mais présent historiquement	A privilégier sur les habitats boisés

	*6230	35.1	*Formation herbeuse à Nardus	Très rare, non retrouvé lors des dernières prospections	Menacée par le boisement	Moyennement prioritaire	Habitats non retrouvés lors des prospections mais présent historiquement	A privilégier sur les habitats boisés
	2330	64.11	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	Très rare, un seul point	Menacée par le boisement	Fortement prioritaire	Habitat de faible superficie et unique hors littoral	A privilégier sur les habitats boisés
végétations forestières	*9180	41.4 et 41.41	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (hêtraie-chênaie de pente et hêtraie-acénaie)	Commun sur le site	Stable Non menacé	Moyennement prioritaire	Habitat prioritaire au regard de la directive	
	9190	41.51	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Commun sur le site	Stable Non menacé	Peu prioritaire		
	9150	41.16	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	Commun sur le site	Stable Non menacé	Peu prioritaire		
							Habitats non retrouvés lors des prospections mais présent historiquement	
	9130	41.13	Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum	Très rare, non retrouvé lors des dernières prospections		Moyennement prioritaire		
	*91EO	44.2	*Forêt alluviale	Très rare, non retrouvé lors des dernières prospections		Moyennement prioritaire		

VI.2. Hiérarchisation des enjeux liés aux espèces d'intérêt communautaire

Les chauves souris (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein) utilisent le site comme territoire de chasse. Le site se trouve ainsi complémentaire des secteurs de gîtes alentours et notamment de la zone spéciale de conservation (fr2200392) « massif forestier de Saint Gobain ».

Le Cuivré des marais est considéré actuellement, comme globalement moins menacé que d'autres espèces de lépidoptères liées aux zones humides pour lesquelles on observe un isolement des populations très important. Plusieurs auteurs considèrent que cette espèce est en voie d'extension. Ceci semble être dû à une mobilité plus importante de cette espèce permettant une colonisation des habitats potentiels. Non retrouvé lors des dernières prospections, il reste néanmoins potentiellement présent.

Il est généralement reconnu que l'espèce est en régression un peu partout en Europe. Non retrouvé lors des dernières prospections, il reste néanmoins potentiellement présent.

Tableau: Hiérarchisation des priorités d'intervention liées aux espèces de l'annexe II

Code Natura 2000	Nom de l'espèce	Rareté/répartition	Dynamique d'évolution et autres menaces	Priorité	Motivation	Éléments de hiérarchisation vis à vis d'autres habitats de l'annexe I ou d'habitats d'espèces de l'annexe II
1304	Grand rhinolophe	Présente sur le site notamment en action de chasse	La fermeture du milieu limite ses zones de chasse. Le maintien de boisements âgés favorise la présence de gîtes	Peu prioritaire	Espèce inféodées à la présence des gîtes (arbres creux) et une mosaïque de milieux pour la chasse	Compatible avec le maintien des espaces ouverts et des milieux forestiers diversifiés
1303	Petit rhinolophe	Présente sur le site notamment en action de chasse	La fermeture du milieu limite ses zones de chasse. Le maintien de boisements âgés favorise la présence de gîtes	Peu prioritaire	Espèce inféodées à la présence des gîtes (arbres creux) et une mosaïque de milieux pour la chasse	Compatible avec le maintien des espaces ouverts et des milieux forestiers diversifiés
1324	Grand murin	Présente sur le site notamment en action de chasse	La fermeture du milieu limite ses zones de chasse. Le maintien de boisements âgés favorise la présence de gîtes	Peu prioritaire	Espèce inféodées à la présence des gîtes (arbres creux) et une mosaïque de milieux pour la chasse	Compatible avec le maintien des espaces ouverts et des milieux forestiers diversifiés
1321	Murin à oreilles échanquées	Présente sur le site notamment en action de chasse	La fermeture du milieu limite ses zones de chasse. Le maintien de boisements âgés favorise la présence de gîtes	Peu prioritaire	Espèce inféodées à la présence des gîtes (arbres creux) et une mosaïque de milieux pour la chasse	Compatible avec le maintien des espaces ouverts et des milieux forestiers diversifiés
1323	Murin de Bechstein	Présente sur le site notamment en action de chasse	La fermeture du milieu limite ses zones de chasse. Le maintien de boisements âgés favorise la présence de gîtes	Peu prioritaire	Espèce inféodées à la présence des gîtes (arbres creux) et une mosaïque de milieux pour la chasse	Compatible avec le maintien des espaces ouverts et des milieux forestiers diversifiés
1060	Cuivré des marais	Non retrouvé lors des dernières prospections mais présence et potentialité non exclue	La fermeture du milieu limite ses habitats de prédilection	Peu prioritaire	non retrouvé sur le site	Compatible avec le maintien des espaces ouverts
1166	Triton crêté	Non retrouvé lors des dernières prospections mais présence et potentialité non exclue	le comblement des mares est défavorable à l'espèce	Peu prioritaire	non retrouvé sur le site	
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Non retrouvé lors des dernières prospections mais présence et potentialité non exclue	L'ouverture des milieux où il est présent peut être préjudiciable à l'espèce (disparition de <i>Carex remota</i> espèce d'ombre)	Moyennement prioritaire	non retrouvé sur le site	

VI.3. Enjeux socio-économiques

Certains habitats ouverts se trouvent sur les zones entretenues et gérées pour la chasse (layons...), en ce sens, l'activité cynégétique concourt à la réalisation des objectifs définis. A contrario, l'activité de chasse qui s'oriente sur le site essentiellement vers la recherche du grand gibier peut trouver des incompatibilités avec les opérations d'ouverture du milieu sur de vastes superficies. Cette modification souhaitée des habitats doit, pour être compatible avec l'activité chasse, soit être réalisée sous la forme de petites mosaïques, soit donner lieu à une diversification de la chasse (recherche des migrateurs et du petit gibier).

En ce qui concerne l'agriculture, même si elle est peu concernée sur le site, ses pratiques actuelles (prairies de fauche, pâturage) permettent de lutter contre la fermeture totale du site. Maintenir ces pratiques et éventuellement soutenir le développement du pâturage vont dans le sens des objectifs de conservation.

Au vu de l'importance des parcelles boisées, la sylviculture est nécessaire à la réussite des objectifs écologiques liés aux habitats forestiers. La gestion menée actuellement est plutôt favorable. En revanche, les opérations de boisement des zones de tourbières (peupliers, boisements naturels) ou d'enrésinement ne sont pas favorables à l'expression optimale des milieux.

Le tourisme est peu présent mais de nombreux projets émergent à proximité du site. Sa renommée environnementale est un point d'accroche fort. L'entretien ou l'adaptation de certains habitats peut favoriser le tourisme local.

VI.4. Interaction entre les activités du site et les espèces et habitats d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Code corine biotope	Type d'habitat	Nom de l'habitat	surface (ha)	Cynégétique	Forestière	Touristique	Engins motorisés	Agricole
4030	31.22	HA	Landes sub-atlantiques à Genêt et à Callune	2,62	La faune sauvage peut contribuer à l'entretien de ce milieu	Le boisement est à proscrire sur cet habitat	Un piétinement trop important peut être néfaste mais un piétinement faible peut contribuer à l'entretien de ce milieu	La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	Un pâturage extensif ou une fauche tardive peuvent permettre d'entretenir ce milieu ouvert
6010	34.32	HA	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	0,71	La faune sauvage peut contribuer à l'entretien de ce milieu	Le boisement est à proscrire sur cet habitat	La piétinement à faible densité permet de limiter le développement de ligneux. La surfréquentation, les pique-niques et les cueillettes sauvages sont à limiter. Un piétinement trop important entraîne l'apparition d'une végétation différente.	La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	Un pâturage extensif ou une fauche tardive peuvent permettre d'entretenir ce milieu ouvert
6410	37.31	HA	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	0,75		Le boisement est à proscrire sur cet habitat	Un piétinement trop important peut être néfaste	La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	Un pâturage extensif ou une fauche tardive peuvent permettre d'entretenir ce milieu ouvert
2330	64.11	HA	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	Ponctuel		Le boisement est à proscrire sur cet habitat	Un piétinement trop important peut être néfaste mais un piétinement faible peut contribuer à l'entretien de ce milieu	La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	Un pâturage extensif ou une fauche tardive peuvent permettre d'entretenir ce milieu ouvert et de recréer des micro-zones favorables à cet habitat.
*91DO	44.A1	HF	* Tourbières boisées, bois de bouleaux à Sphaignes	14,2		Habitat peut productif, le boisement est défavorable à la conservation de cet habitat	Un piétinement trop important peut être néfaste	La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	
*9180	41.4 et 41.41	HF	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (hêtraie-chênaie de pente et hêtraie-acénaie)	43,3		Fertilité importante de cet habitat mais accessibilité limitée. Eviter les coupes massives ainsi que les plantations		La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	
9190	41.51	HF	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	24,52		La production forestière est médiocre sur cet habitat. Etaler au maximum la période de régénération		La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	
9150	41.16	HF	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	17,06		Les potentialités de production forestière sont très faibles sur cet habitat. Maintenir les peuplements en place		La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	
7230	54.21	HH	Tourbières basses alcalines	1,26		Le boisement est à proscrire sur cet habitat	Cet habitat est sensible aux perturbations (piétinement...)	La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	L'apport d'intrants est à proscrire sur cet habitat. Le pâturage extensif peut permettre l'entretien de cet habitat
6430	37.1	HH	Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitaires	2,9	Habitat présent sur les zones de layon. Un entretien tardif permet à la végétation de s'exprimer	Habitat de transition qui a tendance à évoluer vers la forêt riveraine. Les coupes forestières permettent de reformer cet habitat	Cet habitat est sensible aux perturbations (piétinement...)	La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	Cet habitat est sensible aux perturbations (fauche, pâturage...)
*7210	53.3	HH	* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	1,09	L'entretien de layon permet de diversifier cet habitat. Zone de refuge pour le gibier	Le boisement est à proscrire sur cet habitat peut productif	Cet habitat est sensible aux perturbations (piétinement...)	La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	L'apport d'intrants est à proscrire sur cet habitat. Le pâturage extensif peut permettre l'entretien de cet habitat
*7110	51.1 (51.111 et 51.112)	HH	* Tourbières hautes actives à peu près naturelles (Buttes de Sphaignes colorées et Bases des buttes et pelouses à Sphaignes vertes)	0,32		Le boisement est à proscrire sur cet habitat	Le piétinement et le tassement du sol sont défavorable pour cet habitat	La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	L'apport d'intrants est à proscrire sur cet habitat. Le pâturage extensif peut être utilisé en phase de restauration
7150	54.6	HH	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Ponctuel		Le boisement est à proscrire sur cet habitat	Le piétinement et le tassement du sol sont défavorable pour cet habitat	La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	L'apport d'intrants est à proscrire sur cet habitat. La fauche et le pâturage extensif peuvent permettre l'entretien de cet habitat.
4010	31.13	HH	Lande humide atlantique septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Ponctuel		Le boisement est à proscrire sur cet habitat	Le piétinement et le tassement du sol sont néfastes pour la conservation de cet habitat	La dégradation de la structure du sol et à la formation d'ornières par les engins motorisés (quad, 4X4) sont très défavorables	La fauche et le pâturage extensif peuvent permettre l'entretien de cet habitat

Code N2000	Espèces	Cynégétique	Forestière	Touristique	Engins motorisés	Agricole
1304	<i>Grand rhinolophe</i>	L'entretien de layon est favorable à cette espèce	L'activité forestière raisonnée (coupe de faibles superficie, diversification du paysage) est favorable à cette espèce			L'entretien de zones ouvertes (prairies de fauche ou paturées est favorable à cet espèce)
1303	<i>Petit rhinolophe</i>	L'entretien de layon est favorable à cette espèce	L'activité forestière raisonnée (coupe de faibles superficie, diversification du paysage est favorable à cette espèce)			L'entretien de zones ouvertes (prairies de fauche ou paturées est favorable à cet espèce)
1324	<i>Grand murin</i>	L'entretien de layon est favorable à cette espèce	L'activité forestière raisonnée (coupe de faibles superficie, diversification du paysage est favorable à cette espèce)			L'entretien de zones ouvertes (prairies de fauche ou paturées est favorable à cet espèce)
1321	<i>Murin à oreilles échancrées</i>	L'entretien de layon est favorable à cette espèce	L'activité forestière raisonnée (coupe de faibles superficie, diversification du paysage est favorable à cette espèce)			L'entretien de zones ouvertes (prairies de fauche ou paturées est favorable à cet espèce)
1323	<i>Murin de Bechstein</i>	L'entretien de layon est favorable à cette espèce	L'activité forestière raisonnée (coupe de faibles superficie, diversification du paysage est favorable à cette espèce)			L'entretien de zones ouvertes (prairies de fauche ou paturées est favorable à cet espèce)
1060	<i>Cuivré des marais</i>	L'entretien de layon est favorable à cette espèce	L'activité forestière raisonnée (coupe de faibles superficie, diversification du paysage est favorable à cette espèce)			L'entretien de zones ouvertes (prairies de fauche ou paturées est favorable à cet espèce), Le paturage intensif est défavorable à cette espèces.
1166	<i>Triton crêté</i>					
1016	<i>Vertigo molinsiana</i>					L'entretien de zones ouvertes (prairies de fauche ou paturées est favorable à cet espèce). Cependant, le surpaturage est défavorable à cette espèce.

VI.5. Enjeux de développement durable

Au vu des éléments précédents, ont été définis sur le site des enjeux de développement durable qui constituent les grandes orientations retenues pour la durée d'application du présent document d'objectif.

Enjeu n° 1 : maintenir et restaurer les zones humides ouvertes (tourbières hautes actives, tourbières basses alcalines...);

Enjeu n° 2 : maintenir et restaurer les milieux herbacés secs (landes sèches, pelouses sèches, pelouses calcaires);

Enjeu n°3 : préserver la qualité des boisements sur les flancs de coteaux ;

Enjeu n°4 : préserver la qualité des boisements humides ;

Enjeu n° 5 : maintenir et suivre le fonctionnement hydrologique du marais ;

Enjeu n°6 : maintenir les pratiques des activités humaines (agricoles, forestières et cynégétiques) qui sont favorables aux espèces et aux habitats.

VII. Synthèse des objectifs de gestion

Les enjeux de développement durable se déclinent en différents objectifs pour chaque habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèce de l'annexe II de la directive habitats.

Tableau de synthèse des objectifs de gestion pour les habitats de l'annexe 1 : priorités de gestion

	Code Natura 2000	Code corine biotope	Nom de l'habitat	Objectif de gestion	Priorité
Végétations des zones a forte hydromorphie (sur tourbe)	*7110	51.1 (51.111 et 51.112)	* Tourbières hautes actives à peu près naturelles (Buttes de Sphaignes colorées et Bases des buttes et pelouses à Sphaignes vertes)	Maintenir les surfaces de cet habitat en limitant l'envahissement par les ligneux et si possible chercher à étendre les surfaces par le rétablissement d'activités d'entretien	Fortement prioritaire
	7230	54.21	Tourbières basses alcalines	Maintenir les surfaces de cet habitat en limitant l'envahissement par les ligneux et si possible chercher à étendre les surfaces par le rétablissement d'activités d'entretien	Fortement prioritaire
	7150	54.6	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Maintenir les surfaces de cet habitat en limitant l'envahissement par les ligneux et si possible chercher à étendre les surfaces par le rétablissement d'activités d'entretien	Fortement prioritaire
	7140	54.5	Tourbière de transition et tremblante	Si possible régénérer ces habitats sur le site	Moyennement prioritaire
	*7210	53.3	* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	Maintenir les surfaces de cet habitat en limitant l'envahissement par les ligneux et si possible chercher à étendre les surfaces par le rétablissement d'activités d'entretien	Fortement prioritaire
	6430	37.1	Mégaphorbiaie hygrophiles d'ourlets planitaires	Maintenir les surfaces de cet habitat préférentiellement aux boisements	Peu prioritaire
	6410	37.31	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Maintenir les surfaces de cet habitat en limitant l'envahissement par les ligneux et si possible chercher à étendre les surfaces par le rétablissement d'activités d'entretien	Moyennement prioritaire
	*91DO	44.A1	* Tourbières boisées, bois de bouleaux à Sphaignes	Maintenir les surfaces de cet habitat sauf dans le cas d'opportunité de création de surfaces de tourbières ouvertes	Moyennement prioritaire
landes	4030	31.22	Landes sub-atlantiques à Genêt et à Callune	Maintenir les surfaces de cet habitat en limitant l'envahissement par les ligneux et si possible chercher à étendre les surfaces par le rétablissement d'activités d'entretien	Fortement prioritaire

	4010	31.13	Lande humide atlantique septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Maintenir les surfaces de cet habitat en limitant l'envahissement par les ligneux et si possible chercher à étendre les surfaces par le rétablissement d'activités d'entretien	Moyennement prioritaire
pelouses, ourlets calcicoles, dunes	6210	34.325	Pelouse sèche semi-naturelle	Maintenir les surfaces de cet habitat en limitant l'envahissement par les ligneux et si possible chercher à étendre les surfaces par le rétablissement d'activités d'entretien	Moyennement prioritaire
	6210	34.325	Pelouse sèche semi-naturelle	Si possible régénérer ces habitats sur le site	Moyennement prioritaire
	*6230	35.1	*Formation herbeuse à <i>Nardus</i>	Si possible régénérer ces habitats sur le site	Moyennement prioritaire
	2330	64.11	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	Maintenir les surfaces de cet habitat en limitant l'envahissement par les ligneux et si possible chercher à étendre les surfaces par le rétablissement d'activités d'entretien	Fortement prioritaire
végétations forestières	*9180	41.4 et 41.41	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (hêtraie-chênaie de pente et hêtraie-acénaie)	Maintenir les surfaces de cet habitat en maintenant une gestion adaptée	Moyennement prioritaire
	9190	41.51	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Maintenir les surfaces de cet habitat en maintenant une gestion adaptée	Peu prioritaire
	9150	41.16	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	Maintenir les surfaces de cet habitat en maintenant une gestion adaptée	Peu prioritaire
	9130	41.13	Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum	Si possible régénérer ces habitats sur le site en en augmentant la surface	Moyennement prioritaire
	*91EO	44.2	*Forêt alluviale	Si possible régénérer ces habitats sur le site en en augmentant la surface	Moyennement prioritaire

Tableau de synthèse des objectifs de gestion des espèces de l'annexe II : priorités de gestion

Code Natura 2000	Nom de l'espèce	Objectif de gestion	Priorité
1304	Grand rhinolophe	Maintenir leurs gîtes et leurs terrains de chasse	Peu prioritaire
1303	Petit rhinolophe	Maintenir leurs gîtes et leurs terrains de chasse	Peu prioritaire
1324	Grand murin	Maintenir leurs gîtes et leurs terrains de chasse	Peu prioritaire
1321	Murin à oreilles échancrées	Maintenir leurs gîtes et leurs terrains de chasse	Peu prioritaire
1323	Murin de Bechstein	Maintenir leurs gîtes et leurs terrains de chasse	Peu prioritaire
1060	Cuivré des marais	Maintenir les habitats qui lui sont favorables	Peu prioritaire
1166	Triton crêté	Maintenir et développer des mares	Peu prioritaire
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Préserver les sites sur lesquels ils sont présents	Moyennement prioritaire

VIII. Liste des engagements contractuels de gestion retenus pour le site

Plusieurs types d'engagements de gestion sont possibles sur le site natura 2000.

- Les contrats Natura 2000 hors mesures agri-environnementales : Ces contrats Natura 2000 s'appliquent aux zones n'ayant pas une vocation agricole (zones humides, milieu forestier...). Ils font l'objet d'un engagement entre leur signataire (propriétaire ou ayant droit) et l'Etat. Les contrats Natura 2000 peuvent être indemnisés jusqu'à 100% des travaux réalisés.

- Les mesures agri-environnementales : elles s'adressent aux zones à vocation agricole et peuvent être signées par un exploitant.

- La charte Natura 2000 : la charte est un engagement particulier sur de bonnes pratiques de gestion mais qui ne donne pas lieu à rémunération. La charte s'adresse à tous propriétaire ou ayant droit sur le site.

VIII.1. Les contrats Natura 2000 hors mesures agri-environnementales

Les mesures de gestion qui composeront un contrat Natura 2000 se présentent sous deux formes suivant l'état de conservation des habitats :

- les mesures de restauration visent à restaurer des habitats naturels d'importance communautaire et des habitats d'espèces ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent ;
- les mesures d'entretien visent à entretenir des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence.

Les mesures de restauration sont couplées à certaines mesures d'entretien afin de permettre la pérennité de cette restauration et donc le maintien des habitats. Ces liens sont spécifiés dans les cahiers des charges.

Les différentes mesures proposées ont été élaborées par les membres des groupes de travail sur la base de mesures issues de l'arrêté préfectoral des mesures forestières Natura 2000 et du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et de la circulaire du 21 novembre 2007. Cette liste de mesures de gestion présente des actions de restauration et d'entretien, soit au total 23 mesures-type.

Liste des différentes mesures

	Code de la mesure	Intitulé de la mesure milieux ouverts	Priorité	Milieux ouverts secs	Milieux ouverts humides	Milieux forestiers
Mesures de restauration	A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Forte	X	X	
	A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Forte	X	X	
	A32307P	Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	Forte		X	
	A32308P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	Forte	X		
	A32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique	Moyenne		X	
	A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Moyenne		X	
	A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Moyenne	X	X	
	A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Moyenne	X	X	
Mesures d'entretien	A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Forte	X	X	
	A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Forte	X	X	
	A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Forte	X	X	

	Code de la mesure	Intitulé de la mesure milieux forestiers	Priorité	Milieux ouverts secs	Milieux ouverts humides	Milieux forestiers
Mesures de restauration	F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Moyenne	X	X	X
	F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Faible			X
	F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Faible			X
	F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Moyenne			X
	F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Moyenne			X
Mesures d'entretien	F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Moyenne			X
	F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Moyenne			X
	F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Moyenne			X
	F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Moyenne			X
	F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Moyenne			X

VIII.2. Les Mesures Agri-Environnementales

Destinées aux parcelles à vocation agricoles, ces mesures ont été élaborées par les membres des groupes de travail sur la base de mesures issues du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Cette liste de mesures de gestion présente des actions de restauration et d'entretien, soit au total 11 mesures-type.

Code de la mesure en milieu agricole	Intitulé de la mesure agricole	Priorité de la mesure
HERBE_02	Limitation de la fertilisation minérale et organique à 60 UN sur prairies et habitats remarquables	Faible
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	Forte
LINEA_01	Entretien de haies mitoyennes localisées de manière pertinente	Moyenne
LINEA_01	Entretien de haies internes localisées de manière pertinente	Moyenne
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	Faible
COUVER_06	Création d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) (125UN maxi)	Moyenne
COUVER_05	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique (ZRE)	Moyenne
COUVER08	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	Moyenne
COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel	Moyenne
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou de parcelles enherbées) SANS fertilisation minérale et organique	Moyenne
HERBE_03_06	Absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	Moyenne
HERBE_09	Gestion pastorale sur pelouses et landes sèches	Forte
OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	Forte

VIII.3. La Charte Natura 2000

Destinée à tous les propriétaires ou ayant droit du site Natura 2000, les recommandations et engagements qui constituent la charte ont été élaborés par les membres des groupes de travail sur la base du cadrage régional de la Charte Natura 2000.

IX. Suivi et évaluation

IX.1. Principes et organisation générale

Le but du dispositif de suivi est d'obtenir les informations nécessaires à :

- l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- l'évaluation des orientations du document d'objectifs au cours de sa mise en œuvre ;
- l'évaluation du document d'objectifs ;
- la préparation du document d'objectifs suivant.

L'évaluation est la compilation des différentes données issues des suivis et leur analyse au regard des objectifs fixés initialement afin de mesurer et de comprendre les résultats obtenus, de les qualifier et d'en déduire des propositions par la suite.

Le Comité de Pilotage (COFIL) qui a assuré, avec l'appui de l'opérateur local, la mise en place du DOCOB poursuivra son rôle dans le cadre de sa mise en œuvre, notamment, pour donner des orientations à la structure animatrice et s'assurer de la bonne mise en œuvre des préconisations, et ce, en relation avec les services de l'Etat.

Une réunion annuelle du COFIL, dans une situation de suivi courant permettra d'examiner les activités de l'année écoulée (nombre et qualité des contrats signés, retours d'expérience des travaux) et le programme prévisionnel de l'année suivante (contrats envisagés, etc).

A l'issue des 6 années de contractualisation, d'autres réunions seront nécessaires pour analyser l'évaluation de l'évolution du site et l'impact du DOCOB et, à partir de ces éléments, préparer le document d'objectifs suivant.

IX.2. Méthodes de suivi des habitats, des espèces et des mesures de gestion

L'évaluation et le suivi du Document d'Objectif, comportent deux niveaux d'analyse :

- l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces (à l'échelle du site) ;
- l'évaluation de l'efficacité des interventions conduites (à l'échelle de chaque mesure contractée) ;

Une grande partie du suivi sera ciblée sur les habitats de l'annexe I, les quatre espèces de l'annexe II et les habitats de ces espèces à l'échelle du site et/ou des parcelles contractualisées.

Les mesures feront l'objet d'une évaluation quant à leur impact sur l'état de conservation des habitats et des espèces mais aussi, une estimation de leur pertinence à l'échelle du jeu d'acteurs (taux de contractualisation ou de refus, etc). Ces éléments serviront de base pour une éventuelle adaptation des mesures.

Au cours de la cinquième année de mise en œuvre du DOCOB, une cartographie fine, équivalente à celle réalisée pour l'état initial (même méthode de recensement des habitats et des espèces, même échelle, etc) est indispensable pour être en mesure de comparer l'évolution du recouvrement des habitats d'intérêt communautaire et l'évolution des populations d'espèces visées par le DOCOB.

Egalement, l'évolution des habitats et des populations d'espèces peut être due à d'autres facteurs que les travaux effectués dans le cadre des contrats Natura 2000. Ainsi, les événements météorologiques majeurs, l'évolution des pratiques, la création d'aménagements ayant un impact sur le fonctionnement de la zone humide sont autant d'informations importantes à recueillir pour interpréter les résultats.

En particulier, une actualisation des données socio-économiques permettra de pondérer la faisabilité ou pas des mesures et, selon qu'il sera constaté un maintien, une diminution ou une augmentation de certaines activités, leur impact sur la conservation des milieux et des espèces.

Tableau de suivi des habitats

Niveau d'analyse	Evolution des surfaces	Etat de conservation
Sur tout le site	Cartographie sur SIG au 1/25000 et 1/5000 selon les habitats en année 5 d'application du DOCOB sur la totalité du site puis comparaison avec les données antérieures.	Relevés phytosociologiques couplés à des photos des emplacements des relevés en année 5 du DOCOB puis comparaison avec les données de 2004 (en faisant la distinction entre les sites ayant fait l'objet de contrats Natura 2000)
Sur les parcelles contractualisées		Relevés phytosociologiques sur placettes fixes au bout de 2 ans puis en année 5 du DOCOB et estimation de l'évolution de l'état de conservation par comparaison d'une part, avec le diagnostic et, d'autre part, avec une placette témoin, si nécessaire.

Tableau de suivi des espèces

	Code Natura 2000	Nom de l'espèce	Evolution de la répartition	Etat des populations	Etat des habitats d'espèces
Espèces présentes sur le site	1304	Grand rhinolophe	Points fixes d'échantillonnage annuel sur toute la durée du DOCOB	Dénombrement des contacts	Suivi de la mosaïque d'habitats
	1303	Petit rhinolophe	Points fixes d'échantillonnage annuel sur toute la durée du DOCOB	Dénombrement des contacts	Suivi de la mosaïque d'habitats
	1324	Grand murin	Points fixes d'échantillonnage annuel sur toute la durée du DOCOB	Dénombrement des contacts	Suivi de la mosaïque d'habitats
	1321	Murin à oreilles échancrées	Points fixes d'échantillonnage annuel sur toute la durée du DOCOB	Dénombrement des contacts	Suivi de la mosaïque d'habitats
	1323	Murin de Bechstein	Points fixes d'échantillonnage annuel sur toute la durée du DOCOB	Dénombrement des contacts	Suivi de la mosaïque d'habitats
	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Cartographie des populations à la même échelle que l'état initial	Estimation des densités présentes et comparaison avec les densités initiales	Suivi de la mosaïque d'habitats
Espèces présentes sur le site	1060	Cuivré des marais	Recherche systématique sur les secteurs où l'espèce est potentiellement présente dans le diagnostic lors de la contractualisation	Dénombrement des individus sur les sites où l'espèce est présente	Suivi des surfaces de milieux ouverts favorables à l'espèce
	1166	Triton crêté	Recherche systématique sur les secteurs où l'espèce est potentiellement présente dans le diagnostic lors de la contractualisation	Dénombrement des individus sur les sites où l'espèce est présente	Suivi de l'évolution du nombre de mares

Tableau de suivi des mesures de gestion

Niveau d'analyse	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Sur l'ensemble des contrats	- nombre de contrats - surfaces contractualisées	
Par mesure type	- nombre de contrats - surfaces contractualisées - mesures refusées	efficience des actions (relation coût/impact)

IX.3. Autres suivis

X.3.1. Suivi météorologique et hydrologiques

La genèse et l'évolution des habitats naturels sur le site sont étroitement liées aux actions humaines directes ou indirectes dont l'effet peut être amplifié ou atténué par des phénomènes naturels indépendants. Afin de pouvoir interpréter les résultats de gestion, le recueil annuel des données météorologiques et hydrologiques est nécessaire, plus particulièrement pour les milieux humides et aquatiques.

X.3.2. Suivi socio-économique

En année 5, une actualisation des études socio-économique réalisées est à effectuer avec une analyse des évolutions constatées et leur impact, s'il y en a, facilitateur ou non de la mise en œuvre du DOCOB et de son efficacité.

Bibliographie

- PASTIER R (2006) - Etude préalable Natura 2000 : PIC 44 Inventaire mammalogique – Fédération des chasseurs de l’Aisne – 42p.
- DAVID S et Co (2006) – Etude floristique et cartographique des habitats des marais et coteaux calcaires de Cessières Montbavin Laniscourt – CERE - 45p.
- DAVID S (2006) – Etude floristique et cartographique des habitats des marais et coteaux calcaires de Cessières Montbavin Laniscourt rapport bibliographique – CERE - 41 p.
- GEOFFROY A (2006) – Diagnostic agricole des marais de Cessières coteaux de Montbavin – Chambre d’Agriculture de l’Aisne - 7p.
- GREGOIRE F (2006) – Archéologie du Paysage du marais de Cessières et des coteaux de Montbavin – ADREE – 62p.
- COLLET A (2006) – Etude de terrain batraciens et reptiles – Environnement Conseil – 19p.
- PASTIER R (2007) – Etude cynégétique sur le site natura 2000 Tourbières et Coteaux de Cessières Montbavin - Fédération des chasseurs de l’Aisne – 22p.
- NICOLAS V et Co (2005) – Etude entomologique « tourbière et coteaux de Cessières Montbavin » - CERE – 52p.
- PILLON S (2007) – Etude socio économique des forêts du site natura 2000 tourbière et coteaux de Cessières Montbavin – CRPF Nord Pas de Calais Picardie – 15p.
- BONNET X (2007) - Etude de l’ichtyofaune « tourbière et coteaux de Cessières Montbavin » - CERE – 31p.
- PASTIER R (2006) - Etude sociologique et culturelle des propriétaires et chasseurs du site Natura 2000 : PIC 44 – Fédération des chasseurs de l’Aisne – 48p.
- CANIVE J et BRAZIER C (2008) – Etude touristique site natura 2000 PIC 44 tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin – ADREE & Comité départemental de la randonnée pédestre dans l’Aisne – 36p.

Annexe 1 : Fiches habitats et espèces

Annexe 2 : Cartographie des habitats

Annexe 3 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces

Annexe 4 : Cartographie des espèces protégées

Annexe 5 : Cartographie parcellaire du site

Annexe 6 : Cartographies des exploitations agricoles du site

Annexe 7 : Charte Natura 2000

Annexe 8 : Mesures Agricoles

Annexe 9 : Contrats natura 2000 milieux ouverts

Annexe 10 : Contrats natura 2000 milieux forestiers

Annexe 11 : Les textes du code de l'environnement

Fiches des habitats humides

LANDE HUMIDE ATLANTIQUE SEPTENTRIONALE A *Erica tetralix*

Code N2000 : 4010
Code Corinne Biotope : 31.13
Habitat d'intérêt communautaire



◆ **Description**

La lande humide s'installe au contact de tourbière ou dans des dépressions de landes mésophiles. Elle se constitue d'une strate arbustive d'Ericacées.

◆ **Caractéristiques écologiques**

La présence d'*Erica tetralix* (la bruyère à quatre angles) caractérise cet habitat. On retrouve également la Callune (*Calluna vulgaris*).

◆ **Dynamique**

Ce faciès est envahi petit à petit par la Molinie.

◆ **Localisation sur le site**

La lande humide se situe entre la lande sèche et la tourbière acide.

◆ **Superficie sur le site**

Très faible (habitat situé en écotone).

◆ **Etat de conservation**

La lande humide est nettement dégradée, elle ne représente qu'une transition entre la lande sèche et la tourbière acide et est envahit par la molinie.

◆ **Recommandation des cahiers habitats**

Privilégier les stades humides, ouverts, possédant une végétation basse à rase, dans lesquels le cortège des espèces indicatrices de l'habitat est bien représenté. Les landes humides âgées sont appauvries et caractérisées par le fort recouvrement de la Callune, parfois par l'intrusion d'espèces ligneuses arbustives. Les landes humides très riches en Molinie et dans lesquelles le cortège d'espèces caractéristiques est appauvri constituent également des faciès d'un moindre intérêt écologique mais pouvant être restaurés.

◆ **Menaces et interactions avec les activités**

Ce milieu est menacé de fermeture par l'invasion d'arbustes ou d'arbres (bouleaux). De plus, la lande humide est menacée par le changement du taux d'humidité.

Le piétinement à faible intensité sur cet habitat peut lui être bénéfique car il évite le développement trop important des ligneux. Les lapins jouent un rôle dans le piétinement.



◆ Préconisations de suivis et de gestion

Recommandations générales

Proscrire tout boisement ou toute mise en culture, tout travail du sol, tout épandage d'intrant (pesticides, amendements chimiques ou organiques) et tout creusement de plan d'eau.

Proscrire toute modification artificielle du régime hydrique, préjudiciable au maintien de l'habitat : proscrire tout drainage et garantir la qualité physico-chimique des eaux d'alimentation (gestion intégrée à mener à l'échelle du bassin versant).

Les secteurs de landes humides maintenues dans un état de conservation favorable (cf. « États à privilégier ») doivent être entretenus (sauf dans le cas des landes à évolution très lente et non significative). Cet entretien doit être réalisé de préférence par la fauche, parfois par le pâturage extensif.

Les landes âgées, appauvries (colonisation importante de la Callune, de la Molinie, de la Fougère-aigle, *Pteridium aquilinum*, développement des ligneux), devront être restaurées préalablement : par débroussaillage et/ou abattage. La restauration ou la gestion par brûlis dirigé, malgré des effets comparables à ceux produits par la fauche, n'est pas recommandée dans les landes humides en raison du traumatisme occasionné à la faune, des risques de combustion profonde (« feux d'humus »), et de la technicité requise.

Une attention particulière devra être portée aux secteurs de landes humides à Sphaignes, très sensibles aux perturbations (piétinement, tassement du sol). La gestion de cet habitat devra s'inscrire dans une démarche visant à diversifier les microhabitats, en favorisant la juxtaposition en mosaïque.

Phase de restauration

La restauration des landes dégradées implique de réduire le recouvrement des espèces envahissantes que sont la Callune, la Molinie ou les ligneux. Ces landes doivent être débroussaillées par le passage d'un gyrobroyeur - ou d'un broyeur frontal si la végétation est très difficile (touradons, arbustes) - en veillant, dans la mesure du possible, à évacuer le broyat. Plusieurs passages seront parfois nécessaires, notamment pour araser les touradons de Molinie. Les recommandations générales formulées pour la fauche (période, rotation, zones-refuges...) sont également valables pour le débroussaillage. Le pâturage peut être intéressant dans cette phase de restauration, les animaux pouvant déstructurer les strates ligneuses de Callune ou les touradons de Molinie, par piétinement et abrutissement. Les sites envahis par les ligneux pourront également faire l'objet de travaux manuels d'abattage : on veillera alors à couper les ligneux au ras du sol et à marteler ou à rogner les souches (dessoucheuse) pour éviter les rejets. Un traitement chimique des souches peut être envisagé mais ne devra être réalisé qu'avec d'extrêmes précautions, sur souche fraîche, en période de sève descendante et sans pluie, au moyen de produits adaptés à un usage en zones humides (par exemple du trichlopyr en sel d'ammonium). Les rémanents devront être évacués ou seront brûlés dans des cuves avec exportation des cendres.

Phase d'entretien

La fauche constitue généralement l'outil permettant de conserver les landes humides dans un état optimal.

Pratiquer une fauche tardive (de la mi-août à mars), avec un rythme de retour de cinq à huit ans selon la dynamique de la végétation. Pratiquer cette fauche par rotation pour créer une hétérogénéité structurale de la végétation sur le site, en divisant celui-ci en un certain nombre de parcelles fauchées chaque année à tour de rôle. Veiller à faucher de manière centrifuge (ou par bandes), lentement, pour laisser à la faune la possibilité de fuir. Préserver des zones de refuge pour la faune, notamment invertébrée, sous la forme de bandes ou de placettes non fauchées. La matière végétale devra être exportée pour garantir le maintien de l'oligotrophie du milieu.

L'engorgement du sol constituera parfois une limite technique dans les landes les plus humides. Sur les sites au sol portant, cette fauche pourra s'effectuer à l'aide de matériel agricole conventionnel. Sur les sites peu portants (sol engorgé), privilégier un matériel automoteur peu agressif pour le sol : matériel léger (quad avec tonde-broyeur sur les petites parcelles, tracteur vigneron) et/ou pneumatiques adaptés (roues jumelées, pneus basse-pression). Limiter le nombre des passages pour préserver le sol et la végétation, par exemple par l'utilisation d'une ensileuse à fléaux ou matériel dérivé permettant de faucher et récupérer la matière végétale en un seul passage (filière « vracvert »). Sur les landes tourbeuses à Sphaignes, privilégier des interventions manuelles à l'aide de petit matériel (motofaucheuses, débroussailluses).

Si le pâturage peut être intéressant dans les phases de restauration des landes humides, l'utilisation des herbivores est assez délicate pour une gestion courante de ces milieux. Les risques de déstructuration de

l'habitat sont en effet importants et seul un pâturage mené de manière très extensive pourra généralement s'envisager, notamment en complément de la fauche pour diversifier les microhabitats ou lorsque la fauche n'est pas techniquement envisageable (portance). Privilégier alors des races rustiques de petit gabarit (ovins Solognot, Ouessant, Limousin... ; poneys Dartmoor, Shetland... ; bovins Bretonne Pie-noire), avec des systèmes de pâturage par rotation et/ou en parcours, sur de courtes périodes. Commencer par un chargement faible (surtout dans les landes à Sphaignes) qui devra être régulièrement évalué et pourra être modifié en fonction des résultats du suivi.

L'étrépage

Cette technique peut être combinée aux précédentes pour diversifier les microhabitats. L'étrépage permet de régénérer cet habitat en favorisant le développement des stades pionniers de la végétation des landes humides. Dans les stations tourbeuses ou paratourbeuses, cette technique favorise généralement des groupements du *Rhynchosporion albae*.

Réaliser les décapages avant le printemps ou en fin de saison de végétation. Les limiter à de petites placettes (10 à 100 m²). Privilégier les décapages en pente douce ou en gradin pour favoriser l'expression des banques de semences du sol. Favoriser une humidité permanente des placettes (décapage proche de la nappe, suintements). Procéder manuellement (houe lorraine) ou mécaniquement (mini-pelle) en aménageant un parcours (plaques de tôle, palettes, piste en géotextile) permettant de préserver le milieu. Exporter les produits du décapage (par exemple au moyen d'un transporteur chenillé), qui pourront être valorisés (compost, terreau).

Cet habitat fait déjà l'objet de mesures de gestion particulières sur le site par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

MEGAPHORBIAIE HYGROPHILE D'OURLET PLANITAIRE

Code N2000 : 6430.1

Code Corinne Biotope : 37.1

Habitat d'intérêt communautaire

◆ Description

Cet habitat se retrouve en milieu très humide. Ce sont des formations de grandes herbes le long des cours d'eau et les lisères de forêts humides. Il renferme de nombreuses espèces floristiques patrimoniales. De plus cet habitat est susceptible d'accueillir le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*), espèce de rhopalocères inscrites à la Directive « Habitats ».

◆ Caractéristiques écologiques

Les espèces présentes sur cet habitat sont des graminées tels que l'*Holcus lanatus* et *Agrostis*. On retrouve également de nombreuses espèces de joncs.

◆ Dynamique

Cet habitat se transforme progressivement par implantation d'arbustes notamment des saules et d'arbres. Cet un état transitoire vers une forêt de type aulnaies-frênaies.

◆ Localisation sur le site

Les mégaphorbiaies s'étendent en bordure du canal de dessèchement et dans les chemins et layons de chasse. C'est l'habitat le plus fragmenté du site.

◆ Superficie sur le site

2,9 hectares

◆ Etat de conservation

La plupart des mégaphorbiaies présentent un bon état de conservation dû à l'entretien régulier des chasseurs dans les layons de chasse. Leur richesse spécifique est bien maintenue.

◆ Menaces et interactions avec les activités

Les activités anthropiques et toutes modifications hydriques contribuent à l'évolution de ce milieu.

Ce sont des bonnes caches à gibier, il est donc intéressant de les maintenir en place pour l'activité cynégétique du site.

◆ Préconisations de suivis et de gestion

Sur le site il est d'intérêt de les conserver car dans certaine zone elles abritent des espèces protégées au niveau régional telles que la Grande douve (*Ranunculus lingua*), le trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et le Comaret des marais (*Comarum palustre*).



Layon de chasse



Ranunculus lingua



Bord du canal



Il s'agit de prairies

naturelles : les cortèges floristiques sont donc modifiés par la mise en œuvre d'activités pastorales (fauche ou pâturage). Elles sont également sensibles à une forte eutrophisation des eaux et aux travaux hydrauliques modifiant le fonctionnement du cours d'eau.

Dans les conditions naturelles de fonctionnement d'un complexe riverain, ces mégaphorbiaies sont linéaires (en lisière) et s'installent dans les trouées occasionnées par les chablis ou provoquées par les perturbations. Ces milieux sont donc sujets à des fluctuations fortes au point de vue de leur surface dans les conditions naturelles, la banque de semences du sol assurant le retour du cortège floristique après stimulation provoquée par la perturbation.

Compte tenu de cette dynamique naturelle conduisant vers une fruticée, une saulaie puis une forêt riveraine, la conservation en l'état de l'habitat nécessiterait quelques interventions espacées de plusieurs années : gyrobroyage, coupes de Saules (*Salix* spp.) ou d'autres arbustes. Mais fondamentalement, ces mégaphorbiaies naturelles sont des stades transitoires qui évoluent vers la forêt et il est donc souvent illusoire de vouloir maintenir l'habitat en l'état. Nous préconisons donc de laisser faire la dynamique naturelle qui se fera au profit de forêts riveraines. L'habitat subsistera en lisière forestière, dans les clairières, et se reformera dans les coupes forestières pratiquées à partir du potentiel de semences des lisières. On veillera aux risques d'eutrophisation des eaux et à tous les travaux hydrauliques risquant de réduire le secteur favorable. Enfin, on s'efforcera de lutter efficacement contre les espèces envahissantes.

TOURBIERE HAUTE ACTIVE

Code N2000 : 7110

Code Corinne Biotope : 51.1

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

◆ Description

Les tourbières hautes se forment quand l'accumulation de tourbe est si importante que la végétation n'est plus en contact avec la nappe. Elles sont alimentées essentiellement par les eaux de pluie. Une tourbière est dite active lorsqu'il y a production de tourbe. La tourbière acide, pauvre en éléments nutritifs, est constituée d'une alternance de buttes de sphaignes et de petites dépressions ce qui lui confère une microtopographie et donc une hétérogénéité structurale. Ces sphaignes sont accompagnées d'espèces remarquables. La tourbière à sphaignes est un milieu très acide (souvent le $\text{pH} < 5$). L'eau est visible dans les dépressions. C'est un groupement boréo-montagnard ayant besoin d'un climat froid et d'une haute pluviométrie pour subsister.

La strate muscinale de sphaignes est surmontée d'herbes rudes comme la Molinie (*Molinia caerulea*), de sous-arbrisseaux comme la Callune (*Calluna vulgaris*), espèce caractérisant les sols acides, la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), rare et souvent de quelques bouleaux clairsemés (*Betula* sp.). Les Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), exceptionnelle et protection nationale, peuvent coloniser les zones tourbeuses dénudées.

Notons que l'Andromédie à feuilles de polium (*Andromeda polifolia*), protégée au niveau national, a été introduite sur Cessières car elle était en déperdition dans les tourbières de Normandie (transplantation de sauvegarde après décision de la Société Botanique de France).



Eriophorum polystachion

◆ Caractéristiques écologiques

Cet habitat se caractérise par la présence de sphaignes qui contribuent à la création de conditions écologiques acides. En effet elles libèrent des ions augmentant l'acidité du milieu. Les tourbières regroupent un ensemble d'espèces remarquables protégées au niveau régional comme la Bruyère à quatre angles, rare, la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum vaginatum*), très rare, la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), exceptionnelle et au niveau national comme le Rossolis à feuilles rondes, exceptionnelle et l'Andromédie à feuilles de polium. A noter la valeur de diagnostic et d'indicateur importante des sphaignes présentes.



Andromeda polifolia

◆ Dynamique

Cet espace ouvert peut se voir coloniser par les phragmites et les ligneux (bouleaux). Il peut également avoir un changement de végétation par l'arrivée d'eau moins acide.

Il est aussi noté l'existence d'une population de *Cladium mariscus* au sein de la tourbière acide dont l'impact peut s'avérer problématique.

◆ Localisation sur le site

La tourbière acide est située sur le marais du côté Cessières.

◆ Superficie sur le site

0,32 hectares

◆ Etat de conservation

La tourbière acide présente un taux de recouvrement de la strate herbacée de 100% cela permet de dire que son état de conservation est bon. Cependant, il y a la présence de la strate arbustive à 40 % de recouvrement avec une hauteur moyenne de 0,6 m. Les relevés phytosociologiques déclinent la présence du bouleau verruqueux et de la molinie ; espèces qui peuvent envahir le milieu et entraîner des modifications de l'habitat.

◆ Recommandation des cahiers habitats

Privilégier les communautés de tourbières hautes actives dans leurs formes typiques, caractérisées par le complexe actif buttes/gouilles, où le cortège d'espèces caractéristiques (cf. liste des espèces « indicatrices ») est riche et diversifié. Privilégier ainsi la juxtaposition spatiale de communautés diversifiées en favorisant à la fois l'hétérogénéité structurale (et notamment verticale) et dynamique (des stades initiaux aquatiques aux landes et boisements terminaux) de la végétation. Que l'habitat se trouve sous sa forme typique ou fragmentaire, privilégier autant que faire se peut les stades actifs en termes de production de tourbe, caractérisés par la présence d'espèces turfigènes (notamment les Sphaignes caractéristiques de cet habitat). Les stades terminaux de la dynamique des tourbières, caractérisés par un assèchement et une minéralisation superficiels de la masse de tourbe, par la régression puis la disparition des espèces turfigènes, peuvent être conservés pour leur intérêt patrimonial en mosaïque avec les stades turfigènes, mais leur développement ne doit pas être généralisé et conduire à la disparition des communautés actives. Il est important de garder en mémoire le fait que cet habitat, notamment ses formes typiques, se compose de sous-habitats, de « compartiments », étroitement imbriqués et que la juxtaposition de ces sous-habitats doit être privilégiée car elle constitue un facteur important de diversité biologique. Privilégier les mosaïques, éviter les approches favorisant la dissociation des éléments fonctionnels de l'habitat.

◆ Menaces et interactions avec les activités

Les menaces pesant sur cet habitat tel que le drainage et l'enrésinement contribuent à des modifications de la végétation. Sur ce marais, il faut limiter l'extension du phragmite, du cladium et des bouleaux. Cet habitat renferme de nombreuses espèces patrimoniales.

◆ Préconisations de suivis et de gestion

Cet habitat est très sensible à toute perturbation de son fonctionnement hydrologique : la nappe de la tourbière, étant subaffleurende avec de très faibles fluctuations saisonnières (< 20-30 cm). La couverture bryophytique, notamment les buttes de Sphaignes qui caractérisent l'habitat, est très sensible et se trouve facilement déstructurée, notamment par le piétinement.

Proscrire toute atteinte portée à l'écosystème supportant cet habitat : proscrire tout boisement ou toute mise en culture, tout apport d'intrant (pesticides, amendements chimiques ou organiques) et toute modification artificielle du régime hydrique préjudiciable au maintien de l'habitat. Proscrire notamment tout drainage et garantir la qualité physicochimique des eaux d'alimentation des sites partiellement minérotrophe (gestion intégrée à mener à l'échelle du bassin versant).

Cet habitat complexe, associant de nombreux sous-habitats formant des compartiments étroitement imbriqués, doit être géré de manière globale, unitaire. Il ne s'agit pas, par exemple, de dissocier la gestion des buttes de Sphaignes de celles des gouilles, des pré-bois tourbeux, des stades terminaux minéralisés... mais bien d'avoir une approche globale de la gestion du site le considérant dans son ensemble en intégrant les liens fonctionnels et dynamiques existant entre ces compartiments.

La gestion du haut-marais consistera dans la plupart des cas à opérer au fil de l'eau, en d'autres termes à laisser la tourbière évoluer spontanément, sans intervention, la dynamique

étant de toute manière très lente (dans le seul cas des tourbières non drainées). Dans la plupart des cas, la gestion des hauts-marais ombrotrophes actifs maintenus dans un bon état de conservation sera donc passive.

Sur les sites bordures, lorsque la tourbière évolue vers une lande à Bruyères, Callune, ou lorsque l'envahissement de la Molinie est important, des travaux de restauration pourront être envisagés pour diversifier les communautés végétales (et notamment favoriser les stades hygrophiles) voire régénérer, ne serait-ce que localement, les processus d'élaboration et d'accumulation de la tourbe. Ces travaux consisteront à retirer l'horizon superficiel de tourbe, asséché et minéralisé, et à décaper le sol pour rapprocher sa surface de celle de la nappe.

Dans cette phase de restauration, le pâturage pourra être utilisé comme outils de gestion, à l'aide d'animaux rustiques aux bonnes capacités d'adaptation au milieu, capables de limiter le développement des chaméphytes et des herbacées envahissantes (Scirpe, Molinie). La pression de pâturage devra être évaluée avec attention, notamment au regard de l'impact des

animaux sur les tapis de Sphaignes : un léger piétinement peut être favorable à la diversification des communautés par l'ouverture du tapis végétal, mais il ne doit pas conduire à la déstructuration à grande échelle de cette strate. Si les pressions instantanées de pâturage généralement observées sont de l'ordre de 0,3 à 0,8 UGB/ha (le Cemagref préconise sur des milieux similaires un chargement annuel de 2 à 10 journées-génisse/ha), il sera important de commencer avec un chargement faible qui pourra être augmenté en fonction des résultats du suivi.

Sur les secteurs envahis ou en voie de colonisation par les ligneux, des travaux d'ouverture sont conseillés en ayant au préalable identifié les causes du développement de ce type de végétation sur la tourbière et en les ayant éliminées le cas échéant. Il est important de garder en mémoire le fait que certains boisements tourbeux présentent un réel intérêt écologique, reconnu notamment par leur classement au titre de la directive « Habitats » (boulaies pubescentes, pineraies à crochets, pessières sur tourbe.). Les pré-bois tourbeux sont d'ailleurs inclus dans cet habitat de tourbières hautes actives et font partie intégrante du système. Cependant, la généralisation de la structure boisée au sein d'une tourbière haute active doit être évitée, la progression des ligneux devant être contenue pour ne pas s'opérer aux dépens des communautés ouvertes. Dans ce cas, une coupe des arbres excédentaires pourra être conseillée, principalement dans les régions situées en marge de l'aire optimale de développement de ce type d'habitat où l'enjeu de conservation de structures ouvertes est particulièrement important. Les ligneux seront coupés au ras du sol en évitant les périodes sensibles (reproduction des oiseaux, des amphibiens, période de libération des semences des ligneux) et en procédant par étapes (intervention sur des zones limitées avec préservation de zones de refuge).

Des produits chimiques ont parfois été utilisés pour le traitement des ligneux rejetant de souche (Saules, Bouleaux, Bourdaine.), avec de grandes précautions, en appliquant sur les souches fraîchement coupées et en période de sève descendante un produit dévitalisant adapté à un usage en zones humides (par exemple du trichlopyr en sels d'amine).

Des interventions ponctuelles pourront être réalisées pour diversifier les habitats, comme la réalisation de petits décapages favorisant les communautés pionnières des surfaces de tourbe mises à nu, ou le creusement de petites excavations (gouilles, mares) très favorables aux invertébrés (odonates notamment), dont les contours devront être sinueux et les berges présenter des pentes variées. Les matériaux issus du creusement de ces excavations devront être exportés.

Cet habitat fait déjà l'objet de mesures particulières de gestion sur le site par l'ADREE.

liste des espèces « indicatrices » de l'habitat

Bryophytes :

Sphagnum capillifolium
Sphagnum rubellum
Sphagnum subnitens
Sphagnum affine
Sphagnum palustre
Sphagnum compactum
*Sphagnum fuscum*2
*Sphagnum magellanicum*2
*Sphagnum papillosum*1
Aulacomnium palustre
Polytrichum strictum
Odontoschisma sphagni

Espèces principalement des buttes de Sphaignes :

Andromeda polifolia
Andromède à feuilles de polium
Vaccinium oxycoccus
Canneberge
Vaccinium microcarpum
Canneberge à petits fruits
*Vaccinium uliginosum*1 Airelle des marais
Vaccinium myrtillus Myrtille
Vaccinium vitis-idaea Airelle rouge
Empetrum nigrum Camarine noire

Erica tetralix Bruyère à quatre angles
Calluna vulgaris Callune
Carex pauciflora Laiche pauciflore
Drosera rotundifolia Rossolis à feuilles rondes
Eriophorum vaginatum
Linaigrette engageante
Trichophorum cespitosum
Scirpe gazonnant subsp. *germanicum*
Trichophorum cespitosum
Scirpe gazonnant subsp. *cespitosum*
Myrica gale Piment royal1
Pinus sylvestris Pin sylvestre

Pinus uncinata var. *rotundata*
Pin à crochets
Betula alba subsp. *glutinosa*
Bouleau des Carpates
Betula nana Bouleau nain

Espèces principalement des dépressions :
Narthecium ossifragum
Narthécium ossifrage
Carex limosa Laiche des borbiers
Scheuchzeria palustris
Scheuchzérie des marais
Rhynchospora alba
Rhynchospora blanc
Rhynchospora fusca
Rhynchospora brun-rougeâtre
Drosera intermedia Rossolis intermédiaire
Drosera longifolia Rossolis à feuilles longues
Lycopodiella inundata
Lycopode inondé
Eriophorum angustifolium
Linaigrette à feuilles étroites
Carex rostrata Laiche terminée en bec
Menyanthes trifoliata Trèfle-d'eau
Potentilla palustris Comaret des marais
Sparganium minimum
Rubanier nain

DEPRESSION SUR SUBSTRATS TOURBEUX DU RHYNCHOSPORION

Code N2000 : 7150

Code Corinne Biotope : 54.6

Habitat d'intérêt communautaire

◆ Description

Les communautés du *Rhynchosporion* regroupent deux habitats qui diffèrent par leur mode de genèse et leur position dynamique. Il s'agit d'une part des communautés régressives sur tourbe décapée naturellement ou artificiellement, que l'on rencontrera aussi bien au sein des landes humides ou tourbeuses qu'au sein des tourbières hautes actives, voire au niveau de sables organiques humides. D'autre part, il s'agira des communautés pionnières aquatiques ou hydrophiles du *Rhynchosporion* qui se développent au sein des gouilles comme stade initial de la genèse des buttes de Sphaignes (par exemple les communautés du *Caricetum limosae* riches en Sphaignes) et qui ne se rencontrent pas au sein des landes.



Drosera rotundifolia

◆ Caractéristiques écologiques

Cet habitat correspond au stade pionnier des groupements des tourbières ou des landes humides. La végétation pionnière est dominée par des espèces rases et peu recouvrantes. Ces espèces profitent de l'absence de concurrence végétale pour se développer à partir de semences contenues dans le sol. Il y a de nombreuses espèces de phanérogames (*Rhynchospora alba*, *Drosera*, *Carex*, ...).

◆ Dynamique

Ces communautés pionnières ont une existence éphémère du à leur caractère pionnier. La végétation est recouverte rapidement par des sphaignes et autres espèces caractéristiques des landes humides et des tourbières.

◆ Localisation sur le site

Ce type d'habitat est présent sur le site au niveau de la tourbière acide et de la transition lande sèche-tourbière (lande humide). (Cartographié dans le 51.1).

◆ Superficie sur le site

Surface très faible et localisée.

◆ Etat de conservation

Cet état est en étroite relation avec l'état de conservation de la tourbière acide.

◆ Recommandation des cahiers habitats

Privilégier les stades ouverts sur substrat humide dans lesquels le recouvrement de la végétation, notamment des Sphaignes, est faible, et où des plages de sol nu permettent aux espèces caractéristiques du *Rhynchosporion* de s'exprimer pleinement. Des faciès plus évolués, préfigurant l'évolution de l'habitat vers la végétation des tourbières ou des landes humides, sont moins favorables mais un retour aux conditions optimales est possible à tout moment. Les substrats asséchés, induisant une minéralisation de la matière organique, ne permettent pas au *Rhynchosporion* de se développer et favorisent des espèces plus ubiquistes (Molinie, diverses Laiches *Carex* spp., Bruyère...).

◆ **Menaces, interactions avec les activités**

La disparition des surfaces dénudées est la plus grande menace pour cet habitat.

◆ **Préconisations de suivis et de gestion**

Proscrire toute atteinte portée à l'écosystème supportant cet habitat : proscrire tout boisement ou toute mise en culture, tout apport d'intrant (pesticides, amendements chimiques ou organiques) et toute modification artificielle du régime hydrique préjudiciable au maintien de l'habitat. Proscrire notamment tout drainage et garantir la qualité physico-chimique des eaux d'alimentation (gestion intégrée à mener à l'échelle du bassin versant).

Favoriser ces groupements pionniers en bloquant la dynamique d'évolution progressive de la végétation pour éviter la fermeture du milieu. Pour ce faire, mettre en œuvre une gestion conservatoire adaptée (fauche, pâturage extensif) et créer, ponctuellement, des microhabitats favorables par le biais de décapages.

La gestion de cet habitat consiste à créer des conditions favorables à son établissement, en réalisant de petits décapages ou des étrépages ponctuels au sein de la végétation. Ces décapages consistent à enlever la végétation aérienne, les débris racinaires et la litière, puis à décaper le sol plus ou moins profondément pour créer des surfaces de sol dénudé où pourront s'établir les espèces pionnières du Rhynchosporion. L'étrépage est une forme particulière de décapage, adaptée aux landes humides, où la couche organique est extraite jusqu'au substrat minéral.

Ces décapages, qui requièrent une technicité certaine et peuvent se révéler traumatisants pour le milieu, ne doivent être réalisés que sur de petites superficies, dans le but unique de diversifier les microhabitats de manière ponctuelle. Quelques recommandations générales, mais indispensables, peuvent être formulées.

Réaliser les travaux de décapage avant le printemps pour respecter le cycle phénologique des végétaux et préserver la microfaune du sol.

Localiser les placettes à décaper de préférence sur des secteurs « faciles » (absence de souches, de racines), accessibles et éloignés d'espèces végétales indésirables à fort pouvoir de colonisation (Molinie par exemple).

Piqueter les limites des placettes à décaper et effectuer un relevé de l'état initial de la végétation.

Faucher la végétation et ses pourtours pour éliminer les porte-graines d'espèces envahissantes.

Procéder au décapage des placettes. Celui-ci peut être réalisé manuellement, par exemple avec une houe lorraine, ou mécaniquement à l'aide d'une mini-pelle chenillée équipée d'un godet de curage. Dans ce cas, définir un itinéraire empruntant les secteurs du site les moins fragiles, et l'aménager éventuellement à l'aide de plaques de tôle ondulée, de palettes, de rondins ou d'une piste en géotextile pour préserver le sol et la végétation.

Limiter les décapages à de petites placettes (10 à 100 m²) pour créer une structure en mosaïque. Décaper à une profondeur permettant d'obtenir une humidité permanente : réaliser un sondage et un suivi piézométrique le cas échéant ou décaper en pente douce ou en gradins pour obtenir un gradient d'humidité sur la placette. Une analyse des banques de semences du sol (carottage et mise en culture de fractions de sol) peut être envisagée pour déterminer la profondeur de décapage optimale.

Ne pas abandonner sur place les produits issus du décapage. Les ramasser et les exporter dans des bâches ou sur des plaques de tôle ondulée éventuellement attelées à un cheval ou un petit automoteur (quad), ou au moyen d'un transporteur chenillé en fonction des volumes. Aménager un parcours sur le principe évoqué ci-dessus.

Mettre en œuvre un protocole de suivi de la recolonisation végétale des placettes (méthode des carrés permanents si possible).

Les placettes ainsi réalisées peuvent éventuellement être entretenues pour maintenir l'habitat en place, par exemple en ratissant tous les cinq ans la surface décapée afin de remettre régulièrement le sol à nu.

MARAIS CALCAIRE A *Cladium*

Code N2000 : 7210

Code Corinne Biotope : 53.3

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

◆ Description

Végétation qui se développe sur des substrats tourbeux, mésotrophes à eutrophes, souvent en contact avec de la végétation de bas-marais alcalins et parfois avec de la végétation acide. Cet habitat se rencontre dans les régions calcaires. Les cladiaies se présentent sous deux types : les cladiaies à structure ouverte, à forte richesse spécifique végétale et les cladiaies denses quasi monospécifique.

◆ Caractéristiques écologiques

La cladiaie est une formation quasi mono-spécifique composée de Marisque (*Cladium mariscus*) avec également du Phragmite.

Un pied de Linaigrettes à feuilles étroites a été recensé dans cette formation ainsi que des touradons à Sphaignes.

◆ Dynamique

La structure dense de la cladiaie est considérée comme la strate herbacée finale du marais, car dans ces conditions le *Cladium mariscus* élimine toutes les autres espèces herbacées, la strate mucinale est quasi inexistante, l'implantation d'arbustes ou d'arbres est donc très limitée. Si le boisement a lieu, il conduit à deux types de bois : le *Salicion cinerae* ou l'*Alnion glutinasae*.

◆ Localisation sur le site

Cet habitat est présent de façon relativement importante au sud est de la zone d'étude en marge du bas-marais.

Notons que sur la marge ouest de la tourbière acide, il y a une zone à Marisque qui est en mélange avec du Phragmite et des espèces de tourbière. Il serait alors intéressant de pouvoir suivre l'évolution de cette espèce au sein d'un groupement acide. Cette cladiaie devrait faire l'objet d'un suivi annuel afin de voir sa progression (régressive ou extensive).

◆ Superficie sur le site

1,09 hectares

◆ Etat de conservation

Les zones à *Cladium mariscus* sont bien conservées sur le site.

◆ Recommandation des cahiers habitats

Le choix de privilégier les cladiaies denses ou les cladiaies ouvertes dépendra des objectifs que se sera fixés le gestionnaire, notamment du choix de privilégier plutôt la faune invertébrée ou la flore ce qui supposera qu'un solide inventaire de l'existant ait été réalisé au préalable. En effet, les cladiaies denses abritent souvent des peuplements invertébrés extrêmement diversifiés et très originaux mais une flore très pauvre, contrairement aux cladiaies ouvertes qui s'accompagnent d'un cortège floristique souvent très riche mais de peuplements invertébrés beaucoup moins diversifiés et originaux. Le gestionnaire pourra ainsi privilégier soit les formations très denses avec une forte accumulation de litière, soit les formations ouvertes dans lesquelles le cortège d'espèces végétales compagnes du Marisque est riche, diversifié et caractéristique des communautés initiales colonisées par l'espèce (végétation des bas-marais alcalins ou des tourbières de transition par exemple).



En tout état de cause, si les formations à *Cladium mariscus* sont suffisamment étendues, il est recommandé de gérer la végétation en mosaïque en favorisant, sur des espaces contigus, l'expression à la fois de formations denses et de formations ouvertes favorables ainsi à la fois à la faune et à la flore.

Dans les régions pauvres en cladiaies, ces formations peuvent revêtir un intérêt particulier. Dans ce cas, tous les stades pourront être à privilégier (y compris les cladiaies chétives ou relictuelles).

◆ **Menaces, interactions avec les activités**

Habitat dépendant d'une alimentation hydrique régulière, avec de faibles fluctuations de nappe, celle-ci étant affleurante ou subaffleurante (< 30 cm). Sensibilité vis-à-vis de l'eutrophisation, défavorable à l'habitat. Fermeture possible par les ligneux, notamment si leur colonisation précède l'accumulation de litière de Marisque au sol.

Un marais à *Cladium* d'une assez grande surface constitue une zone de refuge à gibiers.

◆ **Préconisations de suivis et de gestion**

Les modalités de gestion de cet habitat seront sensiblement différentes selon qu'il s'agira de favoriser les structures denses, notamment dans la perspective de la conservation de leurs peuplements d'invertébrés, ou au contraire de favoriser les structures ouvertes pour leur richesse spécifique végétale. Par ailleurs, les modes d'intervention seront également différents selon le type de cladiaie, notamment entre les cladiaies-radeaux et les cladiaies-terrestres. En ce qui concerne les cladiaies terrestres (cas de notre zone d'étude), deux cas de figure se présentent.

Dans le cas des cladiaies dont on souhaite qu'elles se maintiennent à une forte densité favorable aux invertébrés, il est recommandé de ne pas intervenir et de laisser le milieu évoluer spontanément, cette dynamique naturelle d'évolution étant très lente dans les cladiaies denses. Cependant, la progression des ligneux devra faire l'objet d'un suivi attentif. Des interventions manuelles de déboisement seront parfois nécessaires, elles devront être entreprises avant que les ligneux n'aient atteint l'âge de fructifier et, dans le cas contraire, en évitant les périodes de libération de semences des ligneux considérés. Ceux-ci devront être évacués de la cladiaie en prenant soin de déstructurer au minimum le milieu, toute ouverture étant susceptible de constituer des zones préférentielles de colonisation du milieu par de nouveaux ligneux. Une coupe réalisée avant une période d'inondation pourra se révéler efficace, la submersion prolongée des souches de certaines espèces (l'Aulne glutineux par exemple) étant susceptible d'entraîner leur mort.

Dans le cas des cladiaies dont on souhaite conserver ou restaurer le caractère ouvert, notamment pour favoriser l'expression d'un cortège diversifié d'espèces végétales, des interventions seront nécessaires pour faire régresser le Marisque puis limiter son développement. Rappelons que l'ouverture du tapis au sein des cladiaies denses, qui constituera un préalable indispensable à la diversification des communautés végétales, pourra également offrir la possibilité aux espèces ligneuses de se développer.

Deux types d'intervention sont possibles : d'une part la fauche, à un rythme de retour compris entre 3 et 5 ans (fonction inverse de la densité et de la vigueur souhaitées du Marisque) et avec exportation de la matière organique. Cette fauche doit être tardive (août-septembre) mais laisser au Marisque la possibilité de se redévelopper suffisamment (l'espèce croît toute l'année) pour éviter que le méristème (bourgeon de croissance se trouvant à la base des tiges chez cette espèce) mis à nu ne se trouve exposé aux inondations ou aux gelées auxquelles il est sensible. Privilégier dans cette opération les matériels peu agressifs pour le sol.

L'autre mode d'intervention est le pâturage extensif. Les expériences de pâturage à but conservatoire en cladiaies manquent aujourd'hui et il est difficile d'apporter des recommandations très précises quant aux modalités de sa mise en oeuvre sur ces milieux. La pression de pâturage sera fonction des objectifs du gestionnaire concernant le maintien de la densité de Marisque : plus la pression sera élevée, plus le Marisque régressera et plus le milieu sera ouvert. Il est conseillé de ne pas traiter le milieu de manière uniforme mais, si la taille du site le permet, de mettre en oeuvre une gestion en mosaïque par le biais d'une rotation.

TOURBIERE BASSE ALCALINE

Code N2000 : 7230
Code Corinne Biotope : 54.2
Habitat d'intérêt communautaire

◆ Description

Cet habitat correspond à la végétation des bas-marais neutro-alkalin que l'on rencontre sur des sols gorgés d'eau en permanence et le plus souvent tourbeux. L'eau alimentant ces zones est très carbonatée et pauvre en nutriments.

◆ Caractéristiques écologiques

Les tourbières basses alcalines sont constituées principalement de communautés de petites laïches (*Carex*) et de mousses brunes productrices de tourbe. On retrouve également le Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) espèce floristique très rare en Picardie.

◆ Dynamique

La végétation est sensible à la colonisation par le Marisque (*Cladium mariscus*) et le roseau commun. Les sphaignes peuvent également s'installer et permettent l'évolution de l'habitat vers une tourbière de transition. La colonisation progressive par les sphaignes peut amener à long terme à une tourbière acidophile. De plus, cet habitat, proche des zones arbustives peut être colonisé par des saules, des aulnes glutineux ou des bouleaux.



Schoenus nigricans



Anagallis tenella

◆ Localisation sur le site

La tourbière basse alcaline se situe sur le marais de Montbavin. On trouve également un ensemble de bas-marais à Choin noirâtre en queue d'étangs. C'est dans ces formations que l'on a recensé deux espèces protégées au niveau régional : le **Mouron délicat** (*Anagallis tenella*), espèce rare, et un pied de **Dactylorhize négligée** (*Dactylorhiza praetermissa*), assez rare.

◆ Superficie sur le site

1,26 hectares

◆ Etat de conservation

Les végétations de tourbières basses alcalines sont bien conservées sur le site, les relevés phytosociologiques montrent un taux de recouvrement très important pour la strate herbacée et quasi voire nulle pour les strates arbustives et arborescentes. Toutefois on retrouve la présence du phragmite commun, espèce qui peut coloniser ce milieu et entraîner des modifications.

◆ Recommandation des cahiers habitats

Privilégier les communautés de bas-marais alcalins dans lesquelles le cortège caractéristique (cf. « Espèces indicatrices du type d'habitat ») est bien représenté et diversifié. Certaines espèces (Choins noirâtre et ferrugineux, Scirpe gazonnant notamment) peuvent être largement prédominantes mais il faut s'assurer que les espèces compagnes sont également présentes. Dans la plupart des cas, l'envahissement de ces communautés par des groupements agressifs d'héliophytes (Roseau commun notamment) ou le développement de groupements « à hautes herbes » seront préjudiciables aux communautés typiques des bas-marais et au maintien des nombreuses petites espèces, basses et héliophiles, qui constituent la grande richesse de ces milieux. Cependant, dans certains cas, ces groupements généralement envahissants et signe d'un dysfonctionnement du milieu pourront révéler un intérêt écologique particulier justifiant leur conservation en l'état. C'est par exemple le cas de certains marais « à hautes herbes » des vallées picardes qui présentent un

intérêt dans la conservation de populations nicheuses de Blongios nain. Dans tous les cas, un diagnostic préalable s'imposera permettant d'évaluer l'état de conservation de l'habitat et son intérêt écologique, et le principe d'une gestion en mosaïque devra être privilégié pour favoriser la juxtaposition de structures diversifiées où l'expression des différents faciès de l'habitat sera favorisée.

◆ **Menaces, interactions avec les activités**

Le drainage agricole, la populiculture, l'abandon des usages agricoles traditionnels (fauche, pâturage) et diverses activités destructrices telles que le remblaiement ou la mise en décharge menacent cet habitat. Sur cet habitat, il faut limiter tout type de piétinement.

◆ **Préconisations de suivis et de gestion**

Cet habitat abrite de nombreuses espèces animales et végétales spécialisées, il est donc nécessaire de le préserver.

La gestion courante se fait par la fauche ou par le pâturage extensif.

Recommandations générales

Proscrire toute atteinte portée à l'écosystème supportant cet habitat : proscrire tout boisement ou toute mise en culture, toute exploitation industrielle de tourbe sur les sites d'intérêt écologique avéré, tout apport d'intrant (pesticides, amendements chimiques ou organiques) et toute modification artificielle du régime hydrique préjudiciable au maintien de l'habitat.

Proscrire notamment tout drainage et garantir la qualité physicochimique des eaux d'alimentation (gestion intégrée à mener à l'échelle du bassin versant).

La gestion de cet habitat consistera à favoriser l'expression de son cortège d'espèces caractéristiques dans le cadre d'une gestion en mosaïque favorisant la juxtaposition de strates diversifiées. Son maintien dans un bon état de conservation consistera alors le plus souvent à s'opposer à la dynamique progressive de la végétation, notamment à l'accumulation de litière, à la fermeture et au boisement du milieu.

Enfin, la gestion de cet habitat ne devra pas être dissociée de celle du reste de la tourbière, les habitats formant sur ces milieux des mosaïques complexes qui doivent inciter à une prise en compte globale des sites lors de la définition des itinéraires techniques de gestion.

Gestion courante par pâturage extensif

La gestion courante des bas-marais alcalins s'opère généralement par la fauche ou le pâturage extensif. L'une comme l'autre de ces méthodes permet de limiter le développement de la végétation et son évolution vers des stades préforestiers. Cependant, on notera que le pâturage révèle quelques problèmes lorsque les animaux manifestent des préférences alimentaires les conduisant à délaisser certaines espèces peu appétantes (les ligneux notamment) et au contraire à concentrer leur activité (abrutissement, piétinement) sur certaines espèces ou certains secteurs préférentiels. Ce comportement est fréquemment observé et conduit à préférer la fauche au pâturage. Le Choin (au moins *Schoenus nigricans*) se révèle souvent très appétant et se trouve consommé en quantité par les herbivores qui constituent alors pour lui une menace en termes de conservation (à moins de ménager des parcelles soustraites aux herbivores par leur mise en défens à l'aide d'une clôture).

Gestion courante par la fauche

Une méthode alternative au pâturage consiste à intervenir par la fauche. Une fauche tardive (août à mars) s'impose. Il faudra veiller à pratiquer une fauche de type centrifuge (ou par bandes), à un rythme lent, pour permettre à la faune de fuir le système de coupe. Par ailleurs, la fauche devra se pratiquer en mosaïque en divisant le site en un certain nombre de parcelles fauchées chaque année à tour de rôle, à la fois pour préserver des zones de refuge pour la faune et la flore et pour créer une mosaïque d'habitats hétérogènes du point de vue de leur structuration verticale. Le rythme de retour moyen sur ces milieux, fonction de la dynamique de la végétation, est généralement de trois à cinq ans.

Les matériaux issus de la fauche devront être exportés pour ne pas risquer d'enrichir le milieu par la décomposition de la litière. Ce milieu imposera des contraintes techniques, notamment en termes d'accessibilité aux sites en raison de l'engorgement du sol offrant souvent peu de portance.

Il sera ainsi nécessaire d'utiliser du matériel spécialisé pour le travail en milieu peu portant, par exemple de petits tracteurs aux roues jumelées ou équipés de pneus basse-pression, du matériel léger comme des quads agricoles équipés de tondobroyeurs ou de barres de coupe sur moteur auxiliaire, éventuellement du matériel chenillé ou du petit matériel de coupe (motofaucheuse)

Les secteurs de bas-marais envahis par les Roseaux peuvent être restaurés mécaniquement en réalisant une ou deux fauches successives au cours d'une même saison de végétation (idéalement en juin-juillet) et en répétant ce traitement sur plusieurs années.

Les secteurs de bas-marais « à hautes herbes », quant à eux, peuvent être restaurés en pratiquant une fauche annuelle en fin de saison de végétation et en répétant ce traitement sur quelques années (éventuellement en procédant préalablement à une ou deux fauches au cours d'une même saison de végétation). Enfin, il est important de rappeler qu'une attention particulière devra être portée au fonctionnement hydrique du site qui, s'il se révélait perturbé (par exemple par des travaux de drainage), devrait impérativement faire l'objet d'interventions préalablement à toute autre action à but conservatoire.

HETRAIE CALCICOLE MEDIO-EUROPEENNE DU *Cephalanthero-Fagion*

Code N2000 : 9150

Code Corinne Biotope : 41.16

Habitat d'intérêt communautaire



◆ **Description générale**

Ce sont des hêtraies installées sur sol riche en calcaire avec une sous-strate généralement constituée de laïches, de graminées et d'espèces calcicoles. La strate arborescente est souvent peu élevée. La strate arbustive et la strate herbacée sont pauvres en espèces.

◆ **Caractéristiques écologiques**

La strate arborescente dominée par le hêtre sur sol calcicole caractérise cet habitat.

◆ **Dynamique**

Les conditions de bilan hydrique étant très défavorables, la dynamique est lente. Ces hêtraies tendent d'être remplacées petit à petit par des chênaies.

◆ **Localisation sur le site**

Cet habitat est localisé au sud de la zone, du côté Montbavin.

◆ **Superficie sur le site**

17,06 hectares

◆ **Etat de conservation**

Ce milieu fermé a un taux de recouvrement de la strate arborescente et de la strate arbustive de 100%. Les essences présentes sont essentiellement du hêtre. Il n'y a pas d'espèces rares ou protégées sur cet habitat, aucune espèce de Carex n'a été trouvée. Il présente un état en faveur du boisement et une nette diminution de la strate herbacée.

◆ **Recommandation des cahiers habitats**

Futaies de Hêtre et/ou de Chêne, futaies de Chêne en mélange avec des fruitiers.

Phase pionnière à Alisier blanc.

Mosaïque habitats forestiers/pelouses, lisières. Le maintien d'ourlets à plusieurs strates se révèle très intéressant quant à la richesse et la diversité du milieu.

◆ **Menaces, interactions avec les activités**

Ce milieu est très sensible à la destruction du sol par les engins motorisés. Les potentialités de production forestière sont très faibles dans cet habitat.

◆ **Préconisations de suivis et de gestion**

Il est souhaitable de garder les peuplements en place. Il faut maintenir l'état boisé sans découvrir brusquement le sol pour éviter une dessiccation des sols et un déficit hydrique.

FORET DE PENTE, EBOULIS OU RAVIN DU *Tilio-Acerion*

Code N2000 : 9180

Code Corinne Biotope : 41.4

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

◆ **Description**

Cet habitat se trouve sur des pentes fortes à substrat meuble. Des arbres comme le Hêtre ou le Chêne ont du mal à s'installer. Cependant certains arbres sont capables de coloniser et de se maintenir dans des milieux instables : le Frêne ou l'Erable. Ces habitats occupent des stations de petites tailles, sur des pentes plus ou moins abruptes. Les sols sont constitués essentiellement de colluvions. Les espèces qui se développent ont une croissance rapide et une forte capacité de régénération.

Il comprend la hêtraie-chênaie de pente (rattachée au 41.4) et à la hêtraie-acénaie rattachées respectivement au *Tilio-Acerion* (41.4) et au *Fraxino-Aceretum pseudoplatani* (41.41)

◆ **Caractéristiques écologiques**

Le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) et l'Erable sycomore caractérisent ce milieu.

Le cortège d'herbacées acidiphiles diminue au profit d'espèces de l'humus doux forestier dont la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*). Cet habitat est caractérisé par la présence de *Cardamine Heptaphylla*.

◆ **Dynamique de la végétation**

Installation progressive des essences sur une prairie abandonnée ou des éboulis de bas de pente pour aboutir à la maturation d'une frênaie ou ormaies.

◆ **Localisation sur le site**

Ces forêts de pente sont localisées à l'extrémité du périmètre Natura 2000 du côté Sud.

◆ **Superficie sur le site**

43.3 hectares

◆ **Etat de conservation**

Sur le site on retrouve la présence de chênes et de hêtres, essences qui ne devraient pas s'installer dans ce type d'habitat. Son état de conservation est dégradé.

◆ **Recommandation des cahiers habitats**

Privilégier la futaie mélangée ou le taillis sous futaie voir le taillis.

◆ **Menaces, interactions avec les activités du site**

Habitat rare, d'une grande valeur patrimoniale.

La fertilité de ces milieux est grande cependant leur difficulté d'accès les rend peu accessibles pour les engins d'exploitation.

◆ **Préconisations de suivis et de gestion**

Sur le peuplement forestier lui-même :

- type de station marginal qu'il convient de laisser en l'état du fait de contraintes fortes : pentes fortes, ravins très encaissés ;

- exclure les plantations résineuses sur ces surfaces ; elles remettraient en cause l'intégrité de l'habitat.

Il est conseillé également :

- de laisser le couvert végétal et d'éviter les coupes notamment sur les types n'ayant jamais fait l'objet d'aucune intervention jusqu'alors ;

- ou alors de ne pratiquer que des prélèvements ponctuels sans ouverture importante du couvert : activité de “ cueillette ”, l’Érable étant la principale ressource possible
- il est aussi conseillé de ne pas intervenir après la fin février, période de début de la végétation pour *Cardamine Heptaphylla*.

Sur l’habitat en général : éviter de créer de nouvelles pistes, à travers les surfaces occupées par cet habitat. Elles remettraient en cause l’intégrité de l’habitat vu les très faibles étendues qu’il occupe.

Ces forêts s’insèrent dans une mosaïque d’habitats, dont certains font l’objet d’une sylviculture plus dynamique. On s’efforcera de ne pas réaliser de coupes trop brutales ni de coupes rases sur les peuplements situés au pourtour des zones à ormaies et frênaies de ravin (zone-tampon).

VIEILLE CHENAIE ACIDOPHILE DES PLAINES SABLONNEUSES A *Quercus robur*

Code N2000 : 9190

Code Corinne Biotope : 41.51

Habitat d'intérêt communautaire

◆ **Description**

Cet habitat est constitué de chêne pédonculé (*Quercus robur*) situé sur sol pauvre en éléments nutritifs, acides et gorgés d'eau en surface. Le peuplement est très ouvert. On retrouve la molinie bleue (*Molinia caerulea*) sur de grande surface.

◆ **Caractéristiques écologiques**

Cet habitat se caractérise par la présence de *Quercus robur* (Chêne pédonculé) et de *Betula pubescens* (Bouleau pubescent).

Il est représentatif des sols acides et engorgés dont la flore est banale.

◆ **Dynamique**

Cet habitat est un stade d'évolution de lande laisser au naturelle et envahit par les bouleaux.

◆ **Localisation sur le site**

Cet habitat est représenté à plusieurs endroits sur le site notamment le long du canal de dessèchement.

◆ **Superficie sur le site**

24,52 hectares

◆ **Etat de conservation**

Les surfaces sont réduites mais stables. Lorsque la chênaie présente également du bouleau la strate herbacée est plus importante que lors d'une chênaie seule. La strate arborescente et la strate arbustive ont un taux de recouvrement très important avec une hauteur d'arbres d'environ 40 mètres.

◆ **Recommandation des cahiers habitats**

États à privilégier :

- Vraies chênaies pédonculées en futaie.
- Chêne-à-boulaie.

◆ **Menaces, interactions avec les activités**

La production forestière y est médiocre.

◆ **Préconisations de suivis et de gestion**

Rappels de quelques caractères sensibles de l'habitat :

- Engorgement hivernal voire printanier pouvant se prolonger durant toute la saison de végétation ; forte sécheresse estivale.
- Les remontées de nappe, cumulées à une structure ouverte des peuplements, favorisent le développement de tapis plus ou moins denses de Molinie ou de Crin végétal : ce tapis entraîne ou aggrave le blocage de l'évolution forestière car il freine les possibilités de régénération.
- Pauvreté chimique du sol qui rend la station très sensible à la dégradation.
- Risques de toxicité alumineuse pour certaines essences.

Transformations très fortement déconseillées

La mise en valeur est délicate et difficile, les coûts entraînés par d'éventuels travaux ne seront jamais rentabilisés par une production forestière.

La transformation des peuplements est donc très fortement déconseillée.

Gestion minimale

Compte tenu de la faible fertilité et des contraintes édaphiques, limiter les interventions culturales.

Difficultés de régénération liées à un tapis herbacé : étaler au maximum la période de régénération, intervenir sur les régénérations acquises et les favoriser au maximum. Un léger travail du sol par brassage des premiers horizons améliore les propriétés physiques et biochimiques et ainsi peut favoriser l'installation et le développement des jeunes semis de chênes.

Dégagements éventuels de préférence manuels ou mécaniques. Les conditions d'engorgement plus ou moins prononcées conduisent à limiter voire proscrire l'utilisation de produits agropharmaceutiques pour lutter contre la concurrence d'un tapis herbacé. De plus, au regard de la production escomptée sur ces stations, de tels investissements restent discutables.

Sols hydromorphes sensibles au tassement : éviter l'utilisation de gros engins de débardage, en période humide notamment.

Habitat correspondant à des zones d'écoulement latéral des eaux très ralenti ou d'accumulation dans des points de passage obligés : aucune mesure n'est envisageable et justifiée pour assainir ces sols. Un drainage artificiel sera insuffisant en général pour valoriser la station à cause de l'acidité élevée ; en cas d'années très sèches, il augmente de plus les risques de stress par un assèchement excessif du sol.

Maintenir un couvert maximal

Éviter les coupes brutales et limiter la taille des coupes : sinon le développement des espèces herbacées héliophiles, déjà favorisé naturellement par les conditions édaphiques, est accentué et la régénération des essences en est d'autant plus freinée.

Strate arbustive limitée naturellement, ce manque de sous-étage entraîne des risques de brogues pour le Chêne pédonculé : maintenir donc au maximum les arbustes présents.

Conserver à titre écologique les essences secondaires (Bouleaux, Tremble, Alisier torminal, Tilleul à petites feuilles, fruitiers sauvages, Aulne glutineux).

TOURBIERE BOISEE, BOIS DE BOULEAUX À SPHAIGNES

Code N2000 : 91D0

Code Corinne Biotope : 44.A1

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

◆ Description

L'aspect s'apparente à un taillis de bouleaux. Ils ont une strate arborescente limitée en hauteur (8 à 12 m). Le Bouleau verruqueux y est dominant. Les Sphaignes (*Sphagnum sp.*), le Polytric commun (*Polytrichum commune*) et la Molinie sont les autres espèces caractéristiques.



◆ Caractéristiques écologiques

La présence du bouleau pubescent et diverses espèces de sphaignes caractérisent ce milieu.

◆ Dynamique

Cet habitat peut évoluer naturellement ou sous l'effet d'un drainage à une chênaie à molinie, voire même à une aulnaie marécageuses. Cet habitat colonise les tourbières bombées et les bas-marais acides

◆ Localisation sur le site

Les bois tourbeux sont localisés en arrière et en avant de la tourbière à sphaignes où, sous l'action d'un engorgement permanent, il y a formation de tourbe. Ils sont également au nord du canal de dessèchement dans la partie centrale de la zone d'étude et à l'ouest de la zone.

◆ Superficie sur le site

14,2 hectares



◆ Etat de conservation

Sur le site, on retrouve une zone où la tourbière boisée est dégradée, en effet le recouvrement de la strate arborescente est faible. Mais à un autre endroit, les relevés phytosociologiques montrent un bon état de conservation de cet habitat.

◆ Recommandation des cahiers habitats

- protection de l'impluvium ;
- restauration de plages éclairées si le nombre de chablis s'avère insuffisant ;
- maintien de zones ombragées ou semi-ombragées en fonction de la densité des fougères et des

espèces remarquables, développement des strates verticales et mosaïque horizontale sont les principaux objectifs (multiplication des niches écologiques).

◆ Menaces, interactions avec les activités

C'est un milieu très peu productif au niveau forestier car les individus sont jeunes et grêles et les engins peuvent difficilement pénétrer dans la zone par présence d'eau.

◆ Préconisations de suivis et de gestion

- Gestion du couvert

Dans la perspective de conserver certaines espèces hygrophiles et la strate muscinale, veiller à réduire le phénomène d'assèchement des Boulaies à Sphaignes en éliminant quelques ligneux (relèvement du niveau d'eau) sans réduire pour autant la quantité de chablis.

Éviter toute coupe importante à l'échelle de la zone tourbeuse, et qui pourrait déséquilibrer le milieu.

Lorsqu'ils sont encore fonctionnels, s'assurer de l'affaiblissement des fossés de drainage, par comblement ou par pose de seuils.

Profiter des périodes de sécheresse pour intervenir. Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses.

- Protection de l'impluvium

La majeure partie de ces milieux se trouve en étroite relation avec les habitats en contact.

Dans la mesure où des flux de substances, des dépendances hydrologiques lient ces stations, il convient d'être très prudent sur les pratiques menées autour de ces habitats tourbeux :

- protection de l'impluvium par l'établissement d'un cahier des charges visant à réduire la quantité des intrants (prise en compte des phénomènes de lessivage et de ruissellement) ;

- maintien des milieux oligotrophes en amont : landes à Éricacées, chênaies acidiphiles sèches, pelouses oligotrophes, pessières... On évitera les coupes à blanc sur les parcelles de boisements directement en contact avec la zone tourbeuse (ruissellement riche en éléments néfastes aux Boulaies à Sphaignes) :

- ne pas traiter aux produits de synthèse dans et aux abords de ces milieux. Prévenir tout risque de ruissellement. Respecter les recommandations d'usage ;

- comme pour les produits agropharmaceutiques, on évitera en règle générale l'emploi d'amendements calcaires ou magnésiens à proximité des Boulaies à Sphaignes et des zones humides qui lui sont associées (y compris ruisseaux) ;

- afin d'éviter toute élévation du sol par rapport au niveau d'eau, extraire éventuellement les bois à décomposition très lente.

- Éviter tout dépôt de bois supplémentaire (risque d'assèchement superficiel).

De nombreuses espèces protégées au niveau régional sont présentes au sein des Boulaies à Sphaignes. La gestion des milieux sera donc particulière et étroitement liée à la biologie des espèces remarquables en prenant en compte leur fragilité respective.

DUNE INTERIEURE AVEC PELOUSE OUVERTE A *Corynephorus* et *Agrostis*

Code N2000 : 2330

Code Corinne Biotope : 64.11

Habitat d'intérêt communautaire

◆ Description

Habitat se développant sur du sable ; sols pauvres en élément minéraux.

Cette formation peut se trouver dispersée dans le Thero-Airion (35.22). Elle représente la partie la plus mobile des sables et peut être rattachée au *Corynephorion canescens* (64.11).

◆ Caractéristiques écologiques

C'est un groupement thermophile ayant des affinités certaines avec la végétation des dunes maritimes de part la présence entre autres du *Carex* des sables (*Carex arenaria*). Nous y trouvons également un cortège d'espèces rares comme le *Corynéphore* blanchâtre (*Corynephorus canescens*), la *Jasione* des montagnes (*Jasione montana*), ou très rare comme la *Spergoute* de Morison (*Spergularia morisonii*).



Corynephorus canescens

◆ Dynamique

Sans fréquentation, le *Carex* des sables se développe, enrichissant le milieu, et permettant donc à de nouveaux végétaux de s'installer. Ceci entraîne à long terme la fermeture du milieu.

◆ Localisation sur le site

Cette zone ouverte de sable se trouve au nord de la zone d'étude, près du parking.

◆ Superficie sur le site

Superficie très faible et localisée.

◆ Etat de conservation

Cet habitat présente un bon état de conservation car le taux de recouvrement de la strate arborescente et de la strate arbustive est nul. Le *Carex arenaria* est présent dans tous les relevés phytosociologiques de cette zone.

◆ Menaces, interactions avec les activités

Cet habitat est menacé de fixation par enrésinement s'il ne subit pas de pression. La mobilité du substrat sableux liée au piétinement permet de garder le milieu en l'état car en son absence, le *Carex* des sables pourrait former un peuplement très dense qui ne laisserait place qu'à quelques graminées et des touffes dispersées de *Dianthus deltoides*.

◆ Préconisations de suivis et de gestion

Ces végétations pionnières sont associées à des perturbations naturelles ou anthropiques qui sont favorables à leur maintien. En effet, sur cet habitat la présence de lapins et le piétinement permet la remobilisation du sable, et donc de maintenir en état les populations de *Carex arenaria*. Cependant le piétinement doit être régulé pour ne pas dégrader l'habitat.

LANDES SUB-ATLANTIQUE A GENET ET CALLUNE

Code N2000 : 4030

Code Corinne Biotope : 31.22

Habitat d'intérêt communautaire

◆ Description

Habitat se développant sur des sols humides situés sur substrat siliceux. Les landes sèches sont principalement :

- des landes hautes (ou boisées) à Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), Bouleau pubescent (*Betula alba*), Bourdaine (*Frangula alnus*) (non inscrites à la directive).
- des landes basses à Callune (*C. vulgaris*). Dans cette dernière, la Bruyère à **quatre angles** a été recensée résultant d'une lande humide en transition vers la tourbière acide en contre bas.



◆ Caractéristiques écologiques

Cet habitat se caractérise essentiellement par la présence de la Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*).

◆ Dynamique

Les landes sont un état de végétation entre les pelouses et les forêts. Sans aucune intervention, une lande se boise en forêt acidophile de type chênaies ou hêtraie-chênaies.

◆ Localisation sur le site

Sur le site Natura 2000, cette lande surplombe la tourbière acide et la bétulaie à sphaignes.

Une grande zone de lande boisée a été coupée à blanc par le Conservatoire des Sites en accord avec la commune de Cessières. En marge de cette zone, le Genêt poilu (*Genista pilosa*), espèce exceptionnelle et protégée au niveau régional a été recensé. Il a également été recensé dans la lande boisée en marge de la lande basse à Callune.

◆ Superficie sur le site

2,62 hectares.

◆ Etat de conservation

La lande est actuellement en état de conservation moyen car elle a subi des opérations de rajeunissement (coupe d'arbres, fauche, ...). Cependant les relevés phytosociologiques montrent la présence de la Molinie et une surface importante de la lande montre des populations de Callune sénescence. Plusieurs état de conservation peuvent donc être relevés allant de bon à défavorable.



◆ Menaces, interactions avec les activités

Les landes sont menacées par le piétinement intense, l'érosion du sol mais surtout par la fermeture du milieu dû à l'enrésinement par les bouleaux notamment. En fonction de l'état de dégradation, des mesures de restauration, voire de réhabilitation (intervention humaine) sont mises en place.

◆ Préconisations de suivis et de gestion

La mosaïque de cet habitat permet de décliner 3 types de pratiques pour la gestion :

- la fauche tous les dix ans avec exportation afin de régénérer la formation
- le pâturage extensif surtout d'ovins pour l'entretien régulier
- l'étrépage et l'écobuage pour rajeunir la lande

Toutes ces interventions se font très rarement lorsque la lande est bien envahie par les ligneux.

PRAIRIE A MOLINIE

Code N2000 : 6410

Code Corinne Biotope : 37.31

Habitat d'intérêt communautaire

◆ Description

Cet habitat regroupe des prairies hygrophiles à mésohygrophiles développées sur sols tourbeux ou paratourbeux, oligotrophes à mésotrophes. Il est associé au bas marais alcalin.

Cette végétation abrite de nombreuses espèces rares et souvent menacées en France.

Ce groupement peut être rattaché au *Molinion caeruleae* (37.31) voire à la variante calcaire (eu-molinion, 37.311).

◆ Caractéristiques écologiques

Cet habitat est représenté par la présence de molinie (*Molinia caerulea*).

Ce groupement situé au sud-est de la zone d'étude est très original de part sa composition floristique. On y trouve un cortège d'herbacées protégées au niveau régional : l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*), rare, la Dactylorhize incarnate (*Dactylorhiza incarnata*), rare, la Gentiane (*Gentiana pneumonanthe*), exceptionnelle.

Le cortège floristique associé est dominé par de la Molinie, des joncs (*Juncus effusus*, *acutiflorus* et *conglomeratus*), de l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), assez rare, de la Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*), rare. Quelques pieds de Choin noirâtre ont également été recensés dans cette prairie laissant penser qu'ultérieurement, cette prairie pouvait être associée à un bas-marais. En effet, l'évolution naturelle du Schoenetum laisse place à une Molinia dans laquelle les espèces restées généralement discrètes dans le Schoenetum émergent telle la Gentiane pneumonanthe, la Scorzonère et de nombreuses espèces vivant aussi dans les pelouses xérophiles calcicoles comme l'Inule à feuilles de Saules et les Orchidées. Les autres espèces sont des espèces de prairies humides communes comme le Gaillet des marais (*Galium palustre*), le Cirse découpé (*Cirsium dissectum*), la Reine des prés...

L'expression des deux espèces sociales, Molinie et Jonc acutiflore, se fait généralement au détriment de la diversité des communautés prairiales et reflète fréquemment des modifications du régime hydrique ou du régime trophique annonçant la dégradation de l'habitat.

◆ Dynamique

L'abandon conduit à une mégaphorbiaie haute qui garde une certaine richesse. Si le niveau de la nappe diminue, cela entraîne des modifications irréversibles du sol. Ces changements amènent à une mégaphorbiaie nitrophile peu diversifiée.

◆ Localisation sur le site

La prairie à molinie se situe au sud est de la zone d'étude.

◆ Superficie sur le site

0,75 hectares.

◆ Etat de conservation

Cet habitat est en très forte régression sur le site. On retrouve deux espèces patrimoniales : *Gentiana pneumonanthe* (Gentiane pneumonanthe) et *Inula salicina* (Inule à feuilles de saule).

◆ Menaces, interactions avec les activités

Les prairies à molinie sont menacées par toutes interventions ayant une influence sur le degré d'humidité et d'assèchement. De plus, le développement trop important de la molinie entraîne le développement d'une végétation quasi mono-spécifique, aboutissant à une baisse de la valeur patrimoniale de cet habitat.

◆ **Préconisations de suivis et de gestion**

La gestion des moliniaies et le respect de leur diversité floristique passent avant tout par le maintien du niveau humide des sols, par des fauches tardives avec exportation et par un pâturage extensif d'été lorsque les sols sont ressuyés.

De manière générale, on ne drainera pas la zone occupée par la prairie à Molinie, et on évitera toute autre intervention pouvant entraîner une variation horizontale ou verticale du niveau de la nappe phréatique.

La fauche régulière tardive avec exportation des produits est intéressante pour le maintien de la diversité floristique. Le fauchage diminue l'effet destructeur de la litière hivernale formée et permet le maintien d'une flore variée. Elle est donc intéressante pour la réhabilitation de la moliniaie et le maintien de celle-ci sous forme de prairie. On préconise de retarder la fauche pour deux raisons principales :

– la nidification de certains oiseaux ;

– la lenteur de pousse des espèces qui composent la moliniaie, retardant fortement l'intérêt pastoral déjà faible de la formation.

L'inconvénient de la fauche sur cet habitat demeure le problème de l'accès à certaines parcelles non mécanisables, sous peine de détruire le sol.

Il faut proscrire les plantations de peupliers sur les sites occupés par l'habitat.

On peut envisager un pâturage estival tournant sur ce type d'habitat, pendant quelques mois après juin.

VEGETATION DEGRADEE DE TOURBIERE HAUTE ACTIVE SUSCEPTIBLE DE RESTAURATION

Code Natura 2000 : 7120

Code Corinne Biotope : 51.2

Habitat d'intérêt communautaire

◆ **Description**

Cet habitat est présent dans les mêmes conditions que celles des tourbières hautes actives. Il correspond à des formes de dégradations des végétations de ces tourbières. Il se développe sur des substrats tourbeux suite à un abaissement du niveau de la nappe. La variabilité de cet habitat est due à la fois au gradient biogéographique et au degré de dégradation de l'habitat.

◆ **Caractéristiques écologiques**

Cet habitat est souvent caractérisé par des groupements mono-spécifiques dominés par la molinie, callune, airelles et bruyères. La diversité spécifique est souvent très faible.

La physionomie des végétations dégradées des tourbières hautes actives susceptibles de restauration sont soit landeuses lorsque les espèces dominantes sont la callune et les bruyères soit herbeuses quand la molinie domine.

◆ **Dynamique**

Cet habitat résulte de la dégradation artificielle des tourbières hautes actives par un assèchement direct (drainage) ou indirect (prélèvement dans la nappe). L'assèchement de la masse de tourbe, entraîne une minéralisation du sol. Il va alors être soumis au phénomène d'oxydation, d'aération et de tassement. Tous ces processus vont induire des modifications de la végétation. Elle évoluera vers le type de couvert adapté à la nouvelle minéralisation du sol et à la faible hydromorphie. Si la végétation atteint le stade lande ou moliniaie. Elle évoluera peu et sera progressivement envahie par les ligneux.

◆ **Localisation sur le site**

Habitat susceptible d'être localisé au sein de la tourbière haute active (7110).

◆ **Menaces**

Les superficies de cet habitat se sont étendues ces dernières années aux dépens des surfaces de tourbières hautes actives. Mais ils restent menacés par de nombreuses activités anthropiques. Il est nécessaire de le préserver notamment pour son potentiel de régénération de végétation de tourbières hautes actives.

◆ **Préconisations de suivis et de gestion**

Cet habitat dégradé doit faire l'objet d'interventions afin de restaurer les communautés végétales des tourbières hautes actives. Il est parfois impossible de restaurer les végétations de tourbières dégradées cependant il est possible de restaurer des stades antérieurs (bas marais acide, tourbières de transition par exemple) qui évolueront vers les stades actifs. Il faut limiter le développement d'espèces mono-spécifiques tel que la molinie et favoriser la microtopographie et la réhumidification du sol. La restauration s'envisage à la fois selon la végétation, la pédologie et l'hydrologie.

TOURBIÈRES DE TRANSITIONS ET TREMBLANTES

Code Natura 2000 : 7140

Code Corinne Biotope : 54.

Habitat d'intérêt communautaire

◆ Description

La végétation hygrophile et turfigène de cet habitat se trouve à l'intermédiaire entre les végétations des tourbières hautes et de tourbières basses. Elles occupent une position à l'interface entre les stades aquatiques et terrestres et entre les groupements de bas marais et haut marais. On les retrouve dans les zones humides, en bordure des gouilles.

Elles sont essentiellement présentes en montagne. Dans les autres régions, elles se réduisent à quelques groupements peu étendus.

Ces groupements de tourbières de transition se rencontrent dans 3 situations :

- au contact des tourbières basses alcalines et des hauts marais acides
- au sein des tourbières basses alcalines
- dans les processus d'atterrissement des pièces d'eau.

Cet habitat possède une grande valeur patrimoniale du à sa présence en mosaïque et ses nombreuses interactions avec d'autres habitats. Il constitue un stade dynamique diversifiant les communautés animales et végétales. Il comprend de nombreuses espèces rares et menacées.

◆ Caractéristiques écologiques

Cet habitat se constitue principalement de phanérogames telles que les laïches avec un tapis bryophytique de sphaignes. Les plantes ligneuses sont peu fréquentes. C'est habitat étant à l'interface entre les bas marais et haut marais, on retrouve de la végétation caractéristique de ces deux milieux.

◆ Localisation sur le site

Habitat susceptible d'être localisé au sein de la tourbière haute active (7110).

◆ Menaces

Cet habitat a subi des régressions en même temps que les tourbières. Les principales menaces sont dues aux changements physico-chimiques des eaux d'alimentation.

◆ Préconisations de suivis et de gestion

Les modes de gestion les plus appropriés pour cet habitat sont les méthodes passives. En effet cet habitat nécessite le plus souvent d'aucune intervention. Tous boisements, mise en culture et drainage sont à proscrire. La fréquentation touristique est à limiter car le piétinement constitue une forme de dégradation.

HETRAIE D'<i>Asperulo-Fagetum</i>
--

Code Natura 2000 : 9130

Code Corinne Biotope : 41.13

Habitat d'intérêt communautaire

◆ **Description**

Ce sont des hêtraies voire hêtraies-chênaies installées sur des sols riches en calcaires. La strate arborescente est dominée par le hêtre et le chêne pédonculé et sessile. Le sous bois se compose de charme, frêne, cornouiller, noisetiers,... La strate herbacée présente un fort recouvrement et la strate mucinale est peu fournie. C'est un habitat représentatif du nord de la France.

◆ **Caractéristiques écologiques**

La présence du *Fagus sylvatica* et du *Galium odoratum* caractérisent ce milieu.

◆ **Dynamique**

Cet habitat résulte de la fermeture d'une pelouse après avoir été colonisé dans un premier temps par les frênes et les chênes pédonculés. La maturation progressive conduit au développement des hêtres.

◆ **Localisation sur le site**

Habitat susceptible d'être localisé au sein des hêtraies calcicoles (9150).

◆ **Menaces**

Cet habitat est menacé par le tassement des sols limoneux lors de l'exploitation et l'engorgement de certain sol. Il présente peu de menace potentielle au niveau de l'enrésinement.

◆ **Préconisations de suivis et de gestion**

Il faut éviter les plantations de résineux à l'intérieur d'un périmètre Natura 2000. Le mélange d'essences est à privilégier pour conserver la potentialité du milieu. La régénération naturelle est à privilégier sur ce type d'habitat.

FORET ALLUVIALE

Code Natura 2000 : 91E0

Code Corinne Biotope : 44.2, 44.3

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

◆ Description

Il s'agit de saulaie, de saulaie peupleraie le long de cours d'eau. On retrouve soit des bois tendres installés sur les buttes d'alluvions soit des bois durs en retrait par rapport aux bois tendres ou directement en bordure du cours d'eau (ripisylve).

◆ Caractéristiques écologiques

Sur cet habitat on retrouve des saules, des chênes, des frênes, des aulnes. Différents type de forêts alluviales se retrouvent en fonction de la géographie.

◆ Dynamique

Cet habitat est relativement stable dans le temps. Néanmoins, il y a possibilité de restauration à partir d'une mégaphorbiaie ou d'une prairie abandonnée.

◆ Localisation sur le site

Habitat susceptible d'être localisé en fond de vallée.

◆ Menaces

Les forêts alluviales sont menacées par des changements hydrologiques.

Les forêts alluviales de bois tendres peuvent être menacées par le développement de bois durs.

◆ Préconisations de suivis et de gestion

Il est nécessaire de préserver le cours d'eau et sa dynamique car il est en étroite relation avec cet habitat.

Ce milieu doit être maintenu en favorisant le mélange des essences.

Il est préconisé de ne pas faire de drainage, de coupes rases. La régénération naturelle est à favoriser.

PELOUSE SECHE SEMI-NATURELLE

Code Natura 2000 : 6210
Code Corinne Biotope : 34.325
Habitat d'intérêt communautaire

◆ **Description**

Ce sont des sites remarquables aux orchidées. Différents sous types sont présentés dans les cahiers d'habitats. Par rapport à la géographie, seul le deuxième et le troisième sont susceptibles d'être présents: pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques et pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles.

On retrouve une dominance d'hémicryptophytes installés sur substrat carbonaté ou basique en conditions mésophiles à méso-xérophiles. Ces habitats se développent principalement sur des rendzines.



◆ **Caractéristiques écologiques**

Habitat caractérisé par une densification du tapis herbacé avec principalement des hémicryptophytes. Du côté de Montbavin, elle est très localisée. Elle se divise en deux parties qui sont séparées par un chemin arbustif.

Le cortège floristique diffère des autres prairies d'une part par la nature du substrat qui est calcaire et, d'autre part, par la température au sol qui est plus chaude.

Les principales espèces sont : la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), espèce en très forte abondance sur cette pelouse mais rare et protégée pour la région (PR), l'Origan (*Origanum vulgare*), l'Hélianthème jaune (*Helianthemum nummularium*), la Colombarie (*Scabiosa columbaria*), la Sécurigère bigarrée (*Securigera varia*), l'Anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*), le Chardon roulant (*Eryngium campestre*), l'Euphorbe petit cyprès (*Euphorbia cyparissias*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), l'Ail potager (*Allium oleraceum*), rare, le Serpolet couché (*Thymus praecox ssp. praecox*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*). Un pied de Polygala chevelu (*Polygala comosa*), rare et protégée au niveau régional a été recensé. On note également la présence d'une belle population (une trentaine d'individus) d'Anémone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris*), une espèce inscrite sur liste rouge, peu commune et patrimoniale en Picardie.

Deux espèces d'orchidées assez rares ont été recensées à la date de la prospection : l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*) espèce calcicole xérique, l'Orchis pyramidale (*Anacamptis pyramidalis*), orchidée pouvant se rencontrer dans des biotopes très différents.

Le Brachypode penné (*B. pinnatum*) est une espèce sociale qui annonce l'embroussaillage. En devenant dominant, il élimine la plupart des espèces caractéristiques sans que de nouvelles espèces apparaissent.

La première pelouse est en phase de fermeture, en plus du Brachypode, il y a de nombreux pieds d'arbustes. Cette pelouse est limitée à l'est par une formation spontanée de Robinier (*Robinia pseudoacacia*). Le passage régulier de moutons pourrait permettre à la pelouse de se maintenir et limiter son boisement.

L'ourlet envahit par le Robinier peut être rattaché aux formations spontanées à Robinier (83.324).

Sur la commune de Merlieux-et-Fouquerolles, au sud-est de la zone d'étude, les pelouses calcicoles présentent sensiblement le même type de groupement, celui des Prairies steppiques subcontinentales (Corine : 34.31).

Toutefois, ces deux pelouses semblent présenter deux variantes de ce type de milieu.

La première pelouse se distingue par la présence de la Narcisse des Poètes (*Narcissus poeticus*), très rare, ainsi que d'une petite population (6 pieds) d'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), peu commune. Elle tend à être envahie par l'Erable (*Acer pseudoplatanus*) et la Ronce (*Rubus fruticosus*). En résulte le développement d'une strate herbacée et arbustive caractéristique d'un Manteau arbustif pré-forestier calcicole à Tammier commun (Corine : 31.812), avec par exemple la présence d'une forte population de Petite Pervenche (*Vinca minor*), de quelques Arômes tachetés (*Arum maculatum*) ou de celle de la Violette de Rivin (*Viola riviniana*). La présence en contrebas de cultures permet également le développement d'une flore messicole, avec la Violette des champs (*Viola arvensis*) ou la Véronique de Perse (*Veronica persica*). Enfin, une Robinieraie (Corine : 83.324)

située en contrebas de la pelouse tend à se développer et provoquer, conjointement à l'Aceraie, une fermeture du milieu. Ce dernier groupement devient ainsi très largement dominant sur la pelouse.

Cette pelouse s'avère donc être très fortement dégradée, malgré la présence rélictuelle de quelques orchidées, et nécessite de toute urgence une restauration du milieu.

La seconde pelouse se situe en limite d'une chênaie-hêtraie calcicole, également au sud-est de la zone. Elle est bordée en contrebas par des pâtures. La pelouse est très largement envahie par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*). On y retrouve toutefois quelques espèces caractéristiques du milieu : notons la présence d'une très belle population (plus d'une centaine d'individus) d'Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), assez commune, et celle, plus modérée (une cinquantaine d'individus) de Polygale du calcaire (*Polygala calcarea*), espèce rare et patrimoniale en Picardie. Cette pelouse abrite également un cortège d'orchidées remarquable, principalement situées au sommet de la pelouse : fut relevée la présence d'un pied d'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), espèce rare et protégée à l'échelon régional, ainsi que l'Orchis singe (*Orchis simia*), espèce assez rare et patrimoniale. Le centre de la pelouse abrite un pied d'Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*), espèce assez rare et patrimoniale en Picardie. Le bas de la pelouse, pâturé par les vaches, présente, quant à lui, une population (plus de 10 individus) d'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), peu commune et également patrimoniale. Enfin, notons la présence, à l'est, d'une population de Silène penché (*Silene nutans*), espèce rare, patrimoniale et inscrite sur liste rouge.

Enfin, en limite nord de la pelouse, au sein du pré-bois thermophile calcicole (Code Corine 34.41 : Lisière xérothermophile), citons la présence d'une population (5 pieds) de Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), espèce rare et protégée à l'échelon régional.

Toutefois, cette pelouse reste en pleine fermeture puisque l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*) s'y développe abondamment, avec des arbustes atteignant parfois 4 mètres de hauteur. De même, à l'Est, une peupleraie dominée par le Tremble (*Populus tremula*) (Corine : 41.D2) semble également en pleine extension.

Bien que le cortège d'orchidées présentes soit exceptionnel, cette pelouse semble également souffrir d'une raréfaction de ses espèces remarquables, tant du fait de l'envahissement par le Brachypode penné que de la fermeture du milieu. La taille des populations présentes en témoigne. De plus, notons que la population d'Orobanche du thym (*Orobancha alba*), espèce rare, patrimoniale et inscrite sur liste rouge en Picardie, n'a pu être retrouvée en 2007. Cette pelouse, bien qu'*a priori* moins dégradée que la précédente, mais semblant présenter un plus fort potentiel écologique, nécessite donc également de toute urgence la mise en place d'un programme de restauration.

◆ Dynamique

Le pâturage extensif semble être à l'origine des pelouses à caractères secondaires comme cet habitat. Il peut évoluer vers un habitat de fourrées, de pré-bois. Le Brachypode penné a tendance à le coloniser.

◆ Localisation sur le site

Une première pelouse calcicole est située au sud de la zone, du côté de Montbavin. Elle est très localisée. Elle se divise en deux parties qui sont séparées par un chemin arbustif.

Sur la commune de Merlieux-et-Fouquerolles, au sud-est de la zone d'étude, s'observent deux autres pelouses calcicoles.

◆ Superficie sur le site

0,71 hectares.

◆ Etat de conservation

Les pelouses calcaires sont très fortement dégradées. La plupart sont dans un état de fermeture avancée.

◆ Menaces

La déprise agricole a entraîné la fermeture de ces milieux. L'expansion urbaine contribue également à la diminution des surfaces de pelouses.

◆ Menaces, interactions avec les activités

Ces pelouses calcicoles sont à conserver car elles renferment de nombreuses espèces protégées telles que des orchidées.

La pelouse du coté de Montbavin est envahit par le Brachypode pénné et elle est menacée de fermeture par la présence de pieds d'arbustes. Du coté de Merlieux et Fouquerolles une pelouse est envahit par l'érable et les ronces tandis que sur l'autre se développe de l'Aubépine monogyne et du Brachypode pénné.

◆ **Préconisations de suivis et de gestion**

Cette pelouse est en cours de fermeture et il serait urgent de pouvoir mener des actions de coupes des arbres et arbustes ainsi que des actions de fauche annuelle ou pâturage extensif par des ovins.

Restauration

Il est nécessaire d'entreprendre une phase de restauration de l'habitat, afin de restreindre les fourrés au profit des espèces herbacées tout en maintenant une structure en mosaïque. Celle-ci consiste principalement en des débroussailllements, manuels ou mécaniques, selon l'état, le degré d'embroussailllement et la sensibilité du milieu. La difficulté principale demeure la mauvaise maîtrise des rejets (Cornouiller, Aubépine).

Pour l'envahissement par le Brachypode, la méthode la plus efficace demeure le « Blitz grazing » (forte pression instantanée, deux années consécutives sur la même parcelle) qui permet une régénération intéressante des espèces floristiques et favorise le développement des géophytes. Cette action doit conduire à une nouvelle organisation de la pelouse par élimination de la litière ; elle doit être suivie d'une période sans pâturage de un à deux ans pour permettre aux différentes espèces animales ou végétales de ce milieu de se remettre en place.

Entretien

Le pâturage traditionnel par les ovins est la forme de gestion à l'origine de la plupart des pelouses calcicoles actuelles ; il peut donc être intéressant de valoriser ce moyen d'entretenir ces formations.

Le pâturage extensif par herbivores domestiques : il semble possible d'y faire pâturer de jeunes bovins ou des caprins.

Le pâturage itinérant ou en enclos (fixe ou mobile) : le pâturage itinérant offre plusieurs avantages dont le choix des zones à pâturer réalisé par un berger en fonction des objectifs de gestion et la possibilité d'augmenter localement si besoin la charge animale.

La période de pâturage est à définir localement selon les objectifs du gestionnaire et les capacités de la race ovine choisie :

- pâturage hivernal (régression des arbustes, préservation des populations d'insectes),
- pâturage printanier (régression des graminées sociales),
- pâturage d'automne favorable aux populations d'Orchidées.

La fauche

Cette opération permet essentiellement d'éviter la dominance du Brachypode pénné lorsqu'elle est réalisée en juin-juillet ou en septembre. Elle est intéressante comme technique de substitution ou complémentaire au pâturage de manière ponctuelle. Les produits de la fauche doivent être exportés afin d'éviter un enrichissement du sol.

Le maintien d'une population adéquate de petits brouteurs (lapins et lièvres), avec adaptation de la pression cynégétique à un niveau convenable par des aménagements cynégétiques (vaccinations, garennes), est favorable aux zones de pelouses les plus rases, en début de stade évolutif. Elle est moins efficace sur les pelouses trop envahies par les graminées telles que le Brachypode.

Dans les pelouses envahies par les espèces ligneuses, des interventions mécaniques voire un contrôle chimique peuvent être envisagés dans des conditions qu'il reste à préciser localement.

FORMATION HERBEUSE A *Nardus*

Code Natura 2000 : 6230

Code Corinne Biotope : 35.1

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

◆ Description

Pelouses rases à mis hautes. Habitat souvent associé aux pelouses oligotrophes acidophiles à acidiclinales, sèches à mésophiles, des étages planitaires à montagnard.

◆ Caractéristiques écologiques

Le Nard raide (*Nardus stricta*) caractérise le plus souvent cet habitat, cependant il est absent que le site. Une des espèces typique de cet habitat sur le site est l'œillet couché (*Dianthus deltoides*).

◆ Dynamique

La dynamique spontanée de cet habitat est la colonisation par les poacées puis par des arbustes tels que des genêts, aubépines ou prunelliers. Ainsi, il peut évoluer vers une jeune forêt aux essences diversifiées.

◆ Localisation sur le site

Habitat identifié sur la zone proche du parking du marais de Pruzier, en mosaïque avec les végétations dominées par *Corynephorus canescens*.

◆ Menaces

L'abandon pastoral, la reconstitution de boisement et l'agriculture contribue à la diminution des superficies de cet habitat.

◆ Préconisations de suivis et de gestion

Il ne faut pas réaliser des opérations de brûlage car ceci contribue au développement de la molinie.

Il faut limiter le boisement artificiel et éliminer les refus et rejet de ligneux par des travaux déstructurant le moins possible le sol.

La fréquentation touristique doit être réglementée pour éviter un piétinement trop important.

Fiches des espèces inscrites à l'annexe 2

Les espèces recensées sur le site

GRAND RHINOLOPHE (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
--

Code Natura 2000 : 1304

Classification : Mammifères, Chiroptères, Rhinolophidés

◆ **Description**

Le grand rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens. Son appendice nasal est en fer à cheval. Sa face dorsale est gris-brun ou gris-fumé et sa face ventrale est gris-blanc à gris-jaunâtre.

Ce chiroptère se retrouve dans toutes les régions de France, il est néanmoins peu présent dans la région parisienne.

◆ **Caractères biologiques**

Les femelles sont en colonies de reproduction, de 20 à un millier d'individus. L'hibernation a lieu de septembre-octobre à avril. C'est une espèce sédentaire. Les activités de chasse sont plutôt des activités solitaires. Ce sont des insectivores, leur régime alimentaire varie en fonction des saisons. Les prédateurs de cette espèce sont principalement les rapaces nocturnes et diurnes.

◆ **Caractères écologiques**

Le grand rhinolophe se retrouve dans les paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitat. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles. Les gîtes de reproduction sont des greniers, des bâtiments agricoles,...

◆ **Menaces**

Les Grands rhinolophes sont menacés par l'intoxication de leurs chaînes alimentaires par des pesticides mais aussi par les difficultés d'accès de leurs différents gîtes suite à la mise en place de grillage anti-pigeon sur les bâtiments, à la fermeture des entrées de mines ou encore au développement de l'éclairage public.

◆ **Propositions de gestion**

En règle générale, il faut protéger leurs gîtes de reproduction, d'hibernation, leurs terrains de chasse et les corridors boisés qu'ils utilisent pour se déplacer d'un point à un autre. Le développement de structure paysagère variée, le maintien des ripisylves et la limitation d'apport de pesticides contribuent au maintien des populations de Grand rhinolophe.

Les sites accueillant des populations significatives doivent être protégés par voie réglementaire voire physique.

PETIT RHINOLOPHE (*Rhinolophus hipposideros*)

Code Natura 2000 : 1303

Classification : Mammifères, Chiroptères, Rhinolophidés

◆ Description

Le petit rhinolophe est le plus petit des rhinolophes européens. Son appendice nasal est en fer à cheval. Son pelage est souple et lâche et de couleur gris-brun sur la face dorsale et gris à gris-blanc sur la face ventrale. Ce chiroptère se retrouve sur quasiment l'ensemble du territoire français à l'exception des régions du Nord. Sa limite de répartition Nord-Ouest se situe en Picardie.

◆ Caractères biologiques

Les femelles sont en colonies de reproduction, de 10 à des centaines d'individus adultes. Ces colonies peuvent être associées à d'autres espèces de chiroptères (Grand murin, Grand rhinolophe, ...) Cette espèce hiberne de septembre-octobre à fin avril. La chasse peut être solitaire ou en groupe. Les Petit rhinolophes sont insectivores, leur régime alimentaire varie en fonction des saisons. Les prédateurs de cette espèce sont les rapaces diurnes et nocturnes.

◆ Caractères écologiques

Le Petit rhinolophe empreinte les paysages semi-ouverts avec une alternance de bocage et de forêt des plaines jusqu'en montagnes. Pour se déplacer il évite les espaces ouverts, il utilise les corridors boisés. Les gîtes hivernaux sont des cavités naturelles ou artificielles.

◆ Menaces

Les Petits rhinolophes sont menacés par l'intoxication de leurs chaînes alimentaires par des pesticides mais aussi par les difficultés d'accès de leurs différents gîtes suite à la mise en place de grillage anti-pigeon sur les bâtiments, à la fermeture des entrées de mines ou encore au réaménagement des bâtiments anciens. La destruction de leur habitat, notamment l'assèchement des zones humides, contribue également à la diminution de leur habitat.

◆ Propositions de gestion

En règle générale, il faut protéger leurs gîtes de reproduction, d'hibernation, leurs terrains de chasse et les corridors boisés. Le développement de structure paysagère variée, le maintien des ripisylves et la limitation d'apport de pesticides contribuent au maintien des populations.

Les sites accueillant des populations significatives doivent être protégés par voie réglementaire voire physique.

MURIN DE BECHSTEIN (*Myotis bechsteini*)

Code Natura 2000 : 1323

Classification : Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés

◆ Description

Le Murin de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne. Ses oreilles sont caractéristiques : très longues, assez larges et non soudées à la base. Son pelage est relativement long et de couleur brun clair à brun roussâtre sur le dos, le ventre est blanc et le museau rose. Cette espèce est repérée dans de nombreux départements français. Elle semble rare en méditerranée et dans quelques départements de la région parisienne.

◆ Caractères biologiques

Les caractéristiques biologiques de cette espèce sont mal connues notamment au niveau de la reproduction, des terrains de chasse et de l'alimentation. L'hibernation a lieu de septembre-octobre à avril. C'est une espèce relativement sédentaire. Elle se nourrit d'insectes volants de l'ordre des diptères, lépidoptères et parfois de proies sur le sol ou de feuilles d'arbre (coléoptères, opilions, araignées,...).

◆ Caractères écologiques

Le Murin de Bechstein fréquente les forêts de feuillus âgées à sous bois denses en présence de ruisseaux, étang ou mares et les strates herbacées des milieux forestiers ouverts tels que les clairières et les allées forestières. La présence de cavités naturelles dans les arbres est nécessaire sur leur terrain de chasse pour qu'il puisse se reposer. Cette espèce semble hiberner isolée dans des arbres creux. Les colonies de reproduction occupent des arbres creux, des nichoirs plats et rarement des bâtiments.

◆ Habitats de la Directive pouvant être concernés par cette espèce

Prairie à molinie (N2000 : 6410)

◆ Menaces

Les populations de Murin de Bechstein sont menacées par les monocultures des espaces forestiers et par la diminution des espèces autochtones. Mais aussi par l'intoxication de leurs chaînes alimentaires par des pesticides, la mise en sécurité des entrées de mines et au développement de l'éclairage public.

◆ Propositions de gestion

La création de plan de gestion forestier à l'échelle locale pour limiter la surface de monoculture d'essence autochtone, maintenir des parcelles âgées de feuillus et maintenir des milieux ouverts en forêts (clairières) et à proximité (prairie) sont à préconiser pour le maintien des populations du Murin de Bechstein.

GRAND MURIN (*Myotis myotis*)

Code Natura 2000 : 1324

Classification : Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés

◆ Description

Le grand murin fait partie des grands chiroptères français. Son museau, ses oreilles et son patagium sont brun-gris. Son pelage est épais et court de couleur gris-brun sauf sur le ventre et la gorge où il est blanc-gris. Cette espèce se retrouve sur toutes les régions de France, hormis quelques départements de la région parisienne.

◆ Caractères biologiques

Les femelles vivent en colonie importante de 10 à plusieurs milliers d'individus, elles partagent l'espace avec d'autres espèces tel que le Petit murin et le Vespertilion à oreilles échancrées. Cette espèce hiberne d'octobre à avril.

C'est une espèce considérée comme sédentaire. Elle ne parcourt pas beaucoup de kilomètres entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Comme la plupart des chiroptères le Grand murin est insectivore. Les prédateurs principaux sont l'Effraie des clochers et la Fouine.

◆ Caractères écologiques

Les terrains de chasse sont des zones où le sol est très accessible : forêts présentant peu de sous-bois et une végétation herbacée rase. Les sites hivernaux sont principalement des cavités souterraines et les gîtes d'estivage des sites assez secs et chauds.

◆ Habitats de la Directive pouvant être concernés par cette espèce

Hêtraie d'*Aspeulo-Fagetum* (N2000 : 9130)

Hêtraie calcicole médio-européenne de *Céphalantero-Fagion* (N2000 : 9150)

◆ Menaces

Les populations de Grand murin sont menacées par des dérangements et des destructions intentionnelles ou non des gîtes d'été, suite à différents travaux sur les maisons et des pertes sur leurs sites hivernaux par la fréquentation touristique. Les Grands murin sont menacés par l'intoxication de leurs chaînes alimentaires dues à des pesticides mais aussi aux difficultés d'accès de leurs différents gîtes suite à la mise en place de grillage anti-pigeon sur les bâtiments, à la fermeture des entrées de mines, au réaménagement des bâtiments anciens et au développement de l'éclairage public. De plus, cette espèce rentre en compétition avec d'autres animaux tels que le pigeon pour les sites d'été.

◆ Propositions de gestion

En règle générale, il faut protéger leurs gîtes de reproduction, d'hibernation, leurs terrains de chasse et les corridors boisés. Les sites accueillant des populations significatives doivent être protégés par voie réglementaire voire physique.

La conservation ou la création de gîtes potentiels sont à mettre en place autour des sites de reproduction. Il faut maintenir leur terrain de chasse. L'information aux personnes est nécessaire pour une meilleure compréhension de l'espèce et une sensibilisation au maintien des populations.

MURIN A OREILLES ECHANCREES (*Myotis emarginatus*)

Code Natura 2000 : 1321

Classification : Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés

◆ Description

Le Murin à oreilles échancrees est un chiroptère de taille moyenne avec une échancre au 2/3 du bord externe du pavillon. Son museau velu est marron clair et son patagium marron foncé. Il présente un pelage épais et laineux gris-brun ou gris fumé sur le dos et gris-blanc à blanc-jaunâtre sur le ventre. La différence de couleur peu marquée entre le ventre et le dos est caractéristique de cette espèce. Elle est présente presque partout en France.

◆ Caractères biologiques

Ces chiroptères sont actifs du printemps à la fin de l'automne. C'est l'espèce la plus tardive à la reprise des activités. Durant la période hivernale on la retrouve suspendue à des parois, elle est essentiellement cavernicole. Elle ne s'envole qu'à la nuit complète et traverse rarement des milieux ouverts. Son régime alimentaire est unique parmi les chiroptères d'Europe et montre une spécialisation de l'espèce. Il se constitue essentiellement de diptères (*Musca* sp) et d'arachnides. D'autres proies telles que les coléoptères sont occasionnelles.

◆ Caractères écologiques

Cette espèce fréquente les zones de faible altitude. On la rencontre au niveau des vallées alluviales, des massifs forestiers et des bocages. Les terrains de chasse sont diversifiés : forêts de feuillus, bocages, milieux péri-urbain, elle chasse au dessus des rivières. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles de vastes dimensions. Cette espèce est peu lucifuge sauf pour les sites d'hibernation où il faut l'obscurité totale.

◆ Menaces

Comme pour la plupart des chiroptères cette espèce est menacée par la fermeture des sites souterrains, la disparition de gîtes dû à la rénovation des toitures, des combles, et par la disparition des milieux de chasse ou des proies suite à l'augmentation des monocultures et l'abandon du pâturage extensif.

◆ Propositions de gestion

En règle générale, il faut protéger leurs gîtes de reproduction, d'hibernation et leurs terrains de chasse. Les sites accueillant des populations significatives doivent être protégés par voie réglementaire voire physique. L'information aux personnes est nécessaire pour une meilleure compréhension de l'espèce et une sensibilisation au maintien des populations.

CUIVRE DES MARAIS (*Thersamolycaena dispar*)

Code Natura 2000 : 1060

Classification : Insectes, Lépidoptères, Lycaenides

◆ Description

Les femelles sont plus grandes que les mâles. Le dessus des ailes antérieures est orange cuivré, bordé de noir. Le mâle présente une tache noire situées dans la cellule discoïdale tandis que la femelle en a deux et une série de points dans les cellules postdiscoïdales. Le dessous de l'aile est orange aussi bien chez les mâles que chez les femelles. Les ailes postérieures chez les mâles ont le dessus orange cuivré, bordé de noir. Elles sont fortement ombrées de noir sur le bord anal. Alors que celles des femelles sont brunes avec une bande orange. Le dessous des ailes postérieures est gris pâle bleuté avec des points noirs liserés de blanc et une large bande submarginale orange vif, c'est une des caractéristiques de cette espèce. Le Cuivré des marais présente une aire de répartition morcelée sur toute la France. Il n'a pas été revu dans la région étudiée depuis 2001, mais le biotope nécessaire à sa reproduction est encore présent, en surface très limitée et menacé à court terme.

◆ Caractères biologiques

En France l'espèce est bivoltine. Il y a 5 stades larvaires dont le premier ou le deuxième est diapausant. Ils reprennent leur activité mi avril. La nymphose des chenilles diapausantes a lieu durant le mois de mai. La première génération s'observe de mi mai à fin juin. Cette génération est de grande taille et très colorée. Ensuite, les chenilles issues de la première génération subissent leur nymphose fin juillet-début août. La génération d'été est plus petite que la première mais les effectifs sont plus importants.

Les chenilles ont un régime phytophage, leurs plantes hôtes sont du genre *Rumex*. Les adultes sont floricoles, ils sont observés sur des feuilles de Menthe de Cirse des marais,...

◆ Caractères écologiques

Le cuivré des marais se retrouve en plaine, dans les prairies humides avec une hauteur d'herbes variables et bordées de zones à Roseaux commun. Les milieux ouverts et ensoleillés son favorables à cette espèce.

◆ Habitats du site pouvant être concernés par cette espèce

L'espèce se rencontre principalement dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50 m) et bordées de zones à Roseau commun (*Phragmites australis*).

Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. Ils peuvent se limiter à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés. L'espèce peut même coloniser temporairement des biotopes plus xériques. Comme les clairières forestières humides.

Mégaphorbiaies d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin (N2000 :6430)

Les prairies mésophiles pâturées ou de fauche rattachées au *Cynosurion* (38.1).

◆ Menaces

En France, actuellement, *Thersamolycaena dispar* est globalement moins menacé que d'autres espèces de lépidoptères liées aux zones humides pour lesquelles on observe un isolement des populations très important. Plusieurs auteurs considèrent que cette espèce est en voie d'extension. Ceci semble être dû à une mobilité plus importante de cette espèce permettant une colonisation des habitats potentiels.

Cette espèce est menacée par l'assèchement des zones humides et la plantation de ligneux. L'extension des zones ombragées liées à l'assèchement et modification du pH de la couche superficielle du sol entraînent la disparition progressive du *Rumex* et des plantes nectarifères mangées par les adultes. La fauche des bords de route et le curage de fossé mal effectués dans le temps provoque la disparition des micromilieux favorables à l'établissement de petits îlots de population. Ces micromilieux sont indispensables à l'établissement de corridors de communication entre populations plus importantes.

Le pâturage intensif entraîne une eutrophisation néfaste à cette espèce.

◆ Propositions de gestion

Maintenir des prairies humides (éviter l'assèchement et l'embroussaillage), notamment dans le secteur du Bois Roger.

Faucher les bords de route et curer les fossés à des périodes adaptée au cycle de développement de l'espèce (fin août – hivers). Des fauches hivernales et un pâturage extensif sont bénéfiques au cuivré des marais.

Maintenir les lisières et ourlets qui peuvent constituer des micromilieus favorables à l'espèce.

TRITON CRETE (*Triturus cristatus*)

Code Natura 2000 : 1166

Classification : Amphibiens, Urodèles, Salamandridés

◆ Description

Espèce d'amphibien d'assez grande taille à peau verruqueuse contenant de nombreuses glandes. La queue est assez longue et aplatis latéralement. Les doigts et les orteils ne sont pas palmés. Il présente une coloration brune ou jaunâtre avec des tâches noirâtres, sa face ventrale est jaune d'or ou orangée.

Les femelles ne présentent pas de crêtes dorsales développées.

La répartition du triton crêté ne semble pas dépassée la ligne La Rochelle-Grenoble.

◆ Caractères biologiques

Les larves sont carnivores. Les adultes sont des prédateurs de petits mollusques, de vers et de larves.

Les prédateurs du triton crêté sont principalement, les poissons carnivores, les corvidés, les hérons cendrés et les reptiles.

◆ Caractères écologiques

Cette espèce apprécie les paysages plats et ouverts, les zones bocagères avec des prairies. On la rencontre dans des biotopes aquatiques variés : mares (son habitat de prédilection), mares abreuvoirs, sources, fontaines, fossés,... Le triton crêté aime les espaces vastes ensoleillés où la végétation est abondante.

◆ Menaces

Les menaces principales sont : le remembrement des terres agricoles, la disparition des habitats aquatiques et terrestres de l'espèce. De plus, le comblement des mares, l'atterrissement naturel, le drainage et le curage, les champs cultivés sont néfastes à l'espèce. Les produits phytosanitaires détruisent leur ressource alimentaire.

◆ Propositions de gestion

Pour maintenir ou augmenter les populations de tritons crêtés, il faut préserver et multiplier les mares et autres points d'eau nécessaire à leur reproduction en réalisant tout un réseau. La monoculture est à limiter auprès des sites à tritons. Auprès des sites favorables à l'espèce il est préconiser de maintenir et d'entretenir des haies et des bandes enherbées. Les mares doivent être entretenues pour éviter le comblement par la végétation. Autour des mares il faut des habitats terrestres pour les adultes : tas de pierre, bois, bosquet, haies.

VERTIGO MOULINSIANA

Code Natura 2000 : 1016

Classification : Mollusques, Gastéropodes, Stylommatophores

◆ Description

Le corps du *Vertigo moulinsiana* est doté de 2 tentacules, sa coquille présente un enroulement dextre au sommet obtus, elle est très petite, courte et ventrue. Elle est de couleur translucide, brillante, jaunâtre pâle, brun-jaunâtre ou brun-rougeâtre. La spire est formée de 5 tours peu convexes, le dernier (le plus éloigné du sommet) représente les 2/3 de la hauteur totale. Les stries de croissance sont visibles. L'ombilic est peu profond. L'ouverture de la coquille est triangulaire et présente 4 dents. Les caractères de la coquille varient avec l'âge de l'animal, il est très difficile d'identifier à l'état juvénile cette espèce.

C'est une espèce essentiellement européenne dont les populations sont principalement situées en Europe méridionale, en Europe centrale et en Europe de l'Ouest.

◆ Caractères biologiques

Ces caractères biologiques sont pratiquement inconnus. En Grande-Bretagne, les espèces trouvées en automne avaient leur coquille complètement développée, ceci suggère que l'espèce peut effectuer son cycle de développement en une année.

On suppose que le *Vertigo moulinsiana* broute les microchampignons, les algues et les bactéries présentes sur la végétation sur lequel il se trouve.

◆ Caractères écologiques

Le *Vertigo moulinsiana* est une espèce des zones humides calcaires. On le trouve principalement dans les marais mais aussi en bordure d'étang, au niveau des berges et dans les prairies humides. L'habitat idéal serait une mosaïque de petites dépressions aux eaux stagnantes et des zones terrestres très humides où se développent des roselières et des cariçaies. Cette espèce apprécie donc l'humidité importante avec une végétation haute se développant sur des sols saturés en eau ou inondés. Elle vit sur des feuilles ou des tiges de grandes plantes (Cypéracées : *Carex*, *Cladium mariscus*, Roseau et Iris) à environ 30-50 cm du sol. A la fin de l'automne il descend à la surface du sol et se met dans les débris végétaux.

Le *Vertigo moulinsiana* est aussi capable de coloniser des milieux susceptibles d'être pâturés.

◆ Habitats de la Directive pouvant être concernés par cette espèce

Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux (N2000 : 6410)

Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* (N2000 : 7210)

Tourbières basses alcalines (N2000 : 7230)

◆ Menaces

Les menaces potentielles pour cette espèce sont très mal connues. Cependant on peut dire que la disparition de leur habitat liée au drainage ou au changement d'occupation des sols contribuent à la disparition de l'espèce sur ces habitats.

◆ Propositions de gestion

Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de proposer des mesures de gestion précises. On peut seulement faire quelques recommandations : préserver, éviter fermeture du milieu et respecter l'hydrodynamique.

BARBASTELLE (<i>Barbastella barbastellus</i>)
--

Code Natura 2000 : 1308

Classification : Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés

◆ **Description**

La Barbastelle est une chauve souris de taille moyenne dont le pelage est de couleur noirâtre avec l'extrémité des poils dorée ou argentée sur le dos. Sa face noirâtre la caractérise. Son museau est court et ses oreilles très larges avec les bords internes se rejoignant sur le front. La bouche est étroite et la mâchoire est faible. Les femelles sont plus grandes que les mâles.

Elle est présente dans de nombreux départements français. Les observations sont très rares en méditerranée et elle est en voie d'extension dans plusieurs régions de la moitié Nord (Picardie, Pas de Calais, Région Parisienne).

◆ **Caractères biologiques**

Cette espèce semble solitaire durant l'hiver.

La Barbastelle présente un régime alimentaire très spécialisé. Les micro-lépidoptères représentent la majeure partie de son alimentation. Elle peut également manger des trichoptères, des diptères nématocères et des névroptères comme proies secondaires.

◆ **Caractères écologiques**

La Barbastelle est spécialisée aux habitats qu'elle fréquente. Ses exigences, associées à une faible adaptabilité face aux modifications de son environnement la rendent très fragile.

Elle semble liée à la végétation arborée. Elle peut aussi fréquenter des milieux ouverts lors des déplacements et durant les périodes de chasse.

Les gîtes hivernaux sont des sites variés comme des tunnels désinfectés, des grottes,...

Les gîtes de reproduction sont essentiellement des bâtiments agricoles.

◆ **Menaces**

La Barbastelle comme la plupart des chiroptères est menacée par la mise en sécurité des anciennes mines, l'utilisation de produits phytosanitaires et par la diminution des peuplements forestiers autochtones.

◆ **Propositions de gestion**

La création de plan de gestion forestier à l'échelle locale pour limiter la surface de monoculture d'essence autochtone, maintenir des parcelles âgées de feuillus et maintenir des milieux ouverts en forêts (clairières) et à proximité (prairie) sont à préconiser pour le maintien des populations. Autour des gîtes de reproduction, il faut encourager une gestion forestière pratiquant la futaie irrégulière ou le taillis-sous-futaie d'essences autochtones et le maintien et le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres.

Il faut éviter tout traitement chimique sur les gîtes hivernaux, les gîtes de reproduction et les terrains de chasse et limiter l'éclairage public.

Les cavités devront être fermées à l'aide de grillage laissant passer les chiroptères.

LUCANE CERF VOLANT (*Lucanus cervus*)

Code Natura 2000 : 1083

Classification : Insectes, Coléoptères, Lucanides.

◆ Description

Le Lucane cerf volant est le plus gros coléoptère d'Europe. Son corps est de couleur brun-noir ou noir. Chez les mâles la tête est plus large que le pronotum et est munie de mandibules brun-rougeâtre de taille variable. Les femelles ont une plus petite tête et des mandibules plus courtes. Il vole en position presque verticale. Cette espèce est présente dans toutes les régions de France.

◆ Caractères biologiques

La durée du cycle de développement est de 5-6ans. Il y a deux stades larvaires. La nymphose a lieu à l'automne, les adultes passent alors l'hiver dans une coque nymphale construit auparavant par la larve. Cette espèce à une activité crépusculaire et nocturne dans le Nord de son aire de répartition. Proche de la méditerranée il est également diurne.

C'est une espèce saproxylophage, elle consomme des bois morts. Elles se développent sur les systèmes racinaires d'arbres, le plus souvent sur du chêne.

◆ Caractères écologiques

Les habitats des larves sont les systèmes racinaires de souches ou d'arbres dépérissants. C'est une espèce importante dans les écosystèmes forestiers car elle est impliquée dans la décomposition de la partie souterraine des arbres feuillus.

◆ Menaces

La principale menace est l'élimination des haies arborées.

◆ Propositions de gestion

Des mesures de gestion sont difficiles à mettre en place, car on ne connaît pas assez les mœurs de cet insecte. Cependant on peut dire qu'il est nécessaire de maintenir les haies et les espaces sénescents.

VERTIGO ANGUSTIOR

Code Natura 2000 : 1014

Classification : Mollusques, Gastéropodes, Stylommatophores

◆ Description

Le corps du *Vertigo angustior* est dotée de 2 tentacules, sa coquille est très petite et présente un enroulement sénestre à sommet obtus. Elle est de couleur, brun-jaunâtre pâle. La spire est formé de 5 tours peu convexes, le dernier (le plus éloigné du sommet) est aplati latéralement et rétrécit à la base. L'ombilic est oblique. L'ouverture de la coquille présente 5 ou 6 dents, il n'y a pas d'opercule.

Ce mollusque est présent dans quelques départements français.

◆ Caractères biologiques

Ces caractères sont pratiquement inconnus. Cette espèce est sensible aux changements d'humidité. Par temps sec elle se met à l'abri et limite ses pertes d'eau à la surface du sol. Par temps froid, on la retrouve dans les mousses, les rhizomes ou dans le premier horizon de sol.

On suppose que le *Vertigo angustior* se nourrit de détritits et de matière organique en décomposition.

◆ Caractères écologiques

Le *Vertigo angustior* fréquente les habitats ouverts humides tels que les prairies humides, les bords de plan d'eau ou encore les marais calcaires.

◆ Habitats de la Directive pouvant être concernés par cette espèce

Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux (N2000 : 6410)

Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* (N2000 : 7210)

Tourbières basses alcalines (N2000 : 7230)

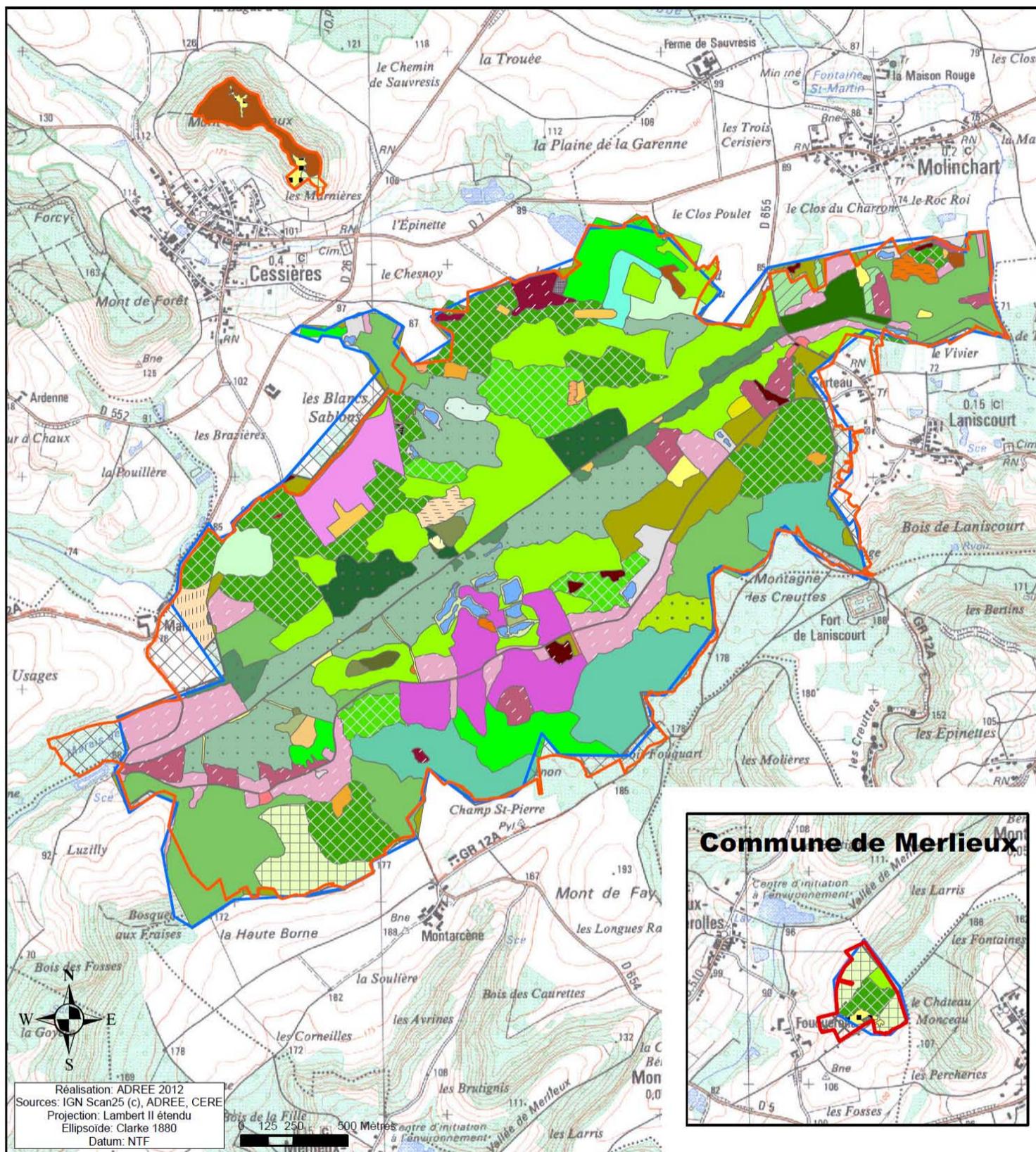
◆ Menaces

Les menaces potentielles pour cette espèce sont très mal connues. Cependant on peut dire que la disparition de leur habitat liée au drainage, aux changements d'occupation des sols, aux modifications hydrologiques ou encore aux pollutions d'eaux contribuent à la disparition de l'espèce sur ces habitats.

◆ Propositions de gestion

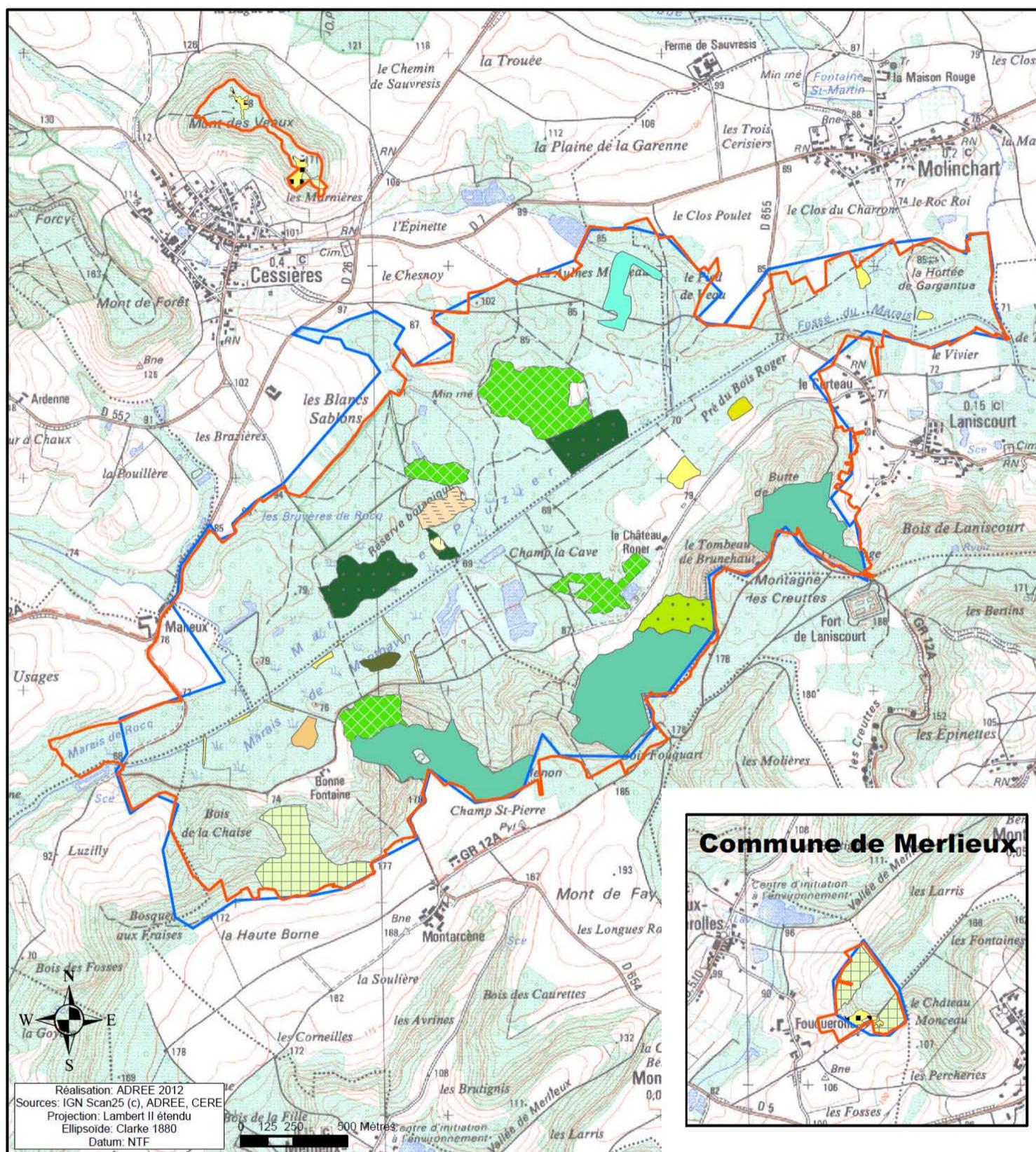
Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de proposer des mesures de gestion précises. On peut seulement faire des recommandations pour les sites où l'espèce est réputée présente : préserver, éviter fermeture du milieu, respecter l'hydrodynamique...

Tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin Ensemble des habitats

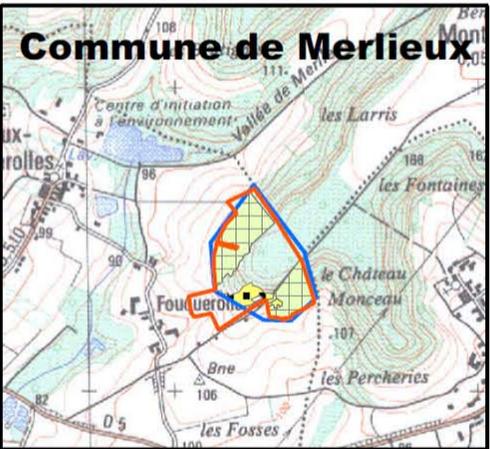


Habitats (code CORINE et Natura 2000)		
	Non pris en compte	
	Non prospecté	
	22.1 : Eaux douces	
	31.22 : Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune (4030)	
	31.8 : Pâturage	
	31.84 : Landes à Genêts	
	31.86 : Landes à Fougères	
	31.871 : Clairières herbacées	
	31.872 : Clairières à couvert arbustif	
	31.8C : Fourrés de Noisetiers	
	31.8E : Tailis	
	34.32 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (6210)	
	35.22 : Pelouses siliceuses ouvertes permanentes	
	37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430)	
	37.31 : Prairies à Molinie et communautés associées (6410)	
	38.1 : Pâturages mésophiles	
	41.16 : Hêtraie sur calcaire (9150)	
	41.2 : Chênaies-Charmaies	
	41.3 : Frénaies	
	41.38 : Frénaies calciphiles lutéliennes	
	41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins (9180*)	
	41.41 : Forêts de ravin à Frêne et Sycomore (9180*)	
	41.5 : Chênaies acidophiles	
	41.51 : Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux (9190)	
	41.9 : Bois de châtaigniers (9260)	
	41.a : Bois de charmes	
	41.B1 : Bois de Bouleaux de plaine et colline	
	41.D2 : Bois de tremble de plaine	
	41.H : Autres bois caduifoliés	
	44.51 : Galeries méridionales d'Aulnes glutineux	
	44.91 : Bois marécageux d'Aulnes	
	44.92 : Saussaies marécageuses	
	44.A1 : Bois de Bouleaux à Sphaignes (91D0*)	
	51.1 : Tourbières hautes à peu près naturelles (7110*)	
	53 : Végétation de ceinture des bords des eaux	
	53.11 : Phragmitaires	
	53.2 : Communautés à grandes Laïches	
	53.3 : Végétation à Cladium mariscus (7210*)	
	54.21 : Bas-marais à Schoenus nigricans (choin noir) (7230)	
	82.2 : Cultures avec marges de végétation spontanée	
	83.151 : Vergers septentrionaux	
	83.3112 : Plantations de Pins européens	
	83.3121 : Plantations Epicéas, Sapins exotiques, Sapin Douglas	
	83.321 : Plantations de Peupliers	
	83.3211 : Plantations de Peupliers avec une strate herbacée	
	83.324 : Plantations de Robiniers	
	83.325 : Autres plantations d'arbres feuillus	
	86 : Villes, villages et sites industriels	
	86.41 : Carrières	
	87.1 : Terrains en friche * habitat prioritaire	
	Périmètre Natura 2000	
	Projet de modification du périmètre Natura 2000	

Tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin Habitats de la Directive



Réalisation: ADREE 2012
Sources: IGN Scan25 (c), ADREE, CERE
Projection: Lambert II étendu
Ellipsoïde: Clarke 1880
Datum: NTF

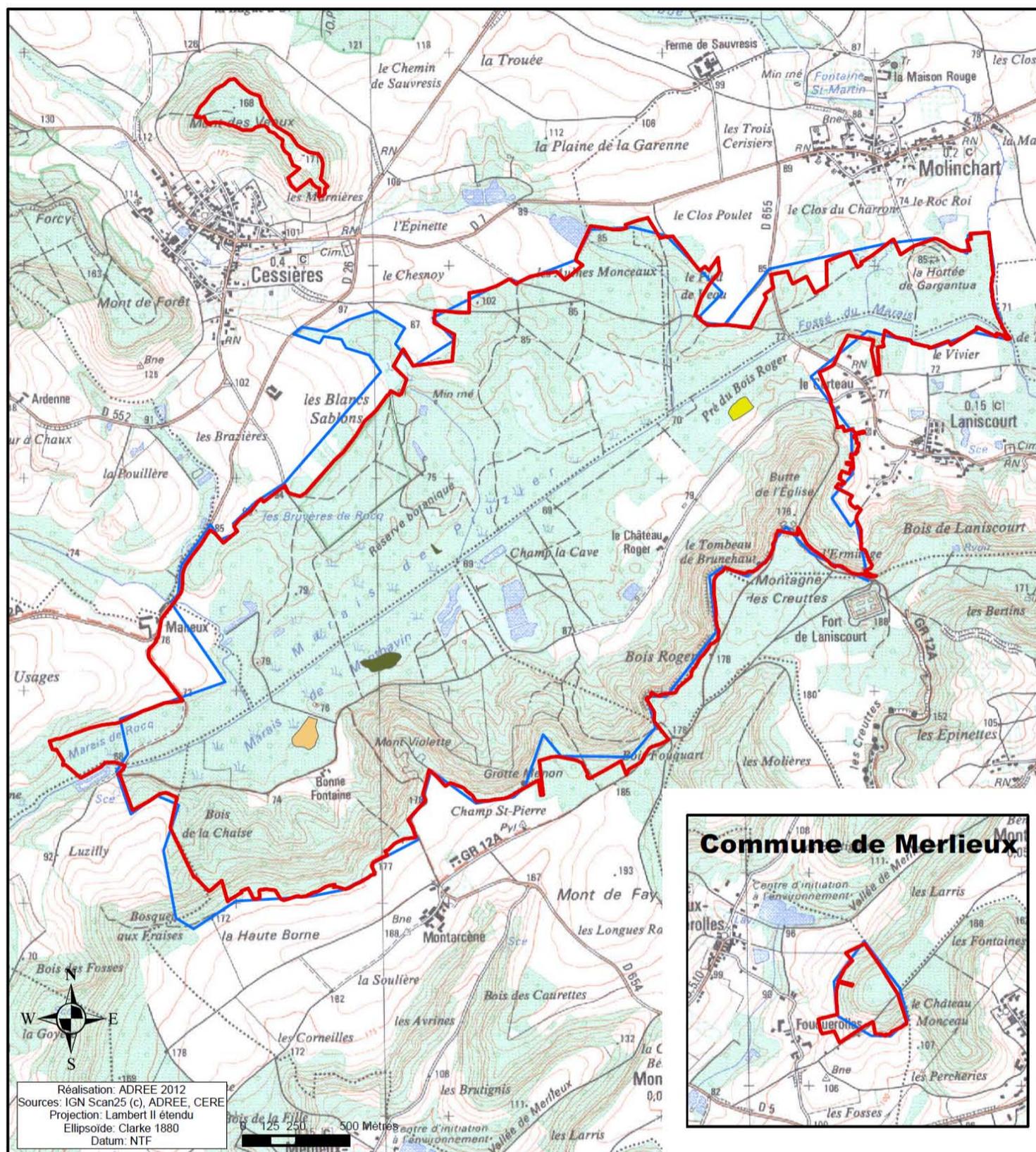


Habitats (code CORINE et natura 2000)	
	31.22 : Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune (4030)
	34.32 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (6210)
	37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430)
	37.31 : Prairies à Molinie et communautés associées (6410)
	41.16 : Hêtraie sur calcaire (9150)
	41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins (9180*)
	41.41 : Forêts de ravin à Frêne et Sycomore (9180*)
	41.51 : Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux (9190)
	41.9 : Bois de châtaigniers (9260)
	44.A1 : Bois de Bouleaux à Sphaignes (91DO*)
	51.1 : Tourbières hautes à peu près naturelles (7110*)
	53.3 : Végétation à Cladium mariscus (7210*)
	54.21 : Bas-marais à Schoenus nigricans (7230)
	Périmètre Natura 2000
	Projet de modification du périmètre Natura 2000

* Habitat prioritaire

Tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin

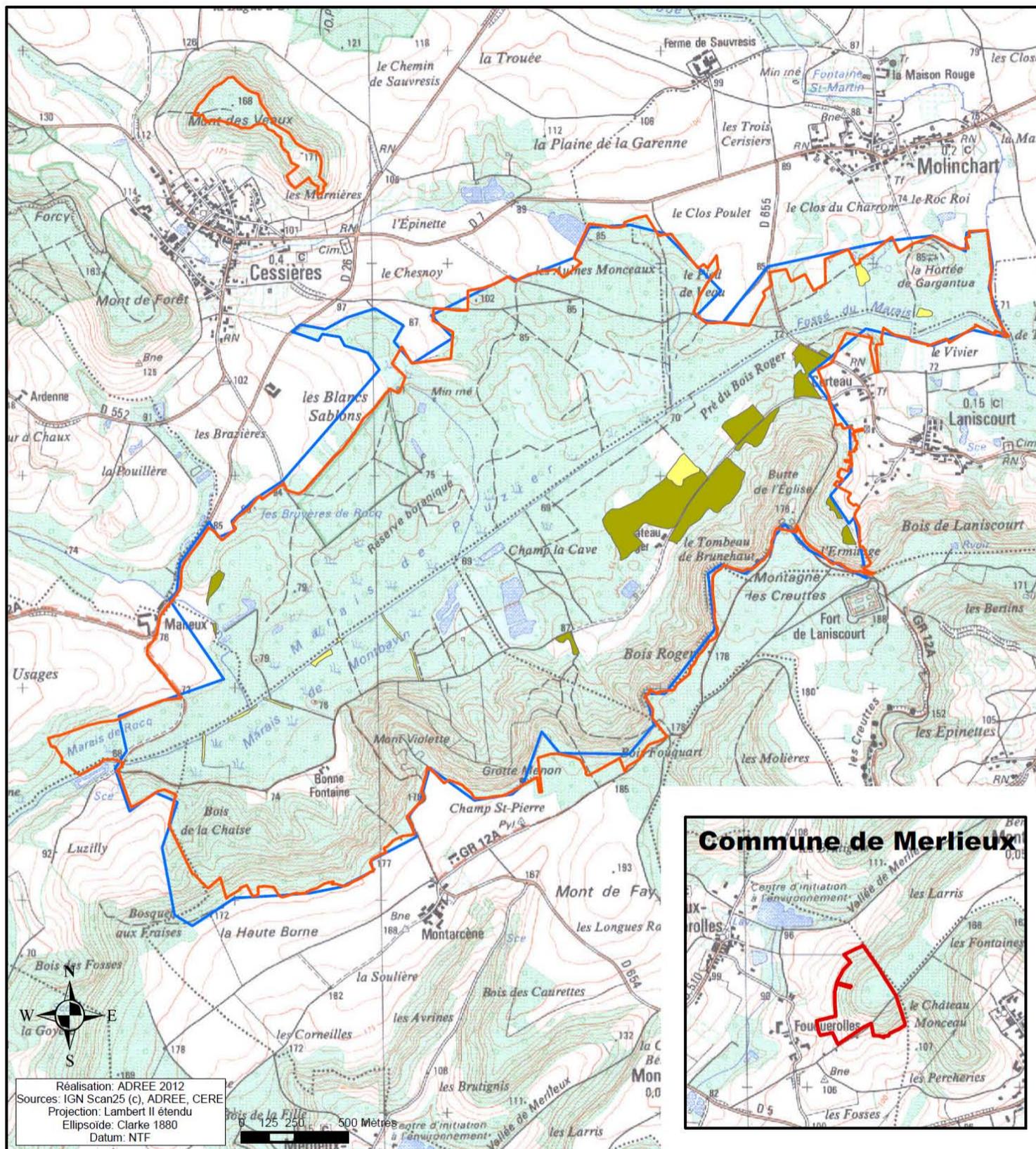
Répartition du Vertigo de Desmoulins (*Vertigo Moulinsiana*)



Habitats de l'espèce (code CORINE et Natura 2000)		 Périmètre Natura 2000
	37.31 : Prairies à Molinie et communautés associées (6410)	 Périmètre Natura 2000
	53.3 : Végétation à <i>Cladium mariscus</i> (7210*)	
	54.21 : Bas-marais à <i>Schoenus nigricans</i> (7230)	* Habitat prioritaire

Tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin

Habitats potentiels du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

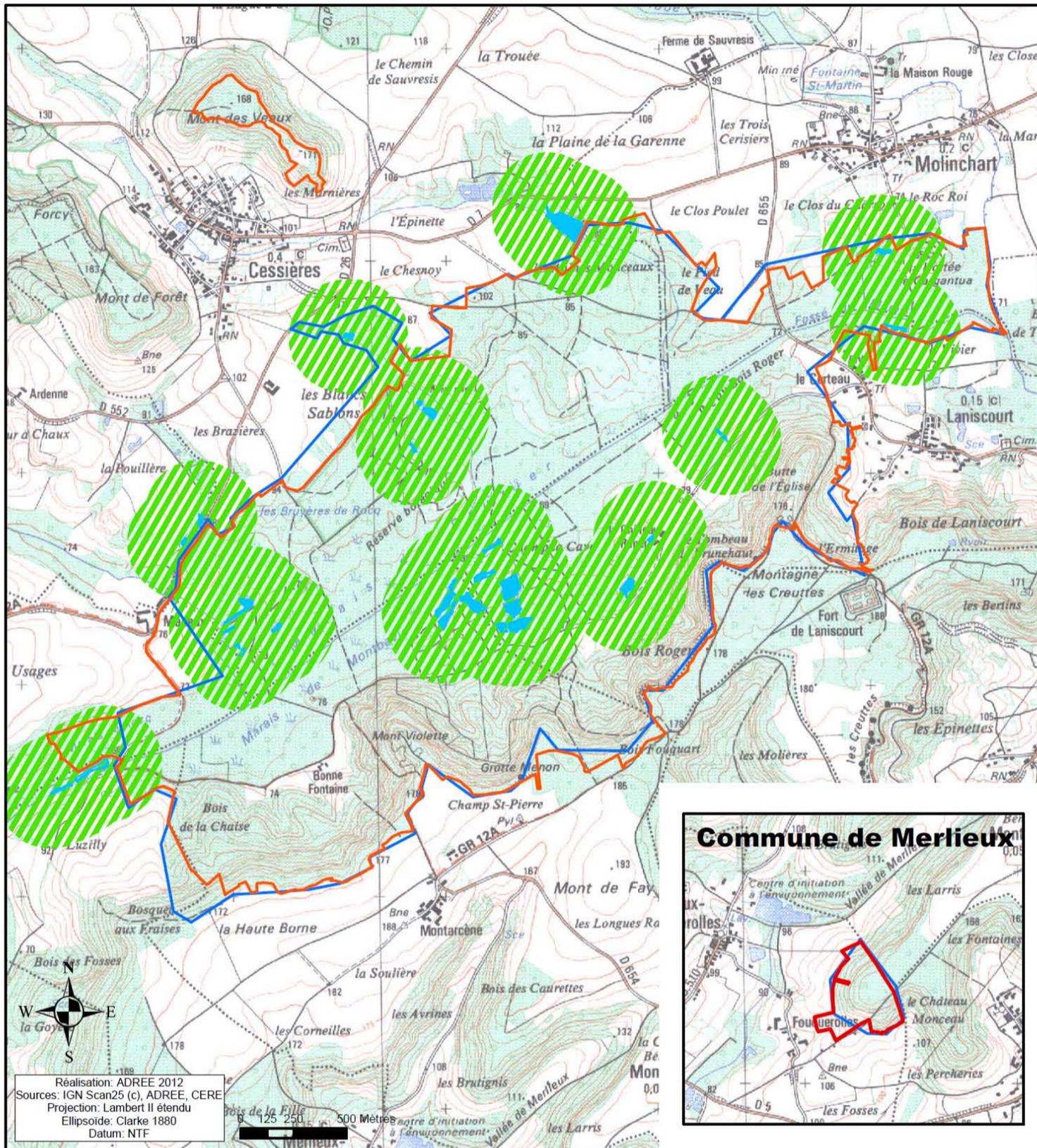


Habitats de l'espèce (Code CORINE et Natura 2000)

- 37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées (6430)
- 38.1 : Pâtures mésophiles
- Périmètre Natura 2000
- Projet de modification du périmètre Natura 2000

Tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin

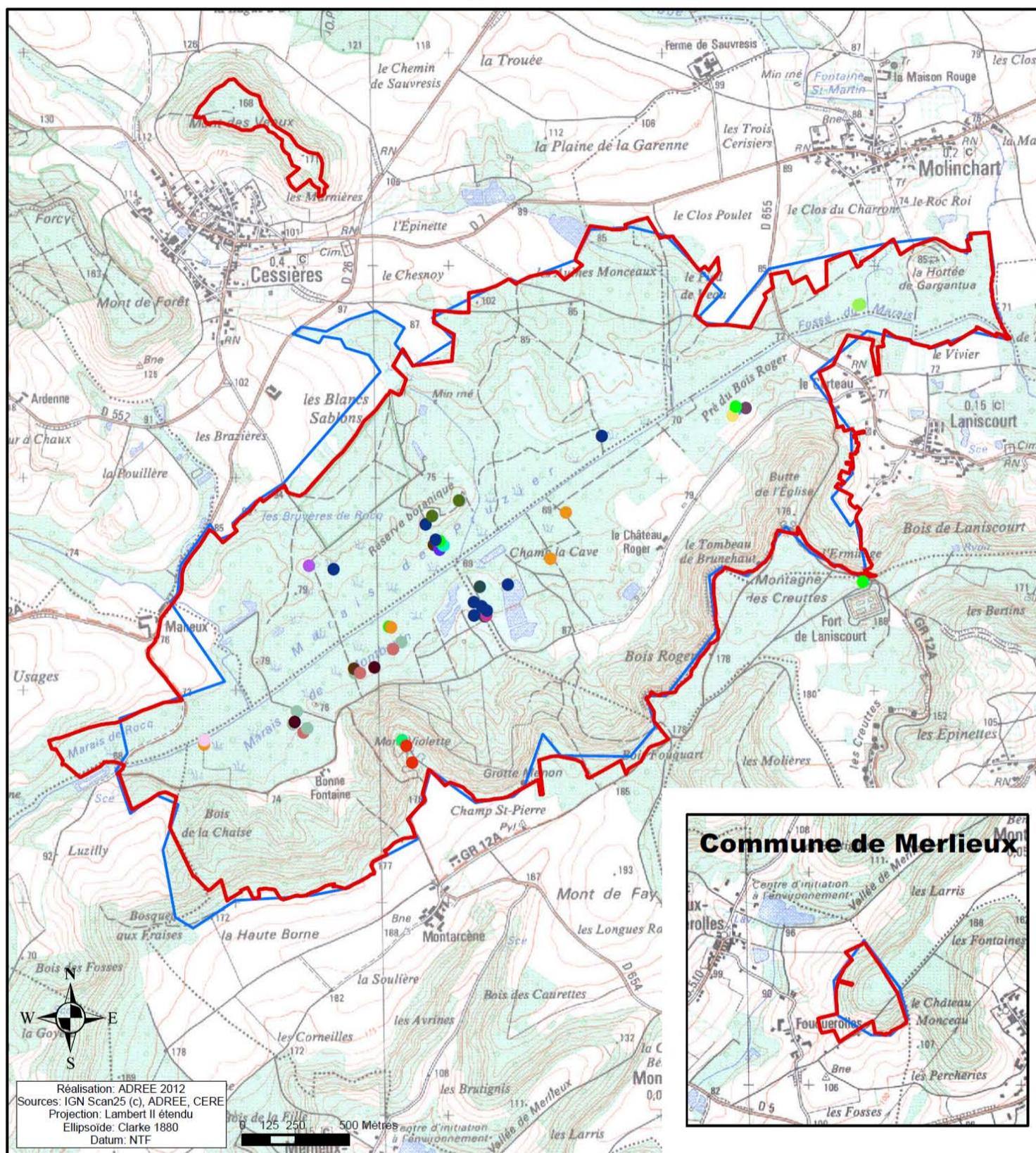
Habitats potentiels du Triton crêté (*Triturus cristatus*)



- Mares recensées
- Habitat terrestre potentiel
- Périmètre Natura 2000
- Projet de modification du périmètre Natura 2000

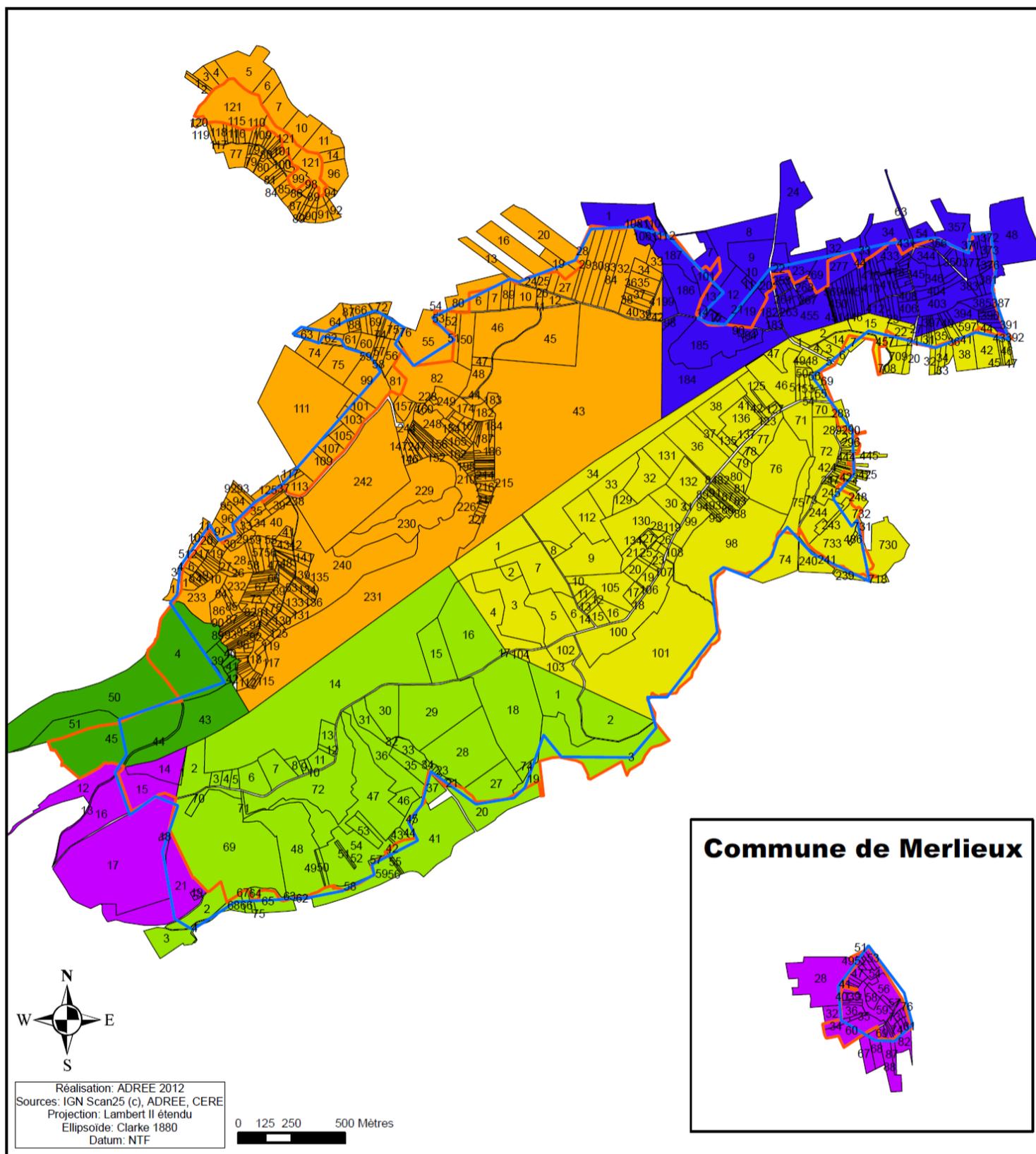
Tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin

Espèces végétales protégées

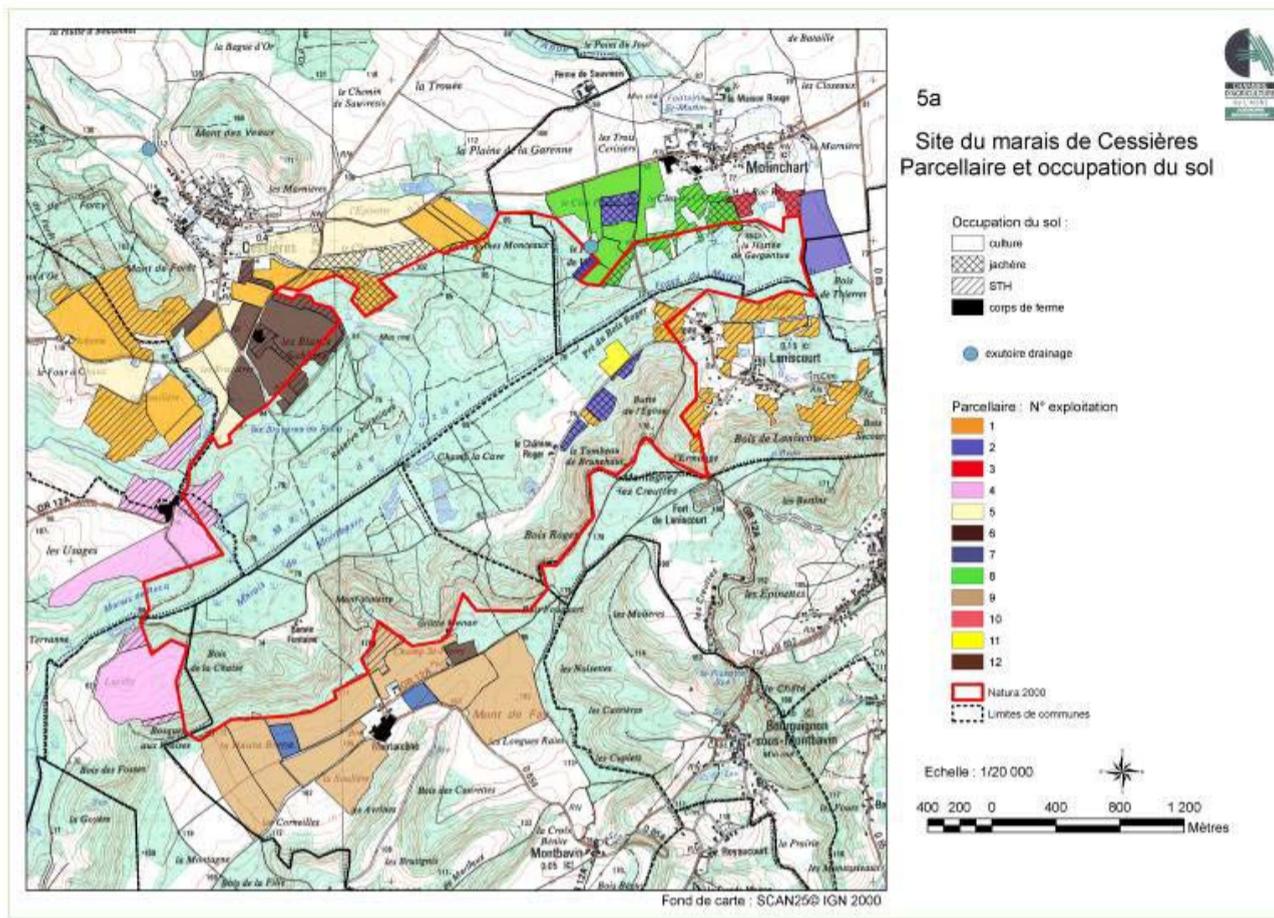


Espèces protégées recensées			
● <i>Anagallis tenella</i>	● <i>Dryopteris cristata</i>	● <i>Osmunda regalis</i>	 Périmètre Natura 2000
● <i>Andromeda polifolia</i>	● <i>Erica tetralix</i>	● <i>Pedicularis palustris</i>	 Projet de modification du périmètre Natura 2000
● <i>Anthericum ramosum</i>	● <i>Eriophorum polystachion</i>	● <i>Peucedanum palustre</i>	
● <i>Comarum palustre</i>	● <i>Genista pilosa</i>	● <i>Polygala comosa</i>	
● <i>Dactylorhiza praetermissa</i>	● <i>Gentiana pneumonanthe</i>	● <i>Ranunculus lingua</i>	
● <i>Dactylorhiza incarnata</i>	● <i>Inula salicina</i>	● <i>Senecio helenitis</i>	
● <i>Drosera rotundifolia</i>	● <i>Leucojum vernum</i>	● <i>Sorbus latifolia</i>	
	● <i>Menyanthes trifoliata</i>	● <i>Vaccinium oxycoccos</i>	

Tourbières et coteaux de Cessières-Montbavin Limites cadastrales du site Natura 2000



- | | |
|--|---|
| Communes | Périmètre Natura 2000 |
| Cessières | Projet de modification du périmètre Natura 2000 |
| Laniscourt | |
| Faucoucourt | |
| Merlieux | |
| Molinchart | |
| Montbavin | |



CHARTRE NATURA 2000 POUR LE SITE DE CESSIERES-MONTBAVIN

PREAMBULE

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB¹ et remplit une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
- un plan de situation
- un extrait de matrice cadastrale récent
- un plan cadastral des parcelles engagées
- une copie des documents d'identité.

La DDT peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

Documents à fournir par la structure animatrice au préfet et au signataire :

- une carte des grands types de milieux (carte 1) et des habitats et espèces d'intérêt communautaire (carte 2)
- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements (ex : localisation des talus, haies ..., localisation des nids de certaines espèces d'oiseaux ...) (carte 3)
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

Pour plus d'informations sur le champ d'adhésion de la charte ou les modalités d'adhésion, consultez la circulaire DNP/SDEN n°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

Dérogations à la charte :

Dans des cas très particuliers, des dérogations aux mesures prévues dans la charte peuvent être accordées. Ces dérogations doivent être accordées par l'administration compétente éventuellement après avis du comité de pilotage local.

¹ TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

GENERALITES (PORTANT SUR TOUT LE SITE)

RECOMMANDATIONS GENERALES

- **RG-1** : chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- **RG-2** : chercher à informer et sensibiliser les mandataires, prestataires, personnels ou usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.
- **RG-3** : privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allumes feux en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus...)
- **RG-4** : Eviter de déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fache sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (cf carte 1).
- **RG-5** : Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de nidification (Privilégier les entretiens mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux)
- **RG-6** : Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine et de l'apparition de nouvelles plantes ou d'animaux susceptibles d'être invasifs.
- **RG-7** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.

ENGAGEMENTS GENERAUX

- EG 1** : Ne pas dégrader volontairement ou détruire un habitat naturel ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire (cf carte 2) sauf dans le cas d'opérations de restauration de milieux naturels validées par la structure animatrice. Les travaux de mise en régénération d'habitats forestiers ne sont pas visés par cette interdiction.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dégradation volontaire ou destruction des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- EG-2** : Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales invasives (cf liste en annexe I)
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces invasives depuis la signature de la charte ;
 - Mandat* :
- EG-3** : - *Hors activité agricole et forestière* : ne pas épandre de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB pour lutter contre les espèces envahissantes. Et privilégier des techniques alternatives en cas de besoin (traitements thermiques...)
 - *Pour les activités agricole et forestière* : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50m des cours d'eau et des plans d'eau. (Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50m ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement).
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- EG-4** : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.
 - Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.
 - Mandat* :

FORMATIONS HERBEUSES ET MILIEUX HUMIDES OUVERTS (tourbières, bas-marais, prairies humides, roselières, prairies, pelouses)

RECOMMANDATIONS

- **R-herb-1** : Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.
- **R-herb-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.
- **R-herb-3** : En cas de fauche, privilégier la fauche centrifuge
- **R-herb-4** : Limiter le pâturage hivernal prolongé pour ne pas entraîner une destruction de la couverture végétale

ENGAGEMENTS

- E-herb-1** : Ne pas affourager les animaux sur les habitats relevant de la Directive (sauf autorisation exceptionnelle de la DDT après avis de la structure animatrice) et privilégier, en cas de besoin, l'affouragement en un point fixe sur des habitats moins intéressants
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- E-herb-2** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses ou de milieux humides ouverts (pelouses, landes, prairies...) (cf carte 2).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- E-herb-3** : Maintenir les prairies permanentes (carte 3).
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des prairies permanentes.
- Mandat* :
- E-herb-4** : Ne pas pratiquer d'écobuage sur les habitats d'intérêt communautaire (carte 2) sauf autorisation de la DDT après avis de la structure animatrice.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :

MILIEUX AQUATIQUES OUVERTS (plans d'eau et abords, rivières...)

RECOMMANDATIONS

- **R-hum-1** : Favoriser le maintien des mares et mouillères par un entretien régulier.
- **R-hum-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.
- **R-hum-3** : privilégier le faucardage hors période de floraison des espèces et de fraye des poissons (en fonction des espèces présentes).

ENGAGEMENTS

- E-hum-1** : Ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fossés, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues ...) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDT a donné son accord, après avis favorable de la structure animatrice.
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.
- Mandat* :
- E-hum-2** : Ne pas stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des enrochements ou par un engazonnement sur les habitats d'intérêt communautaire (cf cartes 2 et 3).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- E-hum-3** : Hors espèces invasives, ne pas arracher d'herbiers aquatiques autres que ceux de Nénuphar jaune.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- E-hum-4** : Ne pas perturber ou combler les mares, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins.
- Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
- Mandat* :

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

- **R-for-1** : Favoriser la diversité des essences.
- **R-for-2** : Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).
- **R-for-3** : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée.
- **R-for-4** : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.
- **R-for-5** : Préserver le lierre grimpant.
- **R-for-6** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).
- **R-for-7** : Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « Milieux humides et populiculture »
- **R-for-8** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte..) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.
- **R-for-9** : Privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- **R-for-11** : Privilégier une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les tourbières boisées.
- **R-for-12** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace et privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières.

ENGAGEMENTS

- E-for-1** : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
- Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
- Mandat* :
- E-for-2** : Ne pas reboiser les clairières forestières (< à 1500 m2) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (carte 2).
- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.
- Mandat* :
- E-for-3** : Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant dans les zones de forte pente (>30%).
- Points de contrôle : contrôle sur place ; le cas échéant, contrôle du programme des coupes.
- Mandat* :

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

- LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRENAIES ALLUVIALES, TOURBIERES BOISEES, CHENAIES PEDONCULEES A MOLINIES, (CODES HABITAT : 9190, 91D0, 91E0)
- E-for-4** : Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Orme champêtre, Saules, Bouleaux.
- Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.
- Mandat* :
- E-for-5** : Conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts de ripisylves.
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- E-for-6** : Ne pas engager de nouveaux travaux de drainage (cf carte 3).
- Points de contrôle : contrôle sur place.
- Mandat* :
- E-for-7** : Ne pas réaliser de coupe rase de plus de 1500 m² dans les tourbières boisées intraforestières.
- Points de contrôle : contrôle de la surface des coupes, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
- Mandat* :

➤ **LES FORETS DE PENTES OU DE RAVINS (CODE HABITAT : 9180)**

- E-for-8** : Suivre une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les habitats caractéristiques des forêts de pente (supérieure à 30%) : ces zones doivent être qualifiées « hors production » dans les documents de gestion. Des prélèvements ponctuels inférieurs à 2m³/ha/an sont possibles pour récolter les bois de très bonne qualité, en prenant toutes les mesures de protection nécessaire.

- Points de contrôle : contrôle du document de gestion et de la fiche de coupe fournie par le propriétaire.

- Mandat* :

- E-for-9** : Conserver une zone tampon de 25 mètres autour de ces habitats pour y maintenir une ambiance forestière continue. Des coupes d'éclaircie et de régénération naturelle par trouée sont possibles dans cette bande

- Points de contrôle : contrôle du maintien d'une bande boisée de 25 m de large.

- Mandat* :

➤ **LES HETRAIES CHENAIES ET CHENAIES PEDONCULEES (CODES HABITAT : 9110, 9130, 9150.)**

- E-for-10** : En cas de transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire (cf carte 2) par plantation, au moins 80% des essences plantées sur une parcelle forestière devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Erables sycomore, champêtre et plane, Bouleaux, Saules, Châtaignier, Frêne commun, Aulne glutineux, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Noyers commun.

- Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

- Mandat* :

Fait à :

Signature de(s) l'adhérent(s)

le :20....

METTRE L'ANNEXE ESPECE INVASIVE

METTRE SI UTILE LA PLANCHE PHOTO

Liste des mesures agricoles contractuelles de gestion
retenues pour le site de Cessières-Montbavin

Les MAE seront déclinées à partir des engagements unitaires (EU) suivants
et seront adaptées aux évolutions du PDRH

Code l'engagement unitaire	Intitulé de la mesure agricole	Priorité de la mesure
HERBE_02	Limitation de la fertilisation minérale et organique à 60 UN sur prairies et habitats remarquables	Faible
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	Forte
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	Moyenne
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	Faible
COUVER_06	Création d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) (125UN maxi)	Moyenne
COUVER_05	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique (ZRE)	Moyenne
COUVER08	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	Moyenne
COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel	Moyenne
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou de parcelles enherbées) SANS fertilisation minérale et organique	Moyenne
HERBE_03_06	Absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	Moyenne
HERBE_09	Gestion pastorale sur pelouses et landes sèches	Forte
OUIVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	Forte

Limitation de la fertilisation minérale et organique à 60 UN sur prairies et habitats remarquables	HERBE_02
--	-----------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échanquées <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Vertigo moulinsiana <input type="checkbox"/> Cuivré des marais	1303 1304 1321 1323 1324 1166 1016 1060
Objectifs	<p>L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à entretenir les prairies permanentes ou temporaires dans des zones où il y a un enjeu environnemental important.</p> <p>Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux, des sols et de maintien de la biodiversité. En effet, le maintien de couvert herbacé permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) et constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité).</p> <p>La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet le maintien des habitats naturels et contribue également à la préservation de la qualité de l'eau. La limite de fertilisation totale sera de 60UN/ha/an</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.
-----------------------	---

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Agriculteur exploitant des parcelles concernées
Critères techniques	<p>Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles</p> <p>Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules sont éligibles les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) : De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agro-environnemental.</p> <p>Cas particulier : gel industriel : si vous utilisez la totalité de votre gel pour la production de cultures industrielles, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin en plus d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire cette mesure sans limite.</p> <p>En revanche, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire cette mesure sur d'autres surfaces.</p> <p>Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre de vos couverts environnementaux pour la conditionnalité ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre de ces SCE une partie des surfaces engagées dans la mesure (pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bords de cours d'eau et/ou la surface minimale en couverts environnementaux). Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDT une modification de votre engagement agro-environnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.</p>
Cumul obligatoire	

Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)
--	---

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

recommandations	pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) : <ul style="list-style-type: none"> - Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ; - Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
Descriptif des engagements	<input type="checkbox"/> Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). (non rémunéré) <input type="checkbox"/> Un seul retournement le cas échéant des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) <input type="checkbox"/> Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral <input type="checkbox"/> Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. <input type="checkbox"/> Maîtrise des refus et des ligneux <input type="checkbox"/> Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage ...) sur chacune des parcelles engagées <input type="checkbox"/> Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Durée de l'engagement	5 ans
Précisions d'intervention	Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et de pâturage: Pour chaque parcelle engagée dans la mesure PI_BRAU_HE1: l'enregistrement devra porter sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG), - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge). - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes. Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - bovins de plus de deux ans : 1 UGB ; - bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ; - équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ; - brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ; - chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB. - Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ; - lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ; - alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ; - cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ; - daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

COMPENSATION FINANCIERE

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : 164 € / ha

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle visuel
- Pièces à fournir : Cahier de fertilisation et cahier d'enregistrement
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Contrôle du cahier de fertilisation et du Cahier d'enregistrement
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre, surface de parcelles contractualisées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la prairie (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)

Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	HERBE_03
---	----------

OBJECTIFS POURSUIVIVIS

Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échanquées <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Vertigo moulinsiana <input type="checkbox"/> Cuivré des marais	1303 1304 1321 1323 1324 1166 1016 1060
Objectifs	<p>L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à entretenir les prairies permanentes ou temporaires dans des zones où il y a un enjeu environnemental important.</p> <p>Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (tourbières, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).</p> <p>Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux, des sols et de maintien de la biodiversité. En effet, le maintien de couvert herbacé permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) et constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité).</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Agriculteur exploitant des parcelles concernées
Critères techniques	<p>Sont éligibles les surfaces déclarées en prairies (permanentes ou temporaires) et les milieux remarquables éligibles.</p> <p>Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles</p> <p>Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules sont éligibles les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) : De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agro-environnemental.</p> <p><u>Cas particulier : gel industriel</u> : si vous utilisez la totalité de votre gel pour la production de cultures industrielles, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin en plus d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire la mesure PI_BRAU_HE2 sans limite.</p> <p>En revanche, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire cette mesure sur d'autres surfaces.</p> <p>Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre de vos couverts environnementaux pour la conditionnalité ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre de ces SCE une partie des surfaces engagées dans la mesure « EXTH » (pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bords de cours d'eau et/ou la surface minimale en couverts environnementaux). Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDT une modification de votre engagement agro-environnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités</p>

Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques) Cahier de fertilisation et cahier d'enregistrement
--	---

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

recommandations	pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) : - Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ; - Réalisez la fauche du centre vers la périphérie ;
Descriptif des engagements	<input type="checkbox"/> Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) <input type="checkbox"/> Un seul retournement le cas échéant des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) <input type="checkbox"/> Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation minérale et organique (hors apports par pâturage) <input type="checkbox"/> Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. <input type="checkbox"/> Maîtrise des refus et des ligneux, <input type="checkbox"/> Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage ...) sur chacune des parcelles engagées <input type="checkbox"/> Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Durée de l'engagement	5 ans
Précisions d'intervention	<p>Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et de pâturage: Pour chaque parcelle engagée dans la mesure 1 PI_BRAU_HE2 l'enregistrement devra porter sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG), - Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge). - Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes. <p>Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bovins de plus de deux ans : 1 UGB ; - bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ; - équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ; - brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ; - chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB. - Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ; - lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ; - alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ; - cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ; - daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

COMPENSATION FINANCIERE

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : - 228 € / ha • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : cahier d'enregistrement

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle visuel
- Pièces à fournir : Cahier de fertilisation et cahier d'enregistrement
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Contrôle du cahier de fertilisation et du Cahier d'enregistrement
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre, surface de parcelles contractualisées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la prairie (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)

Entretien de haies localisées de manière pertinente	LINEA_01
---	-----------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/>	
Espèces ciblés*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échanquées <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin	1303 1304 1321 1323 1324
Objectifs	<p>Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Agriculteur exploitant des parcelles concernées
Critères techniques	<p>Les haies éligibles comprennent l'ensemble des haies localisées de manière pertinente que ce soit des haies basses, des haies avec têtards ou des haies brise-vent à trois étages (notamment les haies hautes orientée Nord Sud).</p> <p>Eligibilité des éléments linéaires Préciser la nature des haies éligibles : haies basses, haies avec têtards et haies brise-vent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation : toutes, • essences qui les composent (majoritairement composées des espèces de la liste) et types de haies (toutes).
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Recommandations	<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité : faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. - Respecter une largeur et une hauteur de pour chaque haie engagée <ul style="list-style-type: none"> HAIES BASSES largeur de 1 à 2m et une hauteur de 1 à 2 m HAIES AVEC TETARDS largeur de 2 m ou plus HAIES BRISE-VENTS largeur de 2 m ou plus et une hauteur minimale de 8 m à l'âge de 15 ans - Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ; - Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé : <ul style="list-style-type: none"> • Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 3 ans) d'essences locales autorisées ; • Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).
Descriptif des engagements	<p>Les obligations d'entretien portent sur les deux côtés de la haie engagée, En cas d'impossibilité une année donnée de réaliser cet entretien sur une partie de la haie, vous devez le déclarer à la DDT dès que possible par courrier, en donnant les explications nécessaires (en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDT)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée <input type="checkbox"/> Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date, - outils <p>NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis <input type="checkbox"/> Réalisation des interventions du 15 septembre au 31 mars (hors période de reproduction des oiseaux et du gibier). <input type="checkbox"/> Exception faite pour les tailles de formations des arbres de hauts-jets, à réaliser de préférence en juin et juillet, voire début août <input type="checkbox"/> Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) <input type="checkbox"/> Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches <p>La taille sera réalisée avec du matériel n'éclatant pas les branches (outils de coupe à disques plutôt que les épareuses pour les branches d'un diamètre > 3 cm.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Durée de l'engagement	5 ans
Précisions d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le diagnostic initial annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE	
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : - 0.344€/ML/AN • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : cahier d'enregistrement

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle visuel
- Pièces à fournir : Cahier d'enregistrement
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Contrôle du cahier d'enregistrement
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre, longueur de haies contractualisées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)

liste des espèces autorisée pour les plants manquants

Eviter les cultivars, privilégier essences indigènes qui produisent des fruits (source Gestion de Territoires)

<p>Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i> Châtaignier (pas près de landes, non indigène mais pourquoi pas, voir type de sol) <i>Castanea sativa</i> Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Erable plane <i>Acer platanoides</i> Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Hêtre (si bonne réserve en eau) <i>Fagus sylvatica</i> Merisier (à favoriser) : <i>Prunus avium</i> Noyer commun (non indigène, mais pourquoi pas) <i>Juglans regia</i> Orme Lutèce LUTECE® Nanguen Aulne glutineux (essentiellement ripisylve ou endroit humide) <i>Aulus glutinosa</i> Cerisier à grappes (attention drageonne beaucoup) espèce continentale assez rare et menacée en Picardie <i>Prunus padus</i> Charme commun <i>Carpinus betulus</i> Erable champêtre (à favoriser) <i>Acer campestre</i> Poirier commun : <i>Pyrus communis</i> Pommier commun : <i>Malus sylvestris</i> Prunier myrobolan <i>Prunus cerasifera</i> à conserver mais invasif, préférer <i>Prunus domestica subsp. Insititia si disponible</i> Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i> Tilleuls à larges feuilles <i>Tilia platyphyllos</i> Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Saule blanc <i>Salix alba</i> (formation de têtards)</p>	<p>Aubépine (à favoriser) <i>Crataegus monogyna</i> ou <i>laevigata</i> Cerisier Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i> Cornouiller sanguin (à ne pas mettre près des larris) <i>Cornus sanguineum</i> Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> uniquement sur sols calcaires Eglantier (à favoriser) <i>Rosa canina (craie)</i>, <i>Rosa arvensis (sol acide)</i> Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i> Genévrier (à voir, pourquoi pas en bordure de larris, éviter en haies) <i>Juniperus communis</i> Groseillier commun <i>Ribes rubrum</i> Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Houx commun <i>Ilex aquifolium</i> Lierre (*) (à favoriser) <i>Hedera helix</i> Néflier <i>Mespilus germanica</i> uniquement sur sols acides Nerprun purgatif (à favoriser) <i>Rhamnus cathartica</i> Noisetier commun <i>Coryllus avellana</i> Noisetier à fruits (forme pourpre près des bâtiments) Prunellier (à favoriser) <i>Prunus spinosa</i> Ronce (*) <i>Rubus sp.</i> (à conserver lors des entretiens, paraît inutile d'en planter, viendront avec les oiseaux) Saule Marsault <i>Salix caprea</i> Saule pourpre <i>Salix purpurea (exceptionnel en Picardie en ripisylve)</i> Sureau noir (à favoriser) <i>Sambucus nigra</i> Troène vulgaire (faire attention, faut vraiment le <i>Ligustrum vulgare</i>, à favoriser) Troène Atrovirens (à limiter si pas d'autre possibilité de persistant) Viorne lantane (à favoriser) <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier (plutôt sol frais) <i>Viburnum opulus</i> (*) à favoriser en entretien de haies</p>
--	---

Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	LINEA_07
--	----------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Vertigo moulinsiana	1166 1016
Objectifs	Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique (enjeu biodiversité). En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau (objectif protection de l'eau).	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Agriculteur exploitant des parcelles concernées
Critères techniques	<p>Seules les mares ou plans d'eau de plus de 10 m² et de moins de 1000 m² (d'autant plus qu'au delà de cette surface, il faut une autorisation) sont éligibles à la mesure</p> <p>Attention, en cas de parcelle particulièrement humide, le creusement de plan d'eau de trop grande taille est assimilable à de la destruction de zone humide (risque de poursuite !).</p> <p>Pour la profondeur, le maximum autorisé est de 2 m. Au delà de cette profondeur, la végétation aquatique ne peut pas s'implanter (pas assez de lumière) et on a une stratification verticale de la température et de la ressource alimentaire (en fonction de la vitesse de réchauffement de l'eau). Une mare n'a pas de raison d'être de trop grande taille, ce n'est pas un étang de pêche.</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques) Cahier d'enregistrement

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Recommandations	<p>Afin de permettre le bon développement de la flore et de la faune naturellement présentes dans la mare engagée et sur ces abords :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'empoissonnement des mares engagées est interdit ; - l'importation d'animaux et de végétaux non autochtones est interdite
Descriptif des engagements	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure compétente <input type="checkbox"/> Si les travaux d'entretien de l'ouvrage engagé sont réalisés par le signataire, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date, - outils <p>NB : en cas de réalisation des travaux par un tiers, les factures seront demandées en cas de contrôle sur place</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils) <input type="checkbox"/> Réalisation des interventions pendant la période (voir ci dessous) <input type="checkbox"/> Absence de colmatage plastique <input type="checkbox"/> Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Durée de l'engagement	5 ans
Précisions d'intervention	<p>Contenu du plan de gestion Les structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion (CDA, CSNP, FDC, ADREE, AAAT). Le plan de gestion sera adapté à chaque mare ou plan d'eau que vous souhaitez engager. Il sera établi sur la base d'un diagnostic de l'état initial des mares et plans d'eau engagés.</p> <p>Il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes pour 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités éventuelles de curage, les modalités d'épandage des produits extraits, - Les opérations de curage ou de reprofilage des berges se font aux mois de septembre octobre. - Il faut éviter la période de reproduction des amphibiens puis des libellules et faire ça avant que les larves de libellules ne s'enterrent dans la vase pour hiberner. Les déblais seront déposés loin des berges ou exportés. - la nécessité, au cours de la première année, de créer ou d'agrandir une pente douce (maximum de 45°), sur au moins 1/3 du linéaire <ul style="list-style-type: none"> Pente recommandée de 45° pour les mares à vocation de lutte contre l'érosion ; Pentes beaucoup plus douces (environ 10 à 15°) pour les mares « prairiales » et/ou à objectif biodiversité. <p>- la possibilité de végétaliser les berges Pour la végétalisation des berges, favoriser une colonisation naturelle, et d'autant plus si on est dans un contexte déjà assez humide (présence potentielle de banque de graines dans le sol). Dans le cas contraire, un semis de mélange prairial (à base de graminées et légumineuses) peut être effectué.</p> <ul style="list-style-type: none"> - de façon générale, les interventions se font de préférence en septembre-octobre (en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens), - les modalités éventuelles de débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare) et les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans), - L'entretien de la végétation des berges se fait de août à octobre (après la fructification des espèces les plus intéressantes) de manière manuelle (pas d'intervention chimique). En l'absence de pâturage, l'entretien de la végétation peut se faire par une fauche pluriannuelle (tous les 3 ans, par exemple) et/ou un débroussaillage mécanique des abords. Elimination régulière des ligneux (saules, aulnes..) pour les petites mares (superficie < 50m² environ). - Les produits de coupe doivent être exportés autant que possible. - L'entretien de la végétation aquatique peut se faire hors période de reproduction des amphibiens et des libellules (interdit de février à août inclus). Entretien de la végétation aquatique : écrémage en cas de prolifération des lentilles d'eau; faucardage pluriannuel pour les hélophytes en fonction de leur densité sur le plan d'eau ; interdiction d'usage de phytosanitaire pour l'eau. - les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante²: liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination³ (destruction chimique interdite), outils à utiliser. - dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès aux animaux : nécessité de mise en défens des berges sur tout ou partie du contour (mise en défens⁴ totale ou partielle avec accès limité au bétail). On peut clôturer les trois quarts du linéaire de rive et laisser l'accès aux bêtes sur un côté ou bien clôturer complètement et installer un dispositif de « pompe à museau » alimenté par un tuyau crépiné.

COMPENSATION FINANCIERE

- **Montant de l'aide :**
- **p6 = 3** (3 année d'entretien) **95,54 €/ mare / an**
36,00 + 99,24 x p6 / 5 €/ mare / an

POINTS DE CONTROLE

² Jussie, Myriophylle du Brésil, ... sur la base de la liste des espèces allochtones, qui sera publiée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre des décrets d'application de la loi "développement des territoires ruraux" de février 2005.

³ En marais, le faucardage des mares et/ou plans d'eau pour l'élimination des végétaux allochtones envahissants sera interdit.

⁴ Pour une mise en défens totale ou partielle : pose de clôtures à au moins 1,5 m du bord de la mare ou du plan d'eau.

- Contrôle visuel
- Pièces à fournir : cahier d'enregistrement
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Contrôle du cahier d'enregistrement
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre, et surface de mares contractualisées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)

Reconversion de terres labourables en prairies de production ou bandes enherbées de production (125UN maxi)	COUV 06
---	----------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*			
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/>	Petit rhinolophe	1303
	<input type="checkbox"/>	Grand rhinolophe	1304
	<input type="checkbox"/>	Vespertilion à oreilles échanquées	1321
	<input type="checkbox"/>	Murin de Bechstein	1323
	<input type="checkbox"/>	Grand murin	1324
Objectifs	<p>L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important, au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.</p> <p>Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) et constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage).</p> <p>La conversion de terres labourables en prairies entraîne une réduction globale des apports d'N et phytosanitaires. Ces nouvelles prairies étant exploitées en production, elles doivent bénéficier des meilleures conditions d'implantation permettant un démarrage rapide de la végétation, limitant ainsi le salissement par des espèces indésirables (chardons, etc...).</p>		

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Agriculteur exploitant des parcelles concernées
------------------------	---

<p>Critères techniques</p>	<p>Le signataire doit respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE. Il doit également respecter les conditions spécifiques à la mesure PI_ BRA1 _ HE3 suivantes</p> <p><u>éligibilité des parcelles :</u></p> <p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau)), cultures légumières, ou vergers, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</p> <p>La mesure ne peut s'appliquer en bord de cours d'eau, fossé, rigole, mare et plan d'eau (5m). Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur votre déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou en prairie permanente et exploitées en foin et/ou pâturage</p> <p>Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) en sont pas éligibles</p> <p>Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules sont éligibles les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) : De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.</p> <p><u>Cas particulier : gel industriel :</u> si vous utilisez la totalité de votre gel pour la production de cultures industrielles, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin en plus d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire la mesure sans limite.</p> <p>En revanche, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire cette mesure sur d'autres surfaces</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</p>

<p>ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</p>	
<p>Recommandations</p>	<p>Semis préconisé avant la date d'engagement (automne n-1) afin de favoriser l'installation du couvert dès le printemps et limiter le salissement.</p> <p>pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ; - Réalisez le fauche du centre vers la périphérie ;

Descriptif des engagements	<input type="checkbox"/> Respect des couverts autorisés : graminées ou mélange graminées-légumineuses <input type="checkbox"/> Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Bande de 10m de large minimum pouvant aller jusqu'à la parcelle entière suivant diagnostic <input type="checkbox"/> Un seul retournement le cas échéant des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) <input type="checkbox"/> Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral <input type="checkbox"/> Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral <input type="checkbox"/> Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », <input type="checkbox"/> A nettoyer les clôtures. <input type="checkbox"/> Maîtrise des refus et des ligneux <input type="checkbox"/> Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage ...) sur chacune des parcelles engagées <input type="checkbox"/> Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Durée de l'engagement	5 ans
Précisions d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : - 234€ / ha • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : cahier d'enregistrement - 	

POINTS DE CONTROLE	
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel • Pièces à fournir : Cahier de fertilisation et cahier d'enregistrement • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention. • Contrôle du cahier de fertilisation et du Cahier d'enregistrement • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) 	

INDICATEURS DE SUIVI	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre, et surface de cultures contractualisées sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 	

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échanquées <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin	1303 1304 1321 1323 1324
Objectifs	<p>L'objectif de cet engagement est de renforcer la biodiversité fonctionnelle et de participer à la reconquête de la qualité de l'eau en diminuant l'utilisation d'intrants (en particulier les traitements phytosanitaires).</p> <p>Cet engagement vise prioritairement à limiter le développement des bio-agresseurs des cultures et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, en aménageant un maillage de zones de régulation écologique (ZRE) composées de bandes enherbées ou de gel, si possible en continuité avec d'autres éléments paysagers présents sur le parcellaire (haies, bosquets...). Ces zones de régulation écologique constituent des réservoirs d'auxiliaires des cultures, dont l'efficacité est accrue par la limitation de la taille des parcelles bordées par les ZRE. En effet, les ZRE devant être localisées en rupture de parcelles culturales ou entre deux parcelles culturales contiguës de moins de 10 mètres, les auxiliaires peuvent agir au cœur des parcelles culturales et réduire ainsi la pression des ravageurs sur les cultures.</p> <p>Ces zones constituent plus généralement des zones refuges pour l'ensemble de la petite faune de plaine, dans un objectif de préservation de la biodiversité.</p> <p>Cet engagement doit être proposé sur des territoires où l'occupation de l'espace agricole (assolement, taille du parcellaire) ne répond pas déjà aux critères établis pour le respect de l'implantation de zones de régulation écologique, se traduisant par une détérioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>les surfaces comptabilisées au titre des surfaces en couvert environnemental ne sont pas éligibles.</p> <p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrés dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau)), cultures légumières, vignes ou vergers, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</p> <p>Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel ou en prairies (en particulier pour les bandes de moins de 10 m de large).</p> <p><u>cultures éligibles sur lesquelles pourront être implantées les ZRE</u> : cultures légumières, grandes cultures, arboriculture et viticulture ;</p> <p><u>le ou les couverts à planter, éligibles au gel ou au mode de déclaration en prairie</u>, pour atteindre la surface minimale à planter en ZRE, en privilégiant les espèces hôtes des auxiliaires de culture et/ou en fonction des exigences biologiques des espèces à préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mélange de graminées, avec ou sans légumineuses, non récoltées ; • cultures cynégétiques non récoltées ; • mélanges favorables au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. <p>Toutes les graminées et légumineuses, éventuellement en association (se reporter à la dernière liste mise à jour)</p>

Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)
--	---

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Recommandations	<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne renouvez le couvert pas plus de 2 fois au cours des 5 ans, et par travail du sol superficiel - pas de fauche nocturne - mettre en place une barre d'effarouchement sur le matériel - respecter une hauteur minimale de fauche de 15 cm <p>respecter une vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant à la faune de s'enfuir.</p>
Descriptif des engagements	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Respect d'une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m pour chaque ZRE (y compris normes locales) <input type="checkbox"/> Respect des couverts autorisés sur les ZRE <input type="checkbox"/> Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) <input type="checkbox"/> Respect de l'absence e fertilisation minérale et organique <input type="checkbox"/> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) <input type="checkbox"/> Absence d'intervention mécanique sur les ZRE pendant la période définie <input type="checkbox"/> Pour les <u>grandes cultures</u> : Taille de chaque parcelle culturale bordée d'une ZRE inférieure ou égale à 15 ha <input type="checkbox"/> Pour les <u>arboriculture et viticulture</u> : respect de la distance maximale de 300 m entre chaque ZRE <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Durée de l'engagement	5 ans

Précisions d'intervention	variétés et exemples de mélanges :								
	<table border="1"> <tr><td>Couverts</td></tr> <tr><td>Luzerne/dactyle</td></tr> <tr><td>Luzerne *</td></tr> <tr><td>Fétuque/trèfle blanc nain</td></tr> <tr><td>RGA/trèfle de perse/trèfle violet/phacélie</td></tr> <tr><td>Fétuque/dactyle</td></tr> <tr><td>Mélanges trèfles, légumineuses</td></tr> <tr><td>Vesce</td></tr> <tr><td>Sainfoin</td></tr> </table> <p>- localisations pertinentes, en fonction du diagnostic de territoire et/ou d'exploitation, afin de favoriser la dispersion des auxiliaires sur les parcelles culturales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En grandes cultures</u> : entre 2 parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la taille de ces parcelles culturales n'excède pas 15 hectares au maximum (ainsi seuls sont concernés les flots de culture dont la surface est supérieur à 15 hectares au cours de la campagne précédant la demande d'engagement), • <u>En arboriculture et viticulture</u> : entre 2 parcelles culturales contiguës ou en rupture de parcelles culturales, de manière à ce que la distance entre deux ZRE n'excède pas 300 m, • <u>Pour tous types de cultures</u> : dans la continuité d'autres éléments de paysage : haies, talus, fossés, lisières de bois et bosquets... : ces éléments constituent des ZRE naturelles, qui pourront être renforcées par la création de bandes herbacées, de manière à obtenir une largeur minimale totale de 5 m. <p><u>NB</u> : Les ZRE devront avoir une largeur minimale de 5 m et une largeur maximale de 20 m,</p> <p>- la période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite sur les ZRE, de manière à être compatible avec le respect de la faune et la flore visée par la création du couvert. Toute intervention mécanique est interdite du 1^{er} Mai au 15 Février de l'année suivante. Un broyage ou fauchage de régénération est possible en septembre ou mars uniquement pour les couverts pérennes.</p> <p>- Pas d'apport de fertilisants azotés autorisé.</p> <p>NB : Cet engagement unitaire est fixe au cours des 5 ans.</p>	Couverts	Luzerne/dactyle	Luzerne *	Fétuque/trèfle blanc nain	RGA/trèfle de perse/trèfle violet/phacélie	Fétuque/dactyle	Mélanges trèfles, légumineuses	Vesce
Couverts									
Luzerne/dactyle									
Luzerne *									
Fétuque/trèfle blanc nain									
RGA/trèfle de perse/trèfle violet/phacélie									
Fétuque/dactyle									
Mélanges trèfles, légumineuses									
Vesce									
Sainfoin									

COMPENSATION FINANCIERE	
Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire durant 5 ans :	
Type de couvert (l'année précédant la demande d'engagement)	Montant national annuel par hectare
Grandes cultures	392,00 €/ ha /an

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel • Pièces à fournir : cahier d'enregistrement • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention. • Contrôle du cahier d'enregistrement • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre, et surface de zones de régulations contractualisées sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)

Amélioration d'un couvert déclaré en gel	COUVER_08
---	------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
-----------------------------	--	--

Habitats ciblés*			
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/>	Petit rhinolophe	1303
	<input type="checkbox"/>	Grand rhinolophe	1304
	<input type="checkbox"/>	Vespertilion à oreilles échancrées	1321
	<input type="checkbox"/>	Murin de Bechstein	1323
	<input type="checkbox"/>	Grand murin	1324
Objectifs	<p>Cet engagement vise à inciter les exploitants agricoles à améliorer leur utilisation du gel, en terme de localisation et de choix des couverts implantés, sur des territoires à enjeux « eau », afin de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) ou pour répondre aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de cultures. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (BCAE) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates</p>		

PERIMETRE D'APPLICATION	
--------------------------------	--

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
---------------------------------	--

Nature du bénéficiaire	Agriculteur exploitant des parcelles
------------------------	--------------------------------------

Critères techniques	<p>En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure PI_BRAU_GC2. Localiser pertinemment le couvert en fonction d'un diagnostic et de l'enjeu visé sur le territoire : bords de cours d'eau, fossés, fonds de talweg, ruptures de pente, division du parcellaire, corridors écologiques, bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares, talus, chemin...), parcelles riveraines de complexes d'habitats d'intérêt communautaire</p> <p><u>les conditions relatives aux surfaces engagées</u></p> <p><u>Éligibilité des surfaces :</u></p> <p>Vous pouvez engager dans cette mesure les surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau et gel)) / cultures légumières / vergers / vignes lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel.</p> <p><u>Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles</u></p> <p>Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (BCAE) sont éligibles. De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agro-environnemental.</p> <p>En cours de contrat, la perte d'une surface jusque là comptée au titre des SCE ou, à l'inverse, une augmentation de la surface de l'exploitation peut conduire à devoir compter au titre des SCE une partie des surfaces engagées dans une mesure contenant l'engagement unitaire COUVER08, pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bordure de cours d'eau et/ou la surface minimale en SCE. Dans ce cas, l'exploitant devra demander auprès de la DDT une modification de son engagement agro-environnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification de l'engagement sera faite au titre d'un cas de force majeure et ne donnera lieu ni à une demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni à l'application de pénalités.</p> <p>Le respect de ces règles d'articulation sera vérifié lors des contrôles sur place (pour les exploitations sélectionnées), au titre du contrôle des BCAE. Si un contrôle met en évidence que des surfaces engagées dans une mesure agro-environnementale sont par ailleurs comptées au titre des SCE, les surfaces concernées seront considérées en anomalie définitive au titre de la MAE.</p> <p>Cas particulier : gel industriel : si vous utilisez la totalité de votre gel pour la production de cultures industrielles, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin en plus d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire sans limite cette mesure à condition de déclarer les surfaces engagées en prairie temporaire.</p> <p>De même, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire la mesure COUV05 sur certaines parcelles.</p>
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques) Cahier d'enregistrement des interventions

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Recommandations	<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne renouvelez le couvert pas plus de 2 fois au cours des 5 ans, et par travail du sol superficiel - pas de fauche nocturne - entretien par fauche centrifuge - mettre en place une barre d'effarouchement sur le matériel - respecter une hauteur minimale de fauche de 15 cm - respecter une vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant à la faune de s'enfuir

Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Implantation du couvert éligible : sélectionner un couvert dans la liste ci-dessous (réactualisée chaque année) <input type="checkbox"/> Respect de la taille minimale et maximale du couvert : bandes de 10 m large minimum et 10 ares (5m et 5 ares en bords de cours d'eau est possible, hors BCAE mais dans le respect de la réglementation). jusqu'à la parcelle entière selon diagnostic <input type="checkbox"/> Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes : chardons <input type="checkbox"/> Une fertilisation minérale de 50 unités d'azote est possible pour les mélanges avec maïs, avoine, chou, sarrasin, sorgho, millet, moha et mélanges fleuris (sauf si le programme d'action dans le cadre de la Directive Nitrate l'interdit). <input type="checkbox"/> Dans le cas où le couvert est localisé en bordure de cours d'eau, de mares, de plans d'eau, de fossés ou de rigoles, l'apport de fertilisants azotés est interdit. <input type="checkbox"/> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) <input type="checkbox"/> Absence d'intervention mécanique du 1 ^{er} Mai au 15 Février de l'année suivante. Un broyage ou fauchage de régénération est possible en Septembre ou Mars uniquement pour les couverts pérennes. <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)													
Durée de l'engagement	5 ans													
Précisions d'intervention	<p>Implantation d'un couvert à sélectionner dans la liste réactualisable annuellement en CRAE (couverts suivants purs ou en mélanges)</p> <table border="1" data-bbox="262 670 494 1072"> <thead> <tr> <th>Couverts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Avoine/chou/sarrasin¹</td></tr> <tr><td>Luzerne/dactyle*</td></tr> <tr><td>Luzerne *</td></tr> <tr><td>Mélanges fleuris²</td></tr> <tr><td>Fétuque/trèfle blanc nain</td></tr> <tr><td>RGA/trèfle de perse/trèfle violet/phacélie</td></tr> <tr><td>Fétuque/dactyle</td></tr> <tr><td>Mélanges trèfles et légumineuses</td></tr> <tr><td>Vesce</td></tr> <tr><td>Sainfoin</td></tr> <tr><td>Phacélie</td></tr> <tr><td>Couverts spontanés**</td></tr> </tbody> </table>	Couverts	Avoine/chou/sarrasin ¹	Luzerne/dactyle*	Luzerne *	Mélanges fleuris ²	Fétuque/trèfle blanc nain	RGA/trèfle de perse/trèfle violet/phacélie	Fétuque/dactyle	Mélanges trèfles et légumineuses	Vesce	Sainfoin	Phacélie	Couverts spontanés**
Couverts														
Avoine/chou/sarrasin ¹														
Luzerne/dactyle*														
Luzerne *														
Mélanges fleuris ²														
Fétuque/trèfle blanc nain														
RGA/trèfle de perse/trèfle violet/phacélie														
Fétuque/dactyle														
Mélanges trèfles et légumineuses														
Vesce														
Sainfoin														
Phacélie														
Couverts spontanés**														

- ← Mise en forme : Puce

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
- 126€/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement : cahier d'enregistrement

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle visuel
- Pièces à fournir : Cahier de fertilisation et cahier d'enregistrement
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Contrôle du cahier de fertilisation et du Cahier d'enregistrement
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre, et surface de couverts gel contractualisées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)

Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclaré au titre du gel	COUVER_07
--	------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
-----------------------------	--	--

Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échancrées <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin	1303 1304 1321 1323 1324
Objectifs	<p>Au delà de l'engagement unitaire de « création et d'entretien de couvert herbacé », cet engagement vise à implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION	
--------------------------------	--

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
---------------------------------	--

Nature du bénéficiaire	Agriculteur exploitant des parcelles concernées
------------------------	---

Critères techniques	<p>En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « PI_BRA1_AU1 » Localiser pertinemment le couvert en fonction d'un diagnostic et de l'enjeu visé sur le territoire : bords de cours d'eau, fossés, fonds de talweg, ruptures de pente, division du parcellaire, corridors écologiques, bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares, talus, chemin...), parcelles riveraines de complexes d'habitats d'intérêt communautaire <u>les conditions relatives aux surfaces engagées</u></p> <p><u>Éligibilité des surfaces :</u></p> <p><i>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures, (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau et gel)), cultures légumières, vignes ou vergers lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</i></p> <p>Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « autres cultures », en précisant la nature du couvert, ou « hors cultures », selon la nature du couvert.</p> <p><u>Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles</u></p> <p>Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (BCAE) sont éligibles. De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agro-environnemental.</p> <p>En cours de contrat, la perte d'une surface jusqu'à comptée au titre des SCE ou, à l'inverse, une augmentation de la surface de l'exploitation peut conduire à devoir compter au titre des SCE une partie des surfaces engagées dans cette mesure, pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bordure de cours d'eau et/ou la surface minimale en SCE. Dans ce cas, l'exploitant devra demander auprès de la DDT une modification de son engagement agro-environnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification de l'engagement sera faite au titre d'un cas de force majeure et ne donnera lieu ni à une demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni à l'application de pénalités.</p> <p>Le respect de ces règles d'articulation sera vérifié lors des contrôles sur place (pour les exploitations sélectionnées), au titre du contrôle des BCAE. Si un contrôle met en évidence que des surfaces engagées dans une mesure agro-environnementale sont par ailleurs comptées au titre des SCE, les surfaces concernées seront considérées en anomalie définitive au titre de la MAE.</p> <p><u>Cas particulier : gel industriel</u> : si vous utilisez la totalité de votre gel pour la production de cultures industrielles, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin en plus d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire sans limite cette mesure à condition de déclarer les bandes en prairie.</p> <p>De même, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire la mesure sur certaines parcelles.</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Recommandations	<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respectez une densité maximale de semis compatible avec la protection des espèces faunistiques visées (voir fiches techniques) - Entretien par fauche centrifuge - Pas de fauche nocturne - Respect d'une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire - Respect d'une vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle - Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

Descriptif des engagements	<input type="checkbox"/> L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts Implantation d'un couvert éligible : sélectionner un couvert dans la liste réactualisée chaque année <input type="checkbox"/> Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée - Le déplacement est autorisé : e3 = 50% - Date maxi d'implantation au 15 Mai de l'année et date de destruction au 15 février de l'année suivante <input type="checkbox"/> Taille minimale et maximale du couvert : bande de 10 m de large minimum à 36 m de large maximum et jusqu'à la parcelle entière selon diagnostic <input type="checkbox"/> Absence de traitement phytosanitaire sur les ZRE (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) <input type="checkbox"/> Respect de la limitation des apports azotés : l'apport de 50 U d'azote est possible pour les mélanges avec maïs, avoine, chou, sarrasin, sorgho, millet, moha et mélanges fleuris (sauf si le programme d'action dans le cadre de la Directive Nitrate l'interdit). <input type="checkbox"/> Dans le cas où le couvert est localisé en bordure de cours d'eau, de mares, de plans d'eau, de fossés ou de rigoles, l'apport de fertilisants azotés est interdit <input type="checkbox"/> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date) <input type="checkbox"/> Absence d'intervention mécanique sur les ZRE du 1 ^{er} Mai au 15 Février de l'année suivante. Un broyage ou fauchage de régénération est possible en Septembre ou Mars uniquement pour les couverts pérennes. Pour les couverts à base de maïs ou de sorgho le broyage d'une bande de 6 m maximum est autorisé à partir du 1 ^{er} novembre pour permettre l'alimentation de la faune. Un minimum de 30% de la surface de la bande doit toutefois être conservé. <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Durée de l'engagement	5 ans

Précisions d'intervention	<p>Liste des couverts : Implantation d'un couvert à sélectionner dans la liste réactualisée annuellement en CRAE</p> <table border="1"> <tr><td>Couverts 2008</td></tr> <tr><td>Avoine/chou/sarrasin</td></tr> <tr><td>Luzerne/dactyle*</td></tr> <tr><td>Luzerne *</td></tr> <tr><td>Mélanges fleuris</td></tr> <tr><td>Fétuque/trèfle blanc nain</td></tr> <tr><td>RGA/trèfle de perse/trèfle violet/phacélie</td></tr> <tr><td>Fétuque/dactyle</td></tr> <tr><td>Phacélie/sarrasin/tourne sol</td></tr> <tr><td>Sarrasin/phacélie</td></tr> <tr><td>Mélanges trèfles</td></tr> <tr><td>Vesce</td></tr> <tr><td>Sainfoin</td></tr> <tr><td>Phacélie</td></tr> </table> <p><u>Règles spécifiques éventuelles</u> Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées : - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande ; - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.</p> <p>Dans certains cas particuliers, il peut être nécessaire de déplacer le couvert d'intérêt faunistique ou floristique au cours des 5 ans, pour des raisons agronomiques liées à la nature des couverts autorisés dans cet engagement unitaire (par exemple cas de la luzerne à déplacer au bout de 3 ans). Pour permettre un tel déplacement sans recourir à la gestion complexe d'une mesure tournante, la surface totale sur laquelle un couvert d'intérêt faunistique ou floristique sera implanté, une année ou plus au cours des 5 ans, devra être engagée dans la mesure PI_ _AU1. Cette surface engagée devra impérativement être localisée sur le territoire du projet agro-environnemental concerné. Pour cela, un coefficient d'étalement « e3 » de l'engagement est défini, correspondant à la part minimale de la surface engagée dans la mesure, sur laquelle un couvert un couvert d'intérêt faunistique ou floristique doit être présent chaque année. Cette surface implantée peut se déplacer librement chaque année au sein de la surface engagée, sans nécessité de déclaration par l'agriculteur. Vous devez, lors de votre engagement dessinez la superficie à l'intérieur de laquelle vous souhaitez pouvoir implanter un couvert d'intérêt faunistique ou floristique, en prévoyant d'y respecter chaque année un minimum de e% bénéficiant de l'implantation de tel couverts. Le montant unitaire sur chaque hectare engagé est réduit proportionnellement à ce même pourcentage. Le coefficient d'étalement retenu est de 50%.</p>	Couverts 2008	Avoine/chou/sarrasin	Luzerne/dactyle*	Luzerne *	Mélanges fleuris	Fétuque/trèfle blanc nain	RGA/trèfle de perse/trèfle violet/phacélie	Fétuque/dactyle	Phacélie/sarrasin/tourne sol	Sarrasin/phacélie	Mélanges trèfles	Vesce	Sainfoin	Phacélie
	Couverts 2008														
Avoine/chou/sarrasin															
Luzerne/dactyle*															
Luzerne *															
Mélanges fleuris															
Fétuque/trèfle blanc nain															
RGA/trèfle de perse/trèfle violet/phacélie															
Fétuque/dactyle															
Phacélie/sarrasin/tourne sol															
Sarrasin/phacélie															
Mélanges trèfles															
Vesce															
Sainfoin															
Phacélie															

- Mise en forme : Puce

COMPENSATION FINANCIERE	
Type de couvert (l'année précédant la demande d'engagement)	Montant national annuel par hectare
Grandes cultures,	450.00 €/ ha / an

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle visuel
- Pièces à fournir : Cahier de fertilisation et cahier d'enregistrement
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Contrôle du cahier de fertilisation et du Cahier d'enregistrement
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
-

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre, et surface de couverts d'intérêt faunistique et floristique non déclarés au titre du gel contractualisées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)

Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou de parcelles enherbées) sans fertilisation minérale et organique
(utilisable dans le but de lutter contre l'érosion)

COUVER_06

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échancrées <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin	1303 1304 1321 1323 1324
Objectifs	<p>L'objectif de cette mesure agro-environnementale est d'inciter les exploitants agricoles à implanter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones sensibles. Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux, paysager et de maintien des sols et de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou de partie des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux) et constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage).</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Agriculteur exploitant des parcelles concernées
------------------------	---

<p>Critères techniques</p>	<p>Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans (intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau et gel)), cultures légumières, ou vergers, lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</p> <p>Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées sur la déclaration de surfaces annuelle (surface 2 jaune) en prairie temporaire ou en prairie permanente.</p> <p>L'implantation d'un couvert herbacé pour lutter contre l'érosion est recommandée dans les situations suivantes (au delà des surfaces en couvert environnemental - Cf. § 3.3.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en bords de cours d'eau ou de fossés, - en fond de talweg, - en rupture de pente, - en bordure ou en division du parcellaire. - en bordure d'éléments paysagers. <p>Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) .</p> <p>Cas particulier : gel industriel : si vous utilisez la totalité de votre gel pour la production de cultures industrielles, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin en plus d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire la mesure .</p> <p>En revanche, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire la mesure</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Cahier d'enregistrement des interventions</p>

Mise en forme : Puce

Mise en forme : Puce

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<p>Recommandations</p>	<p>Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ; ➤ Réalisez le fauche du centre vers la périphérie ; ➤ Respectez une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ; ➤ Respectez une vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ; ➤ Mettez en place de barres d'effarouchements sur le matériel. <p>Il vous est recommandé d'entretenir les parcelles engagées uniquement par la fauche</p>
------------------------	---

Descriptif des engagements	<input type="checkbox"/> Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) <input type="checkbox"/> Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement) Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». <input type="checkbox"/> Maîtrise des refus et des ligneux par fauche. <input type="checkbox"/> Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé <input type="checkbox"/> Respect des couverts autorisés : se reporter à la liste reprise dans l'arrêté départemental relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) en vigueur. Pour information : luzerne, dactyle, fétuque des prés, F. élevée, fléole des prés, lotier corniculé, ray-grass anglais, ray-grass hybride, trèfle blanc, brome cathartique, B. sitchensis <input type="checkbox"/> Enrichissement naturel spontané autorisé dans le respect de la réglementation BCAE (couverts spontanés non autorisés) <input type="checkbox"/> Si le couvert est localisé en bordure d'un élément paysager, respect d'une largeur minimale de 3 m pour chaque surface engagée <input type="checkbox"/> Si la localisation est imposée en bordure de cours d'eau, respect d'une largeur minimale de 10 m pour chaque surface engagée <input type="checkbox"/> Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées <input type="checkbox"/> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) <input type="checkbox"/> Absence d'apports magnésiens et de chaux <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Durée de l'engagement	5 ans
Précisions d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées : à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande ; à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.
COMPENSATION FINANCIERE	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : 386 €/ha/an • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* 	
POINTS DE CONTROLE	
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel • Pièces à fournir : Cahier de fertilisation et cahier d'enregistrement • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention. • Contrôle du cahier de fertilisation et du Cahier d'enregistrement Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • 	
INDICATEURS DE SUIVI	
<p style="text-align: right;">180</p>	

- Nombre, et surface de bandes enherbées contractualisées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)

Absence totale de fertilisation minérale et organique et retard de fauche après le 19 juin sur prairies et habitats remarquables

HERBE_03_06

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échanquées <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Cuivré des marais	1303 1304 1321 1323 1324 1060
Objectifs	<p>L'objectif de cette mesure agro-environnementale est d'inciter les exploitants agricoles à pratiquer une gestion extensive et adaptée des prairies maigres de fauche du territoire.</p> <p>Les ajustements de pratiques proposés sont destinés d'une part à préserver et améliorer la ressource qualitative de l'eau et, d'autre part, à maintenir et favoriser la diversité végétale des prairies existantes. Le cahier des charges proposé pour cette mesure définit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une absence de fertilisation minérale et organique ;- Une limitation de la pression de pâturage (chargement) ;- Un retard de fauche	

Mise en forme : Puce

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Agriculteur exploitant des parcelles concernées par la fauche au moins en 1 ^{ère} intervention.
------------------------	--

Critères techniques	<p>Les surfaces en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ne sont pas éligibles Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules sont éligibles les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE) : De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.</p> <p>Cas particulier : gel industriel : si vous utilisez la totalité de votre gel pour la production de cultures industrielles, vous respectez la conditionnalité sans avoir besoin en plus d'implanter des SCE. A ce titre, tant que vous continuez à déclarer la totalité de votre gel en gel industriel, vous pouvez souscrire la mesure cette mesure sans limite.</p> <p>En revanche, si vous ne déclarez qu'une partie de votre gel en cultures industrielles, vous devez disposer par ailleurs déjà d'une quantité suffisante de SCE avant de souscrire la mesure sur d'autres surfaces.</p> <p>Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre de vos couverts environnementaux pour la conditionnalité ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre de ces SCE une partie des surfaces engagées dans la mesure (pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bords de cours d'eau et/ou la surface minimale en couverts environnementaux). Dans ce cas, vous devez demander auprès de la DDT une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.</p> <p>Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bovins de plus de deux ans : 1 UGB ; - bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ; - équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ; - brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ; - chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB ; - les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ; - lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ; - alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ; - cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ; - daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.
Documents et enregistrements obligatoires	Cahier d'enregistrement des interventions
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Recommandations	<p>Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit ; ➤ Réalisez le fauche du centre vers la périphérie ; ➤ Respectez une hauteur minimale de fauche de 15 cm compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire ; ➤ Respectez une vitesse maximale de fauche de 8 km/h, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ; ➤ Mettez en place de barres d'effarouchements sur le matériel. <p>Il vous est recommandé d'entretenir les parcelles engagées uniquement par la fauche</p>
<div style="text-align: right;">183</div>	

<p>Descriptif des engagements</p>	<p><input type="checkbox"/> Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).</p> <p><input type="checkbox"/> Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)</p> <p><input type="checkbox"/> Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». <p><input type="checkbox"/> Maîtrise des refus et des ligneux par fauche.</p> <p><input type="checkbox"/> Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé</p> <p><input type="checkbox"/> Respect des couverts autorisés : se reporter à la liste reprise dans l'arrêté départemental relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) en vigueur.</p> <p>Pour information : luzerne, dactyle, fétuque des prés, F. élevée, fléole des prés, lotier corniculé, ray-grass anglais, ray-grass hybride, trèfle blanc, brome cathartique, B. sitchensis</p> <p>Enrichissement naturel spontané autorisé dans le respect de la réglementation BCAE (couverts spontanés non autorisés)</p> <p><input type="checkbox"/> Si le couvert est localisé en bordure d'un élément paysager, respect d'une largeur minimale de 3 m pour chaque surface engagée</p> <p><input type="checkbox"/> Si la localisation est imposée en bordure de cours d'eau, respect d'une largeur minimale de 10 m pour chaque surface engagée</p> <p><input type="checkbox"/> Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées</p> <p><input type="checkbox"/> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées</p> <p><input type="checkbox"/> Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)</p> <p><input type="checkbox"/> Absence d'apports magnésiens et de chaux</p> <p><input type="checkbox"/> Respect du chargement moyen de 1 UGB/ha sur chaque parcelle engagée pendant la période autorisée (19 juin au 29/02)</p> <p>Calcul du chargement : somme (nbreUGB x nbre jours de pâturage) / (surface parcelle x nbre de jours de pâturage autorisée)</p> <p><input type="checkbox"/> Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du 01 mars au 19 juin inclus</p> <p><input type="checkbox"/> Le pâturage n'est pas autorisé pendant la période d'interdiction de la fauche soit du 1^{er} mars au 19 juin sur 100% de la surface engagée</p> <p><input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</p>
<p>Durée de l'engagement</p>	<p>5 ans</p>
<p>Précisions d'intervention</p>	<p>Période d'intervention pour les travaux et/ou pâturage : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) : entre le 19 juin et le 29 février</p> <p><u>dans le cas de retournement de prairies temporaires : Le couvert herbacé doit être implanté sur les surfaces engagées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures de printemps au titre de la campagne du dépôt de la demande ; - à titre dérogatoire : au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles en vignes ou vergers au cours de la campagne précédant le dépôt de la demande d'engagement et pour les parcelles de terre labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.
<p>COMPENSATION FINANCIERE</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : 277 € / ha et par an • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* 	
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	
<p style="text-align: right;">184</p>	

- Contrôle visuel
- Pièces à fournir : Cahier de fertilisation (cahier d'épandage) et cahier d'enregistrement de pâturage et des interventions sur chaque parcelle engagée (nature, date etc..)
- Contrôle du cahier de fertilisation et du Cahier d'enregistrement
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre, et surface de prairies contractualisées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)

- ** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure*
- ** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.*
- ** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.*

Gestion pastorale sur pelouses et landes sèches		HERBE_10
OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides <input type="checkbox"/> Formation herbeuse à Nardus <input type="checkbox"/> Pelouse sèche semi-naturelle	6010 6230 6210
Espèces ciblées*	néant	
Objectifs	<p>Les pelouses et landes sèches constituent des herbages dits peu productifs (herbages maigres et plus ou moins parsemés de broussailles) en grande déprise en Picardie depuis plusieurs dizaines d'années. Cette évolution est liée au déclin de l'élevage, d'une part, et aux contraintes et à la faible rentabilité d'exploitation de ces milieux, d'autre part. L'absence de fertilisation sur ces milieux est indispensable au maintien des espèces végétales et animales qui y sont affiliées. Ces surfaces sont, en grande partie, avec la modernisation de l'agriculture, menacées par la remise en culture et donc la mécanisation. Or, ces espaces abritent des habitats naturels et une faune et une flore remarquables (visés par la directive « Habitats, faune, flore » de 1992 préfigurant le réseau Natura 2000), menacés par cette situation de déprise généralisée, et qui nécessitent notamment le maintien, l'adaptation ou le rétablissement d'un pâturage extensif adapté. En fonction de l'état du milieu, des opérations de réouverture s'avèrent aussi nécessaire.</p> <p>Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager. Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage et contribue à pérenniser une mosaïque d'habitats.</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Pelouses et landes du site	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Agriculteur exploitant des parcelles concernées.	

<p>Critères techniques</p>	<p>Les surfaces éligibles sont les pelouses et landes sèches, peu productives selon les critères définis dans le cadre de la circulaire préfectorale PHAE2. Les milieux concernés répondent donc aux termes de pelouses/ourlets calcariques, pelouses calcarosabulicoles, pelouses sur sable mais aussi aux termes de landes à Ericacées qui sont pâturées. Les surfaces engagées seront déclarées comme prairie permanente.</p> <p>Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée : Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie. Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie = Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage) / (Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée)</p> <p>Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> bovins de plus de deux ans : 1 UGB ; bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ; équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ; brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ; chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB. <p>Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;</p> <ul style="list-style-type: none"> lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ; alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ; cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ; daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Cahier d'enregistrement des interventions Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « PI_PE09_HE1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ Identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG), _ Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge). _ Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.
<p>ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</p>	
<p>Recommandations</p>	<p>La conduite en parc tournant sur plusieurs années est préférable pour maintenir une mosaïque de milieux qui permet une expression optimale de la faune et de la flore. Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter les bornes du taux moyen de chargement.</p> <p>Les milieux ici préservés sont entre autres remarquables de par la pauvreté en matière nutritive du sol (oligotrophe). Afin, donc, de préserver les espèces qui y sont associées, les opérations de fauche des habitats herbacées devraient toutes être suivies d'exportation sur une zone non sensible ou en dehors du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les milieux ici préservés sont entre autres remarquables de par la pauvreté en matière nutritive du sol (oligotrophe). Afin, donc, de préserver les espèces qui y sont associées, les opérations de fauche des habitats herbacées devraient toutes être suivies d'exportation sur une zone non sensible ou en dehors du site ; ➤ Réalisez les traitements anti-parasitaires hors de la parcelle, au moins 15 jours avant la mise en pâturage, et enregistrez ces traitements sur votre cahier de pâturage ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'affouragement permanent à la parcelle.
<p style="text-align: right;">187</p>	

Descriptif des engagements	<input type="checkbox"/> Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. <input type="checkbox"/> Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage). <input type="checkbox"/> Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». <input type="checkbox"/> Maîtrise des refus et des ligneux par fauche. <input type="checkbox"/> Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé <input type="checkbox"/> Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées <input type="checkbox"/> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées <input type="checkbox"/> Respect du chargement moyen de 0.8 UGB/ha sur chaque parcelle engagée Calcul du chargement : somme (nbreUGB x nbre jours de pâturage) / (surface parcelle x nbre de jours de pâturage autorisée) <input type="checkbox"/> Respect du chargement moyen annuel minimal de 0,3 UGB/ha sur chaque parcelle engagée <input type="checkbox"/> Respect de l'interdiction de fauche entre le 15 avril et le 31 août, en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Durée de l'engagement	5 ans
Précisions d'intervention	Période d'intervention pour le pâturage : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) : entre le 19 juin et le 29 février
COMPENSATION FINANCIERE	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : 53 € / ha et par an • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* 	
POINTS DE CONTROLE	
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle visuel • Pièces à fournir : Cahier de fertilisation (cahier d'épandage) et cahier d'enregistrement de pâturage et des interventions sur chaque parcelle engagée (nature, date etc..) • Contrôle du cahier de fertilisation et du Cahier d'enregistrement • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) 	
INDICATEURS DE SUIVI	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre, et surface de prairies contractualisées sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution) 	

Maintenance de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables		OUVERT_02
OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides <input type="checkbox"/> Formation herbeuse à Nardus <input type="checkbox"/> Pelouse sèche semi-naturelle	6010 6230 6210
Espèces ciblées*	néant	
Objectifs	<p>Les pelouses et landes sèches constituent des herbages dits peu productifs (herbages maigres et plus ou moins parsemés de broussailles) en grande déprise en Picardie depuis plusieurs dizaines d'années. Cette évolution est liée au déclin de l'élevage, d'une part, et aux contraintes et à la faible rentabilité d'exploitation de ces milieux, d'autre part. L'absence de fertilisation sur ces milieux est indispensable au maintien des espèces végétales et animales qui y sont affiliées. Ces surfaces sont, en grande partie, avec la modernisation de l'agriculture, menacées par la remise en culture et donc la mécanisation. Or, ces espaces abritent des habitats naturels et une faune et une flore remarquables (visés par la directive « Habitats, faune, flore » de 1992 préfigurant le réseau Natura 2000), menacés par cette situation de déprise généralisée, et qui nécessitent notamment le maintien, l'adaptation ou le rétablissement d'un pâturage extensif adapté. En fonction de l'état du milieu, des opérations de réouverture s'avèrent aussi nécessaires.</p> <p>Néanmoins, dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Une intervention mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. L'absence d'ouverture puis d'entretien conduirait inévitablement à un recouvrement arbustif puis arboré trop dense de ces espaces menaçant la pérennité des espèces végétales et animales patrimoniales dont la grande majorité est liée au caractère ouvert de ces formations végétales.</p> <p>Cette mesure se justifie donc pour des surfaces contractualisées dont le taux d'embroussaillage est important et qui sont pâturées. Elle permettra ainsi l'ouverture du milieu et la mise à disposition de nouvelles ressources fourragères sur des surfaces soumises à une forte dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage et en contribuant à pérenniser une mosaïque d'habitats. Cet engagement vise aussi à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Pelouses et landes du site	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Agriculteur exploitant des parcelles concernées.	

<p>Critères techniques</p>	<p>Les surfaces éligibles sont les pelouses et landes sèches, peu productives selon les critères définis dans le cadre de la circulaire préfectorale PHAE2. Les milieux concernés répondent donc aux termes de pelouses/ourlets calcaricoles, pelouses calcarosabulicoles, pelouses sur sable mais aussi aux termes de landes à Ericacées qui sont pâturées.</p> <p>Au terme de l'entretien, le taux d'embroussaillage (fourrés) devra correspondre au maximum à 25 % de la surface contractualisée. Un minimum de 10% de couverts arbustifs ou arborés devra être maintenu.</p> <p>Les surfaces engagées seront déclarées comme prairie permanente.</p> <p>Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée : Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie. Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie = Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage) / (Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée)</p> <p>Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes : bovins de plus de deux ans : 1 UGB ; bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ; équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ; brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ; chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB. Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ; lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ; alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ; cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ; daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Cahier d'enregistrement des interventions Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et/ou de pâturage Pour chaque parcelle engagée dans la mesure , l'enregistrement devra porter sur les points suivants : _ Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG), _ Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge). _ Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.</p>
<p>ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</p>	
Empty space for commitments	

Recommandations	<p>La conduite en parc tournant sur plusieurs années est préférable pour maintenir une mosaïque de milieux qui permet une expression optimale de la faune et de la flore. Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter les bornes du taux moyen de chargement.</p> <p>Les milieux ici préservés sont entre autres remarquables de part la pauvreté en matière nutritive du sol (oligotrophe). Afin, donc, de préserver les espèces qui y sont associées, les opérations de fauche des habitats herbacées devraient toutes être suivies d'exportation sur une zone non sensible ou en dehors du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les milieux ici préservés sont entre autres remarquables de part la pauvreté en matière nutritive du sol (oligotrophe). Afin, donc, de préserver les espèces qui y sont associées, les opérations de fauche des habitats herbacées devraient toutes être suivies d'exportation sur une zone non sensible ou en dehors du site ; ➤ Réalisez les traitements anti-parasitaires hors de la parcelle, au moins 15 jours avant la mise en pâturage, et enregistrez ces traitements sur votre cahier de pâturage ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'affouragement permanent à la parcelle.
Descriptif des engagements	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faire établir par une structure compétente un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial <input type="checkbox"/> Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. <input type="checkbox"/> Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage). <input type="checkbox"/> Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ». <input type="checkbox"/> Maîtrise des refus et des ligneux par fauche ou bûcheronnage au moins 2 fois dans le cadre du contrat et au moins une fois au cours des 2 premières années. <input type="checkbox"/> Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé <input type="checkbox"/> Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées <input type="checkbox"/> Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées <input type="checkbox"/> Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : <ul style="list-style-type: none"> - type d'intervention, - localisation, - date - outils <input type="checkbox"/> Respect du chargement moyen de 0.8 UGB/ha sur chaque parcelle engagée Calcul du chargement : somme (nbreUGB x nbre jours de pâturage) / (surface parcelle x nbre de jours de pâturage autorisé) <input type="checkbox"/> Respect du chargement moyen annuel minimal de 0,3 UGB/ha sur chaque parcelle engagée <input type="checkbox"/> Mise en œuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture <input type="checkbox"/> Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) <input type="checkbox"/> Respect de l'interdiction des travaux d'entretien entre le 15 avril et le 31 août, en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle <input type="checkbox"/> Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Durée de l'engagement	5 ans
Précisions d'intervention	Période d'intervention pour le pâturage : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) : entre le 19 juin et le 29 février

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : 88 € / ha et par an
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle visuel
- Pièces à fournir : Cahier de fertilisation (cahier d'épandage) et cahier d'enregistrement de pâturage et des interventions sur chaque parcelle engagée (nature, date etc..)
- Contrôle du cahier de fertilisation et du Cahier d'enregistrement
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre, et surface de prairies contractualisées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)

Liste des mesures milieux ouverts contractuelles de gestion retenues pour le site de Cessières-Montbavin

Code de la mesure en milieux ouverts	Intitulé de la mesure milieux ouverts	Priorité
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Forte
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Forte
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Forte
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Forte
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Forte
A32307P	Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	Forte
A32308P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	Forte
A32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique	Moyenne
A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Moyenne
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Moyenne
A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Forte
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Moyenne

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Code PDRH A32301P
---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix <input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix <input type="checkbox"/> Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires <input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) <input type="checkbox"/> Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) <input type="checkbox"/> Tourbières hautes actives <input type="checkbox"/> Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle <input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblantes <input type="checkbox"/> Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion <input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae <input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines	4010 4020 5130 6120 6410 7110 7120 7140 7150 7210 7230
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échancrées <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin	1303 1304 1308 1321 1323 1324
Objectifs	<p>Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation du site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.
-----------------------	---

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	- Landes humides, prairies, bas marais, cladiaies embroussaillées à au moins 20% de leur surface par les arbustes de diamètre moyen de 10 cm.	
Cumul obligatoire	A la fin des travaux de restauration, obligation d'un entretien pérennisant l'investissement	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Expertise :</p> <p>Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leurs marges avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ième} comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une évaluation de la possibilité de restauration des habitats de la directive ; - l'identification des stations d'espèces végétales protégées ; - l'estimation du taux de recouvrement des ligneux ; - la précision des points de stockage et de brulage des produits de coupe ; - l'évaluation de la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée. <p>Plan d'intervention et échéancier</p> <p>Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des intervention à réaliser sur plan cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ième}.</p>	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Nature des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - coupe manuelle ou mécanisée des arbustes au ras du sol. Le maintien de bouquets arbustifs favorables à la faune est autorisé. - Traitement des rémanents (broyage ou brulis ou exportation) exportation des broyats et cendres hors du site. - En cas de coupe en marge d'un secteur boisé, ménager un effet de lisière (suppression des arbres, maintien d'une végétation arbustive claire. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (mi-août à fin mars) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires - Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Stockage temporaire (au plus un an après la fin des travaux) des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan des interventions ; - Brûlage possible sur points localisés sur le plan des interventions sur braseros ou tôles surélevées. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture / restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> bûcheronnage, <input type="checkbox"/> coupe d'arbres, <input type="checkbox"/> abattage des végétaux ligneux <input type="checkbox"/> Débroussaillage, <input type="checkbox"/> Gyrobroyage, <input type="checkbox"/> Fauche - Neutralisation des souches <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation <input type="checkbox"/> Dessouchage <input type="checkbox"/> Rabotage des souches <input type="checkbox"/> Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) <input type="checkbox"/> Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits <input type="checkbox"/> Arrasage des tourradons <input type="checkbox"/> Brûlage sur braseros <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p>Opération menée une seule fois au cours des 5 années contractuelles</p> <p>Période d'intervention pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -mi-août à fin mars pour la coupe. En cas de coupe mécanisée (gyrobroyage) une attention particulière sera apportée à la sensibilité des sols (intervention par temps sec ou sur sols ressuyés). -période de moindre sensibilité pour les habitats les espèces et les sols pour l'exportation (à préciser dans le plan des interventions annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis avec un plafond de 16 000 € HT / ha.

Ou selon le barème régional (max 1 ha en zone humide et 3 ha en autres milieux)

Montant de l'aide:

	Intervention manuelle		Intervention mécanique	
	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
Déboisement	1000 €/ ha	1400 €/ ha	900 €/ ha	1200 €/ ha
Débroussaillage	700 €/ ha	900 €/ ha	120 €/ ha	160 €/ ha
Exportation	500 €/ ha	600 €/ ha	500 €/ ha	600 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si l'exportation est programmée dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de milieux restaurés sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la zone (taux de recouvrement par les ligneux)

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Code PDRH A32303P
---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	2330
	<input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020
	<input type="checkbox"/> Landes sèches européennes	4030
	<input type="checkbox"/> Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130
	<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques	6120
	<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires alpines et subalpines	6170
	<input type="checkbox"/> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)	6210
	<input type="checkbox"/> Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230
	<input type="checkbox"/> Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410
	<input type="checkbox"/> Tourbières hautes actives	7110
	<input type="checkbox"/> Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	7120
	<input type="checkbox"/> Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210
<input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines	7230	
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe	1303
	<input type="checkbox"/> Grand rhinolophe	1304
	<input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échanquées	1321
	<input type="checkbox"/> Murin de Bechstein	1323
	<input type="checkbox"/> Grand murin	1324
	<input type="checkbox"/> Triton crêté	1166
	<input type="checkbox"/> <i>Vertigo moulinsiana</i>	1016
	<input type="checkbox"/> Cuivré des marais	1060
Objectifs	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	Terrain hors usage agricole
Cumul	Cette action doit être accompagnée de l'action Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R)
Documents et enregistrements obligatoires	Expertise : Expertise préalable des parcelles avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan au 1/25000 ^{ème} comprenant : - une évaluation de la possibilité de restauration des habitats de la directive ; - l'identification des stations d'espèces végétales protégées ; Plan d'intervention et échancier Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des intervention à réaliser sur plan cadastrale et/ou sur plan au 1/25000 ^{ème} .

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Nature des travaux	Mise en place d'équipements pastoraux
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) <input type="checkbox"/> abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... <input type="checkbox"/> aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, <input type="checkbox"/> abris temporaires <input type="checkbox"/> installation de passages canadiens, de portails et de barrières <input type="checkbox"/> systèmes de franchissement pour les piétons <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans -
Fréquence et périodes d'intervention	Opération menée une seule fois au cours des 5 années contractuelles en période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

Rémunération accordée sur devis* dans la limite des montants suivants :

- Débroussaillage sur un mètre de largeur pour la pose de clôtures avec respect du cahier des charges de la mesure A1 (Restauration des végétations herbacées envahies par de jeunes ligneux) : 1 à 3,5 euros du mètre linéaire.

Le coût est à évaluer en fonction des contraintes de terrain :

- taux d'embroussaillage,
- diamètre et la taille des arbres et arbustes,
- espèces la constituant,
- modalités de traitement des rémanents.

- Fourniture et pose de clôtures fixes avec piquet bois et 4 fils de ronce sans débroussaillage : maximum 10 euros du mètre linéaire.

- Clôture électrique :

- Fourniture : maximum 2 euros du mètre linéaire
- Pose et dépose : maximum 1,30 euros du mètre linéaire
- Coût de l'électrification (batterie, panneau solaire...) : maximum de 1 500 euros

- Aménagement des accès

Accès simple sans passage de fossés :

- Travaux de terrassement avec ou sans apport de matériaux : maximum 800 euros

Accès avec passage de fossés (essentiellement passage de vaches 3 m) :

- Petite passerelle : plancher en chêne non traité inférieur à 3 m de longueur (plancher de 80mm) : maximum 2 000

euros sans fixation dans le sol,

- Passerelle : plancher en chêne non traité de 3 à 5m de longueur (plancher de 80mm) : maximum de 3 500 euros sans fixation dans le sol,

- Passerelle : plancher en chêne non traité de 5 à 7m de longueur (plancher de 100mm) : maximum de 7 000 euros

avec fixation simple dans le sol.

Mise en place de porte

- Porte simple avec balancier :
 - Installation : maximum 60 euros
 - Porte galvanisée : maximum de 200 euros

- Installation d'un parc

- Parc de contention

- Parc démontable 25 m sur 3 m de large avec deux ouvrants (plusieurs sites et en galva) : maximum 5500

euros

- Parc fixe en bois de 5 à 15 m de long sur 3 de large (sans porte) :

- Acquisition de matériels : de 500 à 1000 euros

- Pose : de 500 à 1000 euros

- Point d'eau : Utilisation recommandée de pompe à nez ou de mare d'abreuvement

- Réalisation d'une mare ou d'un puits avec exportation des produits : maximum 1 200 euros

- Système complet pour pompe à nez : maximum de 350 euros

- Bac à eau plastique 1000L : maximum 220 euros

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Contrôle de la présence des équipements qui font l'objet d'engagement rémunérés et de la conformité avec le plan d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de pâtures créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la zone
- Suivi photographique

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Code PDRH A32303R
---	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> <input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> <input type="checkbox"/> Landes sèches européennes <input type="checkbox"/> Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires <input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques <input type="checkbox"/> Pelouses calcaires alpines et subalpines <input type="checkbox"/> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables) <input type="checkbox"/> Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) <input type="checkbox"/> Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) <input type="checkbox"/> Tourbières hautes actives <input type="checkbox"/> Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle <input type="checkbox"/> Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> <input type="checkbox"/> Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> <input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines	2330 4020 4030 5130 6120 6170 6210 6230 6410 7110 7120 7150 7210 7230
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échancrées <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> <i>Vertigo moulinsiana</i> <input type="checkbox"/> Cuivré des marais	1303 1304 1321 1323 1324 1166 1016 1060
Objectifs	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P) et Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303P</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.
-----------------------	---

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
------------------------	--

Critères techniques	<p>Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux <p>L'achat d'animaux n'est pas éligible</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Expertise :</p> <p>Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leurs marges avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ème} comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une évaluation de la possibilité de restauration des habitats de la directive ; - l'identification des stations d'espèces végétales protégées ; - l'évaluation de la sensibilité des milieux au pâturage et au piétinement. <p>Plan d'intervention et échéancier</p> <p>Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur plan cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ème} et précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Nature des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un pâturage.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation de pâturage définies dans le plan des interventions - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> pose de clôtures <input type="checkbox"/> entretien des points d'eau <input type="checkbox"/> aménagements d'accès <input type="checkbox"/> réalisation d'abris temporaires <input type="checkbox"/> Suivi vétérinaire <input type="checkbox"/> Affouragement, complément alimentaire <input type="checkbox"/> Fauche des refus <input type="checkbox"/> Location grange à foin <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	En période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

Précisions d'intervention	<p>La charge maximale retenue est de 2 UGB en restauration et 1 UGB en entretien. Il pourra être fait un choix de gestion intensive momentanée ou de gestion extensive du avec une période de présence plus longue.</p> <p>Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bovins de plus de deux ans : 1 UGB ; - bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ; - équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ; - brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ; - chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
----------------------------------	--

COMPENSATION FINANCIERE

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide :</u> <p>Rémunération accordée sur devis dans la limite des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche d'entretien du linéaire de clôture sans exportation : <ul style="list-style-type: none"> - Clôture fixe : 0,5 euros maximum par mètre linéaire et par an, - Clôture électrique : 0,20 euros maximum par mètre linéaire et par passage dans la limite de cinq passages par an. - Suivi du troupeau, coût de personnel et frais de déplacement : 100 euros maximum par semaine de présence des animaux. - Affouragement : 100 euros maximum par an et par tête de bétail à justifier au prorata temporis sur la base des factures de l'année concernée. - Frais vétérinaires : 100 euros maximum par an et par tête de bétail à justifier au prorata temporis sur la base des factures de l'année concernée. <p>Ou selon le barème régional.</p> <p><u>Montant de l'aide :</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Surface contractualisée < 5 ha</td> <td>= 35 euros / semaine de pâturage</td> </tr> <tr> <td>Surface contractualisée entre 5 et 10 ha</td> <td>= 50 euros / semaine de pâturage</td> </tr> <tr> <td>Surface contractualisée > 10 h</td> <td>= 70 euros / semaine de pâturage</td> </tr> </table> <p><input type="checkbox"/> Pose et dépose des clôtures (clôtures mobiles): 0.65 euros / ml</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</u> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* 	Surface contractualisée < 5 ha	= 35 euros / semaine de pâturage	Surface contractualisée entre 5 et 10 ha	= 50 euros / semaine de pâturage	Surface contractualisée > 10 h	= 70 euros / semaine de pâturage
Surface contractualisée < 5 ha	= 35 euros / semaine de pâturage					
Surface contractualisée entre 5 et 10 ha	= 50 euros / semaine de pâturage					
Surface contractualisée > 10 h	= 70 euros / semaine de pâturage					

POINTS DE CONTROLE

<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la surface pâturée (mesurée au GPS) <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Contrôle de la présence des équipements qui font l'objet d'engagement rémunérés et de la conformité avec le plan d'intervention. - Vérification de l'entretien des équipements pastoraux en conformité avec le plan d'intervention - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
--

INDICATEURS DE SUIVI

<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et surface de milieux pâturés sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique de la zone
--

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts		Code PDRH A32304R
OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis <input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix <input type="checkbox"/> Landes sèches européennes <input type="checkbox"/> Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires <input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques <input type="checkbox"/> Pelouses calcaires alpines et subalpines <input type="checkbox"/> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) <input type="checkbox"/> Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) <input type="checkbox"/> Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) <input type="checkbox"/> Tourbières hautes actives <input type="checkbox"/> Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle <input type="checkbox"/> Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion <input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae <input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines	2330 4020 4030 5130 6120 6170 6210 6230 6410 7110 7120 7150 7210 7230
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échanquées <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Vertigo moulinsiana <input type="checkbox"/> Cuivré des marais	1303 1304 1321 1323 1324 1166 1016 1060
Objectifs	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	Sur terrain hors agricole	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Expertise :</p> <p>Expertise préalable des parcelles à entretenir et de leurs marges avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ème} comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une évaluation de la possibilité de restauration des habitats de la directive ; - l'identification des stations d'espèces végétales protégées ; - la précision des points possibles de stockage et de brûlage des produits de coupe ; - l'évaluation de la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée. <p>Plan d'intervention et échéancier</p> <p>Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur plan cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ème} comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les secteurs pouvant faire l'objet d'une fauche mécanisée ; - les secteurs devant faire l'objet d'une fauche manuelle. 	
203		

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE			
Nature des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - fauche manuelle (débroussaileuse thermique...) ou mécanisée (utilisation d'engins adaptés) - exportation des produits sur les points de dépôt et de brûlage précisés dans l'expertise préalable. 		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (mi-août à fin mars) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires - Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Stockage temporaire (au plus un an après la fin des travaux) des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan des interventions ; - Brûlage possible sur points localisés sur le plan des interventions sur braseros ou tôles surélevées. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) 		
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Exportation <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conditionnement <input type="checkbox"/> Transport des matériaux évacués <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <input type="checkbox"/> Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) <input type="checkbox"/> Brûlage sur braseros <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Durée de l'engagement	5 ans		
Fréquence et périodes d'intervention	Opération menée au moins 2 fois au cours des 5 années contractuelles Période d'intervention pour les travaux : <ul style="list-style-type: none"> - mi-août à fin mars pour la fauche. - période de moindre sensibilité pour les habitats les espèces et les sols pour l'exportation (à préciser dans le plan des interventions annexé au contrat)		
COMPENSATION FINANCIERE			
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis plafond de 8000 € HT / ha fauché avec exportation ou selon le barème régional <u>Montant de l'aide</u> :			
Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha
Les montants indiqués correspondent à une intervention.			
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* 			

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface fauchée (mesurée au GPS)
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Contrôle de la présence des équipements qui font l'objet d'engagement rémunérés et vérification de l'entretien des équipements en conformité avec le plan d'intervention
 - Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits
 - Contrôle du respect de la période d'intervention et des autres engagements du plan d'intervention
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
 - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de milieux fauchés sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la zone

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		Code PDRH A32305R
OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix <input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix <input type="checkbox"/> Landes sèches européennes <input type="checkbox"/> Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires <input type="checkbox"/> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) <input type="checkbox"/> Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) <input type="checkbox"/> Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) <input type="checkbox"/> Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	4010 4020 4030 5130 6210 6230 6410 7150
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échancrées <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Cuivré des marais	1303 1304 1321 1323 1324 1060
Objectifs	<p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la callune, la molinie ou les genêts par exemple).</p> <p>Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	<p>Cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la callune, la molinie ou les genêts par exemple).</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Expertise :</p> <p>Expertise préalable des parcelles à entretenir et de leurs marges avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ème} comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une évaluation de la possibilité de restauration des habitats de la directive ; - l'identification des stations d'espèces végétales protégées ; - la précision des points possibles de stockage et de brulage des produits de coupe ; - l'évaluation de la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée. <p>Plan d'intervention et échancier</p> <p>Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur plan cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ème} comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les secteurs pouvant faire l'objet d'une intervention mécanisée ; - les secteurs devant faire l'objet d'une intervention manuelle. 	
206		

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Nature des interventions

- débroussaillage manuel (tronçonneuse, débrousailluse...) ou mécanisé (utilisation d'engins adaptés)
- exportation des produits sur les points de dépôt et de brûlage précisés dans l'expertise préalable.

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux (mi-août à fin mars)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires
- Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux
- Stockage temporaire (au plus un an après la fin des travaux) des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan des interventions ;
- Brûlage possible sur points localisés sur le plan des interventions sur braseros ou tôles surélevées. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.
- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Descriptif des engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Brûlage sur braseros
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Durée de l'engagement : 5 ans

Fréquence et périodes d'intervention

Opération menée au plus 2 fois au cours des 5 années contractuelles

Période d'intervention pour les travaux :

- mi-août à fin mars pour le débroussaillage.
- période de moindre sensibilité pour les habitats les espèces et les sols pour l'exportation (à préciser dans le plan des interventions annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis avec un plafond de 12 500 € HT /ha

ou selon le barème régional

Montant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface débroussaillée (mesurée au GPS)
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Contrôle de la présence des équipements qui font l'objet d'engagement rémunérés et de la conformité avec le plan d'intervention
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
 - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de milieux débroussaillés sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la zone

Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles		Code PDRH A32307P
OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix <input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix <input type="checkbox"/> Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) <input type="checkbox"/> Tourbières hautes actives <input type="checkbox"/> Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle <input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblantes <input type="checkbox"/> Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion <input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae <input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines <input type="checkbox"/> Tourbières boisées	4010 4020 6410 7110 7120 7140 7150 7210 7230 91D0
Espèces ciblées*		
Objectifs	<p>Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions A32305E, A32314P et R, A32315P, A32323P</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	Cette action vise à la régénération des milieux pas la constitution de sols pauvres.	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Expertise :</p> <p>Expertise préalable des parcelles à entretenir et de leurs marges avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ième} comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une évaluation de la possibilité de restauration des habitats de la directive ; - l'identification des stations d'espèces végétales protégées ; - la précision des points possibles de stockage et de brûlage des produits ; - l'évaluation de la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée. <p>Plan d'intervention et échéancier</p> <p>Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur plan cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ième} comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les secteurs pouvant faire l'objet d'une intervention mécanisée ; - les secteurs devant faire l'objet d'une intervention manuelle. 	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Nature des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - élimination des ligneux, débroussaillage afin de préparer le terrain à travailler - étrépage ou décapage manuel ou mécanique 	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (mi-août à fin mars) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires - Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Stockage temporaire (au plus un an après la fin des travaux) des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan des interventions ; - Brûlage possible sur points localisés sur le plan des interventions sur braseros ou tôles surélevées. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du terrain <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage légers <input type="checkbox"/> Dessouchage <input type="checkbox"/> Robotage des souches <input type="checkbox"/> Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) <input type="checkbox"/> Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe <input type="checkbox"/> Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits <input type="checkbox"/> Brûlage sur braseros <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge <ul style="list-style-type: none"> - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique <input type="checkbox"/> Exportation des produits issus du décapage ou de l'étrépage <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Opération menée une seule fois au cours des 5 années contractuelles Période d'intervention pour les travaux : <ul style="list-style-type: none"> - mi-août à fin mars pour l'étrépage ou le décapage. - période de moindre sensibilité pour les habitats les espèces et les sols pour l'exportation (à préciser dans le plan des interventions annexé au contrat)
COMPENSATION FINANCIERE	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis avec un plafond de 12 000 € HT / ha avec décapé avec exportation • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* 	
POINTS DE CONTROLE	
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la surface décapée ou étrépage (mesurée au GPS) - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Contrôle de l'effectivité de l'exportation - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) 	
INDICATEURS DE SUIVI	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et surface de milieux concernés sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique de la zone 	
210	

Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec		Code PDRH A32308P
OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> <input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica Tetralix</i> <input type="checkbox"/> Landes sèches européennes <input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques <input type="checkbox"/> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)	2330 4020 4030 6120 6210
Espèces ciblées*		
Objectifs	<p>Cette action est proche de l'action A32307P mais s'applique sur les milieux secs. Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses ou certains milieux rocheux : ainsi le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> - chantiers d'entretien par un gyrobroyage ou un débroussaillage léger (A32305R), - restauration des ouvrages de petite hydraulique (A32314P) - gestion des ouvrages de petite hydraulique (A32314E) - travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (A32324P) 	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	Cette action vise à la régénération de milieux pionniers.	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Expertise :</p> <p>Expertise préalable des parcelles à entretenir et de leurs marges avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ième} comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une évaluation de la possibilité de restauration des habitats de la directive ; - l'identification des stations d'espèces végétales protégées ; - la précision des points possibles de stockage et de brulage des produits ; - l'évaluation de la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée. <p>Plan d'intervention et échéancier</p> <p>Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur plan cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ième} comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les secteurs pouvant faire l'objet d'une intervention mécanisée ; - les secteurs devant faire l'objet d'une intervention manuelle. 	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Nature des interventions	<ul style="list-style-type: none"> - élimination des ligneux, débroussaillage afin de préparer le terrain à travailler - griffage, étrépage ou décapage manuel ou mécanique 	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux (mi-août à fin mars) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires - Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux - Stockage temporaire (au plus un an après la fin des travaux) des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan des interventions ; - Brûlage possible sur points localisés sur le plan des interventions sur braseros ou tôles surélevées. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation du terrain : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tronçonnage et bûcheronnage légers <input type="checkbox"/> Dessouchage <input type="checkbox"/> Rabotage des souches <input type="checkbox"/> Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) <input type="checkbox"/> Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe <input type="checkbox"/> Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits <input type="checkbox"/> Brûlage sur braseros <input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exportation des produits issus du décapage ou de l'étrépage <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Opération menée une seule fois au cours des 5 années contractuelles Période d'intervention pour les travaux : <ul style="list-style-type: none"> - mi-août à fin mars pour le griffage, l'étrépage ou le décapage. - période de moindre sensibilité pour les habitats les espèces et les sols pour l'exportation (à préciser dans le plan des interventions annexé au contrat)
COMPENSATION FINANCIERE	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis avec un plafond de 12 000 € HT / ha avec décapé avec exportation <p><u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* 	
POINTS DE CONTROLE	
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la surface griffée, décapée ou étrépage (mesurée au GPS) <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Contrôle de l'effectivité de l'exportation - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) 	
INDICATEURS DE SUIVI	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et surface de milieux concernés sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique de la zone 	
212	

Restauration des ouvrages de petite hydraulique		Code PDRH A32314P
OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix <input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix <input type="checkbox"/> Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) <input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin <input type="checkbox"/> Tourbières hautes actives <input type="checkbox"/> Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle <input type="checkbox"/> Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) <input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblantes <input type="checkbox"/> Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion <input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae <input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines <input type="checkbox"/> Tourbières boisées	4010 4020 6410 6430 7110 7120 7130 7140 7150 7210 7230 91D0
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Vertigo moulinsiana	1166 1016
Objectifs	Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R Action complémentaire de l'action A32314P	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.	
Documents et enregistrements obligatoires	Expertise : Expertise préalable des parcelles concernées et de leurs marges avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan au 1/25000 ^{ième} comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - une évaluation de la possibilité de restauration des habitats de la directive ; - l'identification des stations d'espèces végétales protégées ; Plan d'intervention et échéancier Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur plan cadastrale et/ou sur plan au 1/25000 ^{ième}	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Nature des interventions	- Installation d'ouvrages de petite hydraulique (seuils...).	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale <input type="checkbox"/> Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage <input type="checkbox"/> Opération de bouchage de drains <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Opération menée une seule fois au cours des 5 années contractuelles, en période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- **Montant de l'aide :**
 - Rémunération accordée sur devis dans la limite de 6 750 € HT pour l'installation d'un seuil.
- **Pièces justificatives à produire pour le paiement :**
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Contrôle de l'existence des équipements prévus par le plan d'intervention et des documents de suivi des ouvrages
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
-

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ouvrages concernés sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la zone
- Suivi hydraulique

Gestion des ouvrages de petite hydraulique		Code PDRH A322314R
OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix <input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix <input type="checkbox"/> Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) <input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin <input type="checkbox"/> Tourbières hautes actives <input type="checkbox"/> Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle <input type="checkbox"/> Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) <input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblantes <input type="checkbox"/> Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion <input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae <input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines <input type="checkbox"/> Tourbières boisées	4010 4020 6410 6430 7110 7120 7130 7140 7150 7210 7230 91D0
Espèces ciblés*	<input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Vertigo moulinsiana	1166 1016
Objectifs	<p>Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.</p> <p>L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action A32314P</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.	
Documents et enregistrements obligatoires	Expertise : Expertise préalable des parcelles concernées et de leurs marges avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan au 1/25000 ^{ème} comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - une évaluation de la possibilité de restauration des habitats de la directive ; - l'identification des stations d'espèces végétales protégées ; Plan d'intervention et échancier Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur plan cadastrale et/ou sur plan au 1/25000 ^{ème}	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Nature des interventions	- surveillance et gestion des ouvrages de petite hydraulique	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	En fonction des travaux réalisés

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis, dans un maximum de 5 000 € annuel par ouvrage surveillé.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
-

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'ouvrages concernés sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la zone
- Suivi hydraulique

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		Code PDRH A32324P
OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> <input type="checkbox"/> Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> <input type="checkbox"/> Landes sèches européennes <input type="checkbox"/> Pelouses calcaires alpines et subalpines <input type="checkbox"/> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables) <input type="checkbox"/> Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) <input type="checkbox"/> Tourbières hautes actives <input type="checkbox"/> Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle <input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblantes <input type="checkbox"/> Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> <input type="checkbox"/> Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> <input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines <input type="checkbox"/> Hétraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	4010 4020 4030 6170 6210 6410 7110 7120 7140 7150 7210 7230 9150
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> <i>Vertigo moulinsiana</i>	1016
Objectifs	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action est complémentaire de la l'action A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Expertise préalable des parcelles à entretenir et de leurs marges avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ème} comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une évaluation de la présence des habitats de la directive ; - l'évaluation de la sensibilité des milieux à une fréquentation. <p>Plan d'intervention et échéancier</p> <p>Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur plan cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ème}</p>	
218		

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Nature des interventions	- mise en défend et fermeture ou aménagement des accès
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de mise en défens : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fourniture de poteaux, grillage, clôture <input type="checkbox"/> Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; <input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; <input type="checkbox"/> Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; <input type="checkbox"/> Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones <input type="checkbox"/> Entretien des équipements <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Opération menée une seule fois au cours des 5 années contractuelles, en période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
COMPENSATION FINANCIERE	
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT par aménagement prévu. • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente
POINTS DE CONTROLE	
	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
INDICATEURS DE SUIVI	
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et surface de milieux concernés sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique de la zone

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires		Code PDRH A32325P
OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Triturus cristatus	1166
Objectifs	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	<p>L'action n'est pas éligible pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouveaux projets d'infrastructures - les opérations rendues obligatoires réglementairement 	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Expertise :</p> <p>Expertise préalable des parcelles à entretenir et de leurs marges avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ième} comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une évaluation de la présence des habitats de la directive ; - l'évaluation de la sensibilité des milieux à une fréquentation. <p>Plan d'intervention et échéancier</p> <p>Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur plan cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ième}</p>	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Nature des interventions	<p>Mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) 	
220		

Descriptif des engagements rémunérés	<p>- Technique de réduction d'impact des désertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Allongement de parcours normaux de voirie existante <input type="checkbox"/> Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) <input type="checkbox"/> Mise en place de dispositif anti-érosifs <input type="checkbox"/> Changement de substrat <input type="checkbox"/> Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents <input type="checkbox"/> Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; <input type="checkbox"/> Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée <input type="checkbox"/> Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Opération menée une seule fois au cours des 5 années contractuelles, en période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
- Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
 - 20 € HT/ m2 de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées et places de dépôts ;
 - 5 € HT / m2 de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées ;
 - 5 000 € HT par ouvrage de franchissement ou obstacle.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de milieux concernés sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la zone

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		Code PDRH A32326P
OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	Sont concernés par l'action l'ensemble des habitats justifiant la désignation du site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaires sensibles au piétinement.	
Espèces ciblés*	Sont concernés par l'action l'ensemble des espèces justifiant la désignation du site.	
Objectifs	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours). En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714</p>	
PERIMETRE D'APPLICATION		
Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE		
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux financés sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. 	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Expertise :</p> <p>Expertise préalable des parcelles à entretenir et de leurs marges avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ième} comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une évaluation de la présence des habitats de la directive ; - l'évaluation de la sensibilité des milieux à une fréquentation. <p>Plan d'intervention et échéancier</p> <p>Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur plan cadastrale et/ou sur plan au 1/25000^{ième}</p>	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Nature des interventions	Création et mise en place de panneaux d'information	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) 	

Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Conception des panneaux <input type="checkbox"/> Fabrication <input type="checkbox"/> Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose <input type="checkbox"/> Entretien des équipements d'information <input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	En période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1 500 € / panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous).
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de milieux concernés sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la zone

Liste des mesures forestières contractuelles de gestion retenues pour le site Natura 2000 de Cessières-Montbavin :

Code de la mesure en milieu forestier	Intitulé de la mesure forestière	Priorité de la mesure
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Moyenne
F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Faible
F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Faible
F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Moyenne
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Moyenne
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Moyenne
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Moyenne
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Moyenne
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Moyenne
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Moyenne

Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Code PDRH F22701
---	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échanquées <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin	1303 1304 1308 1321 1323 1324
Objectifs	<p>La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette mesure peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000.
-----------------------	---

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Surface maximale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1500 m ² - Surface minimale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1000 m ² <i>(Le calcul de la surface se fait en prenant la surface de la zone ouverte jusqu'aux troncs des arbres de lisière.)</i>
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. - Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour l'allumage du feu est proscrite. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
---------------------------	---

Descriptif des engagements rémunérés	<p>- Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> coupe d'arbres et de végétaux ligneux, <input type="checkbox"/> dévitalisation par annellation, <input type="checkbox"/> débroussaillage, <input type="checkbox"/> fauche, <input type="checkbox"/> broyage, <input type="checkbox"/> nettoyage du sol, <input type="checkbox"/> élimination de la végétation envahissante. <p><input type="checkbox"/> Entretien à prévoir (périodicité à définir dans l'annexe technique du contrat)</p> <p><input type="checkbox"/> Exportation des produits hors de la clairière en cas de besoin (prise en compte du risque d'incendie, du risque sanitaire, de la sensibilité des habitats).</p> <p><input type="checkbox"/> Réalisation possible d'un brûlage des rémanents sur brasero avec exportation des cendres.</p> <p><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</p> <p><input type="checkbox"/> Toute autre technique de création ou de rétablissement de clairières ou de landes peut être éligible sur avis du service instructeur.</p> <p>L'entretien de lisières, s'il est jugé pertinent, n'est pas du ressort de cette mesure en raison du peu de savoir-faire dont on dispose à ce sujet. Il pourra être pris en charge dans le cadre de la mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ».</p>
Durée de l'engagement	<p>5 ans</p>
Fréquence et périodes d'intervention	<p>- Période d'intervention pour les travaux : période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)</p>

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1000 € HT/clairière pour la création ou la restauration et 500 € HT/clairière pour l'entretien ou selon le barème régional (840 euros / clairière)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si l'exportation est programmée dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière)

Création ou rétablissement de mares forestières	Code PDRH F22702
---	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Vertigo moulinsiana	1193 1016
Objectifs	<p>La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ciblées, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté).</p> <p>La mesure vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</p> <p>Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables et s'inscrire dans les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux, dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Surface minimale de la mare à créer : 5 m² - Surface maximale de la mare à créer : 1 000 m² - La présence d'eau permanente en été n'est pas obligatoire. <p>Le contractant réalisera les travaux dans le respect de la réglementation, notamment vis-à-vis des régimes de déclaration et d'autorisation liés à loi sur l'eau.</p>
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare) - Non-introduction volontaire de poissons dans la mare - Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20m de la mare - Pas d'agrainage du grand gibier à moins de 100m de la mare - Maintien, sauf mention explicite dans l'annexe technique du contrat, d'arbres en quantité suffisante autour de la mare - Non-introduction de plantes et d'animaux non autochtones dans la mare - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
----------------------------------	--

Descriptif des engagements rémunérés (cocher les mesures retenues)	<p>- Travaux de création ou de rétablissement de mare :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Curage à vieux fond (dans le cas d'une restauration de mare existante, on conservera intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble) <input type="checkbox"/> Colmatage par apport d'argile <input type="checkbox"/> Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour <input type="checkbox"/> Dégagement des abords (débroussaillage des abords de la mare dans un rayon de 10m) <input type="checkbox"/> Végétalisation <input type="checkbox"/> Enlèvement manuel des végétaux ligneux <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation <p><input type="checkbox"/> Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles. Les déblais ne devront être déposés ni en zone humide, ni sur des populations d'espèces végétales protégées ni sur un habitat d'intérêt communautaire à caractère humide.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Enlèvement des macro-déchets <input type="checkbox"/> Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare (notamment entretien par débroussaillage des abords de la mare) <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique de création ou rétablissement de mares forestières peut être éligible sur avis du service instructeur. <p>Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.</p>
Durée de l'engagement	<p>5 ans</p>
Fréquence et périodes d'intervention	<p>- Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)</p>

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/mare pour la création ou la restauration de la mare et 500 € HT/mare pour son entretien ou selon le barème régional (1260 euros / mare créée)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface de la mare (mesurée par GPS)
- Contrôle de l'absence de dépôt de sel et de l'absence d'agrainage aux distances définies précédemment
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant du profilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de mares créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare)

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Code PDRH F22710
---	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale <input type="checkbox"/> Tourbières boisées	2180 91D0
Espèces ciblés*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échancrées <input type="checkbox"/> Murin de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin	1303 1304 1321 1323 1324
Objectifs	<p>La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une mesure coûteuse : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Cette mesure est complémentaire de la mesure F22709 « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de la mesure F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Obturation du sommet des poteaux s'il s'agit de poteaux creux - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Dispositifs de mise en défens : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture <input type="checkbox"/> Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) <input type="checkbox"/> Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones <input type="checkbox"/> Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures <input type="checkbox"/> Entretien, remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique de mise en défens peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le diagnostic initial annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT par aménagement prévu. • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des linéaires de clôtures, fossés, talus ou haies (mesurées au GPS) • Contrôle le cas échéant de l'obturation du sommet des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> • Surface cumulée des habitats soustraits à l'abrouissement, au piétinement répété ou au dérangement • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par l'intervention

Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Code PDRH F22708
--	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Tourbières boisées <input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <u>Remarque</u> : Cette mesure pourra aussi bénéficier aux habitats 9110 (Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>)	91D0
Espèces ciblées*		
Objectifs	La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ciblés.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction. - Cette mesure peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés. - La réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels est particulièrement conseillée dans les zones situées à moins de 50m d'habitats humides ou aquatiques à préserver.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la diversité des essences grâce à la technique manuelle - Matérialisation des limites de la zone faisant l'objet de cette mesure - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le cahier technique annexé au contrat
--------------------------------------	---

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles ; les devis doivent comprendre les deux techniques avec un plafond de 1500 € HT/ha (correspondant au surcoût).
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface d'intervention (mesurée au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'intervention manuelle (possible si le contrôle s'effectue pendant ou peu de temps après les opérations)
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Code PDRH F22705
---	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*		
Espèces ciblés*	<input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin	1166 1308 1323 1324
	<i>Remarque</i> : cette mesure pourra aussi bénéficier au Grand rhinolophe (1304), au Petit rhinolophe (1303) et au Vespertilion à oreilles échancrées (1321).	
Objectifs	<p>Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 modifié*.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive Habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.</p> <p>On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme par exemple <i>Osmoderma eremita</i> ou <i>Cerambix cerdo</i>.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p> <p>- Les essences concernées par la technique du têtard sont le Chêne pédonculé, le frêne, les saules (<i>Salix alba</i>, <i>Salix viminalis</i>), l'Aulne glutineux, le Bouleau verruqueux, l'Orme champêtre, le Peuplier blanc et le charme.</p> <p>- La mesure doit concerner au minimum 10 arbres.</p>
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
---------------------------	---

Descriptif des engagements rémunérés	<p>- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclairciment maîtrisé au sol <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation <input type="checkbox"/> Débroussaillage, fauche, broyage <input type="checkbox"/> Nettoyage éventuel du sol <input type="checkbox"/> Elimination de la végétation envahissante <input type="checkbox"/> Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification. L'entretien des arbres têtards nécessite une coupe des rejets surplombant la tête tous les 7 à 15 ans selon les essences. Il est aussi possible de pratiquer une coupe à l'épaveuse sur les petites tiges (diamètre inférieur à 3cm) chaque année et une coupe au lamier tous les 4 à 5 ans. <input type="checkbox"/> Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique de marquage, d'abattage ou de taille peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
 - pour les opérations ne concernant pas les têtards : 3500 € HT/ha si les produits de coupe sont laissés sur place et 4000 € HT/ha si les produits de coupe sont transférés hors de la zone éclairée
 - pour les opérations concernant les arbres têtards : 35 € HT/arbre
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ou du linéaire soumis à coupe, annellation ou taille (mesurés au GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat : contrôle le cas échéant de la surface débroussaillée / fauchée / broyée / nettoyée, de l'exportation des produits
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des espèces ciblées par cette mesure et de leurs habitats

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Code PDRH F22709
--	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Tourbières boisées	91D0
Espèces ciblées*		
Objectifs	<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (c'est-à-dire les projets de dessertes qui ne nécessitent pas d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000).</p> <p>Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure F22710 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ») ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. - L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. - Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Technique de réduction d'impact des dessertes : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Allongement de parcours normaux d'une voirie existante <input type="checkbox"/> Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) <input type="checkbox"/> Changement de substrat <input type="checkbox"/> Mise en place de dispositifs anti-érosifs <input type="checkbox"/> Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) <input type="checkbox"/> Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique de réduction de l'impact des dessertes en forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE	
<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'aide : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 20 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées et places de dépôts - 5 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées - 5000 € HT par ouvrage de franchissement ou obstacle. • Pièces justificatives à produire pour le paiement : <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* 	

POINTS DE CONTROLE	
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du linéaire de desserte contractualisé (mesuré au GPS) • Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle de la présence et des caractéristiques des aménagements contractualisés • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des travaux effectués • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

INDICATEURS DE SUIVI	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure 	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces concernées prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Mise en œuvre de régénérations dirigées	Code PDRH F22703
---	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion Vieilles chênaies acidophiles de plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9150 9190
Espèces ciblées*		
Objectifs	<p>La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ciblés, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. - Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « Gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000. ENGREF, IDF, ONF). Le document d'objectifs peut apporter des compléments quant à la liste des essences éligibles.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
---------------------------	---

Descriptif des engagements rémunérés	<p>- Techniques de régénération dirigée :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Travail du sol (crochetage) □ Dégagement de taches de semis acquis □ Lutte mécanique contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes □ Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle contre le chevreuil ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture □ Plantation ou enrichissement □ Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) □ L'objectif à atteindre au bout de 5 ans en terme de couverture en semis d'espèces est le suivant (sauf mention explicite dans le document d'objectifs) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans le cadre d'une régénération naturelle : 70% de la surface contractualisée couverte par des semis et 400 tiges viables /ha ▪ dans le cadre d'une plantation : 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. □ Etude et frais d'expert □ Toute autre technique de mise en œuvre de régénération dirigée peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 3 500 € HT/ha pour tous les travaux (y compris les plantations).
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS)
- Contrôle des essences plantées
- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale à l'échéance du contrat de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier pour une plantation et de 1500 tiges viables/ha et 70% de la surface couverte de semis pour une régénération naturelle
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences)

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Code PDRH F22715
---	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <u>Remarque</u> : cette mesure pourra aussi bénéficier au Vespertilion à oreilles échanquées (1321) et au Grand murin (1324).	1323 1308 1304 1303
Objectifs	- La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ciblés. - Quelques espèces, notamment certains chiroptères, trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Le peuplement devra avoir initialement une surface terrière inférieure à 25 m ² (arbres comptés à partir de 17,5 cm de diamètre soit les petits bois) pour être éligible dans le cadre de cette mesure. - Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement. - On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une diversification des essences - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires - Engagement du bénéficiaire à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) $G < 20 \text{ m}^2$ compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dégagement de taches de semis acquis <input type="checkbox"/> lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 625 € HT/ha. • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la surface de régénération ou de jeune peuplement travaillée selon les indications de l'annexe technique du contrat (mesurée au GPS) • Contrôle de la surface terrière • Contrôle le cas échéant de la planification de l'irrégularisation du peuplement dans le document de gestion • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> • Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences, nature)

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents disséminés (sous action 1)	Code PDRH F22712
--	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié*, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.	
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Lucane cerf-volant <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin	1083 1308 1323 1324
Objectifs	<p>- La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>- En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>- La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	
Avertissement	Cette mesure favorisant la préservation de bois sénescents peut causer des problèmes de sécurité des usagers de la forêt. Il est recommandé d'éviter de placer les arbres sénescents à moins de 25 mètres des lieux fréquentés par le public (chemins...) et de souscrire une assurance adéquate.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
-------------------------------	--

Condition éligibilité	<p>Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.</p> <p>Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans.</p> <p>L'indemnisation des tiges débutera à la 3e tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.</p> <p><i>Mesures de sécurité</i></p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agraires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire)</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - maintenir sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. - Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. <p>Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>
Durée de l'engagement	30 ans.
Fréquence et périodes d'intervention	

COMPENSATION FINANCIERE

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Montant de l'aide :

	Diamètre mini (ref DRA)	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois: + de 75 cm de diamètre
		domaniale	privée	
Chêne	50	140	190	60 euros
Châtaignier	45	110	125	50
Hêtre	45	80	85	40
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	45	55	55	40
Bouleau, tremble ... feuillus tendre	30	40	40	20
Pin	35	50	65	40

Le montant total pour cette sous-action est plafonné à 2000 €/ ha

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, volume, surface)
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ilots natura 2000 (sous action 2)	Code PDRH F22712
---	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié*, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.	
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Lucane cerf-volant <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin	1083 1308 1323 1324
Objectifs	<p>Mêmes objectifs que la sous-action précédente.</p> <p>Cette sous-action vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entredes arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'ilot pendant trente ans.</p>	
Avertissement	<p>Cette mesure favorisant la préservation de bois sénescents peut causer des problèmes de sécurité des usagers de la forêt. Il est recommandé d'éviter de placer les arbres sénescents à moins de 25 mètres des lieux fréquentés par le public (chemins...) et de souscrire une assurance adéquate.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
-------------------------------	--

Condition éligibilité	<p>Une surface éligible doit comporter au moins dix tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicole quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée ; – soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant trente ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.</p> <p>La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha.</p> <p><u>Respect des engagements de l'ONF</u> Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF)...) ne pourront être superposés.</p> <p><u>Mesures de sécurité</u> En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot..</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les trente ans. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>
Descriptif des engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant trente ans.
Durée de l'engagement	30 ans.
Situations exceptionnelles	Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

COMPENSATION FINANCIERE

Le contrat est signé sur une durée de cinq ans.

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de trente ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Montant de l'aide :

- immobilisation du fonds : 2000 euros / ha
- immobilisation des tiges : indemnisation selon les modalités décrites à la sous-action 1 avec un plafond de 200 € par tige sélectionnée (bonus gros bois compris) et de 2000 €/ha pour l'ensemble des tiges sélectionnées.

Soit un montant total plafonné à 4000 €/ha.

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, volume, surface)
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés

Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Code PDRH F22714
---	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié*, présents sur le site et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Espèces mentionnées dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*
Objectifs	<p>- La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>- Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans le présent arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>- Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p>

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans le site Natura 2000
-----------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p><u>Remarque</u> : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>
Cumul obligatoire	- Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière (hors F22712 qui nécessite aussi la contractualisation d'une autre mesure).
Documents et enregistrements obligatoires	- Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<p>- Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat)</p> <p>- Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux</p> <p>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</p>
----------------------------------	---

Descriptif des engagements rémunérés	<p>- Mise en œuvre du dispositif visant à informer les usagers de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conception des panneaux <input type="checkbox"/> Fabrication des panneaux <input type="checkbox"/> Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. <input type="checkbox"/> Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation) <input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose <input type="checkbox"/> Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : plafonnée à 10000 € HT ou selon le barème régional.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de panneaux mis en place
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce cibl(e) par l'intervention

I. Article L414-1 : Zones spéciales de conservation

- I. - Les zones spéciales de conservation sont des sites marins et terrestres à protéger comprenant :
- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
 - soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
 - soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

...

III. - Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

IV. - Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

V. - Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site.

Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et de défense, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels et de ces espèces. La pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.

Les mesures sont prises dans le cadre des contrats ou des chartes prévus à l'article L. 414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés.

II. Article L414-2 : Fonctionnement

I. - Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le document d'objectifs peut être approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.

II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

III. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative.

IV. - Une fois élaboré, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.

V. - Une convention est conclue entre l'Etat et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en oeuvre.

VI. - Nonobstant toutes dispositions contraires, lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000, établit le document d'objectifs et suit sa mise en oeuvre en association avec le comité de pilotage.

VII. - Lorsque le site est majoritairement situé dans le périmètre du cœur d'un parc national et par dérogation aux II à V, l'établissement public chargé de la gestion du parc établit le document d'objectifs et en suit la mise en oeuvre.

VIII. - Lorsque le site est majoritairement situé dans le périmètre d'un parc naturel marin et par dérogation aux II à V, le conseil de gestion prévu à l'article L. 334-4 élabore le document d'objectifs et en suit la mise en oeuvre. L'établissement public chargé de la gestion du parc approuve le document d'objectifs.

Sous réserve de l'alinéa précédent et par dérogation aux III à V, lorsque le site comprend majoritairement des espaces marins, l'autorité administrative établit le document d'objectifs et suit sa mise en oeuvre en association avec le comité de pilotage Natura 2000. La présidence du comité de pilotage est assurée par l'autorité administrative qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins.

IX. - Dans tous les cas, aucune mesure de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 ne peut figurer dans le document d'objectifs sans l'accord préalable de l'autorité militaire lorsque cette mesure est susceptible d'affecter l'exécution de la politique militaire au sens de l'article L. 1142-1 du code de la défense.

III. Article L414-3 : Contrats et chartes

I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution

des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

IV. Article L414-4 : Evaluation des incidences

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Evaluation des incidences Natura 2000 " :

- 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

III. - Les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

- 1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;
- 2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV. - Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

V. - Les listes arrêtées au titre des III et IV par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction. Elles indiquent si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin.

VI. - L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des III et IV n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou si l'en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

A défaut pour la législation ou la réglementation applicable au régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration concerné de définir les conditions dans lesquelles l'autorité compétente s'oppose, celles-ci sont définies au titre de la présente section. En l'absence d'opposition expresse dans un délai déterminé, le

document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai.

VII. - Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

VIII. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

V. Article R414-3 : Projet

Le projet de désignation d'un site Natura 2000 est établi :

- par le ou les préfets de département lorsque le site s'étend exclusivement sur des espaces terrestres ;
- par le préfet maritime lorsque le site s'étend exclusivement sur des espaces marins situés au-delà de la laisse de basse mer ;
- conjointement par le ou les préfets de département et le préfet maritime lorsque le site s'étend à la fois sur des espaces terrestres et des espaces marins ou lorsque le site s'étend exclusivement sur des espaces marins qui incluent l'estran.

II.-Lorsque le site inclut tout ou partie d'un terrain militaire, le ou les préfets compétents pour établir le projet de désignation d'un site Natura 2000 recueillent l'accord du commandant de la région terre sur ce projet.

Lorsque le site comprend des espaces marins, ils recueillent l'accord du commandant de zone maritime sur la délimitation de ces espaces.

III.-Le ou les préfets compétents pour établir le projet de désignation d'un site Natura 2000 soumettent pour avis le projet de périmètre du site aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés qui émettent leur avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine. A défaut de s'être prononcés dans ce délai, ils sont réputés avoir émis un avis favorable.

IV.-Le ou les préfets compétents pour établir le projet de désignation d'un site Natura 2000 transmettent au ministre chargé de l'environnement ce projet, assorti des avis qu'ils ont le cas échéant recueillis. S'ils s'écartent des avis motivés mentionnés au III, ils en indiquent les raisons dans le projet qu'ils transmettent.

VI. Article R414-4 : Désignation

Saisi d'un projet de désignation d'une zone spéciale de conservation, le ministre chargé de l'environnement peut proposer la zone pour la constitution du réseau écologique européen Natura 2000. Cette proposition est notifiée à la Commission européenne.

La notification de proposition de site à la Commission européenne est portée à la connaissance des maires des communes consultées en application du III de l'article R. 414-3 par le ou les préfets ayant procédé à cette consultation.

Lorsque la zone proposée est inscrite par la Commission européenne sur la liste des sites d'importance communautaire, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté la désignant comme site Natura 2000.

VII. Article R414-7 : Arrêté

L'arrêté portant désignation d'un site Natura 2000 est publié au Journal officiel de la République française.

Sont transmis aux maires des communes consultées en application du III de l'article R. 414-3, par le ou les préfets ayant procédé à cette consultation, l'arrêté de désignation du site Natura et ses annexes comportant

notamment la carte du site, sa dénomination, sa délimitation, ainsi que l'identification des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site. Ces documents sont tenus à la disposition du public dans les services du ministère chargé de l'environnement, à la préfecture et dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site.

VIII. Article R414-8 : Comité de pilotage

I.-La composition du comité de pilotage Natura 2000 est arrêtée par le préfet de département territorialement compétent au regard de la localisation du site Natura 2000 ou, si le site s'étend sur plusieurs départements, par un préfet coordonnateur désigné par arrêté du Premier ministre.

Outre les membres mentionnés à l'article L. 414-2, le comité de pilotage Natura 2000 comprend notamment, en fonction des particularités locales, des représentants :

- de concessionnaires d'ouvrages publics ;
- de gestionnaires d'infrastructures ;
- des organismes consulaires ;
- des organisations professionnelles et d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, des cultures marines, de la pêche, de la chasse de l'extraction, du sport et du tourisme ;
- d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel ;
- d'associations agréées de protection de l'environnement.

Lorsque le site Natura 2000 inclut pour partie des terrains relevant du ministère de la défense, le commandant de la région terre ou son représentant est membre de droit du comité.

Lorsque le site Natura 2000 s'étend sur des espaces marins, le préfet maritime et le commandant de zone maritime ou leurs représentants sont membres de droit du comité de pilotage.

Lorsque le site Natura 2000 inclut des terrains relevant du régime forestier, le comité de pilotage comprend un représentant de l'Office national des forêts.

II.-Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Lexique

Cahiers habitats :

Les cahiers habitats sont une synthèse actualisée des connaissances scientifiques et une approche globale des modes de gestion conservatoire pour l'ensemble des habitats et espèces (végétales et animales) listés par la Directive « Habitats faune flore » présents en France. Cette synthèse est abordée par grands types de milieux, faisant chacun l'objet de tomes différenciés.

Fidèles à la démarche Natura 2000, ces cahiers d'habitats sont le fruit d'une collaboration étroite entre la communauté scientifique, les gestionnaires d'espaces et les principaux usagers des milieux naturels.